

# medic@

Liste funèbre des chirurgiens de Paris, qui sont morts depuis l'année 1315 jusqu'à l'année 1722, avec le génie et les mœurs de ceux qui se sont le plus distinguez dans leur profession. On y a joint quelques remarques sur les principaux évènements qui sont arrivez dans l'ancien Collège ou depuis son union avec la Compagnie des chirurgiens-barbiers et la réponse à l'auteur d'une description de Paris sur un article de cette liste. Traduction faite sur l'édition latine de la même liste, imprimée à Trévoux, en 1714

*s.d..*

*Cote : ms 2118*

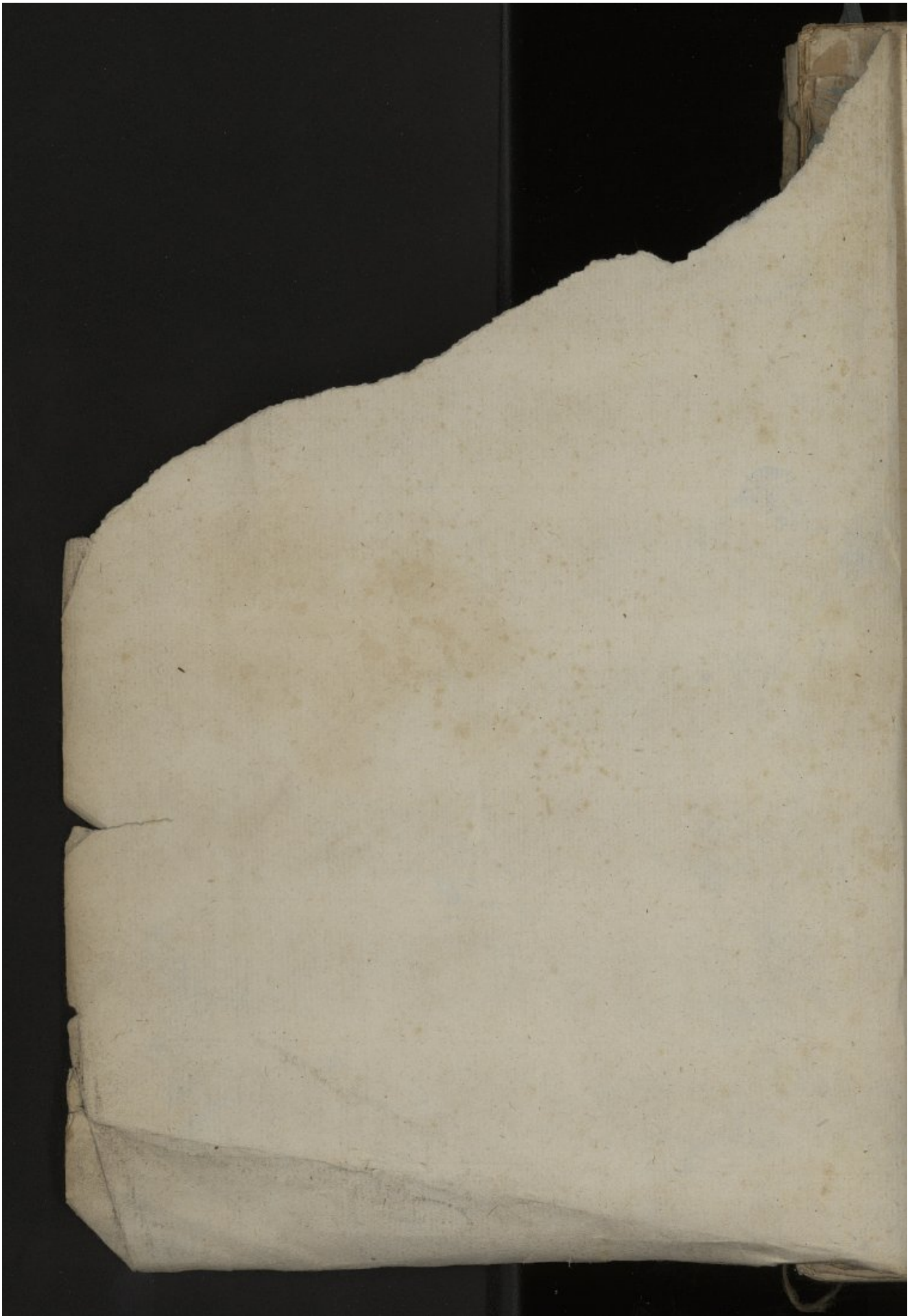
# LISTE FUNEBRE

DES CHIRURGIENS DE PARIS QUI  
SONT MORTS DEPUIS L'ANNÉE  
1722 . 1729

DES MOCURS  
ET LE

M<sup>s</sup> 2118  
(Ancienne suite)  
92

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10



# LISTE FUNEBRE

*DES CHIRURGIENS DE PARIS QUI  
SONT MORTS DEPUIS L'ANNÉE  
1315. JUSQU'A L'ANNÉE 1722. 1729*  
Avec le genie et les moeurs  
DE CEUX QUI SE SONT LE  
PLUS DISTINGUEZ DANS  
LEUR PROFESSION.

ON Y JOINT QUELQUES RE-  
MARQUES SUR LES PRINCIPAUX  
ÉVENEMENS QUI SONT ARRIVÉZ  
DANS L'ANCIEN COLLEGE,  
OU DEPUIS SON UNION AVEC LA  
COMPAGNIE DES CHIRURGIENS  
BARBIERS.

ET LA REPOSE

A L'AUTEUR D'UNE DESCRIPTION  
DE PARIS SUR UN ARTICLE  
DE CETTE LISTE.

TRADUCTION.

FAITE SUR L'ÉDITION LATINE  
DE LA MEME LISTE IMPRIMÉE  
A TRÉVOUX EN 1714.

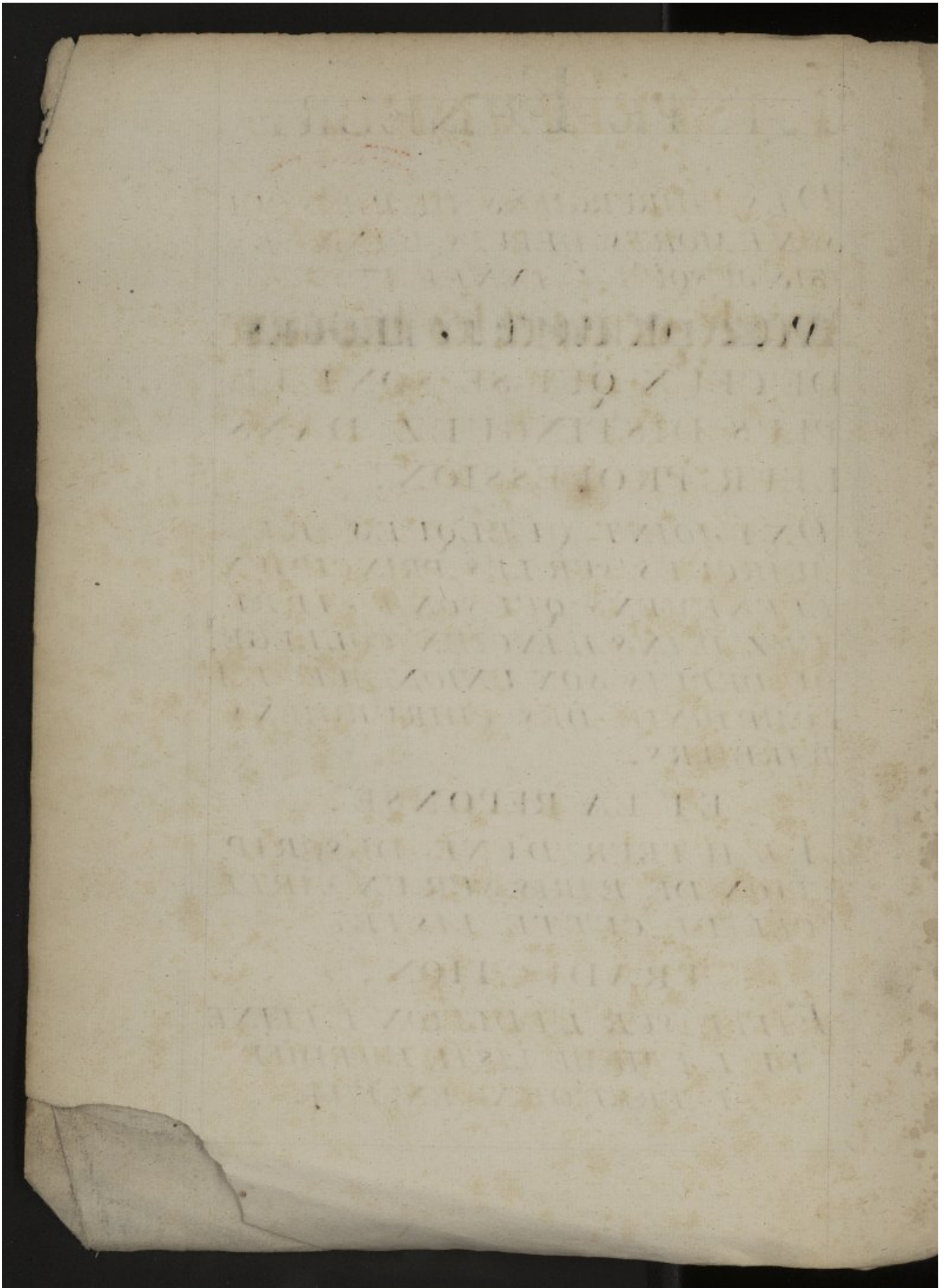
M<sup>s</sup> 2118

(Ancienne suite)

92

BIBLIOTHÈQUE  
DE LA  
FACULTÉ DE MÉDECINE





# PRÉFACE.



Comme les Commencemens de toutes choses sont ordinairement très difficiles, ils se trouvent aussi presque toujours obscurcis par de paisibles tenebres. C'a été là le sort des Nations, des Empires, des Royaumes, des villes, et de toutes sortes de Sociétés; parce que les fondateurs de ces Etablissements, ayant donné d'abord toute leur attention à leur assurer des fondemens solides, ils se sont peu mis en peine de laisser à la postérité l'histoire de leur origine.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de ce que les auteurs les plus exacts dans la recherche des antiquités de France ne conviennent pas de l'opinion reçue parmi les Chirurgiens qui ne reconnoissent, disent-ils, le Roy St. Louis pour leur fondateur, que sur une tradition incertaine, qui a passé successivement des uns aux autres, mais qui n'en appuie sur aucun acte authentique et incontestable.

Le célèbre Estienne Pasquier avocat général de la Chambre des Comptes de Paris, qui a examiné cette question plus sérieusement qu'aucun autre a été de ce sentiment au

Chapitre 30.<sup>e</sup> du 9.<sup>e</sup> Livre de ses recherches de France, ou il dit que les Chirurgiens de Paris n'ont attribué d'un commun accord la fondation de leur Collège au Roy S.<sup>t</sup> Louis, qu'au sujet d'une transaction passée sous le Règne du Roy Jean, entre les nommez Pierre Fromond et Robert de Langres Chirurgiens du Roy au Chatelet d'un part, et Jean de Troye Prevot des Chirurgiens et ses associés de l'autre, ou les privileges accordés aux chir.<sup>ens</sup> par S.<sup>t</sup> Louis se trouvent alleguez. Mais comme dans trois Chartes en forme d'Edit, sous le Roy Philippe Le Bel en 1311. sous le Roy Jean en 1355. et sous le Roy Charles V. en 1360. il n'est fait aucune mention de ces prétendus privileges accordés par ce S.<sup>t</sup> Roy decédé depuis assez peu d'années, certes, dit Pasquier, l'allegation de ces prétendus privileges par ce Prevot des Chirurgiens me paroît fort suspecte, et je n'hésite point à l'imputer à la témérité d'une plume indiscrete qui ose dans ses defenses, même en plein Tribunal, en imposer aux Juges et à la Justice

Cependant, poursuit le même auteur, quoy qu'il ne me paroisse pas raisonnable d'attribuer l'établissement du Collège des Chirurgiens

3

au Roy S.<sup>l</sup> Louis, je ne scaurois pourtant dis-  
-convenir que cette institution n'ait été faite  
bientôt après la fin de son Règne, parce qu'il  
paroit par d'anciens Titres qui sont garde<sup>z</sup> dans  
les Archives de ce College, que Jean Pitart Chir.<sup>en</sup>  
du Roy au skatelet de Paris en jetta les  
fondemens en l'année 1278. huit ans ou environ  
après la mort de ce pieux Monarque arrivée  
en Affrique.

A cette objection alleguée par M.<sup>r</sup> Estienne  
Pisquier contre l'opinion commune des Chir.<sup>ens</sup>  
il est aisé de répondre que toute la force du  
raisonnement de cet auteur tombe absolument,  
pourvu que les Chirurgiens de Paris puissent  
produire quelqu'ancien titre qui prouve solidem.<sup>to</sup>  
que le Roy S.<sup>l</sup> Louis leuo ait accordé quelques  
prerogatives; car cela étant, on ne scauroit  
leuo contester qu'il ne soient bien fondez  
à reconnoître ce f.<sup>l</sup> Roy pour fondateur de  
leuo Compagnie.

Or il s'en conserve une ancienne pièce de ce  
caractere qui a passé de la Bibliothèque du  
Cardinal de Richelieu dans celle de M.<sup>rs</sup> de Thou,  
de cellecy dans celle du President de Menars,  
d'où elle peut avoir passé dans celle de M.<sup>r</sup> le  
Prince de Soubise Cardinal Evêque de Strasbourg.



Le titre de cette piece est conçu dans les termes qui suivent, selon le Langage de ce témoin là.

Cette Bible avec riches acoutremens contient les Saits d'y Cyrurgiens fondez par M<sup>or</sup> S<sup>t</sup> Loys en la noble Cité de Parrbis, pour la confrairie de Messeig<sup>rs</sup> S<sup>t</sup> Cosme et S<sup>t</sup> Damien. es à la ligne le texte commene ainsi.

Cy commencent les Saits d'y Cyrurgiens.

On produiroit encore des titres plus autentiques de cette fondation, et des privilegs accordés aux Chirurgiens, s'il étoit permis de foüiller dans les archives de la sainte Chapelle du Palais, ou les Chartes originales de ces privilegs sont gardées dans une liasse ou elles sont toutes assemblees; mais la permission de faire cette recherche demandée plus d'une fois, n'a pû être encore obtenüe.

On a lieu de conclure de tout ce qu'on vient d'alleguer, que le Roy S<sup>t</sup> Loüs avoit d'abord assemble les Chirurgiens de Paris dans une espee de confrairie sous l'invocation des bienheureux Martyrs S<sup>rs</sup> Cosme et S<sup>rs</sup> Damien, et qu'en suite huit ans ou environ après le decés de ce Saint Roy, cest a dire, vers le commencement du siecle 13<sup>e</sup>. Jean Pitart Chirurgien du Roy au Chatelet de Paris, luy donna sous le Regne de Philippe le hardy fils et successeur de ce S<sup>t</sup>. Monarque

la forme entiere d'une Communauté revêtue de ses  
statuts et reglemens.

Plusieurs autres auteurs ont écrit de pareils  
ouvrages, qui ont été vus par les plus sages et les  
plus expérimentés, qui ont vu de leurs yeux  
la vérité de ce que l'on a dit de ce livre, et  
de la nécessité de le conserver, et de le publier  
pour le bien de la Chirurgie, et de la vie  
de ceux qui s'y appliquent. On a vu de  
plusieurs autres qui ont vu de leurs yeux  
deux autres ouvrages, qui ont été vus par  
les plus sages et les plus expérimentés, qui  
ont vu de leurs yeux la vérité de ce que l'on  
a dit de ce livre, et de la nécessité de le  
conservier, et de le publier pour le bien  
de la Chirurgie, et de la vie de ceux qui  
s'y appliquent. On a vu de plus de  
plusieurs autres qui ont vu de leurs yeux  
deux autres ouvrages, qui ont été vus par  
les plus sages et les plus expérimentés, qui  
ont vu de leurs yeux la vérité de ce que l'on  
a dit de ce livre, et de la nécessité de le  
conservier, et de le publier pour le bien  
de la Chirurgie, et de la vie de ceux qui  
s'y appliquent.

Il s'ensuit de tout cela qu'Estienne Pasquier  
et d'autres critiques plus modernes, et notamment  
l'auteur d'un certain ouvrage périodique qui  
s'est débité pendant un assez peu de temps sous  
le titre de *essai de littérature*, se sont grossièrement  
trompés à cet égard, que faute d'avoir consulté  
les manuscrits qui sont conservés dans les  
grandes Bibliothèques de Paris, qu'ils ont  
témérairement rejeté l'opinion communément  
reçue parmi les Chirurgiens comme une fable

juventé à plaisir; et que ces derniers ont de tout  
 téms été, comme ils sont encore, tres légitimement  
 autorisés à mettre leur ancien collège au nombre  
 des établissements que la France doit à la piété de  
 ce Saint Roy.

En reste il en a présumer que si les Prévôts  
 du Collège, avoient pris soin depuis le commencement  
 de son établissement jusqu'à présent, de dresser avec  
 exactitude un Catalogue funebre de leurs Confreres,  
 et d'y inscrire leurs noms et surnoms, leur Pays,  
 leur age et leurs actions les plus remarquables,  
 ils nous auroient laissé une histoire de la  
 Chirurgie françoise si non tout à fait accomplie,  
 au moins déduite d'une manière assez juste et  
 assez intéressante.

Mais les Prévôts de ce Collège, sur tout dans  
 les premiers temps de son établissement, ont tellement  
 négligé ce Catalogue, qu'outre qu'ils ont mis les noms  
 de plusieurs Chirurgiens des plus distingués par leur  
 mérite, ils ont aussi gardé un silence entier, sur  
 l'âge, le Pays, et les différents emplois de ceux qui  
 y ont été infirés.

On ne peut donc assez louer le zèle dont feu  
 M. Henry Emmanuel Meurisse a été pénétré  
 pour l'honneur de sa Compagnie: Car ce zèle luy  
 ayant inspiré le dessein de rétablir ces tables

7

Funèbres qui étoient exposées dans la Salle du Conseil, mais en tres mauvais ordre, gâtées par les injures du tems, et presque effacées, il l'engagea encore à feuilleter les Archives de la Compagnie, pour ramasser ce qu'il pût y trouver de plus considerable concernant les particuliers; Il lut aussi les historiens françois avec soin, afin d'inscrire sur de nouvelles tables a la suite des noms des Confreres rangez selon l'ordre des tems, ce que ces auteurs ont rapporté de quelques uns des plus celebres Chirurgiens, consacrans par ce moyen, et parce que la tradition lui en avoit appris, un petit éloge a leur mémoire.

Mais considerans a notre tour, que ces tables exposées dans un lieu public, étoient sujettes a recevoir différentes atteintes, il nous vint en pensée de rédiger ce qu'elles contenoient dans un petit volume, que l'on pourroit mettre dans les Archives a couvert de toute insulte, et après l'avoir disposé dans le meilleur ordre qu'il nous fut possible, nous le présentâmes en l'année 1710. aux Prévôts qui étoient en charge, afin qu'ils le fissent imprimer pour l'honneur de la Compagnie; mais notre petit travail fut reçu de si mauvaise grace par ces gens sans lettres, sans goût, et sans politesse,

que nous nous déterminames à le garder, jusqu'à ce que nous eussions une occasion plus favorable de le mettre au jour.

Depuis ce temps là nous étam informez à loisir, du véritable motif qui avoit porté ces M.<sup>rs</sup> à un refus si mal-séant pour eux, et si contraire à l'honneur de leur Compagnie, nous avons connu qu'il falloit moins l'attribuer à leur mauvais goût, qu'à la malicieuse insinuation d'un particulier, lequel autans prévenu en sa faveur, qu'il en jaloux de la réputation de ses confreres, ne jugeant digne de son approbation, que ce qu'il pensoit, ce qu'il dit, et ce qu'il fait luy même, fit entendre à ces Prévôts sur qui il avoit un grand ascendant, que cette liste funebre loin d'être honorable à leur Compagnie, devoit au contraire, en relevant les mauvaises actions de quelques particuliers, passer pour un libelle qui diffamoit tout le corps; comme si les fautes n'étoient pas personnelles, et que les Loix rigoureuses de l'histoire permissent de ne publier que les bonnes actions, et d'ensevelir les mauvaises dans un profond oubli, surtout lorsque les plus célèbres historiens en ont fait une mention très-expressse.

9

Pour nous donner les sentimens Souvent bien opposés a ceux d'un telenseur, et qui n'avoient que la verité pour guide, nous rendons justice a tout le monde, et nous avons proposé dans cet opuscule les bonnes actions de nos anciens Confreres a nos contemporains et a nos Successeurs, pour les porter à la vertu, Sans nous mettre en peine de tirer le rideau sur les fautes ou quelques uns sont tombés afin d'inspirer aux uns et aux autres pour ces fautes énormes, toute l'horreur que l'on en doit avoir. Avez vous eu pour ce ruse et injuste critique, et pour sa prétendue Censure, tout le mépris qu'un procédé faux-droitier doit nécessairement s'attirer.

Nous avons eue même devoir nous féliciter des mouvemens que trois ou quatre autres particuliers d'un mince mérite ennemis du précédent, dont ils font leur idole, jugeront a propos de se donner pour empêcher les Prévots de faire imprimer cette Liste, parce que de telles oppositions formées par des personnes qui se donnent la licence de juger d'un ouvrage qui en auroit de la portée, le font plutôt valoir, qu'elles ne servent a le décréditer.

Cependant l'honneur de la Compagnie ayant depuis prévalu dans notre esprit, sur la ridicule manière des Trévots de ce temps là, de leur confidant, et de ses adhérens, nous ne laissâmes pas en l'année 1714. de faire imprimer cette Liste à Trévoux en Langue Latine, afin d'en pouvoir mettre quelques exemplaires dans les grandes Bibliothèques de Paris, d'en faire part à quelques uns de nos amis, et à quelques gens de Lettres, qui nous ont fait l'honneur de la recevoir agréablement: et nous étant ensuite aperçus que plusieurs Chirurgiens tant de Paris que des Provinces, peu versés dans la Langue Latine, Souhaitoient d'avoir la communication de ce petit Ouvrage, nous en avons fait la traduction en la présente année 1721. tant pour satisfaire leur curiosité, que pour en rendre la lecture plus commune; et les exemplaires plus faciles à recouvrer, en cas que quelqu'un après nous veuille se donner la peine de le continuer.

Nous avons même dans cette traduction jugé à propos de faire au Texte Latin quelques additions, qui pourront n'être pas desagréables à ceux que leur curiosité porte à s'instruire de l'histoire et de la fortune des Arts qui sont utiles au public.

[ Nous y avons aussi ajouté une rétractation

quel l'auteur d'une description de Paris a faite au  
Sujet d'un article de cette Liste, et une réponse aux  
plaintes que fait cet auteur d'y avoir été repris  
avec trop peu de ménagement. ]

Enfin il nous a paru que les extraits des  
fondations qui s'exécutent régulièrement dans  
la Compagnie pour l'utilité publique, n'y  
seroient pas hors d'oeuvre, non plus que le  
Contract d'union de l'ancien Collège des Chir.<sup>ens</sup>  
avec la communauté de Chirurgiens barbiers, qui  
a été un des plus considérables événements qui  
soient arrivés dans la Chirurgie de Paris; --  
à quoy nous avons encore joint les extraits  
de toutes les chartes concernant les privilèges  
accordés par nos Roys à l'ancien Collège,  
depuis le Roy Philippe le Bel et successive-  
ment confirmés jusqu'au Règne du Roy  
Louis XIV. de glorieuse mémoire.

Le Premier qui se présente pour  
être inscrit dans cette Liste funebre  
est.

M. Jean Pitart, né à Paris, qui fut  
successivement Chirurgien des Roys S.<sup>t</sup> Louis,  
Philippe Le Hardy, Philippe Le Bel, et Chirurgien



Du Roy au Chatelet de Paris. C'étoit un homme recommandable par l'intégrité de ses mœurs, et par sa capacité dans son art.

L'zele dont il estoit pénétré pour l'avancement de la Chirurgie, l'avoit porté à demander au Roy S.<sup>r</sup> Louis dont il s'étoit attiré la confiance par les services qu'il luy avoit rendus dans ses voyages, des Reglemens pour les Chirurgiens de Paris, qui n'urent pourtant leur entière execution que sous le Regne de Philippe Le Bel qui les confirma par ses Lettres patentes, et accorda a cette Communauté des privilèges considerables, qui ont été successivem<sup>ts</sup> confirmés de Roy en Roy jusqu'au Regne de Louis XIV. pendant lequel après plus de quatre siècles écoulés sur l'arremontance du S.<sup>r</sup> Charles Francois Felix Souver<sup>en</sup> et premier Chir.<sup>en</sup> Chef de la Chirurgie du Royaume, sous prétexte d'accomplir le 7.<sup>e</sup> article du contract d'union de l'ancien college avec la Communauté des M.<sup>rs</sup> Chirurgiens Barbiers, il se fit une compilation simulée des statuts des deux Compagnies, qui fut accommodée à l'agregation des Chirurgiens de la famille Royale, et de beaucoup d'autres privilèges de toute espee, en l'année 1701.

pour des raisons que l'on touchera dans la  
Suite.

13

A l'égard de M<sup>re</sup> Jean Pitart dont il  
en jey question, outre les Règlements pour  
une Communauté de Chirurgiens qu'il avoit  
obtenus du Roy <sup>St.</sup> Louis, Philippe le Bel  
luy accorda encore en qualité de Chirurgien  
du Roy au Châtelet, la faculté d'examiner  
et approuver tous ceux qui voudroient exercer  
la Chirurgie dans la ville de Paris, et dans  
la vicomté de cette capitale. Il mourut fort  
regreté de ses confreres en l'année 1315. âgé  
de 77. ans.

Il ne seroit pas de la bienséance de parler  
icy de la fin malheureuse de M<sup>re</sup> Pierre  
Broche ou de la Broche, si son exemple ne  
faisoit voir que la Chirurgie peut élever des  
personnes d'une naissance assez obscure a ces  
élatantes dignitez qui sembleroient n'être  
réservées qu'à des personnes de la plus haute  
noblesse.

M<sup>re</sup> Pierre De La Brosse né en  
Couraime, soit qu'il fut de la plus basse  
extraction, comme disent plus Historiens, ainsi que  
Mezeray, et le S. Daniel. Soit qu'il fut

D'une famille un peu plus distinguée, comme  
 l'apure, le P. Anselme dans son  
 histoire Généalogique des grands Officiers  
 de la Couronne à l'article des g.<sup>es</sup> Chambelans, qui  
 dit que La Brosse étoit d'une bonne famille  
 de Touraine dont l'aycul et le pere étoient  
 seig.<sup>es</sup> d'une terre de ce nom, et que le dernier  
 étoit sergent d'armes du Roy *St. Louis*, La Brosse,  
 dis-je, avoit été p.<sup>er</sup> Barbier du Roy *St. Louis*, puis  
 p.<sup>er</sup> Chirurgien de Philippe de France qui  
 étant parvenu à la Couronne fut le Roy  
 Philippe Second, dit le hardy. Cet homme  
 qui avoit l'esprit d'intrigue, et qui étoit  
 juité dans son art, autant qu'on pouvoit  
 l'être en ce tems là, s'étoit si bien jussivé  
 dans les bonnes graces de son second Maître,  
 qu'après le décès de *St. Louis*, le Prince  
 son fils ne fut pas plutôt monté sur le  
 Trône, qu'il fit La Brosse son g.<sup>er</sup> Chambelan  
 et son premier Ministre. Mais La Brosse,  
 se trouva tellement déplacé dans cette haute  
 Dignité, et si fort ébloui dans cette situation  
 trop éminente, que se croyant tout permis,  
 il conçut un violent desir de vengeance contre  
 la Reine Marie De Brabant 2.<sup>e</sup> épouse  
 du Roy son Maître, à laquelle il scavoit

15  
n'être pas agréable par ses hauteurs, et crût  
pouvoir résister dans son dessein par le plus  
abominable stratagème qui puisse saisir  
l'esprit d'un homme à qui il reste quelque étin-  
celle de bon sens.

Pour exécuter son détestable projet, le  
Prince Louis de France que Philippe avoit eu  
de son premier Mariage avec Elisabeth  
d'Aragon, étant mort de poison, La Brosse  
fut élu un accusateur qui osa avancer que  
la Reine avoit fait empoisonner ce Prince  
pour apurer la Couronne à ses propres  
Enfans. Mais l'accusateur n'ayant allégué  
aucune preuve convaincante d'une accusation  
si atroce, et n'ayant pas voulu la soutenir  
en Champ clos selon l'usage de ces temps là, contre  
un Chevalier, que le Duc de Brabant frère  
de la Reine, avoit envoyé exprès pour  
soutenir l'innocence de sa sœur, il fut puny  
du dernier supplice, et pour lors, dit Mezeray,  
le prédit de la Reine se fortifia, et celui  
de la Brosse commença à s'affoiblir.

La Reine fut encore justifiée de ce  
prétendu meurtre par une beguine que l'on  
croioit avoir le don de Prophétie. Car étant  
consultée sur ce fait par ordre du Roy, elle

répondit, continue Mezeray, que la Reyne  
étoit innocente, fidèle a son mary, et que  
tout ce qu'on avoit dit d'elle étoit faux et  
calomnieux.

A l'égard de La Brosse, comme un homme  
livré a l'iniquité, ne se contente pas ordinairement  
de commettre un seul crime, le Roy reconut  
l'année suivante, par un paquet qu'un Socolin  
luy mit en main propre dans la Ville de Melun,  
que son Ministre le trahissoit, en donnant avis  
de toutes ses démarches au Roy de Castille son  
ennemy: ce qui engagea ce Prince a faire  
arrêter La Brosse, qui tant pour sa trahison  
bien avérée, que sur le soupçon de la fausse  
accusation intentée contre la Reyne, fut  
priny comme il le méritoit, en prisonne des  
Ducs de Bourgogne et de Brabant, et de  
Robert Comte d'Artois.

M. Lanfranc De Milan, ~~Abbe~~ Chirurgien  
Celebre, ayant été obligé de quitter l'Italie dans  
la chaleur des factions des Guelphes et des  
Gibelins, se retira en France, comme firent  
en ce temps là beaucoup d'autres Physiciens,  
par exemple Thadée de Boulogne, Hugues  
de Rhége, Louis de Luques, Nicolas de Florence,

17

Auguste de Verone, Roger de Salerne,  
Sylvestre de Boye, Valois de Tarante, Louisa  
de Nise, Bruno de Calabre, Armand de Verone,  
et quelques autres, dont la plus part s'arretèrent  
à Paris, pour faire montre de leurs talens  
dans cette Capitale.

Au surplus il faut convenir que ces  
Ultramontains qui avoient des connoissances  
superieures a celles des Chirurgiens francois-  
tains Suo la Théorie que Suo la pratique,  
exciterent l'émulation de ces derniers, et les  
reueillèrent, pour ainsi dire, du fomicil lithar-  
gique ou ils étoient depuis longtems plongés  
suo le progrès de leur Art.

Nous leur sommes aussi redevables d'avoir  
enseigné a nos prédécesseurs une meilleure  
maniere de proceder dans les grandes operations,  
et d'avoir beaucoup contribué, même a leur  
prejudice, a l'établissement de notre Compagnie.  
Car ces peuples pour satisfaire l'estime du  
peuple, toujours avide des nouveautés, dispu-  
toient sans cesse suo la Théorie de leur Art,  
et suo les regles de leur pratique, et partageoient  
ainsi la Chirurgie en différentes sectes que  
Gauliac a fort bien désignées; et cette contrainte  
de sentimens, donna lieu a Pitart qui avoit

un bon esprit, de faire entendre au Roy S.<sup>m</sup> Louis, que les disputes continuelles de ces Physiciens empêchant qu'il n'y eût rien de fixe dans la pratique Chirurgicale, étoient préjudiciables au public, et qu'il ne pouvoit par conséquent rien faire de plus avantageux à ses peuples, que d'établir à Paris par son autorité Royale une société de Chirurgiens qui se foudassent dans l'exercice de leur profession sur les principes les plus plausibles, et dans laquelle aucun particulier ne seroit reçu, qu'il n'eût été préalablement interrogé sur la Théorie et sur la pratique adoptées dans cette société, sur laquelle personne à l'avenir ne pourroit faire aucune opération de Chirurgie qu'après avoir subi cette épreuve.

La Remontrance de Bitan ayant été reçue favorablement de ce S.<sup>m</sup> Roy, toujours attentif au bien de ses sujets, la plupart de ces Chirurgiens étrangers aimèrent mieux se retirer ailleurs, que de renoncer à leurs opinions, et il n'y eût que l'Anfranc qui s'étant lié d'amitié avec Bitan, entra volontiers dans la nouvelle compagnie, ou il se distingua par son savoir, et par les succès

Des cures qu'il entreprit, et qu'il termina à la satisfaction des malades.

14.

Il nous apprend luy même à la fin de sa grande Chirurgie le tēps de son arrivée à Paris qui fut en 1295. après avoir demeuré quelque tēps à Lyon; mais nous ne savons ny son âge, ny le tēps de sa mort, les auteurs contemporains ny les Archives du Collège, ne nous ayant donné aucun éclaircissement sur ces deux articles.

Dans le même tēps, ou bientôt après, quatre Chirurgiens qui avoient beaucoup de réputation, logeoient ensemble et vivoient à Paris fort retirés, Les auteurs de ce tēps là nous les ont marquez sous le nom des quatre maîtres mais leurs noms propres ne sont point venus jusqu'à nous.

Nous savons seulement par une ancienne tradition que c'étoit des personnes respectables par leur sçavoir et par leur pieté entre lesquels la charité avoit formé une étroite union, dans la vie de soulager les pauvres qui avoient besoin du secours de la Chirurgie, dont ces pieuses personnes avoient composé un traité selon la méthode des Empyriques



duquel Chauliac a parlé avec éloges, et dont feu M. Maurice nôtre Coufrere m'a voit dit avoir vu un Exemplaire manuscrit dans la Bibliothèque du Collège de Navarre, mais si delabré, qu'il étoit impossible d'y rien connoître.

M. Henry de Mondeville, avoit pratiqué à Paris la Chirurgie avec beaucoup de réputation, au rapport de Chauliac, et avoit composé un traité dans lequel il s'étoit proposé d'assembler ce qu'il avoit trouvé de meilleur dans les oeuvres de Lanfranc et de Théodoric, afin d'en former des Regles sûres pour se conduire dans la pratique: mais la mort le prévint, avant qu'il eût fini cet ouvrage, ce qui a été cause qu'il n'a point été imprimé.

M. Robert Le Myre, né à Paris étoit un excellent praticien qui laissa de lui une réputation si bien établie, et dont le nom se rendit si recommandable dans ses successeurs qui furent Jean, Gartin, Gilles, et Nicolas Le Myre, que tous les Chirurgiens qui longtems après eux se distinguèrent dans

la pratique Chirurgicale, furent apellés  
 Mairres Myres. C'en donc sans aucun  
 fondement raisonnable, que quelques uns  
 de ceux qui ont fait des recherches des anti-  
 quitez de France ont avancé que ce nom  
 qu'on avoit donné aux Chirurgiens pendant  
 un certain tems, avoit été dérivé de la  
 Mirrhe qui est une gomme résineuse propre  
 aux playes, leur opinion n'étant fondée que  
 sur la ressemblance du terme.

- 6 M. Jean Godichart Pere.
- 7 M. Jean Godichart Fils.
- 8 M. Jean de Beauvais Pere.
- 9 M. Jean de Laon fils.
- 10 M. Guibert Loiseux.
- 11 M. Gilles Moret.
- 12 M. Rodolphe de Grauenchon.
- 13 M. Pierre de Verberie.
- 14 M. Bernard Loupé.
- 15 M. Honoré de Beaunais fils.

- 16 M. Guillaume Boucain.
- 17 M. Jean Le Myre fils - fut tres celebre chir.<sup>en</sup>
- 18 M. Jean Le Bidault.
- 19 M. Pierre Petit.
- 20 M. Gation Le Myre, Successeur des precedens  
ne degenera point de l'habilité de ses precedesurs.
- 21 M. Jean Guillory.
- 22 M. Simon de Florence.
- 23 M. Jean de St. Amand, passe pour être  
l'auteur d'un livre imprimé sous le titre de  
Concordances Chirurgicales que Chauliac a  
souvent cité, donnant a son auteur le nom  
de Conciliateur.
- 24 M. Thomas Chopillart.
- 25 M. Jean de Lion Pve Doyen du college.
- 26 M. Hugues Potier.
- 27 M. Guillaume Morsant.
- 28 M. Jean de Vely.
- 29 M. Henry Fristan.

31 M. Thibault Benoit. premier Chir. en  
 Duc Roy Philippe le Long, se rendit recomman-  
 dable par les grandes cures qu'il entreprit, et  
 qu'il termina avec succès contre l'opinion de ses  
 confreres. Ces guérisons j'esperés le firent  
 connoître pour un Chirurgien d'un mérite supérieur;  
 et ses grandes aumones pour un véritable homme  
 de bien.

En ce temps là Jeanne de Bourgogne Reine  
 de France et de Navarre épouse du Roy Philippe  
 V. que sa haute stature fit nommer le Long, vint  
 a Luzarches pour honorer les Reliques des  
 bien heurieux Martyrs *St. Come* et *St. Damien*  
 auxquels elle avoit une dévotion particulière.

La Reine après avoir fait ses prieres  
 deuant les Reliques des *Sts Martyrs*, les voyant  
 enfermées dans des Chapes de cuir tres mal  
 propres, résolut de les en faire retirer, pour les  
 mettre dans des Chasses d'argent plus propres  
 a contenir ce précieux Dépôt.

Cette translation donna lieu a l'Evêque  
 de Paris et au Chapitre de Luzarches de mander

des Chirurgiens de cette Capitale, pour faire leur rapport de ces Saints reliques, Selon l'usage observé en cas pareil, et après que cette translation en eût été faite avec beaucoup de solennité en présence de la Reine, de la Duchesse de Bourgogne sa fille, des Evêques de Paris et de Mevers, des Abbés de St. Denis et de St. Genevieve, de plusieurs personnes de la première qualité, et d'une foule de gens de tous Etats, accourus pour voir cette Ceremonie, après cela, dis-je, les Chanoines de Luzarches proposerent aux Chirurgiens de Paris qui s'étoient gratuitement acquitez de leur fonction, de vouloir bien que leur Confrainie de Paris fondée par St. Louis, fut tellement unie à celle de Luzarches, qu'il ne fut plus à l'avenir qu'une seule et même confrainie, à condition néanmoins que deux fois l'année, savoir le 27. Septembre jour auquel l'Eglise célèbre la feste de ces glorieux Martyrs, et le 28. Octobre jour dédié aux Apôtres St. Simon et St. Jude, deux Maîtres Chirurgiens du Collège, seroient députez à Luzarches, pour assister au service Divin, faire la Visite des pauvres malades, et recevoir les aumônes volontaires des Confreres. Le Collège des Chir.<sup>ens</sup>

25.  
ayant acquiescé aux propositions du Chapitre,  
ils en passèrent entr'eux une transaction si  
bien cimentée qu'elle a subsisté depuis ce temps-là  
quelques efforts qu'ayent fait les Chanoines  
à diverses reprises, pour en obtenir la cassation,  
afin de profiter des aumônes, se mettant peu  
en peine que les pauvres malades fussent  
frustrés des conseils que leur donnent les  
Chirurgiens, des opérations qu'ils font sur  
le Champ, et des bandages qu'ils leur fournissent  
gratuitement pour retenir les hernies.

Ce fut aussi à l'occasion de cette trans-  
action que l'Évêque de Paris demanda une  
portion des Reliques des ces S.<sup>ts</sup> Martyrs  
qui sont exposés tous les ans à la vénération  
des fidèles dans l'Eglise de notre D.<sup>e</sup> de Paris le jour  
de leur fête que l'on célèbre avec solennité;  
le peuple de cette grande Ville, ayant une  
confiance particulière à l'intercession de ces  
Saints pour la guérison des Descentes.

32

M. Jean du Perche L.<sup>ve</sup>.

33

M. Jean de Tournay.

34

M. Enguerand Des Loges 1.<sup>er</sup> Chirurgien

26 35 De Charles le Bel, étoit un des plus habiles  
Chirurgiens de Son t<sup>em</sup>s.

35 M. Gilles le Myre, étoit aussi un très  
habile homme.

36 M. Jean Marquenil

37 M. Salomon Le Gendre

38 M. Estienne Marié père

39 M. Regnier Marié fils

40 M. Jean de Cambrai.

41 M. Firmin Ranis

42 M. Thomas Langlois.

43 M. Michel Picart.

44 M. Benoist Fardelle.

45 M. Jean de Bethune.

46 M. Rodolphe Dialiures.

M. Nicolas Auxcousteau

M. Pierre de L'argenterie contem-  
porain de Chauliac es. Son amy.

M. Jean Luc.

27

M. Nicolas Le Myre, Le dernier de cette  
famille et tres excellent dans son ténus.

M. Denys Joanne.

M. Jean du Perche Fils.

M. Jean Rousseau.

M. Hugues Langlois.

M. Jacques de Douay.

M. Simon Godichart, petit fils du précédent.

M. Jean de Gamaches.

M. Guy de fondé.

M. Martin Drest.

M. Jean Le Bastelier.

M. Nicolas de Chatons.

M. Godefroy Thorel.

M. Pierre D'Orleans

M. Jean Stoby, étoit un Chirurgien distingué  
par sa capacité dans son art, mais plus encore



par sa probité, et par sa charité envers les pauvres.

M. Roger Cosme.

M. Richard Tuillier.

M. Rodolphe de Nesle.

M. Simon Lallemant.

M. Gilles de Charny.

M. Jean du Spuc.

M. Martin Le Queux.

M. Paschat Paul.

M. Jean Laon, petit fils du précédent.

M. Guillaume Langlois

M. Jean Leferon. Jean de Ponthalie Chi.<sup>m</sup>

du Roy Jean \*

\* Matthieu  
de Baizu,  
Jean de leue,  
Gilly de Paris,  
Jaquy Isambert

M. Jean de Troye, Prévôt du Collège, étoit  
fort estimé dans sa profession. Ce fut sous

sa prépositure qu'un grand procès mû entre  
Pierre Fromond et Robert de Langres Chirurgiens  
du Châtelet d'une part, et luy Jean de Troye  
Prévôt du Collège de l'autre, au sujet de la  
Présidence aux actes des aspirans qui faisoient  
leur licence, auantage qu'ils prétendoient  
s'attribuer reciproquement sous divers pretextes,

29

fur terminé à l'amiable par une transaction,  
au moyen de laquelle ils convinrent de presider  
conjointement à ces exercices; et cet acte fut  
confirmé par le Procureur Général du Roy  
en son Parlement, en l'année 1355. Sous  
le Regne du Roy Jean.

M. Gilles Petit.

M. Nicolas Le Moir.

M. Pierre Dye.

M. Simon Coursin.

M. Jean Eux.

M. Pierre Fromond, Chirurgien du Roy  
au Spatler, étoit un de ceux qui primoient  
alors dans la Chirurgie.

M. Gervais Le Comte, Chanoine de St.

Marcel fut aussi Prévôt du Collège, et fort estimé.

M. Henry de Morant, étoit Chir.<sup>en</sup> du  
Roy.

M. Godefroy du Soutil.

M. Jean Drouart.

M. Gaucher Poulet.

M. Thomas Coquille.

M. Robert de Langres, Chir.<sup>en</sup> du Roy  
au Châtel étoit aussi fort estimé dans son  
art.

M. Olivier Malaure.

M. Jean le Feure.

M. Nicolas Julien.

M. Pierre de Pise.

M. Raymond de Mesle, Neveu du  
précédent.

En l'année 1364. Le Roy Charles V.  
dit le Sage, confirma par sa charte les  
privileges que le Roy St. Louis, Philippe  
le hardy, Philippe Le Bel, et le Roy Jean  
ses predecesseurs avoient accordé aux Chirurgiens  
de Paris, et voulant être inscrit dans leur  
Confratrie érigée sous l'invocation des bien-  
heureux Martyrs St. Cosmé et St. Damien,

il jugea pour toujours a cette Compagnie  
la moitié des amendes qui proviendroient de  
la condamnation des Chirurgiens non approuvés.

31

M. Jean de Troyes, s'étoit rendu  
recommandable dans la pratique de son art,  
ce qui l'avoit beaucoup accredité parmi le  
peuple; et luy donna lieu de jouer un rôle  
distingué durant les factions des Armagnacs  
et des Bourguignons sous les Règnes des Roys Charles VI. et  
Charles VII. jusqu'à ce que ces troubles étant apaisés  
et l'autorité Royale étant rentrée dans  
tous les droits, il prévint sagement par sa  
retraite en Flandre, le funeste orage qui  
n'auroit pas manqué de l'accabler.

M. Hugues Poitevin.

M. Simon Bourgeois.

M. Edouard Triquetot.

M. Olivier Le Daim, né a Chielt près  
de Gand en Flandres étoit premier Barbier  
et Chirurgien du Roy Louis XI. qui avoit  
pour luy une si grande considération qu'il en  
étoit regardé comme favori. Il luy donna le  
Titre de Comte de Meulan, et l'envoya Son-

Ambassadeur auprès de la Duchesse de Bourgogne;  
 et si son ambassade n'eût pas un bon succès  
 dans une Cour où sa basse naissance étoit trop  
 connue, il ne l'aïsa pas en revenant de ces  
 ambassades, de mettre la Ville de Courmay dans  
 les intérêts du Roy son maître, en quoy il  
 luy rendit un signalé service. Mais il  
 arriva a cet homme élevé d'un bas état  
 avec haute faveur, d'abuser avec insolence  
 d'une fortune qui n'est pas toujours appuyée  
 sur un mérite très supérieur. Le Daim  
 s'étant donc rendu par là odieux a toute la  
 Cour, fut pour suivi en justice sous le Règne  
 suivant d'une manière fivive par le  
 procureur general du Roy, qu'on le fit  
 périr avec ignominie sous pretexte d'adultère  
 et d'homicide.

M. Jean Le Grand.

M. Frederic Ondelant.

M. Jean l'hotier.

M. Pierre Guestre.

M. Jean Garnier.

En l'année 1437. le 13.<sup>e</sup> Decembre dans

une assemblée générale du Recteur et de  
 l'université, Jean Demoules pour Maître es  
 Arts et en Chirurgie, accompagné de plusieurs  
 autres Maîtres du College des Chirurgiens,  
 Supplieront l'université de vouloir bien que  
 tous ceux qui étoient actuellement ou qui  
 seroient à l'avenir reçus Maîtres Chir.<sup>ens</sup>  
 selon l'usage ordinaire, fussent consez  
 Ecoliers de l'université, et jouissent en cette  
 qualité des mêmes immunités et privilèges  
 qui luy auoient été et luy seroient accordés,  
 ainsi qu'elle l'accordoit à ses autres supplots.

Après une mûre délibération, toutes les  
 demandes que les Chirurgiens auoient faites  
 à l'assemblée par leu<sup>r</sup> Requête, leur  
 furent accordées par le Recteur et par l'univer-  
 sité, à condition néanmoins que les D. Chir.<sup>ens</sup>  
 prendroient les leçons des Docteurs qui  
 Regentoiem actuellement dans les Ecoles de la  
 faculté de Médecine comme faisoient ses  
 autres écoliers. Ce Decret de l'université fut  
 signé par M. Beber son Greffier, et  
 Scellé du grand Sceau de Cire rouge enfermé  
 dans une boîte de fer blanc.

Ce décret fut confirmé par un second en

L'année 1315. Le 5.<sup>e</sup> mars dans une autre  
assemblée tenue aux Mathurins à la  
Requête et Supplication de Claud vanif  
Maître es arts et en Chirurgie et ses associés  
expressément députés à lad. assemblée, et ce  
Second Decret fut signé par M.<sup>r</sup> Le Doux  
Son Greffier, et Scellé du grand sceau de  
Cire rouge.

Le 10.<sup>e</sup> jour de novembre de la même  
année la faculté de Médecine elle même  
dans son assemblée tenue à St. Yves, à la  
Requête et supplication d'Estienne Pravat  
Maître es arts et en Chirurgie et ses associés  
expressément députés à cet effet, ayant vu  
les précédentes lettres et Decrets de l'Université,  
leur en accorda de pareilles, par lesquelles  
elle reconnoit les Suppliants et leur confreres  
reçus et approuvés selon les regles ordinaires,  
pour ses écoliers, comme elle les avoit depuis  
longtemps reconnus en la même qualité, et  
leur promet de les aider, maintenir, et conserver  
dans toutes les immunités, exemptions, libertés,  
et privilèges dont ses Maîtres, Ecoliers et  
autres supports jouissent et sont en possession.  
Ces lettres sur le mandement de la Faculté  
furent signées et Scellées par M.<sup>r</sup> Robert

le Masoye son Doyen.

35

Cependant ces Lettres si authentiques et si gracieusement accordées n'empêchèrent pas la même faculté de Médecine qui se trouva depuis vivement animée contre le collège des Chirurgiens de faire en l'année 1557. une transaction entre M<sup>r</sup>. Claude Rousselet Son Doyen d'une part, et Etienne le jeune Lieutenant du S<sup>r</sup>. Jean de Parcontal 1<sup>er</sup> Barbier Chirurgien du Roy de l'autre, aux fins de reconnoître par l'aditte faculté les Maîtres Barbiers Chirurgiens pour ses Ecoliers, et reciproquement par les dits Barbiers Chirurgiens d'obéir a lad. faculté et a ses Docteurs comme a leurs Maîtres et précepteurs, en tout ce qu'ils pourroient leur commander et prescrire, au moyen dequoy la Faculté reconnut alors dans Paris deux corps de Chirurgiens. Or cette reconnoissance excita dans la suite des procès sans nombre, entre la faculté de Médecine et les deux corps de Chirurgiens, qui furent enfin cause de la ruine de l'ancien collège.

Car dans le siècle suivant ces deux sortes de Chirurgiens fatigués par une longue succession de vicissitudes, s'étant enfin réunis



Dans une <sup>corps</sup> Seul, pour appaiser tous leurs différens,  
 la faculté de Médecine faisoit au pitor le pretexte  
 de cette réunion, pour engager le Recteur et  
 l'université entière à expulser de chez elle  
 une compagnie qui se trouvoit, disoit-elle, et  
 remplie de gens sans lettres, et cette action intentée,  
 tant par la faculté de médecine, que par  
 l'université, le premier février de l'année  
 1657. contre le corps des Chirurgiens, fut poursuivie  
 avec tant d'ardeur à l'instigation de M<sup>re</sup> ...  
 Mauvillain alors Doyen de la faculté ...  
 quoy que fils de Chir<sup>en</sup> qu'il fut dit par un  
 arret du Parlement rendu le 7. février de  
 l'année 1660. Que l'union de l'ancien college  
 des Chirurgiens avec le corps des Chir<sup>ens</sup> Barbiers  
 subsistant pour le bien de la paix, ce corps  
 de Chir<sup>ens</sup> réunis ne seroit plus censé du corps  
 de l'université, et que l'inscription du college  
 seroit incessamment effacée. Voici le sens  
 des termes latins auxquels elle étoit conçue

Le College des Maîtres Chirurgiens  
 Jurés a Paris, fondé par le Roy  
 S<sup>t</sup> Louis en l'année M. CCVI. successive-  
 -ment protégé par les très Chrétiens

Roy.

37

Roy de France Philippes, Louis,  
Charles, François, et Henrys, vient  
d'être renouvelé sous les auspices  
du très Chrétien, très juste, et très  
pieux Roy Louis XIII. L'an de  
Salut 1615.

La Communauté des Maîtres Chirurgiens  
Barbiers avoit commencé de se former même  
auant le Regne du Roy Louis XI. par  
quelques particuliers qui ne faisoient d'abord,  
que raser le poil, et qui se hazarderent ensuite  
à faire quelques saignées, à panser des plaies  
legeres, à faire supurer des abcès Superficiels par  
le moyen des emplâtres et des Cataplasmes, et  
insensiblement sous l'appuy des Medecins, et  
qui les lumieres des Chirurgiens du College étoient  
incommodes, ils entrerent fort auant dans  
toute la pratique Chirurgicale, en sorte que  
S'étant choisis pour Chef le 1<sup>er</sup> Barbier du  
Roy, ils obtinrent des Statuts pour regler  
leur discipline, sur le modele de ceux du College,  
et à l'exception des Choses Latines qu'ils ne  
nepouvoient pas faire soutenir à leurs disciples, ils leur

faisoient subir les mêmes épreuves que les Chir.<sup>ens</sup>  
du Collège proposoient à leurs Candidats.

Les Medecins excitant sans cesse ces Chirurgiens  
Barbiers à se perfectionner dans les opérations  
de la Chirurgie, et leur donnant pour cela  
les mains autant qu'ils pouvoient, il se forma  
parmy eux avec le temps, de fort habiles  
Chirurgiens, qui par l'estime que leur sçavoir  
faisoit leur acquit parmy le peuple, se  
trouverent en état de tenir tête à ceux du  
Collège, et même de les supplanter en quelques  
occasions, au moyen dequoy les Medecins vinrent  
about de leur principal dessein, qui étoit de  
détruire absolument l'ancien Collège, comme  
il arriva dans la suite.

Mais il s'en est beaucoup fallu que  
les Medecins n'aient eû en cela toute la  
satisfaction qu'ils s'en étoient promis. Car  
après l'union de ces deux sortes de Chirurgiens,  
ces Docteurs qui prétendoient les regir des-  
potiquement n'ont pas eû lieu d'être plus  
contens de ce que deux corps réunis qu'ils avoient  
été de l'ancien Collège: au contraire le corps  
des Chirurgiens s'en de plus en plus accredité  
parmy le peuple, par l'évidence du secours

39

qu'il tire de la Chirurgie, pendant que celui  
des Medecins en tombe dans le mépris par  
le peu de succès de leurs raisonnements  
et de leurs ordonnances, leur Theorie n'étant  
appuyée que sur des suppositions purement  
arbitraires, lesquelles bien qu'ingenieuses<sup>2</sup> ajustées  
au théâtre, ne produisent que rarement et seulement  
par hazard, sur les consequences qu'ils en  
tirent, l'effet dont ils se vantent les malades et  
les assistants, en sorte que tout ce qu'il y a de  
gens sensés et impartiaux conviennent, que  
si les paroles guérissent les malades, on  
auroit des présent la Medecine la plus  
parfaite que l'on pourroit desirer. Mais  
il arrive si souvent que ces beaux discours  
s'évanouissent sans que les Malades en  
reçoivent aucun soulagement, que l'on  
s'acoutume a n'y pas faire un grand fond.

Que si les Medecins n'ont pas tiré de  
grands avantages d'avoir fait exclure les  
Chirurgiens du corps de l'université, ils n'ont  
pas mieux réussi dans l'acharnement qu'ils  
ont eu a chasser les Apotecaires, qui  
voulent faire, comme ils font encore,  
les petits Medecins, parce qu'ils avoient le

Secret de la Medecine enfermé sous la Clef  
des ordonnances latines, et des hieroglyphes  
Galeniques et Chymiques.

Pour réussir dans son dessein, la faculté  
fit composer un livre par un de ses Docteurs  
nommé M.<sup>r</sup> Philbert Guiberi, auquel il  
donna le titre de Medecin Charitable, dans  
lequel toutes les compositions Galeniques se  
trouvent exactement détaillées, et en publiant  
ce livre tous les Docteurs de la faculté convin-  
=rent entr'eux de donner à l'avenir leurs  
ordonnances en françois; Cela fit, à la  
verité, un grand tort aux Apoticaire, mais  
ces M.<sup>rs</sup> s'en firent à eux mêmes un très-  
considérable, parce que révélant par là tout  
le secret de leur manœuvre, on reconnut  
qu'ils cachoient sous un jargon mystérieux, des  
préparations que de simples femmes pouvoient  
executer avec facilité, comme elles le font,  
dans la plupart des maisons; ce qui en cause  
que l'on n'a plus recours aux Medecins et aux  
Apoticaire chez les simples bourgeois, pour  
les maladies qui ne menacent pas d'un  
grand danger, et que quand un Chirurgien  
a fait deux ou trois saignées, prescrit au

malade le régime ordinaire les l'auemens, ..... 41  
la tisane, et quelques purgations, dont les  
ingrédients se prennent à juste prix chez  
l'apothicaire, je n'en fais mention ni de médecin  
ni d'apothicaire.

D'ailleurs la facilité que donneront  
par là les Médecins de Paris à composer les  
remèdes qu'ils prescrivent, donna lieu aux  
Médecins des Facultés Etrangères et à  
toutes sortes de charlatans, de se rendre recom-  
mandables à leur préjudice, en distribuant  
eux mêmes aux malades des remèdes de leur  
composition, dont le public qui veut être  
trompé en toutes choses, concourt à vanter  
l'excellence, n'estimant que ce qui luy est  
inconnu. D'où il arrive que dès qu'une  
maladie se rend un peu rebelle aux premiers  
remèdes, on congédie le médecin ordinaire, et  
l'on appelle les charlatans.

C'en est donc à présent que chez les  
Princes, les Grands Seigneurs, les Prelats,  
les gens distingués dans la Robe, chez les  
Nobles ou gens d'affaires et chez d'autres  
particuliers dont les grands biens font toute  
la distinction, que les Médecins se font  
par leur verbiage, car comme ces personnes

qui vivent dans l'opulence, semblent faites pour être les dupes de tout ce qu'il y a dans le monde de faux, de frivole, et d'inutile, il en bien juste qu'ils le soient aussi en fait de Médecine, qui en de tous les arts le plus séduisant et le plus trompeur.

Mais comment ces personnes qui ont dans la vie, au moyen des Richesses dont elles sont comme opprimées, et des flatteurs qui les obsèdent sans cesse, tout ce qu'elles peuvent désirer d'agrémens, ne donneroient-elles pas dans cette illusion? puis que les discours des Médecins et tout leur patelinage ne tendent qu'à léurer ceux à qui la vie en si agréable d'une espèce d'immortalité en suivant leurs ordonnances, quoy que dans le fond il soit aussi peu au pouvoir des Médecins de procurer à ces dupes une longue vie, qu'au plus petit Prince d'Italie de conquérir l'Empire des Indes, et d'autant moins encore, que ces sortes de personnes toujours plongées dans les delices, sont incapables de garder un Régime propre à les maintenir en santé.

Il en pourrroit sur quelques Médecins titrez se soutiendront toujours par le vice

flatueuses promesses, quand ils n'auroient d'autre  
 ressource que celle de ces précieux qui sont  
 presque toutes atteintes d'une maladie sans  
 maladie ainsi qu'un auteur moderne (vignoul  
 de merville) ~~appelle~~ l'a nommée fort à propos,  
 que l'on appelle vapeurs, qui n'en qu'une  
 suite de la vie oisive et nonchalante que  
 meurent ces femmes qui regorgent de biens;  
 maladie imaginaire, qui les rend chaque  
 jour. sujettes à vingt autres maladies plus  
 ideales les vnes que les autres, - Doux aucun  
 auteur ne s'en aüssé de parler, jusqu'à ce  
 que leur imagination frappée à l'excès,  
 les rende effectivement malades, et qu'a force  
 de prendre des remèdes pour guérir les maux  
 qu'elles n'ont point, leur constitution se  
 détruisse jusqu'au point de les rendre les  
 victimes de leur fanatisme: joint à cela  
 qu'une infinité d'hommes desoccupés, plus  
 femmes que les femmes mêmes, veulent aussi  
 être Sujets à cette maladie. ainsi quand  
 les Medecins n'auroient que les deux sexes  
 à traiter de cette espece de maux, ils ne  
 manqueroient pas d'occupation.

Je scay que l'on ne manquera pas de  
 dire que l'on voit des hommes fort occupés



être atteints de Vapeurs, comme par exemple  
 D'Illustres Magistrats, et des Seigneurs du premier  
 ordre, mais je scay aussi que ces M.<sup>rs</sup> là ont  
 des raisons pour en être attaquez dont il  
 faudroit s'expliquer dans une dissertation expresse  
 Sur les vapeurs.

Mais la plus forte raison que l'on ait de  
 croire que la cause la plus commune des Vapeurs  
 dans les deux sexes, vient d'une vie molle et  
 desœuvrée, est fondée sur l'expérience du bon  
 effet que produit sur ces personnes une vie  
 plus agitée, quelles sont quelquefois forcées de  
 mener pour des raisons d'intérêts, d'honneur,  
 d'ambition, ou par des traverses injustes, ces  
 personnes se trouvant guéries de leurs Vapeurs,  
 dès que les circonstances ou elles se rencontrent  
 inopinément, les engagent à se donner de  
 grands mouvemens, et à détourner ailleurs  
 l'attention qu'elles donnoient sans cesse à leurs  
 prétendues maladies; dont elles se trouvent au-  
 tôt exemptes, et par consequent des visites d'une  
 foule de medecins de toute espee, qui passoient  
 chez elles journellement en revue.

Le nouveau Commerce de la Banque en est  
 aussi une preuve toute évidente, cet agiotage  
 ayant guéri de notoriété publique des hommes

45  
et des femmes de leurs Vapeurs, qui pouvoient  
à peine avant le violent exercice que l'avidité  
du gain leur faisoit faire avec facilité, pouvoient  
dis-je à peine, faire trente pas sans se voir  
à la mort, au lieu qu'on les voit alors  
Sans se plaindre, essuyer du matin au soir  
le chaud, le froid, la faim, la soif, et toute  
la rigueur d'un hyver fort varié, sans former  
d'autres plaintes que celles de ne pas profiter  
suffisamment à leur gré, de ce commerce aussi  
salutaire à leur santé, qu'il étoit honteux  
et contraire aux loix du Christianisme.

Au surplus il résulte de tout ce qu'on vient  
de dire que les Médecins auroient mieux fait,  
pour maintenir leur autorité sur les Chirurgiens  
et sur les Apothicaires, d'acquiescer des connaissances  
sûres et certaines de guérir les malades, fondées  
sur de bonnes expériences, que de perdre leur  
temps à inventer les Systemes qu'ils établissent  
sur des suppositions arbitraires, afin d'y  
faire quadrer les maladies et leurs Symptomes,  
plûtôt que de tirer bien plus naturellement,  
des maladies mêmes et de leurs accidens, des  
judications pour les combattre et pour les détruire,  
reproche qu'un de leurs confreres s'en crû

obligé de leu faire, dans un ouvrage qui ne leu a déplu qu'a cause qu'il leu fait toucher au doigt des vérités qui leu sont odieuses, parce qu'elles les engageroient a faire des études plus pénibles, que celles dont ils s'occupent, pour inventer de nouveaux Romans en Médecine, ou pour continuer ou augmenter ceux qui ont été forgés avant eux.

Car si au lieu de tenir que la plupart mettent a se charger d'une érudition vague concernant les Systemes de Physique, la Rétorique, la Poésie, la Peinture, l'histoire, les Antiquitez, la Science des Médailles, la Géométrie, l'Astrologie, et d'autres amusemens dépendans des Mathématiques qui ne font point un bon Médecin, si dis-je, au lieu de s'occuper de ces études frivoles a leur égard, ils s'appliquoient sérieusement a bien sçavoir l'anatomie, a bien connoître les maladies, a en pouvoir distinguer par leurs Symptomes les differens caracteres et les differens degres, a examiner avec soin les divers changemens qui arrivent aux malades, a quoy leu servirait infiniment la fréquente lecture des Aphorismes d'hyppocrate, de ses Prognostiques, de ses Epidémies, et de quelques autres traités de cet auteur propres

47

a former de bons praticiens, lecture généralement  
négligée des petits maîtres en Médecine, sous  
ombre que ce sont d'anciens ouvrages, quoy que  
ces anciens livres contiennent ce qu'il y a eu jus-  
qu'à présent de plus vray dans l'art de guérir,  
mais a quoy ces faulxars ne peuvent mordre,  
faute de sçavoir la Langue Greque, et d'avoir  
étudié la médecine ancienne et les commentaires,  
pour pouvoir bien prendre le sens de cet auteur.

Encore seroit-ce quelque chose si ne pouvant  
pas lire ces traités dans l'original, ils daignoient  
au moins les étudier dans les bonnes traductions;  
mais les études Systematiques ont pour eux beau-  
-coup plus d'attrait, étant propres a les juitier dans  
un jargon que sa nouveauté rend plus a la mode.

Il faudroit encore qu'ils s'appliquassent a  
éprouver sagement la Vertu des remèdes, et a  
bien sçavoir le ténis de les appliquer; ils trouve-  
-voient par là les moyens de bien traiter <sup>de bien</sup> et guérir  
les malades, et pour lors ils seroient respectés  
non-seulement des Chirurgiens et des Apothicaires,  
mais aussi de tous ceux qui connoissent le prix  
de la santé et le desagrément des Maladies,  
et ils seroient regardés de tout le monde, comme

les hommes les plus utiles à la Société.

Mais il faut convenir aussi que ces occupations sont plus pénibles que d'employer son temps à fréquenter les plus belles compagnies, à entretenir un commerce agréable avec les Dames intrigantes et polies, à jouer le Pharaon, la Bassette, les reprints d'ombre avec les convalescens, afin de se faire regarder comme des gens qui ont l'usage du Monde, et qui n'ont rien de la pedanterie de ces vieux Medecins, dont l'air toujours sombre et lugubre, est pour les Malades un surcroit de découragement.

C'est ainsi que nos Medecins s'indisposent après avoir pris leurs ébats pendant toute la journée, loin de tenir parole aux Malades qu'ils devoient visiter à de certaines heures marquées, les vont voir à des heures indues ou il seroit juste de ne point interrompre leur repos, pretextant toujours leur retardement du grand nombre de malades qu'ils ont à voir, qui ne leur permet pas de se reconnoître, n'y de disposer de leur temps comme ils le voudroient.

Mais à leurs bons amis qui sont témoins de leurs allures, ils tâchent de justifier leur conduite <sup>d'une</sup> manière un peu plus plausible, en

49.  
Leur faisant entendre que la pratique de  
la Médecine est si chagrinante, que personne  
ne voudroit longtemps continuer l'exercice,  
S'il n'étoit permis de se donner quelques  
heures de récréation dans la journée; mais je  
me rapporte au jugement des personnes qui  
ont un peu d'humanité, de la validité de cette  
excuse, et si un malade qui souffre sans  
cesse de corps et d'esprit, en feroit despoir à se  
payer d'une telle monnoye.

Enfin les raisons qu'allèguent les Médecins  
contre la prétendue injustice que leur fait le  
public, de leur préférer les Chirurgiens en bien  
des occasions, paroît d'abord assez spécieuse.  
Les Chirurgiens, disent-ils, ne tiennent ils pas des  
anciens Médecins les principes qui seruent de  
fondement à leur Théorie et à leur pratique  
Chirurgiale, ils ne sont donc que nos Écoliers,  
et par conséquent nous sommes en état de  
revendiquer nos droits à cet égard, toutes les  
fois que nous le jugeons à propos?

Tout cela en vray, et les Chirurgiens les  
plus sçavans et les mieux instruits de l'origine  
et du progrès de leur art, tombent d'accord qu'ils  
n'ont point de meilleures règles à suivre dans  
le traitement des tumeurs, des playes, des ulcères,

Des fractures et dislocations, <sup>de nos</sup> que celles qu'hy-  
pocrate et Galien leur ont indiquées dans  
leurs fameux ouvrages, mais il faut convenir  
aussi qu'en cela même leurs successeurs ont  
eu grand tort, d'abandonner ce qu'il y a de  
plus sûr et de plus évident dans la médecine,  
pour ne se réserver que ce qu'il y a de plus  
faux et de plus incertain.

Depuis ces anciens Médecins qui  
pratiquoient eux mêmes toutes les parties  
de la médecine, n'exerçoient une profession  
si difficile qu'après l'avoir apprise dans  
toute son étendue, au lieu que les Médecins  
d'aujourd'hui, ont à peine quitté les bancs  
de leur école, que destitués de toute expérience,  
ils s'imaginent qu'il n'y a point de maladies  
qui puissent tenir contre des formules  
extraites de leurs cahiers, ou de quelque antidotaire  
banal, s'érigent ainsi en Médecins sans  
être instruits de la pratique médicale,  
et ayant la témérité de vouloir primer sur  
des Chirurgiens consommés dans la Cure  
des maladies Chirurgicales, prétendant les  
pouvoir guider dans leurs opérations, sans  
avoir touché seulement du bout du doigt  
cette partie de l'art si difficile et si

perilleuse dans son exécution: mais dans 51  
le traitement des autres maladies, combien de  
malades périroient entre leurs mains, Si  
des Chirurgiens qu'un long usage a rendu  
assez clair voyant pour appercevoir les  
déffauts de leur pratique, n'auoient la charité  
de rectifier tacitement leurs ordonnances, et de  
préservier par là une infinité de malheureux  
d'être les victimes de leur témérité. Après cette  
digression qui paroitra hors d'oeuvre à quelques  
uns, nécessaire à d'autres, il en teins de  
revenir à notre Liste funebre par

M. Guillaume Du Coustil.

M. Yves vrien.

M. Jean Laudunois.

M. Jean Guibert.

M. Jean Marchant.

M. Jean de Troyes petit fils du précédent

Chirurgien fort habile.

M. Robert Prugot.

M. Estienne Fraissant.



52 M. Gilles Dessouslefour pere, ancien  
Prénot du College.

M. Jean Le Pointe. mourut le 8.<sup>e</sup> septembre  
de l'année 1435.

M. Bernard des Planes

M. Henry De Troyes. de la famille  
des précédens.

M. Michel Lesaron.

M. Jean Demouslefour fils

M. Jean Pericard.

M. René Peuple.

M. Roger Renoult

M. Guillaume de la Chapelle.

M. Gaudesroy Favre.

M. Denis de Laon. fils

M. Jean Gilbert mourut le 1.<sup>er</sup> février  
de l'année 1447.

M. Adam pere

Il faut substituer cet article a celui de M<sup>e</sup>. Germain Collot 52 bis  
pag. 43. P. 53

Nos anciens Catalogues font mention de M<sup>e</sup>. Germain Collot qui  
vivoit sous le Regne de Louis XI. qui pouvoit estre de la famille de ceux  
du même nom qui ont été successivement, jusq<sup>u'</sup> à nos t<sup>em</sup>s, les plus excellens  
Lithotomistes du Roy me<sup>me</sup> connus même et appelés dans toute l'Europe  
pour leur grande dextérité dans le praticque de ces opérations.  
Au sujet de ce M<sup>e</sup>. Germain Collot, d'unos l'os a lieu d'observer un fait  
que les historiens ont laissé indécis: Il consista a sçavoir si l'extraction de la  
pierre que l'os fit tira sous le Regne du Roy Louis XI. du corps d'un Criminel  
condamné a mort fut tirée du Reins ou de la vessie voisine, les historiens du  
Regne de ce Monarque ayant, a cet egard, laissé la chose dans l'incertitude.

Voicy cœ le fait et rapporté par Varillat dans l'histoire du Regne de  
Louis XI. pag. 340. " L'Europe luy fut redoublée (au Roy) de l'art de tailler  
de la pierre les personnes qui en estoient incommodées, par l'aveugement qui suit. Un  
franc-archevêque de Meudon prisonnier au Châtea de Paris pour crime de  
Lorsins, avoit été condamné a estre pendu par sentence du Prévost de Paris que  
le Parlem<sup>en</sup>t avoit confirmée. Ses medecins. Jusquoy les medecins  
présenterent a Louis une Requête dont la substance estoit que le Criminel  
avoit la pierre, et que plus<sup>ieurs</sup> personnes considérables, et le seig<sup>neur</sup> de Bouchage  
cœt autres, estoient fort affligés de cette maladie. Qu'il seroit important  
d'essayer sur un hœm vivant, si la pierre ne se pouvoit point tirer pas<sup>s</sup> in cœsion,  
sans qu'il en coutast la vie, et qu'une telle experience ne se pouvoit legitimement  
faire que sur un hœm condamné au dernier supplice. Le Roy répondit qu'il  
le vouloit bien, pourvu que le Criminel y consentit, et que pour l'y disposer,  
il luy promettoit sa grace et une bonne somme d'argent de plus en cas qu'il re-  
viend de sa taille. Le franc-archevêque accepta ce parti; la pierre luy fut heu-  
reusement tirée. Il quitta en 15 jours, et jouit longt<sup>em</sup>s de la vie qui luy avoit été  
laissée au prix. "

Matthieu autre historien de Louis XI. s'explique sur ce fait avec moins d'è-  
tendue, mais ap<sup>r</sup>ès dans le même sens pag. 432. un franc archevêque, dit ceant  
fut condamné a estre pendu et étranglé au gibet de Paris, pour sacrilège en l'Eglise  
de Meudon; et la note marginale est ainsi conçue: L'École de Médecine de Paris  
le demanda pour le tailler, ce voia sur luy cœ se fait a ouvrir de la pierre au corps  
Romain, dont plus<sup>ieurs</sup> estoient lors travaillés; il fut guéri cœ sauvi de la peine de  
mort. "

Jean de Troye Goeffier de la ville de Paris de la famille des Chis<sup>ois</sup> devint  
dont il est parlé dans ce catalogue, rapporté le même fait dans la Chronique dite  
Seandaise, jointe au mémoire de Phil. de Comines. 2<sup>e</sup> vol. pag. 180. édition  
de 1706. a Bruxelles chez Foppens.

" Aud. mois de Jan<sup>vier</sup> 1474. advint qu'un franc Archevêque de Meudon près Paris,  
étant prisonnier et prison du Châtea pour occasion de plus<sup>ieurs</sup> Lorsins, qu'il avoit  
faits en divers lieux, et même en l'Eglise du Meudon, et pour les J. cas cœ  
sacrilège fut condamné a être pendu et étranglé au gibet de Paris nommé morte-  
sacrilège, dont il appella en la Cour de Parlem<sup>en</sup>t, ou il fut même pour discuter  
deson appel; par laquelle Cour, et par son arrest fut led. franc archevêque déclaré  
avoir mal appelé, et bien jugé par le Prévost de Paris, par devers lequel fut  
renvoji pour execution sa sentence; et cœ me jour fut remontré au Roy  
par les medecins et les Chis<sup>ois</sup> de lad. ville, que plus<sup>ieurs</sup> et divers personnes estoient  
fort travaillées et molestées de la pierre, Chliqua p<sup>ro</sup>phos, et de maladies de costé dont  
peu de gens avoient été formolegés m<sup>onsieur</sup> Du Buisson, et qu'il seroit fort "

22<sup>ter</sup>

requis de voir les lieux ou les d. maladies, sont concrets dedans les Corps  
 fœuraux, la quelle chose ne pouvoit mieux estre lue que inciser le Corps d'un  
 hoïssant, ce qui pouvoit bien <sup>estre fait</sup> en la pierre jaune d'iceluy franc archier, que aussi bien  
 étoit prest de souffrir mort, laquelle ouverture et incision fut faite au frons  
 franc archier, et dedans iceluy qui regardé le lieu des d. maladies. et après  
 qu'il eut été vu fut recouffé et ses entrailles remis dedans, et fut par l'ordon-  
 nance du Roy fait tres bien pansé, et tellement que dedans 15-jours après il  
 fut bien guéri, et eut remission de ses cas sans d'opier, et si luy fut donné avec  
 ce argent.

Cet auteur Contemporain auroit pu mieux qu'un autre avoir appris si  
 l'on avoit tiré une pierre acc Criminel, et l'endroit d'ou elle <sup>est tirée</sup> fut tirée, ce qu'il  
 n'a point fait, aulieu qu'il semble que l'oy ait alors voulu ch'vcher dans le  
 corps de cet homme non-seulement la cause de la pierre, mais encore celle de plus  
 autres maladies, de sorte que l'oy apprenne le lieu de s'imaginer sur son veit, quel'oy  
 auroit fait une dissection entiere du corps de ce malheureux, et qu'après avoir  
 remis et examiné chacun de ses visceres en particulier, et les avoir tirés  
 hors du ventre, on les y auroit remis et recouffé ensuite les tegumens, car on a  
 coutume de faire en ouvrant les cadavres.

A entendre parler uarillas, on devoit tout de croire que l'oy n'avoit jamais  
 fait en France avant ce jour là, l'extraction de la pierre; l'oy devoit cependant que  
 cette operation se faisoit avant le tems d'Hippocrate, puis qu'il nous apprend  
 dans son livremt quelle se faisoit communement, et qu'il en abandonne vo lontai-  
 remt l'usage; outre que tous ceux qui depuis luy ont écrit de la medecine  
 ont enseigné la maniere de la faire au petit appareil, et que c'est proba-  
 blemt selonc cette methode qu'on la tira au franc archier d'iceluy de Louis xi.  
 Si l'oy avoit qu'on l'oy ait tirée de la vessie, <sup>vinaire</sup> pub que le grand appareil n'e-  
 toit pas encore inventé, non plus que le haut appareil, ny l'appareil lateral qui  
 sont encore plus récents.

Il est plus vrais-semblable de croire que l'oy fit a cet hoï la néphrotomie, c'est  
 adire, la section du rein pour en tirer la pierre, qu'on s'est à faire l'ouverture  
 d'un abcy de la Region lombaire, l'oy que la matiere avoit passé d'iceluy jus-  
 qu'aux tegumens, ce qui donna lieu de luy tirer une pierre qui se voit en copie  
 du rein et avoit suivi le torrent de la supuration.

Aussi Mercey révoit il cette difficulté dans sa grande histoire de France  
 Edition de 1686. pag 879. ou j'ai parlé ainsi: "La medecine s'y cultiva aussi-  
 avec plus de fruit qu'au paravant. Le Doct. de cette Faculté ayant sçu qu'un  
 Archer de Bagnolet fort sujet a la gravelle avoit été condamné a mort pour  
 ses crimes, suppliaient le Roy qu'il leur fut mis entre les mains, pour faire ex-  
 perience sur luy si on pourroit ouvrir le rein et en tirer le calcul. Leur operation  
 vint fort heureusement, et l'archer vint l'ontemps après en bonne santé. La  
 vie des Criminels, pour s'uit il, se voit utilem<sup>t</sup> employé a faire de semblables  
 experiences, Puis donc que cet auteur dit proprement que l'oy ouvrit le Rein  
 a cet archer, et qu'il en tira guéri, ce n'est donc pas la pierre de la vessie qu'on  
 luy tira. Au reste une tradition parmi les Chir<sup>ens</sup> veut que ce fut M<sup>r</sup> Jean Collet  
 qui opéra sur ce misérable.

Quoy qu'il en soit, il est hors de doute que la methode du grand appareil n'ait  
 été inventée qu'en l'année 1525. par Jean de Romens medecin de Cremona, qui en fit  
 part ensuite a Marianus Sanctus homines de Barlette Doct. en medecine a Pa-  
 doue qui a laissé un petit traité sur cette mat<sup>r</sup>, qui a pour titre, Si bellus aureus de  
 lapide vesicae extractio.

Celuy cy instruisit Octavian de ville Chir<sup>en</sup> de Rome a qui cette operation  
 acquit un si grand renom qu'il étoit mandé dans tous les pays de l'Europe,  
 et sur tout en France ou luy vint tartareux et les ragouts requis rendent cette ma-  
 ladie fort commune, en sorte qu'ayant passé a divers reprises par la ville  
 de Troyes au voisinage de Troyes en Champagne, il y fit une telle liaison d'amitié  
 avec les habitants



52  
quint

methode refusée, n'a nullement prueu en sa faveur la plupart de  
ses lecteurs, par ce qu'ils heurva eux-mêmes. ayant toujours été l'an-  
gure le plus touchant de tous les projets qui <sup>peut</sup> peuvent former tout ce qui  
qui ont réfléchis sur cette dissertation n'ont pu écrire. Dujours avec  
beaucoup d'apprit et d'élégance, n'ont pourtant pu s'empêcher de dire  
que l'auteur avoit voulu régaler le public d'un fruit un peu trop  
precoce.

M. Jean Fourtier.

53

M. Denis Balthau père.

M. Germain Collot, excellent Lithotomiste, fut le premier Chir.<sup>on</sup> françois qui entreprit de tirer la pierre de la vessie de l'urine au grand appareil, car avant luy, ceux qui étoient atteints de cette maladie, fils étoient du commun peuple, se mettoient entre les mains des barreaux, qui leur faisoient l'opération au petit appareil; si c'étoit des personnes de condition, ils faisoient venir des Chirurgiens d'Italie: mais notre Lithotomiste ayant examiné avec attention le procédé de ces Italiens, crut qu'il étoit bon aux Chirurgiens françois de laisser plus longtems cette opération quoyque difficile, entre les mains des Etrangers sans oser l'entreprendre.

Après donc qu'il se fut enrayé sur plusieurs Cadavres, il apprit qu'un certain Archer convaincu de plusieurs crimes, étoit depuis longtems attaqué de la pierre. Le grand desir qu'il avoit d'opérer sur un homme vivant, le porta à supplier le Roy Louis XI. qui Requoit alors, de permettre que ce criminel put sauer sa vie en essayant les risques de cette opération. Le Roy ayant volontiers souscrit à sa demande,

le criminel soutint vigoureusement l'opération, laquelle ayant eu une heureuse réussite, il survint à celui qui l'avoit soufferte deux avantages considérables, qui furent d'auoir sa vie sauve, et de se trouuer guery d'un mal qui l'auoit rendu fort ennuyeux. à l'égard de l'opérateur qui auoit réuni dans une opération si utile, outre la récompense qu'il reçut du Prince, il s'acquit parmy les chirurgiens une tres belle réputation, et sa famille n'eu a fourny jusqu'à présent des Lithotomistes qui luy assurent l'immortalité.\*

Le Sr. <sup>Francis</sup> ~~Laurent~~ Collet dernier mort a excellé sur tous les autres, et il suffisoit <sup>etant connoisseur,</sup> de luy voir manier les instrumens de la taille pour être persuadé qu'aucun de ceux qui auroient esté formez tant à l'hôtel Dieu, qu'au grand hôpital de la Charité des hommes, n'auoit encore approché de sa dextérité. son fils ainé, qui en un tres habile opérateur, a fixé sa demeure à Aix en Provence ou il en dans une grande réputation, et reçoit de la Province des app. considérables. Son second fils en Docteur en Médecine de la faculté de Paris. Dans ces derniers tems on a mis en usage une aut. méthode d'operer pour l'extraction de la pierre a

\* tels qu'ont été les  
Laurent, Phillippe, et Guosmy,

laquelle on pourroit donner le nom d'appareil  
lateral. on n'ait pas lieu d'être fort content  
de cette méthode qui fut premièrement pratiquée  
à Paris, de l'aveu des Magistrats et du premier  
Chirurgien du Roy, par une manière d'hermite  
nommé frere Jacques, qui a depuis couru  
toute l'Europe; mais qui n'ayant aucun  
principe de Chirurgie et n'étant alors  
pourvu que d'instrumens peu convenables  
à son operation, tomba dans des fautes consi-  
derables en fournissant les preuves qu'on luy  
permit de donner de son sçavoir faire à  
l'hôtel Dieu et à la charité des hommes, comme  
on le peut voir dans le détail que Mr. Meris  
Chir.<sup>en</sup> en chef de l'hôtel Dieu en fit imprimer  
dans le tems, pour en rendre compte à  
feu Mr. de Karlay 1<sup>er</sup> Prind. Les habiles prati-  
ciens sont pourtant convenus depuis, que cette ma-  
nière d'operer n'est point à rejeter quand elle est  
pratiquée par un habile homme, puisqu'elle a très  
bien réussi en Hollande entre les mains de Mr. Rhuault  
Professeur en anatomie et Chir.<sup>en</sup> à Leyde, et qu'on  
luy trouve deux avantages, 1<sup>o</sup> de ne point laisser  
d'incontinence d'urine, 2<sup>o</sup> de panser <sup>procurer</sup> apres l'operation les  
malades avec beaucoup de facilité, en mettant sur la  
playe un simple plumaceau, et de la guérir fort



promptement. De 30. Operations que faisoit M. Quaulz jl y en  
 avoit d'ord.<sup>re</sup> 29. qui avoient un tres heureux succès. Par consequent  
 cette maniere de tailler reussit encore mieux entre les mains  
 de cet habile Chir.<sup>en</sup> que ne faisoit celle que l'on appelle au grand  
 appareil entre les mains de nos meilleurs Lithotomistes.

M. Pierre Matcige pere.

M. Robert Sliche.

M. Renaud Fiquet.

M. Jean Blondeau.

M. Jean Martin fils.

M. Godesfroy Avequin.

M. Hugues de Fontenay pere.

M. Jean Le Roy.

M. Jean Palluan fils, mourut le 18. octobre de  
 l'année 1484. la famille de ce Chir.<sup>en</sup> a donne plusieurs Magistrats  
 au Parlem.<sup>nt</sup> de Paris, et il y en a encore un <sup>en</sup> son. en la 1.<sup>ere</sup> des Enquêtes.

M. Denis Oudart.

M. Michel de Vianne.

M. Jean Guillart.

M. Jean Le Main.

M. Jaques Milet.

M. Jean Suple fils.

57.

M. Jean de Fontenay fils.

M. Jean de Lucena.

M. Jean Robert Morillon, Chirurgien  
très Célèbre, mourut le 27. septembre de l'année 1511.

M. Guillaume Nourry.

M. Robert Moulon Chirurgien du Roy  
Louis XII. étoit Chanoine de l'Eglise de Paris.

M. Guillaume Roger, Chirurgien du Roy.

M. Jean Malcize fils.

M. Nicolas Ptois.

M. Robert Cadot.

M. Etienne Barat. Prevot du College.

M. Louis Cornille.

M. Michel Broüillet.

M. Claude Vanif.

M. Gilles Des Moulins, Chanoine de  
l'Eglise de Paris mourut le 22. <sup>bris</sup> de l'année 1533.

M. Guillaume Favasseur né a Paris, Chir.<sup>en</sup>  
 Ord.<sup>re</sup> du Roy François premier, s'étoit aquis toute  
 la confiance de ce Monarque qu'il avoit traité avec  
 succès d'une Maladie particulière. Il obtint de ce  
 Prince que le College des Chirurgiens qui étoit  
 depuis longtems du Corps de l'université, y seroit  
 encore plus intimement uni, et jouiroit incontestablem.<sup>t</sup>  
 de tous les privilèges et immunités, qui au ciéité  
 accordés a cette fille de nos Roys, a condition néan-  
 moins qu'aucun ne pourroit obtenir les degrés  
 de Bachelier, de Licentié, et de Maître en Chirurgie,  
 qu'il n'ait auparavant bien étudié les humanités,  
 et qu'il ne fut bien versé dans la Langue Latine.

De plus tous ceux qui étoient associés au  
 College, furent de nouveau plus étroitement  
 obligés, étant en cette Ville, d'assister tous les  
 premiers Lundys de chaque mois sous les Chir.<sup>ens</sup>  
 de l'Eglise paroissiale de S.<sup>t</sup> Conne et S.<sup>t</sup> Julien  
 depuis dix heures du matin jusqu'à midy a la  
 pieuse visite des pauvres Malades; et cette  
 prérogative accordée aux Chirurgiens du College  
 au mois de janvier 1544. fut confirmée par les  
 Roys Henry II. Charles IX. et Henry III.  
 Successeurs du Roy François premier, et fournit  
 a ces Chirurgiens l'occasion d'obtenir du Pape

Gregoire XIII. vne Bulle qui porte.

Que tous les apociez ou d. College maiez ou non maiez qui ont étudié la Grammaire, et auront ensuite été reçus Maîtres es Arts en l'vniuersité en la maniere accoustumée; qui auront été examinez et approuuez des bacheliers et qui auront, selon l'usage ordinaire chacun des jrs Lundy du mois visités les pauures malades sous les charniers de l'Eglise paroissiale des bienheureux Martyrs S<sup>t</sup>. Corne et S<sup>t</sup>. Damien depuis dix heures du matin jusqu'à midy, leu auront donné des remedes, et pansé leurs playes, apres auoir fait leu profession de foy entre les mains de celui qui sera pour lors chancelier de l'vniuersité, receuon de luy avec l'humilité et la reuerence requisite, la Benediction apostolique, comme les autres Maîtres et licentiez en lad. vniuersité ont coutume de la receuoir, et ne pourront qu'après auoir reçu cette benediction, et fait préalablement leu profession de foy, exercer, enseigner, ni y démontrer en public et en particulier, rien de ce qui concerne la Chirurgie; et la validité de cet iudule fut déclarée autentique et solennellement publiée a Paris par l'Eminentissime Seig<sup>r</sup>. Philippe Cardinal de Raisane

pour lors Legat en France le 18<sup>e</sup> des Calendes  
de fevrier en l'année 1394.

M. Guillaume Bailly.

M. Gilles Desbrieres.

M. Jaques pere.

M. Gilles de Darty.

M. Nicolas D'ampiany.

M. Guillaume Roger; de la famille du preced.

M. Jean Desmay.

M. Adrien Rozeault

M. Francois Bourlon fils.

M. Antoine Liber.

M. Francois Fromager. Chirurg<sup>en</sup> du Roy.

M. Antoine de la Passagne.

M. Paschal Bagin.

M. Michel Yvart.

M. Mathurin de la Noüe, le premier

d'une famille qui a fourni de bons sujets

a l'ancien college.

59.

M. Jean Montmord.

M. Sebastien Danisy Chirurgien du Roy.

M. Guillaume du Bois, Chir.<sup>en</sup> ord.<sup>des</sup> du Roy.

M. Louis Le Brun fils.

M. Robert Cagnart.

M. Jean d'Amboise Chir.<sup>en</sup> ord.<sup>des</sup> du Roy  
Charles IX. étoit jnrudes Seig.<sup>rs</sup> d'Amboise. Il  
eut trois fils qui se rendirent célèbres chacun  
dans leur état, dont on fera mention dans la  
suite

M. Emanuel Lambert, Chir.<sup>en</sup> du Roy.

M. Girard Olivier.

M. Philippe Collot, étoit un excellent  
Lithotomiste

M. Nicolas Le Brun pere.

M. Michel Voileret, étoit un des habiles  
Chirur.<sup>ens</sup> de fontéins, comme le marque Ambroise  
Paré.

M. Jean Lanay.

M. Jean de Lorrye, pere, étoit un habile  
Chirurgien Chef d'une famille dont il y a encore  
de bons sujets dans la Compagnie.

M. Rasse Des Noeux pere Chir.<sup>en</sup> du Roy  
et tres distingué par son mérite, mourut le 24.<sup>e</sup>  
Janvier de l'année 1552.

M. Rostagne de Binosque, né a  
Citeaux, étoit un Chirurgien fort estimé, qui  
mourut le 17.<sup>e</sup> Octobre de l'année 1552.

M. Claude Farou né a Moyon, mourut  
le 30. Octobre de l'année 1552.

M. Philippe Ficuvain né a Ocauvais,  
le 12. jan.<sup>er</sup> de l'année 1564.

M. Estienne de la Riviere, né a Paris,  
Chir.<sup>en</sup> du Roy, habile dans sa profession  
mourut le 5.<sup>e</sup> avril de l'année 1569.

M. Germain Cheval, pere, né a Paris,  
Chir.<sup>en</sup> du Roy, tres expérimenté dans sa  
profession, cité avec éloge par Ambr. Paré  
mourut le 1.<sup>er</sup> may de l'année 1570.

M. Barnabé Levest, né aff. Denis, 61  
Chirurgien d'une grande réputation, mourut le 2.<sup>e</sup>  
juin de l'année 1570.

M. Jean Puchemin, né a Paris, mourut le  
28. juin de l'année 1575.

M. Richard Hubert père, Chirurgien du  
Roy fort estimé, mourut le 7.<sup>e</sup> septemb. de l'année  
1581.

M. Nicolas Rasse Desnoeux fils  
né a Paris, Chirurgien du Roy, mourut le 17.<sup>e</sup>  
novembre de l'année 1581.

M. Louis Le Brun fils né a Paris,  
mourut le 20.<sup>e</sup> may de l'année 1582.

M. Jean Le Gay, tres celebre Medecin et  
Chirurgien mourut le 18. Juillet de l'année  
1585.

M. Urbain L'arbalestrier, né a soissons,  
mourut le 28.<sup>e</sup> Juillet de l'année 1585.

M. Claude Viart, né a Soisson, estoit  
un excellent Chirurgien, il mourut le 19.<sup>e</sup> J<sup>u</sup>illet  
de l'année 1585.

M. André de Malezieu, Chirurgien du



Roy Preror du college, et bien versé dans son art, mourut le 5. Octobre de l'année 1585.

M. Nicolas Langlois né à Paris, Preror du college, et distingué parmi ses confreres, laissa au college une somme de 81<sup>l</sup>. 3. 6. Deniers annuelle pour la distribuer par petites portions a douze des plus anciens Maîtres qui assisteroient le premier Lundy de chaque mois, a la visite des pauvres malades, afin que cette visite qui se faisoit un peu precipitamment, se fit a l'avenir avec plus d'exactitude. Il pretendoit aussi qu'il fut pris sur cette somme une modique retribution qui seroit delivree au Concierge pour allumer du feu dans sa chambre, lorsqu'il faudroit dans une saison froide, demailloter les Enfans pour les visiter. On lira un Extrait de cette fondation a la fin de cette Liste. Le D. S. Langlois mourut le 5. septembre de l'année 1588.

M. Francois Rasse des Noeux fils né à Paris, Chirurgien du Roy, mourut le 12. 8<sup>bre</sup> de l'année 1588.

M. Jaques Dionneau, né au Mans, Chirurgien du Roy, mourut le 10. Decembre de

L'année 1588.

63

M. Jacques de Lisle né à Rouen, mourut  
le 20. Decembre de l'année 1589.

M. Ambroise Paré, né à Laval, au  
pays du Mayne, ancien Prévost du Collège, fut  
conseiller et premier Chirurgien des Roys Henry  
II. François II. Charles IX. et Henry III. Il étoit <sup>+ du nomme</sup> <sup>seulement,</sup>  
naturellement doué d'un génie excellent pour la  
Chirurgie, et s'étant proposé dès sa jeunesse de  
faire tous ses Efforts pour arriver aux plus hauts  
grades de sa profession, il commença en travaillant  
dans l'Hôtel-Dieu de Paris à se rendre habile  
anatomiste et bien versé dans la Chirurgie prati-  
que, et s'étant ensuite sérieusement appliqué  
à traiter les playes causées par les armes à feu,  
dans les hôpitaux des armées, il vit horreur de  
la méthode cruelle dont on usoit en pansant  
ces sortes de playes, que l'on cauterisoit d'abord  
en y versant de l'huile boüillante, dans la  
vue d'arrêter le progrès de venin dont on les  
les croioit infectées, et en ayant entrepris le  
traitement par des remèdes plus doux, il  
s'attira autant d'honneur et de louanges, qu'il  
procura de soulagement aux blessés en leu-

épargnant les cruelles douleurs d'une brûlure actuelle. Il fut aussi le premier qui substitua dans les amputations des membres la ligature des vaisseaux pour arrêter l'hémorragie, à l'application des fers ardents que l'on faisoit ordinairement sur les ouvertures de ces vaisseaux pour les fermer.

Cette douce méthode pour traiter les playes, luy acquit dans l'armée une réputation, qui le fit appeller auprès des officiers les plus considérables pour les panser, ce qui le fit brüler au-dessus de tous les autres Chirurgiens.

Etant au service du seig<sup>r</sup> de Montojan . . . Marechal de France qui commandoit l'armée d'Italie, il y laissa de luy une tres grande estime, et la réputation de son mérite s'accrut si fort pendant qu'il étoit Chirurgien des Gendarmes du seig<sup>r</sup> de Rohan, qu'après la prise de Batavia le Comte, ayant été hautement préconisé à la Cour par le Duc de Vendosme Général de l'armée, le Roy Henry II. le retint d'abord au nombre de ses Chirurgiens ordinaires et le choisit ensuite dès que l'occasion s'en présenta pour son conseiller et premier Chir.<sup>en</sup>

L'accroissement de sa réputation l'ayant ainsi conduit comme par degré, jusqu'au premier

porté de la chirurgie, il dut a son habilité dans  
son art premierement sa liberté, et ensuite sa  
propre vie.

65.

Car après que le château de Hesdin ait été  
emporté d'abord par les troupes de l'Empereur  
Charlesquin, se trouvant prisonnier d'un soldat  
allemand qui étoit depuis longtems incommodé  
d'un ulcere variqueux a l'une de ses jambes,  
cet officier luy proposa de le renvoyer sans  
rançon, s'il pouvoit le guérir de cet ulcere, ce  
qu'ayant fait avec succès, ce soldat tint parole,  
et le renvoya en toute liberté.

Le Roy Charles neuf qu'il avoit guery d'une  
pique de tendon qu'on des renommées Plebotomistes\*  
(Ce plebotomistes fut Antoine Tortail, a qui cette  
mauvaise saignée n'ôta pas sa reputation, —  
plus qu'il fut premier Chirurgien du Roy —  
Henry III.) de Paris luy avoit fait au bras en-  
le saignant, ut pour luy une si grande consi-  
deration, quoy qu'il fit profession du salernisme,  
quelle porta ce Monarque a le retenir dans  
sa propre chambre pendant tout le tems  
que dura le massacre de la St. Barthelemy,  
ensorte qu'il fut le seul avec les Princes du sang,  
a qui le Roy voulut bien sauver la vie dans une  
proscription si generale, récompense qu'il reçut —

cy trois  
lignes qui  
interrom-  
pent le  
discours de-  
voient être  
en marge.

de son Prime pour luy avoir sauve le bras  
qu'il étoit en danger de perdre. Il fut même  
cause que cette sanglante execution fut avancée.  
Car la Reyne Catherine de Medicis avertie, dit  
vanillas, que le Roy son fils avoit retenu  
Baré, et ne sachant pas que c'étoit par des  
mouvements particuliers destinés et de pitie,  
supposa que le Roy commençoit à se repentir  
du foudroyement qu'il avoit donné au Masacre  
des Calvinistes; et pour l'empêcher de donner des  
ordres contraires, elle en hâta l'execution, en  
faisant sonner plutôt qu'il n'avoit été résolu,  
la cloche de St. Germain de L'auxerrois.

Enfin Baré se crut obligé dans un âge  
avancé de laisser un monument de son zèle  
tant pour le bien public, que pour l'honneur  
de sa profession, il composa en langue Vul-  
gaire son grand corps de Chirurgie compre-  
nant 26. Traitez particuliers; et cet excellent  
ouvrage ayant été traduit en langue Latine  
par M. Jacques Guillemeau son Disciple,  
fut reçu de tous les Chirurgiens de l'Europe  
comme un riche trésor de pratique Chirurgicale  
qui rendra la mémoire de son auteur recom-  
mendable à la posterité à la plus éloignée.  
Ce Chirurgien célèbre à qui l'on peut avec

justice donner le premier rang entre les  
Chirurgiens françois, mourut le 25.<sup>e</sup> Avril de  
l'année 1592.

67

M. Jean Cointeret, étoit Chirurgien  
du Roy en la Cour de Parlement, et au  
Châtelet de Paris, et passoit pour un tres  
habile operateur. Il mourut le 13.<sup>e</sup> May 1592.

M. Thierry de Bery, après avoir  
pris les leçons de M.<sup>r</sup> Jacques Boullier tres  
Celebre Professeur en Medecine, par ou il  
s'étoit fait une belle Théorie, s'appliqua  
ensuite tres fortement dans l'hôtel-Dieu aux  
dissections anatomiques et a la pratique Chirur-  
gicale. Il suivit ensuite l'année de France  
1.<sup>er</sup> en Italie, et après la malheureuse journée  
de Baviere, il trouva le moyen de passer jusqu'à  
Rome ou il s'attacha sérieusement au trai-  
tement du mal vénérien dans l'hôpital ou  
l'on traitoit ceux qui en étoient atteints.

Etant de retour en France, il s'étoit fait  
une methode si sûre de traiter la vérole et  
ses accidens, qu'il prima pour ces sortes de  
traitemens, sur tous les autres Chirurgiens, En  
ayant donc fait son Capital jusqu'à son

extrême Vieillesse, la fortune qu'il y fit  
alla de pair avec ce qu'il avoit aquis de  
réputation, et il composa en langue Vul-  
gaire un traité de la vérole qui en fut  
exact et fort estimé.

Au Surplus on dit de luy qu'étant un  
jour dans l'Eglise de l'abbaye de St. Denis,  
un Religieux qui l'apperçut priant avec  
beaucoup de ferveur devant le Tombeau de  
Charles VIII. l'avertit qu'il n'étoit pas permis  
d'avoir recours à l'intercession de ce Roy  
que l'Eglise ne reconnoissoit pas pour un  
sain, a quoy De Bory répondit, que loins de  
le reconnoître pour tel, il addressoit à Dieu  
ses prieres pour le repos éternel <sup>de l'ame</sup> de ce Monar-  
-que, lequel avoit apporté en France une  
maladie qui luy avoit fait faire une for-  
-tune beaucoup plus grande qu'un homme  
de son état n'auroit pu l'espérer, En effet  
on sçait par tradition que ce Chirurgien  
mourut âgé de près d'un Siècle, après avoir  
gagné au traitement de cette maladie plus  
de 50000. écus qui étoit en ce temps la une  
grande somme pour un particulier. Il  
mourut le 21. May de l'année 1599.

M. Jacques Marchant, né à

Orleans, ancien Prévôt, et Chirurgien du  
Roy au Châtelier, mourut le 3.<sup>o</sup> May de  
l'année 1601.

69

M. François Lavernot, né à Paris  
avoit été premier Chirurgien de Monseigneur  
François Dauphin de France fils du Roy  
Henry II. C'étoit un très habile Chirurgien qui  
qui guérissa jusqu'à parfaite guérison François  
de Lorraine Duc de Guise qui avoit été blessé  
d'un coup de lance qui traversa de la partie  
Supérieure du front au dessus de l'orbite  
droite, jusqu'à la partie inférieure de  
l'occiput au côté gauche, et cette guérison  
qui n'a pas d'exemple dans la Chirurgie  
luy fit beaucoup d'honneur. Quelques  
Historiens comme Varillas entre autres,  
attribuent cette Cure à Lavernot, et  
d'autres comme Laree dans son histoire  
d'Angleterre, la donnent à Ambroise  
Paré: mais il est probable qu'ils traitèrent  
ensemble cette illustre blessé; parce que  
Laree dans la relation qu'il en fait, n'en  
parle pas comme d'une Cure qui luy ait  
été propre et particulière, ce qu'il n'auroit  
pas manqué de faire entendre s'il avoit



été le seul qui en eût à la conduite. Il mourut  
fort âgé le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 1602.

M. Jean Guesvin, né à Paris, mourut  
le 7. Septemb. de l'année 1602.

M. Charles Neveu, né à Orléans,  
ancien Prevot, et Chirurgien du Roy aux Hôpitaux  
mourut le 10<sup>er</sup> d'Avril de l'année 1603.

M. Josse de Beauvais, né à  
Chartres, mourut le 9. Octobre de l'année 1603.

M. Edme La Gauday, né à Langres,  
mourut le 4<sup>er</sup> Novemb. de l'année 1603.

M. François Ramyre, né en  
Espagne, étoit un célèbre Médecin et Chir.<sup>en</sup>  
et homme bien disant, Il fut en suite dans  
une grande vogue sous le nom de l'Espagnol.  
Il mourut le 2<sup>er</sup> Decembre de l'année 1604.

M. André Mouret, né à Limoges,  
mourut le 27. Decembre de l'année 1604.

M. Guillaume de Flandres, se

*distingua*

distingua dans sa profession, et mourut le 5.<sup>e</sup>  
janvier de l'année 1605.

71

M. Jean des Hayes, né à Paris,  
Chirurgien du Roy et très expérimenté praticien,  
mourut le 15. avril de l'année 1605.

M. Pierre Cheval, né à Paris,  
aussi estimé dans sa profession que l'auoit  
été son pere, mourut le 19. May de l'année  
1605.

M. Raoul Le Fort, né à Sens,  
fut un des plus renommés Chirurgiens de  
son teins. Il mourut Doyen du college  
le 22. Juin de l'année 1606.

M. Jacques D'Amboise, né à  
Paris, 3.<sup>e</sup> fils de M.<sup>r</sup>. Jean d'Amboise Chir.<sup>en</sup>  
ord.<sup>re</sup> du Roy Charles IX. dont on a cydeuant  
parlé; après auoir exercé dans la maison du  
Roy la charge de son pere avec réputation,  
entra en licence dans la faculté de Medecine,  
la soutint avec honneur, et après l'auoir finie,  
fut bientôt admis au nombre des Medecins du Roy.  
Pendant le cours de sa licence, il fut élu

Recteur de l'université, et il eut affaire durant son Rectorat deux actions importantes, la 1.<sup>re</sup> fut de prêter le serment de fidélité pour l'université entre les mains du Roy Henry IV. La seconde furent deux playdoyers qu'il fut engagé de prononcer en Parlement contre les Jesuites, pour le jugement du Procès qui y étoit pendans entre l'université et ces Peres, qui leur donnerent lieu de faire briller son éloquence en deux assemblées très nombreuses ou ces discours furent beaucoup applaudis. Il mourut le 5.<sup>e</sup> aoust de l'année 1606.

Les deux autres fils de M.<sup>r</sup> Jean d'Amboise, furent Francois d'Amboise l'aîné et Adrien le cadet. L'aîné fut élu au Collège de Navarre par ordre du Roy Charles IX. pendant ses études d'humanité et son cours de Philosophie, après quoy il professa pendant 4. ans les humanités dans le même Collège. Il fit ensuite ses études de droit, et après avoir exercé avec honneur la fonction d'advocat au Parlement de Paris, il fut pourvû d'une Charge de Conseiller au Parlement de Bretagne, ensuite de celle de M.<sup>r</sup> des Requestes, et le Roy Henry III. l'éleva quelque temps après à la dignité de Conseiller d'Etat.

La Poésie Latine et Française luy avoit servi 73  
de divertissement dans sa jeunesse, et l'on voit  
encore dans les Bibliothèques un recueil de ses  
Poésies sous le nom déguisé de Chosphyme  
Picart. Mais s'étant appliqué dans un âge  
plus avancé à des études plus sérieuses, il entre-  
prit de donner une Edition plus complète des  
ouvrages de Pierre Abailard qu'il enrichit de ses  
notes et d'une Préface Apologétique de cet auteur  
dont les moeurs ont toujours passé pour équivo-  
ques; et l'abbé Gervaise second abbé de la Trappe  
qui a publié en l'année 1720. La vie de ce Docteur  
tirée de ses ouvrages, et celle d'Heloise son épouse,  
aura de la peine avec toute la pureté et la politesse  
de son style, à faire passer, comme il le prétend,  
l'un et l'autre pour des personnes de la vertu  
la plus éminente, et presque dignes de l'admiration,  
et surtout Heloise qui fut toujours terriblement  
engoûlée de son cher époux.

Amboise donne en passant dans sa Préface  
une preuve de son illustre extraction, disant  
qu'étant allé à l'abbaye du Paraclet pour y  
recouvrer quelques ouvrages d'Abailard qui ne  
se trouvoient point ailleurs, Marie de la  
Rochefoucauld sa parente qui en étoit abbesse  
luy avoit <sup>fait</sup> un accueil très gracieux: il ajoute

que cette Dame avoit pour ayeule une fille unique de Guy Seig<sup>r</sup> D'Amboise, petite fille et héritière du Seig<sup>r</sup> de Chaumont d'Amboise - Marechal de France et amiral. Il composa aussi un traité du Concile de Sens ou les ouvrages d'Abailard furent condamnés et une préface à l'histoire de Grégoire de Tours.

Adrien d'Amboise le second des trois frères ne s'éleva pas moins rapidement que son aîné aux plus hauts grades ou il pouvoit prétendre dans l'état Ecclésiastique qu'il avoit embrassé, puis qu'il parvint jusqu'à la Prélature.

Il avoit été élu comme son frère sous les auspices du Roy Charles IX. au Collège de Navarre, pendant tout le cours de ses études d'humanité de Philosophie, et de Théologie et il fut aussi sous le règne du Roy Henry III. son Successeur.

Etant Bachelier de la maison de Navarre, il fut élu Recteur de l'Université, et pendant son Rectorat, il eut occasion de haranguer le Roy Henry IV. pour luy demander à l'avènement de son Règne la confirmation des privilèges que les Roys ses prédécesseurs avoient accordés à l'Université, et sa demande eut son plein et entier effet. Il fut paransymphé

à son Doctorat par M.<sup>r</sup> Michel Chiriac  
Célebre Docteur, qui entre autres loüanges, le fit  
connoître par d'une très noble famille.

Bientôt après avoir pris le bonnet de Docteur  
il fut successivement Grand Maître de Navarre,  
Prédicateur du Roy, l'un de ses Aumôniers,  
Curé de l'Eglise de S.<sup>r</sup> André des Arts, et  
en fin en l'année 1604. il fut nommé Evêque  
de Tréguier. Il mourut en 1616. et fut inhumé  
dans son Eglise Cathédrale, où son Epitaphe  
en vers Latins, le donne pour un Prélat recom-  
mandable par son érudition et sa piété. C'est  
ainsi qu'il en conçut.

Amboesi pater eruditionum,

Argiva et latia madens Minerva.

Paulina in cathedra disertæ Treco.

Prætorum nova norma Episcoporum.

Antistes pie, pauperum patrone,

Custos virginitatis atque amator.

Tu quocunque jervis sequeris agnum.

Bayle Dict. Critique

M. Antoine Portail, né en Béarn,

Traduction de l'Epitaphe par M.<sup>r</sup>  
l'abbé Goujet.

Plein de Doctrine et de sagesse,  
Dans tes admirables discours,  
Tu sers retracé en nos jours,  
Les antiques beautés de Rome et de la Grèce,  
Dans la Chaire de Paul élégant orateur,  
Des dogmes erronés très saine Censeur,  
Pontife du Seigneur à ses ordres fidèle,  
Image des anciens, des nouveaux le modèle,  
De l'indigence assuré protecteur,  
De la virginité chaste et saint amoureux  
Amboise Prélat plein de zèle;  
Touchant maintenant un Cantique nouveau,  
Et suivant le divin agneau

Conseiller et premier Chirurgien du Roy  
Henry III. etou un homme recommandable  
par sa probité, sa sagesse, son érudition, et  
son habilité dans son art. apres avoir amassé  
de grande biens, tant a la cour qu'a la ville,  
il établit sa famille dans le Barlemon de  
Paris, ou elle joiit enore des plus éminentes

qu'il a de sa vie de plus, un grand nombre  
+ puis qu'on y voit en plusieurs lieux  
de la dignité de 1.<sup>er</sup> Presid.  
après avoir été successi-  
vement Avocat du Roy au  
Châtel, au Parle. au Par-  
lement, et Presid. au mortier  
tous postes qui avoient  
en côté il fait encore l'éminent  
place qu'il occupe, dans de 1.<sup>er</sup> Presid. avec  
beaucoup d'honneur de  
capacité, et d'intégrité.

dignités de la Robe, il mourut le 20.<sup>e</sup> avril  
de l'année 1607.

M. Jean Girault, <sup>de la famille des Collets</sup> né a Paris, étoit  
un excellent Libotomiste, Il mourut le 1.<sup>er</sup>  
May 1608.

Quoy que cette famille  
ne soit pas des plus anciennes  
dans le Parle. elle a eu l'a-  
vantage de s'être alliée  
aux bonnes familles de la  
Robe et notamment a  
celle de Lenoir dont le  
Pere de M. le 1.<sup>er</sup> Pres.  
ayant épousé la fille de  
feu M. Lenoir M. des  
Requêtes qui eut dans  
la Robe une estime gé-  
nérale et qui après avoir  
fait a tous les emplois  
qu'il ne va plus d'hon-  
neur, qu'il n'y eussent laissé  
des fils qui se sont rendus  
chacun dans leur état  
recommandables a la  
Postérité. L'aîné Corla,  
du Parle. en est mort  
Doyen avec la réputation  
d'un juge très éclairé et  
très sage. Le second  
qui s'est fait d'abord  
Religieux en l'abbaye de  
St. Victor, passa ensuite  
dans la vie d'une demo-  
iselle plus âgée dans  
l'abbaye de la Trappe  
dont la ceste son premier  
de lui il s'est distingué tant  
par l'exacte observance  
des vœux de sa règle  
que par les ouvrages qui  
sont sortis de sa plume  
dont les principaux sont ses pieuses Homélies, ses sermons sur l'histoire de Cytiaux en 9. vol. et sa vie Religieuse  
de l'abbé de Narco. Le 3.<sup>e</sup> Connu sous le nom de M. de Tillamont a été un prestre très estimé par son émi-  
nente piété par sa modestie, et par sa profonde érudition dont il a donné des preuves en commentant par  
ses écrits sur l'histoire Ecclésiastique des livres saints et sur les vies des Empereurs qui ont eu part a cette secte.  
Celle alliance fut un honneur infaillible a M. le 1.<sup>er</sup> Presid. et auquel il répondit dignement, rassurant dans sa  
les rares talents de ce illustre allié.

M. Jacques Guillemeau, né a  
Orleans, avoit été Chirurgien ord.<sup>re</sup> des Roys  
Charles IX. Henry III. et Henry IV. après avoir  
fait des bonnes études d'humanitez, il avoit  
eu pour Maître en Chirurgie le celebre Ambroise  
Paré, et son application a profiter des leçons  
d'un si excellent Chirurgien joint a son  
heureux genie pour cette profession, luy  
acquiescent a Paris et dans les années, une  
réputation fort approchante de celle de son  
Maître. Il s'appliqua aussi fort sérieuse-  
ment pendant les dernières années de son travail

à donner des preuves de son mérite par son émi-  
nente piété par sa modestie, et par sa profonde érudition dont il a donné des preuves en commentant par  
ses écrits sur l'histoire Ecclésiastique des livres saints et sur les vies des Empereurs qui ont eu part a cette secte.  
Celle alliance fut un honneur infaillible a M. le 1.<sup>er</sup> Presid. et auquel il répondit dignement, rassurant dans sa  
les rares talents de ce illustre allié.

77

a la pratique des accouchemens, et il en  
composa un fort bon traite qu'il joignit  
a plusieurs autres qu'il avoit auparavant  
composez sur différentes parties de son art,  
dont il nous a laissé un ample Volume  
il traduisit aussi en Langue Latine. La  
Chirurgie qu'Amboise Savé son Maître  
avoit écrite en françois. Ses doctes écrits et  
sa grande capacité dans toute l'étendue de  
la Chirurgie luy acquirent une estime générale  
et de grands biens, qui ont donné lieu a sa  
famille de remplir les places éminentes que ses  
descendans occupent encore dans les Cours  
Supérieures.

Il mourut le 15. Mars de l'année 1609.  
Le soubret suivant inscrit sur son Epitaphe  
dans l'Eglise de St. Jean en Grève contient  
son éloge. Voici ce qu'on y lit.

P  
Passant tu vois icy sous cette froide lame,  
Sans polits, sans mouven<sup>2</sup>. le corps de Guillembeau.  
Son nom, et ses vertus, de même que son ame,  
Par l'immortalité l'excellent du Tombeau.

∞



Son corps qui gist icy; reluisoit par la flamme,  
 De son diuin esprit qui lui sert de flambeau:  
 La Parque ne tient pas dans les fils de sa trame,  
 Sa vie et ses vertus dans le même fuseau.

Après que Guillemeau par secrets admirables,  
 Vt guéri tant de maux qu'on croïoit incurables,  
 Enfin il éprouua l'inclemence du sort.

Non plus que ses écrits d'éternelle mémoire  
 Son corps ne seroit pas sous cette tombe noire,  
 Si l'art eût pu trouver du remede à la mort.

Letres Chrétien Roy de France  
 Louïs XIII. Surnommé Le Juste, en  
 mémoire de son Auguste Naissance arriuée

le 27.<sup>e</sup> Septembre de l'année 1601. jour dédié 79  
à la feste des bienheureux Martyrs Saint  
Cosme et s.<sup>t</sup> Damien, ayant voulu s'associer à  
la Confrairie des Maitres Chirurgiens  
sous l'invocation des d.<sup>s</sup> Martyrs, permit  
au College desdits Chirurgiens d'ajouter à  
ses armes une fleur de lis rayonnante, par  
ses Lettres patentes données le 15. Juillet  
1611. Signées De Lomenie, Enregistrées au  
Parlement le 12. Septembre suivant.

M. Pierre Bigray, <sup>Chir.<sup>en</sup> du Roy</sup> né à Paris,  
S'étoit rendu également recommandable  
dans la Ville et dans les années. Il composa  
un abrégé de Chirurgie fort utile aux Chir.<sup>ens</sup>  
qui travaillent dans les Hôpitaux, et mourut  
Doyen du College le 15. Novembre de l'année  
1613.

M. Philbert Pineau, né à

Mascon, Chirurgien du Roy et distingué dans son art, mourut le 10<sup>e</sup> avril de l'année 1614.

M. Simon Pietre, né à Paris, étoit un Chirurgien également estimable par sa probité et par son habilité dans son art. Sa famille a fourni d'excellens Docteurs à la faculté de Médecine, et des sujets distingués au Collège des Chirurgiens. Il mourut le 4<sup>e</sup> Juillet de l'année 1614. (c. A 1613)

M. Fabien Gardé, né à Lyon, Chirurgien du Roy, mourut le 8<sup>e</sup> May de l'année 1616.

M. Francois de Serveye, né à Paris, ancien Prévot du Collège, et très expérimenté dans son art. Il mourut le 20<sup>e</sup> Janvier de l'année 1617.

M. Pierre Louvet, né en Ecosse, étoit un Médecin et Chirurgien très expert. Il mourut le 30. Juin de l'année 1617.

M. Philbert du Cros, né à Coulouze, mourut le 1<sup>e</sup> novembre de l'année 1717.

M. Isaac d'Allemagne,  
né en Bretagne, mourut le 2<sup>e</sup> novembre  
de l'année 1718.

81

M. Louis Hubert fils, né à  
Paris, ancien Prévôt du Collège Conseiller  
et premier Chirurgien du Roy Henry IV.  
passoit pour un très habile Operateur. Il  
mourut le 8. Novembre de l'année 1718.

M. Jacques de Marque,  
né à Nantes, mourut le 17<sup>e</sup> Decembre de  
l'année 1718.

M. Severin Pineau, né à  
Chartres, Chirurgien ordinaire du Roy,  
très habile Lithotomiste, composa d'abord  
trois dissertations en François sur la manière  
de tirer la pierre de la Vessie Urinaire. Il  
donna ensuite son excellent traité concernant  
les marques de la Virginité et de la defloration  
des filles, qui a toujours été et qui est encore  
fort estimé. Il le composa en la langue Latine,  
craignant, comme il le dit dans sa préface,  
que l'obscenité du sujet n'en ait arrêté l'édition;  
en effet ce traité traduit en Allemand ne parut

pas plutôt à Francfort, que l'édition en fut  
 supprimée par l'ordre du Magistrat, prétend.  
 que l'exposition de ces sortes de faits pouvoit  
 remplir l'imagination des jeunes gens de  
 mauvaises idées, mais l'édition latine a  
 été imprimée une infinité de fois. Il mourut  
 Doyen du collège le 19<sup>e</sup> novembre de l'année  
 1619.

M. Jacques De Marque,  
 né à Paris, neveu de celui du même nom dont  
 on a cy devant parlé, sçavoit très bien la  
 Chirurgie Scholastique. Il composa en français  
 une instruction à la chirurgie en faveur des  
 étudiants, Suo lemelle d'un pareil ouvrage  
 composé en latin par M. Jean Lagault  
 Docteur en Médecine de la faculté de Paris,  
 dans laquelle les préceptes de la chirurgie tant  
 Théorique que pratique, sont rangés dans un  
 très bel ordre sur des tables accompagnées des  
 explications nécessaires pour aider la mémoire  
 des commençans, entre les mains desquels  
 l'utilité de cet ouvrage éternisera la mémoire  
 de son auteur, qui mourut le 22. May  
 de l'année 1622.

M. Jean Philippes, né à Paris,

Con.<sup>eu</sup>

Conseiller et premier Chirurgien Des Roys  
Henry IV. et Louis XIII. mourut pendant le  
Siege de Montauban, faisant la fonction de  
Chirurgien Major dans l'hospital de l'armée,  
le 22. may de l'année 1622. Sa famille a fourni  
des Magistrats au Parlement de Paris.

M. Nicolas Habicot, né a Reims,  
étoit un tres habile anatomiste. Il composa  
plusieurs traittez en langue Vulgaire sur la  
structure des parties du Corps humain accommodés  
a la portée des aspirans. Il mourut le 17. Juin  
de l'année 1624.

M. Estienne Biseret, né a  
Paris, mourut le 3. Janvier de l'année 1627.

M. Hugues Regnier, né a Loudun,  
mourut le 17. May de l'année 1627.

M. Gilles Goyer, né a Noyon,  
mourut le 20. Juin de l'année 1627.

M. Ferome de La Nouë, né  
a Paris, Chirurgien du Roy, et tres distingué  
dans son art, mourut le 27. Fevrier de

L'année 1628.

Il fut un fils <sup>lequel</sup> après avoir pris l'habit d'hermite  
des mains du R. P. Ange Masfeno dans l'hermi-  
tage du Rocher S. ange près de Viterbe; <sup>et</sup> étant  
de retour en France l'année d'après, se détourni-  
na dans la vue de mener la vie éremitique la  
plus parfaite, à s'enfermer néglus sur le mont  
valerien à deux lieues de Paris. Il fut le cinqui-  
de ceux qui s'étoient engagés dans le même lieu  
à vivre dans une solitude si exacte. L'Evêque de  
Paris et l'abbé de S. Denis l'introduisirent dans  
sa cellule pour n'en plus sortir le 1<sup>er</sup> jour du  
mois de may de l'année 1608. Il y vécut plus  
années sous le nom de frère Seraphin, assisté  
des aumônes de la Reine Marguerite de Navois,  
et y mourut en odeur de sainteté.

M. Estienne Dinet, né à S.  
Lucutin, étoit un homme versé dans la belle  
littérature. Il traduisit de Latin en François les  
leçons Chirurgicales fort estimées de M. Germain  
Carvin Docteur et Professeur en Médecine de la  
faculté de Paris. Il mourut au siège de la  
Rochelle faisant la fonction de Chirurgien  
Major de l'armée le 20. septembre de l'année  
1630.

M. Pierre Sorbitty, né a  
Meaux, mourut le 8<sup>e</sup> Mars de l'année  
1631.

83

M. David de la Sorbinicre,  
né a Luzarches, ancien Brevot du college,  
mourut le 20<sup>e</sup> Nouemb. de l'année 1635.

M. Laurent Guerin, né a  
Chalons sur saone, ancien Brevot du college,  
et Chirurgien du Parlement, mourut le 28<sup>e</sup>  
Nouembre de l'année 1636.

M. Guillaume Marceau, né  
a Paris, étoit <sup>premier</sup> Chirurgien de Madama  
Duchesse de Savoie, et fort expérimenté  
dans son art. Il mourut a Turin le 20<sup>e</sup>  
Nouemb. de l'année 1637.

M. Jean Donnart, né a Paris,  
ancien Brevot du college, Composa trois  
traitez qui ont rapport aux épreuves que  
l'on propose aux candidats, Sous le titre  
D'osteologie, des saignées, et des Medicamens  
tant simples que composés qui conviennent  
aux maladies Chirurgicales. Il mourut



le 15. Decembre de l'année 1638.

M. Jean de Launay, né a Paris,  
mourut Doyen du college le 18.<sup>e</sup> Octobre de  
l'année 1640.

M. Jean Ybert, né a Seroume,  
Chirurgien fou certiné, mourut le 4.<sup>e</sup> Nouemb.  
de l'année 1641.

M. Claude Imbert, né a Paris,  
mourut le 9.<sup>e</sup> Septembre de l'année 1641.

M. Nicolas Thognet, né a Paris,  
fut en son tîms dans une grande réputation  
comme il paroît par les vers gravez sur son  
Epitaphe posée derrière la chaire dans  
l'Eglise de St. Estienne du Mont. Il mourut  
le 29.<sup>e</sup> Decembre de l'année 1642. On y lit  
les vers suivans.

Fassant qui que tu sois, arrete et considere

Qui gist sous ce Tombeau:

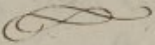
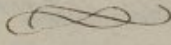
Tu scauras que Thognet par un secret mystere,  
se Monde abandonna pour en prendre un plus  
beau.

Son art et son sçavoir garentissoient les homes 87

Bien souvent de mourir.

Mortels pensez a vous dans le siecle ou nous

Sommes

Puis que Bognet n'est plus, qui pourra nous  
guerir.  

Le penchant a medire d'un auteur moderne —  
luy a fait interpreter malignement cet Epitaphe,  
dans une Description de la Ville de Paris qui  
a eu un grand cours, puis qu'on en a deja fait  
sept Editions, mais qui pour cela n'en est pas  
meilleure, d'autant que l'on peut observer deux  
fautes dans ce seul article, la premiere en  
d'auoir donnee cette Epitaphe a un Medecin qui  
appartient a un Chirurgien, la deuxieme et la  
plus notable, en d'auoir supposé malicieusement  
que l'orgueil de ce pretendu Medecin l'auoit  
porté a composer luy même cette Epitaphe  
a sa loüange; car si les parens ou les amis  
de ce deffunt ont jugé a propos de dresser ce  
monument a sa memoire, est-il juste de  
l'accuser a ce sujet de vaine gloire, n'ayant  
eu aucune part a la composition de cet éloge;

et Sa mort l'ayant mis hors d'état d'en empêcher la publication.

Mais il regne dans toute cette description un si grand défaut d'exactitude et tant de mépris pour des gens de mérite, qu'il paroît bien que cet auteur s'en plutôt abandonné à son mauvais génie quand il a été question de prendre sur quoy que ce soit les éclaircissements dont il avoit besoin, que de se donner la moindre peine pour leurs fautes, quelque facilité qu'il ait pu avoir à s'en éclaircir; étant du nombre de ces écrivains mercenaires qui dirigent leur principal vû vers le profit qu'ils se promettent de l'Édition de leurs ouvrages, sans s'embarasser de la vérité ou de la fausseté des faits qu'ils débitent à leurs lecteurs, ni de donner à leurs écrits la correction scrupuleuse qu'il seroit facile de leur procurer.

Il est vrai que cet auteur s'en retracté sur cet article dans la septième Édition de son livre à cause du reproche qu'on luy a fait de sa négligence et de sa maliquité, dans l'Édition Latine de cette Liste, mais comme il a fait en même temps des plaintes amères d'avoir été repris trop durement, il sera bon de luy faire voir, en répondant à ses plaintes à la suite de cette Édition, pour rien pas interrompre le cours,

qu'un auteur qui a aum peu d'égard pour ses  
lecteurs, en leur debitant autant de faussetez qu'il  
y en a dans sa description; Sur tant d'articles  
dont il auroit été facile de s'avoir la verité,  
sans compter ses omisions, ses beuvies, ses  
contradictions, et ses expressions vicieuses, il sera  
dis-je, fort a propos de luy faire voir, qu'un  
auteur point sur son original, ~~impromission~~,  
ne merite pas qu'on ait pour luy de <sup>plus</sup> grands ména-  
gements, qu'il n'en a luy même pour ceux qu'il prétend instruire.

89

M. Claude Souturier, né a Paris,  
mourut le 6. Octobre de l'année 1643.

M. Jean Droust, mourut le 7.  
Decembre de l'année 1643.

M. Mathurin Alton, né au  
maus, mourut le 22. Decembre de l'année  
1643.

M. André Lineau, né a Ham,  
parents des precedents, ancien Breuot du folloze,  
mourut le 27. Decembre de l'année 1643.

M. Guillaume Soutet, né a e.  
1643.

Quentin, mourut le 5.<sup>e</sup> Janvier de l'année 1645.

M. Paul Marchand, né à Cherbourg, mourut le 6. Janvier de l'année 1646.

M. Edouard Warneton, né à Londres, mourut le 4.<sup>e</sup> Novembre de l'année 1647.

M. Matthieu Chanteau, né à Paris, mourut le 20.<sup>e</sup> de l'année 1648.

M. Gerasme Lefertain, né à Besançon, Chirurgien <sup>du Roy</sup>, mourut le 15.<sup>e</sup> Janvier de l'année 1649.

M. Sebastien Colin né à Paris, ancien Prévot du College avoit ramassé dans sa Seconde prépositure toutes les Chartres accordées par nos Roys au College des Chirurgiens de Paris depuis Philippe Le Bel jusqu'à Louis XIV. et les avoit fait imprimer. On en voit encore quelques Exemplaires, dont on donnera un suffisant extrait à la suite de cette Liste. Il fut enfin choisi pour estre le premier Chirurgien de Marie Gonzague de Meurs Reynede Pologne ou il l'accompagna, et mourut à Warspüis le 19.<sup>e</sup>

Septembre de l'année 1650.

91

M. Henry Bardon, né a Moyon,  
mourut le 20.<sup>e</sup> Novembre de l'année 1650.

M. Jean Bonnet, né a Paris, étoit  
M.<sup>e</sup> Chirurgien de l'hôtel Dieu et un excellent  
opérateur, Il mourut le 7.<sup>e</sup> Octobre de l'année  
1651.

M. Jean de La Nouë, né a Paris,  
fut le dernier de sa famille, dont il soutint  
l'honneur et la réputation. Il mourut Doyen  
du collège le 3.<sup>e</sup> Juin de l'année 1652.

M. Jean Machaux, né a Paris,  
mourut le 9.<sup>e</sup> septembre de l'année 1653.

M. Godefroy Gendron, mourut  
le 20.<sup>e</sup> Janvier de l'année 1653.

M. Charles Poulet fils, né  
a Paris, mourut le 9.<sup>e</sup> septembre de l'année 1654.

M. Jean Bergeret, mourut en  
l'année 1654.

M. Nicolas Coliastre, mourut  
le premier Octobre de l'année 1655.

M. Jean de Gournay, mourut le  
27.<sup>e</sup> Octobre de l'année 1656.

M. Florent Des-Brières, mourut  
en l'année 1656.

M. Louis D'avego, mourut le 30.<sup>e</sup>  
Octobre de l'année 1656.

Ce fut en cetems là que les <sup>chir.</sup>Chir.  
de l'ancien college et les <sup>chir.</sup>Chir. Barbiers  
resolurent de se réunir pour ne plus  
former qu'un seul corps, afin d'apaiser  
les contestations qui arrivoient sans  
cesse entr'eux. Pour cela ils convinrent  
des articles de leur union par une  
transaction authentique le 1.<sup>er</sup> Octobre  
de l'année 1655. et cette affaire ne  
fut terminée que le 7.<sup>e</sup> Septembre de

l'année suivante 1656. lorsque cet acte ût été homologué en Parlement. 93

M. Jean Le Grand, mourut le 25.<sup>e</sup> fevrier de l'année 1657.

M. Etienne Boison né a Loudun, Chirurgien de l'ancien College, mourut le 18.<sup>e</sup> Decembre de l'année 1657.

M. Guillaume Monet né a Bourges, fut blessé a mort par un part.<sup>en</sup> qui le prit pour un des Prévôts de la Compagnie qui le poursuivoient vivement en justice, parce qu'il exerceoit la Chirurgie sans titre et sans Caractere. Ce meurtre arriva en l'année 1657. La Compagnie accorda a sa veuve une rétribution annuelle en consideration de la perte qu'elle avoit faite.

M. Claude Fournier, mourut le 17.<sup>e</sup> Juin de l'année 1658.

M. Jean Boudet, né a Paris, étoit Lieutenant du premier Barbier Chirurgien



anatomiste. Il mourut le 10<sup>e</sup>. Decembre de  
l'année 1658.

95

M. Robert Heron, né à Paris,  
mourut le 10<sup>e</sup>. Decembre de l'année 1658.

M. Francois Chatillon, mourut  
le 26. Decembre de l'année 1658.

M. Jean Juif, né à Chatillon Sur  
Judre Chir.<sup>en</sup> du Roy, étoit dans une estime  
générale par son habilité dans toute l'étendue  
de la Chirurgie; mais plus particulièrement  
estimé du Cardinal Duc de Richelieu 1<sup>er</sup>  
Ministre; Il brilla sur toute les Chirurgiens  
de son tems par son adresse et son intré-  
pidité dans la pratique des operations les  
plus dangereuses et les plus difficiles. Il rendit  
la Chirurgie des incisions plus commune qu'elle  
ne l'étoit auparavant; et l'on peut dire qu'en  
rendant cet usage plus familier, il abbregea  
considerablement la cure de la pluspart des  
maladies Chirurgicales. Le fameux Poëte  
la célèbre dans Ses Landerivv par les deux  
Couplets suivants, a l'occasion d'un ulcere  
fistuleux dont il le traitoit.

J'ay reçu deux coups de ciseau,  
 Dans un lieu bien loin du museau,  
 Landerirete.

Je m'en porte mieux Dieu mercy  
 Landeriri.



J'en mettrois encor plus plus de six,  
 Mais je ne puis plus être assis  
 Landerirete.

Je m'en vais trouver M. Juif,  
 Landeriri.



Au surplus cet excellent Chirurgien malgré  
 ses grandes occupations qui l'appelloient auprès  
 des personnes de la plus haute qualité, ne laissoit  
 pas de trouver du temps pour ayder les pauvres  
 de son art et de ses aumônes, de sorte qu'il ne  
 seroit pas moins recommandable par sa pieté  
 et par ses oeuvres charitables que par ses autres  
 talens qui le rendoient un Chirurgien accompli. Il

mourut le 30<sup>e</sup> Decembre de l'année 1658.

97

Il communiqua a son fils, aimé qui avoit embrasé l'état Ecclesiastique le louable penchant qu'il avoit a faire de bonnes oeuvres, et particulièrement a secourir les pauvres malades: Ce qui fit qu'il succeda dans l'hôpital de la Charité des hommes, a un bon prestre, connu sous le nom du P. Bernard, ou il imita ce P. homme en assistant les pauvres malades dans les fonctions de charité les plus viles et les plus rebutantes. Son second fils qu'il avoit revêtu d'un charge de Conseiller Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris dissipa en peu de temps tout son patrimoine, et ne fit pas d'honneur a sa memoire.

M. Raymond Fourmentin, né a Barfleur, étoit issu d'une famille que le Roy Louis XI. avoit annoblie par sa chartre donnée a Aras au mois de juin de l'année 1478. verifiée l'année suivante a la Chambre des Comptes de Normandie, en faveur de Francois Fourmentin, Ecuier demourant en la Paroisse de Ste. Martin d'Barfleur. Ses descendants produisirent en 1679. outre la chartre precedente les lettres de l'ordre de Chevalerie qu'il avoit reçu du seig<sup>r</sup>.

D'Aubigny Lieutenant du Roy au Duché de Milan, pour s'être distingué dans l'armée. Ces lettres furent déclarées authentiques par les J.<sup>rs</sup> de la Galissonnière et de la Roque préposés à la recherche des Nobles de la Province de Normandie, et en conséquence la noblesse fut confirmée à sa famille.

Le Chirurgien dont il s'agit dans cet article acquit une grande réputation dans son art, et aucun Chirurgien n'a pu être formé tant de bons Sujets à la Chirurgie, tels qu'ont été M. M. Martin D'Alenc, Jean Baptiste Serducq père, Jean de Raus père, Jean Hulot père, et d'autres dont on parlera dans la suite. S'étant fait un grand nom dans Paris tant pour l'opération que pour la consultation. Il mourut le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 1659.

Il ne laissa qu'un fils, lequel ayant embrassé l'état Ecclésiastique, fut Sous-Doyen et Chanoine de l'Eglise d'Orléans, très habile Théologien, et très versé dans la connoissance du droit Canonique et de la Discipline de l'Eglise; aussi fut-il choisi pour député du Diocèse d'Orléans à la Chambre Ecclésiastique. Il mourut aussi grand Vicaire de S. E. M<sup>gr</sup> le Cardinal de Berlin Evêque d'Orléans grand

99  
Aumonier de France, dont il étoit particulièrement  
cher, et dont il fut conclaviste à l'élevation  
du Pape Clément XI. Sur le St. Siège, qui  
connoissant le mérite de cet excellent Théologien  
et Conclaviste, dans la vue de forcer la répug-  
nance qu'il avoit toujours eue à prendre l'ordre  
de prêtrise, sa modestie luy faisant croire  
qu'il en étoit indigne, le nouveau Pontife qui  
en jugeoit autrement, luy marqua qu'il se  
feroit un grand plaisir de luy conférer luy  
même cet ordre au commencement de son  
Pontificat. Il répondit à sa sainteté que  
connoissant ses défauts mieux que personne,  
il avoit toujours tremblé à la vue du  
fardeau de la dignité sacerdotale, et que si  
le poids du sacerdoce luy avoit paru si  
redoutable dans un âge moins avancé, ce  
seroit à luy une témérité inexusable de  
s'en vouloir charger dans sa vieillesse.

M. Mathieu de Saurea, né  
en Gascogne, mourut le 5. d'Avril de l'année  
1689.

M. Jacques de Fondé, mourut le 19.

février de l'année 1659.

M. Robert Gressier, mourut le  
28. février de l'année 1659.

M. Simon Debonnaire, Chir.<sup>en</sup>  
ord.<sup>gr</sup> de M<sup>g</sup>. Le Duc D'orleans, mourut le  
24. Mars de l'année 1659.

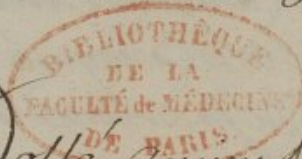
M. Jean Sardin né à Poitiers,  
mourut le 28. mars de l'année 1659.

M. Jean Le Fournier, étoit  
Prévôt en charge lorsqu'il mourut le 30. mars  
de l'année 1659.

M. Jean Dolte, ancien Prevot,  
mourut le 3. Juin de l'année 1652.

M. Charles Cerres, né à Lyon,  
mourut le 20. aouin de l'année 1659.

M. Chretien Le Breton, né à  
Boisy, avoit été Chirurgien Domestique de  
M. Le Marquis de Laubespine Chateauneuf Garde  
des Sceaux de France. Il étoit bonne Lettre, et



101  
auoit fait de Scauantes notes sur les Aphorismes d'hyppocrate qui regardent la chirurgie qui sont restées manuscrites entre les mains vray semblablement de M<sup>r</sup>. Chaumel Medecin du Roy qui a épousé sa fille, Il mourut le 5. Decembre de l'année 1659.

M. Maurice Aubert, né a Paris, estoit premier Chirurgien de Madame Henriette de France Reyne d'Angleterre Epouse du Roy Charles 2<sup>e</sup>. Il mourut le 28. Decembre de l'année 1659.

M. Jacques Delafuisse, né a Paris, brilla dans son temps au dessus de tous les autres accoucheurs. Il mourut le 9. fevrier de l'année 1660.

M. Charles Petitbon né a Paris, mourut le 19. avril de l'année 1660.

M. Jacques Gallois, mourut le 22. juillet de l'année 1660.

M. Guillaume Tannerie, mourut le 27. juillet de l'année 1660.

M. Pierre Aubin, Chirurgien  
de l'ancien college, mourut le 18.<sup>e</sup> septembre  
de l'année 1660.

M. Nicolae Bailly, Chirurgien  
de l'ancien college, mourut le 27.<sup>e</sup> septembre  
de l'année 1660.

M. Luc de Molle, mourut le 19.<sup>e</sup>  
octobre de l'année 1660.

M. Guillaume Bequin, mourut  
le 29.<sup>e</sup> octobre de l'année 1660.

M. Claude Durieu, né a Paris,  
mourut le 1.<sup>er</sup> fevrier de l'année 1661.

M. Martin Belloir, Chirurg.<sup>en</sup>  
du Roy en sa souv. de Parlement, mourut  
le 6.<sup>e</sup> mars de l'année 1661.

M. Robert Boudelas, mourut  
le 19.<sup>e</sup> may de l'année 1661.

M. Gaspard Gonin, né a Paris,  
estoit m.<sup>r</sup> Chirurgien de l'hôtel Dieu et tres



habile operateur. Il mourut le 15. Juillet de  
l'année 1661.

103

M. Jacques Plaquenelle, <sup>Chir.<sup>o</sup></sup>  
du Roy né a Paris, mourut le 5.<sup>e</sup> novembre  
de l'année 1661.

M. Pierre Presse' né a Paris, étoit  
un des plus fameux consultants et operateurs  
de son tems. Il mourut le 5.<sup>e</sup> Septembre de  
l'année 1661. et a e' un fils et un petit  
fils Docteurs en Medecine de la faculté de  
Paris.

M. Jean Mauvillain, né a  
Paris. mourut le 10.<sup>e</sup> janvier de l'année 1662.  
Il laissa un fils docteur en medecine de la  
faculté de Paris homme d'un esprit inquiet et  
malin; car bien que fils de Chirurgien ayant  
fait au Corps des Chirurgiens pendant son Decanat  
tout le mal qu'il pouvoit luy faire, il ne rendit  
pas un meilleur office a sa Compagnie; en  
fournissant a Moliere les accompagnemens ou  
intermedes de sa comedie du malade imaginaire,  
qui a si fort ridiculisé dans le monde la medecine  
et les medecins, qu'ils ont depuis cetems la.

beaucoup perdu de la créance que l'on avoit  
à leur mannoeuve dont on a mieux connu le jeu, et  
les tours d'adresse enquoy elle consiste pour surpren-  
dre les gens credules, en sorte que s'ils sont encore  
mandez quand la maladie menace d'un grand  
peril, c'est plutôt pour la forme, que par confiance,  
l'évènement des maladies ne répondant pas le  
plus souvent aux promesses dont les malades  
et les assistans sont flattez par leurs beaux  
discours.

M. Jean Robin, né à Paris, mourut  
Doyen de la Compagnie le 6. mars de l'année 1662.

M. Jean de Laval, né à Paris, s'acquit  
d'abord une grande réputation pour la saignée.  
Ensuite ayant été choisi premier Chirurgien de  
de la Reyne Anne D'Autriche, ses manieres  
affables et engageantes, le rendirent aussi agréa-  
ble à la Cour qu'à la ville. Il mourut le 22.  
avril 1662. Il laissa son fils aîné Docteur  
en Médecine de la faculté de Paris.

M. Louis Drouët, mourut le 24.  
avril de l'année 1662.

M. Claude Jacobé, mourut le 30<sup>e</sup>.  
avril de l'année 1662. 105

M. Christophe Besnier, mourut  
le 2. May de l'année 1662.

M. Estienne David pere né a  
Paris, ut en son tême une tres grande reputation  
pour la saignée. Il mourut le 7. may de  
l'année 1662.

M. Nicolas Gaburet, né a Paris,  
Chirurgien du Roy en sa Cour de Parlement,  
avoit aquis son droit de Maîtrise par un arrêt  
rendu le 29<sup>e</sup>. aoust 1621. en reconnaissance de  
services qu'il avoit rendus aux pestiferes. C'étoit  
au surplus un homme respectable par sa pieté  
et par sa droiture, que la Compagnie doit re-  
garder comme un de ses bien faicteurs, luy  
ayant donné une croix et deux Chandeliors  
d'argent pour servir a l'Eglise. Il mourut le  
2<sup>e</sup>. Juillet de l'année 1662.

M. Philippe Hebert, mourut Doyen  
de la Compagnie le 27. Juin de l'année 1663.

M. Pierre D'Ailly, mourut le 3. Juin  
de l'année 1663.

M. Charles Garnier, né à Paris,  
étoit fort en vogue pour la saignée. Il mourut  
le 20. Juin de l'année 1663.

M. Estienne Merinier, né à Beauvais,  
mourut le 27. Juin de l'année 1663.

M. Jean Mesnard, né à Paris,  
Lieutenant du premier Barbier Chirurgien du  
Roy, étoit en son temps un des plus renommés  
consultans et operateurs. Il mourut le 4. Juillet  
de l'année 1663.

M. René Desjan, mourut le 1.<sup>er</sup>  
avril de l'année 1663.

M. Alexandre Guillemain, mourut  
le 5. avril de l'année 1663.

M. Pierre Besnard, Chirurgien  
de l'ancien College, mourut le 15. septembre  
de l'année 1663.

M. Arnaud

M. Arnaud D'achter, mourut le 3. Novembre de l'année 1663. 107

M. Thomas L'Evêque, Chirurgien de l'ancien collège, mourut le 15. Novembre de l'année 1663.

M. Severin Durieu, pere né à Paris, mourut le 6. Mars de l'année 1664.

M. Jacques de Hautmonté, mourut le 3. avou de l'année 1664.

M. Jean de S<sup>t</sup>. Omer, mourut le 8. septembre de l'année 1665.

M. Philippe Gasteau, mourut le 4. Juin de l'année 1666.

M. Pierre Teauve, né à Beaucaire, mourut en l'année 1667.

M. Jean D'agneaux, mourut le 20. septembre de l'année 1667.

M. François Ouyard, mourut le 16.

Novembre de l'année 1667.

M. Antoine Ruffin pere né a Paris, Chirurgien de l'ancien Collège, avoit été Chirurgien du Grand hôpital de la Charité des hommes, et un très habile Lithotomiste. Il mourut le 27. Decembre de l'année 1667. Il eut son second fils Docteur en médecine de la faculté de Paris, lequel <sup>après</sup> sa licence finie, entra dans l'ordre des Chateaux.

M. Louis Prioult pere né a Paris, se distingua dans la pratique de la saignée, et mourut en l'année 1668.

M. Paul Arnaud, pere né a Grenoble, mourut le 4. Juillet de l'année 1669.

M. Louis Chaperon, né a Paris, mourut le 10. septembre de l'année 1669.

M. Jacques Le Large, né en Picardie, étoit en grande réputation pour la consultation et pour l'opération. Il acquit des biens considérables surtout au traitement des maux vénériens. Il étoit au surplus d'un bon commerce avec ses

Confers, Sans envie, et sans jalousie, instruisant humainement dans l'occasion les jeunes gens qui n'avoient pas encore aquis une expérience consommée: aussi étoit il recueilli de tous ceux qui exercoient sa profession.

Il mourut le 3. auil de l'année 1670. son fils aimé Docteur en Médecine de la faculté de Paris tres Distingué dans sa Compagnie, fut choisi pour premier Medecin de Madame Marie françoise de Savoye de Nemours, qu'il accompagna lorsqu'elle partit de France pour épouser le Roy de Portugal Alphonse 5.<sup>e</sup> Ce Medecin apres avoir rendu de longs et agreables services a cette Princesse, fut honnoré de l'ordre de Christ auant de revenir en France.

M. Jean Chailton, né a Paris, le 27. May de l'année 1670.

M. Francois Fremin, né a Paris, ancien Brevôt pratiqua la Saignée avec beaucoup de reputation. Il mourut le 31.<sup>e</sup> May de l'année 1670.

M. Francois Berard fils, né a Paris,

mourut jeune le 26. Juin de l'année 1671.

M. Estienne Juvenay, né à Paris, ancien Prévot du Collège renfermoit en sa personne ce qui restoit de l'ancien lustre de l'École des Chirurgiens. Il étoit respectable par sa sagesse et sa probité, et le don de la parole qu'il possédoit éminemment, aussi bien que sa profonde érudition, tournoient vers luy les regard et l'attention de tous ses confreres lors que son rang venoit de parler dans les assemblées, ou son éloquence le faisoit toujours admirer.

Provenu comme il devoit l'être, de la dignité de son art, il ne le pratiquoit point d'une manière basse et servile, comme faisoient alors plusieurs Barbiers Chirurgiens, mais avec beaucoup d'honnêteté et de gravité sans pour cela manquer les occasions de soulager les pauvres avec toute l'application et l'humanité possible. Il mourut regretté de ses confreres et de tous les gens de bien le 9. avril de l'année 1672.

Il laissa un fils héritier du grand talent qu'il avoit pour la parole, qui s'étoit engagé dans l'ordre des R. R. P. Récolats, s'en fait



un grand nom par ses sermons dans tous les lieux  
ou il les a prononcés.

M. Charles Collart né à Paris, 1<sup>er</sup> Chir.<sup>m</sup> de M<sup>te</sup> Gaston de France  
Duc d'Orléans, étoit un excellent anatomiste. Il mourut le 7<sup>me</sup> Aoust de l'année  
1672. Sa femme avoit épousé l'ainé des Puyton médicus de Paris, sous le nom d'un  
jeune Jhuvelier, qui fut un des Dominans dans la faculté de Médecine, en  
ils étoient plus sains qu'ils étoient  
étant quand ils étoient, et par  
qui les trouvaient à l'aise  
pendant a ou hanc, le cadet vray fut fort grand  
fondant de nouveaux qui se prirent et plusieurs eût  
une espèce de Capitan qui avoit l'air de son Oncle, d'une  
avec une jrsup, table qui luy attira une affe<sup>te</sup>  
de son jrsup, table qui luy attira une affe<sup>te</sup>  
honorable qui luy fit beaucoup de distinction.  
Il se pénétra d'autres incertitudes qui ne luy firent  
pas un bon usage. ff

M. Christophe de Fondé, né à Paris,  
mourut le 10<sup>me</sup> Aoust de l'année 1672.

M. Nicolas Pietre, <sup>\*</sup> pere ne a  
Paris, étoit ancien Prévôt du collège. Il mourut  
Doyen de la Compagnie le 11. Octobre de l'année  
1673

\* M. Francois  
Quelboux, étoit Chir.<sup>m</sup>  
Du Centre de Soiffon. Il  
mourut le 6. Septembre de  
l'année 1672.

c'étoit un grand bonique et singulier qui n'avoit pas oublié de faire  
1.7. org. dans l'union dit deux compagnies dont il avoit été un dy prin-  
cipaux fabricateurs.

ff Un 3<sup>e</sup> Puyton fils de Denis, fut aussi Doct. de  
la faculté de Paris, et mourut jeune, il  
n'eut pas le temps de faire sa thèse, son  
deux auz; son esprit étoit si pénétrant  
augurer qu'il ne s'avoit pas plus possible que les  
médicins.

M. Louis Gayant, né à Clermont  
en Beauvoisis, ancien Prévôt, de l'Académie Royale  
des Sciences, y prima en France sur tous les anatomis-  
tes de son temps. Il avoit fait un grand nombre  
de démonstrations anatomiques et Chirurgicales  
dans les écoles publiques, et travaillant en parti-  
culier avec le célèbre Pecquet, il ne contribua  
pas peu à la découverte que fit ce fameux  
médecin du réservoir du Chyle et du canal  
Chorachique. Il mourut à Maestric faisant  
la fonction de Chirurgien Consultant des  
armées du Roy le 19<sup>me</sup> Octobre de l'année 1673.  
Il laissa son fils aîné Docteur en médecine  
en la faculté de Paris, qui fut depuis médecin  
du Roy par quartier, et de M<sup>te</sup> Le Due

Du Mayne Legitimé de France.

M. Jean de la Porte, né à Paris, étoit Chirurgien de l'ancien Collège et ancien Prévôt. Il excelloit dans son art, et avoit été estimé à la Cour étant revêtu de la charge de Chirurgien <sup>en chef</sup> du Roy. Il mourut Doyen de sa Compagnie le 22. Octobre de l'année 1673.

Son fils aîné bien versé dans la finance, fut du nombre des fermiers Généraux, ce qu'il avoit beaucoup à la famille. Deux de ses fils sont encore dans les fermes générales, et les grandes richesses qu'ils ont acquises aux actions d'Occident, les mettent au rang de millionnaires, au grand détriment de tout le Royaume.

M. Pierre Bideulle, né en Picardie, étoit recommandable par sa probité, <sup>et son habileté</sup> dans son art. Il mourut le 20. Janvier de l'année 1674. Il eut un fils Docteur en Théologie de la faculté de Paris, Curé des <sup>Sts</sup> Innocens, habile Prédicateur, qui s'en fort distingué en sa faculté pendant le cours de son <sup>ministère</sup> <sup>judicatif</sup>, au sujet des troubles qu'a causé dans l'Eglise de France la constitution du Pape Clément XI.

Interuigenitus.

113

M. Cuenne Guillart né a Paris, étoit un homme de bonnes moeurs doux et paisible, Il mourut le 7.<sup>e</sup> fevrier de l'année 1674.

M. Armet Guerrier, né en Champagne, mourut le 9.<sup>e</sup> fevrier de l'année 1674.

M. Jacques Baran, né a Paris, auoit été m.<sup>e</sup>. Chirurgien de l'hôtel Dieu, et habile Lithotomiste. Il mourut le 17.<sup>e</sup> fevrier de l'année 1674.

M. Jacques Colombe, né a Rouen, Chirurgien de l'ancien Collège, mourut le 13. Aouy de l'année 1674.

M. Matthieu Berthereau, né a Angers, étoit un homme respectable par sa probité, par sa modestie, et par sa grande erudition. Il fit ses études d'humanitez au lieu de sa naissance, apres quoy il vint a Paris ou il fit son cours de Philosophie au college de Lizieux. Ensuite es dans le

téms même qu'il commençoit d'exercer la  
Chirurgie a l'hôtel Dieu, il prenoit aum de  
leçons aux Ecoles de la faculté tant sur la  
Medecine que sur la Chirurgie.

Les circonstances ou il se trouva étant  
Chirurgien Major du Regiment de Piedmont,  
luy donnerent lieu de se faire recevoir Maître  
Chirurgien a la Rochelle, et apres avoir fait  
plusieurs Campagnes, il revint a Paris,  
ou il fut reçu dans le College des Chirurgiens.

Il suivit alors dans ses voyages, ou plutôt  
dans ses expéditions militaires, l'Éminentissime  
Cardinal de Richelieu premier ministre,  
lequel étant content de luy, outre les  
gratifications ordinaires luy fit donner des  
provisions de Chirurgien Major des hôpitaux  
des Camps et Armées du Roy, et ce fut en  
faisant cette fonction au Siege d'Arras qu'il  
trouva le Seig.<sup>r</sup> Josias Comte de Rantzau  
depuis Maréchal de France, d'une arquebusade  
qu'il avoit reçue a la partie supérieure de la  
cuisse qui luy avoit fracassé l'os, en sorte  
qu'en amputant cette partie toute fracassée  
il sauva la vie au blessé par cette operation  
qu'aucun autre Chirurgien n'auroit voulu  
entreprendre dans les mêmes circonstances,

115  
et rendit ainsi cet Officier General aux vœux  
de toute l'armée dont il étoit généralement  
estimé, et qui depuis fut en état de rendre  
au Roy de très importants services. Aussi  
cette fure si peu attendue mit-elle l'opérateur  
dans une très grande considération.

Etant revenu à Paris dans un âge de ja  
quavancé, et y vivant dans la retraite, j'le  
donna tout entier à l'étude de la Philosophie  
Cartésienne dont il soutint les principes avec  
beaucoup de vigueur, contre les préjugés des  
Peripatéticiens dans toutes les assemblées de  
Sçavans, et particulièrement dans les Conféren-  
ces qui se tenoient chez l'abbé Bourdelot, et  
l'abbé Menage son compatriote; ce qui le  
fit connoître parmi les gens de Lettres pour hoc.  
d'un bon esprit et d'un jugement solide.

Au Reste se contentant de peu, et ne  
dormant rien à ses plaisirs, ne touchant à  
son revenu que pour son nécessaire et vivant  
avec beaucoup de frugalité, il se trouvoit en  
état de soutenir avec son superflu plusieurs  
familles honnêtes, comme il fit jusqu'à son  
décès; et après avoir fait pendant sa vie de  
grandes aumônes à l'hôtel Dieu, j'l'airra  
cet hospital legataire de tous ses biens qui

qui montoient à plus de 70. mille livres.

Enfin sa Vieillesse le rendant incapable de se donner à luy même les secours dont il avoit besoin, comme il avoit fait jusqu'à lors, il se fit transporter de l'enclor de St. Denis de la Chartre, ou jl menoit depuis longtems une vie cachée, à l'hospital des Quinzevingt, se remettant pour le peu qu'il avoit à vivre entre les mains du Sr. Daron son ami Chir.<sup>en</sup> de cet hospital, ou jl mourut le 7.<sup>e</sup> fevrier de l'année 1675.

M. Jean Turpin, mourut le 13. mars de l'année 1675.

M. Martin D'Alencé, né à Tours, apres s'être formé à la Chirurgie sous la Discipline de M.<sup>r</sup>. Raymond Fourmentin dont on a cydevant fait mention, avoit suivi Son Altesse Serenissime Mgr. Louis de Bourbon depuis Prince de Condé dans ses premières Campagnes, et s'acquit dans l'armée la reputation d'un excellent Chir.<sup>en</sup>. Il ne fut pas ensuite moins estimé à Paris quand il y eut fixé son établissement, Il s'appliqua beaucoup au traitement des maux

venereux: aussi y a-t'il un peu de Chirurgiens  
qui ayent traité de ces sortes de malades  
et avec autant de succès. Il mourut le 20<sup>e</sup> may  
de l'année 1675.

Son fils unique revêtu d'une charge de  
Secrétaire du Roy, scavant dans les Mathématiques  
et dans la Méchanique, comme il a paru par  
quelques traités concernant ces matières qu'il  
a rendu publics, étoit aussi très bien instruit  
des affaires d'Etat et des intérêts des Princes;  
de manière qu'étant Subdélégué de l'Intendant  
de Flandres, il fut souvent employé dans des  
négociations secrètes et très importantes.

M. Denis Baudot, né en Picardie,  
mourut le premier de ceux qui auoient été  
reus après l'union des deux Compagnies  
le 7<sup>e</sup> juin de l'année 1675.

M. Charles Lambin, mourut le 4<sup>e</sup>  
aoust de l'année 1675.

M. René Langlois, mourut le 13<sup>e</sup>  
aoust de l'année 1675.

M. Benoist Audier, mourut le 5<sup>e</sup>

Decembre de l'année 1675.

M. Pierre Clement, mourut le 17.  
Decembre de l'année 1675.

M. Andre Forbet, mourut le 2.  
fevrier 1676.

M. Jean Baptiste Perducat pere,  
né a Paris, étoit un des élues de M.<sup>r</sup> Raymond  
fourmentin dont il avoit eu pour la  
Niece; jll'avoit rendu tres habile dans toute  
l'étendue de la Chirurgie, mais surtout bien  
verfé dans le traitement des maux véneriens.  
Il avoit encore u plus de reputation et de  
fortune, s'il n'avoit point été attaqué de Paralysie  
dans un âge peu avancé. Il mourut le 17.  
mars de l'année 1676.

M. Pierre Magny né en Picardie,  
ancien Prévôt, mourut le 1.<sup>r</sup> avril de l'année  
1676. un de ses fils en Docteur en medecine  
de la faculté de Paris.

M. Bernard Bordegarais, né  
a Grenoble, mourut le 13. avril de l'année

1676.



1676. un de ses fils en aussi Docteur de la  
même faculté.

119

M. Julien Bernard, avoit été Chir.<sup>en</sup>  
Domestique de M<sup>gr</sup>. Le Duc De Vendonne,  
et avoit à ce la reputation pour la saignée.  
Il mourut le 20<sup>e</sup>. Juillet de l'année 1676.

M. Antoine Pietre, fils Chir.<sup>en</sup>  
de l'ancien College, mourut le 24<sup>e</sup>. Juillet de  
l'année 1676.

M. Francois Felix de Tassy, pere,  
né a Avignon Conseiller et premier Chirurgien  
du Roy Louis XIV. et Chef de la Chirurgie du  
Royaume, étoit également bien versé dans la  
Theorie et dans la pratique Chirurgicale, et fort  
considéré du Roy et de toute la Cour. Il mourut  
le 5<sup>e</sup>. Juin de l'année 1676.

On peut dire avec certitude que cet habile Chir.<sup>en</sup>  
fut heureux de nom et d'effet, et même très  
heureux, d'avoir à deux fils qui ont illustré son  
nom chacun a leur maniere; son aîné en  
remplissant très dignement sa charge près de la  
personne du Roy, le second qui avoit embrassé  
l'état Ecclesiastique, étant devenu un très habile

Docteur en Theologie, se distingua par ses predications dans les chaires de Paris, en sorte qu'il merita principalement d'être pourvu de la dignité de Tresorier de la S.<sup>te</sup> Chapelle de Vincennes, puis d'être élevé à l'Evêché de Digne, et d'être installé enfin sur le Siege de Chalons sur Saone, s'étant rendu recommandable dans ces deux Srelatures par ses vertus Episcopales, et particulièrement par une résidence continuelle dans son dernier Diocèse.

M. Jean Mennereau, né à Paris, mourut le 21. Novembre de l'année 1676.

M. Jacques Lapelard, né à Luzarches, avoit été Chirurgien ordinaire de la Reine Marie de Medicis. Il mourut le 5.<sup>o</sup> Decemb. de l'année 1676.

M. Jean Mongelet, né en Lorraine, avoit suivi M.<sup>g</sup>. le Prince de Conty en Catalogne, et quoy qu'il se fut acquis dans l'année, la réputation d'un tres habile Chirurgien, il ne l'aisa pas voulant s'établir à Paris, de servir pendant six années consecutives les pauvres malades dans l'hospital de la Charité des hommes, pour obtenir la qualité de Maître

Chirurgien. Il mourut le 5. Janvier de l'année  
1677.

121

M. Jean Lagarique, né en Gascogne,  
avoit été Disciple de M<sup>re</sup>. Pierre Courbier  
excellent Chirurgien dont on parlera bientôt qui  
en avoit fait un tres bon sujet. Il mourut le  
30. janvier de l'année 1677.

M. Jaques Crestot, né a Nancy,  
avoit été Chirurgien du Sereniss<sup>me</sup> Duc de Lorraine  
Charles III<sup>me</sup> qui l'avoit annobli après<sup>in</sup> avoir été  
traité avec succès d'une maladie particulière. Etant  
venu ensuite s'établir a Paris, il exerça la  
Charge de Lieutenant du premier Chirurgien  
du Roy dans la Prévôté et vicomté de laditte  
Ville. Il mourut le 28<sup>me</sup> Aougn de l'année 1677.

M. Francois Guyart, fils, étoit  
un jeune homme d'une grande esperance, qui  
mourut au Siege d'Ipres travaillant dans les  
hôpitaux du Roy, le 29<sup>me</sup> aougn de l'année  
1677.

M. Pierre Ruffin fils, né a Paris, Chir<sup>in</sup> de l'ancien Collège  
habile lithotomiste, et de plus recommandable par sa probité et par  
sa charité envers les pauvres mourut le 25<sup>me</sup> aougn de l'année 1678.  
age de 55. ans.

M. Charles Courtois pere, né a  
Verdun, mourut le 2<sup>me</sup> Novembre de l'année

1678.

M. Etienne Alleron, né a  
Aignou, mourut le 3. avril de l'année 1678.

M. Claude Fourrier, né a Chaumont,  
en Basigny, mourut le 27. avril de l'année  
1679.

M. Francois de Leurye, l'aîné,  
né a Paris, étoit Chirurgien de l'ancien Collège.  
Il eut de la réputation pour la saignée, et  
mourut le 25. May de l'année 1679.

M. Robert Roussel, né a  
Noyon, profesoit a fond la Chirurgie Scholas-  
-tique, et avoit conduit plus de 30. Aspirans  
a la Maîtrise. Il mourut le 2.<sup>o</sup> septembre  
de l'année 1679.

M. Antoine Navarre fils, né  
a Paris. après avoir travaillé pendant  
plusieurs Campagnes dans les hôpitaux  
des Armées du Roy, mourut jeune le 1.<sup>er</sup> Jan.  
de l'année 1679.

M. Bonnaventure Guiart  
pere, né a Rheims, ancien Prévôt se  
servoit des sondes vrinaires avec beaucoup de  
dextérité, et étoit fort expérimenté dans le  
traitement des obstructions de l'uretère. Il  
mourut le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 1680.

123

M. Jean Arparens, né a Salais,  
mourut le 3<sup>er</sup> janvier de l'année 1680.

M. Daniel Rhodier, mourut  
le 5. fevrier de l'année 1680.

M. Pierre Thierry, né a Clermont  
en Beauvoisis, mourut le 27. Avril de l'année  
1680.

M. Gilbert Chambon, né a  
Moulins, mourut le 12. Novembre de l'année  
1680.

M. Jacques Le Ferre né a  
Paris, s'étoit acquis beaucoup de réputation dans  
la pratique des accouchemens. Il mourut le  
28<sup>er</sup> Novembre de l'année 1680.

M. René du Tertre pere, né dans un bourg du Diocèse Dangers, nommé Montabon, fut aussi un Chirurgien accoucheur très distingué. Il mourut le 10<sup>e</sup> Decembre de l'année 1680.

M. Michel D'aragon, né à Poissy, mourut le 1<sup>e</sup> avril de l'année 1681.

M. Jean Bellot pere, né à Rouen, étoit un homme respectable par l'intégrité de ses mœurs, qui possédoit parfaitement les Langues Greque et Latine, et qui également habile dans la Theorie et dans la pratique de son art, refusa courtoisement par modestie la Prepositure qui luy fut offerte plus d'une fois. Il mourut le 21<sup>e</sup> avril de l'année 1681. Il eut son second fils Docteur en Médecine de la faculté de Paris, qui mourut quelques années après sa licence finie.

M. Charles Sinoquet, né à Noyon, mourut le 3<sup>e</sup> novembre de l'année 1681.

M. Pierre Olivier pere né à Paris

Chirurgien de l'ancien Collège s'étoit distingué  
dans le traitement des maux veneriens. Il  
mourut les 15. Decembre de l'année 1681.

125.

M. Jean Biennaise né au bourg  
de Ranuoy en Champagne près Mezières, <sup>Esq. en</sup>  
du Roy en sa Cour de Parlement, se distingua  
entre les plus habiles Chirurgiens de son temps. Il  
entreprenoit avec une sage intrépidité, les  
operations de son art les plus difficiles, et remit  
en usage la suture des tendons que la timide  
nonchalance de ses prédécesseurs avoit abolie  
depuis plus de trois siècles, et la fit avec succès  
toutes les fois qu'il la jugea praticable.

Ayant été mandé par le Roy pour dire  
son avis sur un mal terrible dont la Reyne  
Anne d'Autriche mere de S. M. étoit attaquée,  
il fit connoître a ce Monarque et a toute sa  
Cour que le mal de la Reyne étoit incurable,  
et que l'esperance d'une guerison radicale qu'en  
donnoient une foule de charlatans, étoit vaine,  
illusoire, et purement fondée sur leur ignorance,  
ou sur l'envie de se produire sur un Theatre éminent;  
et fit voir par de solides raisons et par l'autorité  
d'Hippocrate, et des plus celebres praticiens de tous les temps,  
que l'usage des remedes palliatifs, étoit l'unique refuge

pour moderer les douleurs qui travailloient cette grande Princesse, et pour éloigner pendant un peu de tems le funeste événement de ce mal judouptable.

Il entreprit aussi la cure du Sieg.<sup>r</sup> de Harlay pour l'ors Archevêque de Rouen et depuis de Paris, a qui son Medecin avoit ouvert l'artere en s'ingérant de le saigner ou l'absence de son Chir.<sup>en</sup> ordinaire et ce traitement auxquels deux Chirurgiens de reputation travailloient depuis plus d'un mois sans rien avouer, fut entre ses mains un succès si favorable, qu'outre l'honneur que luy fit cette guérison, l'illustre Prélat reconnoissant qu'il devoit l'usage de son bras a cet habile operateur, récompensa le mérite d'un tel service par une somme considerable qui luy fut delivrée dans le tems même, et par une pension de 800.<sup>l</sup> qui luy fut exactement payée jusqu'à son décès.

Il suivit aussi le Roy en deux de ses campagnes, et ce grand Prince qui a toujours sçu connoître le vray mérite, l'honora de son estime, et le regarda comme un des plus utiles sujets qu'il eut dans son Royaume.

On peut dire au surplus que la forte inclination qu'il avoit de donner aux pauvres tous les secours qui dependoient de son ministre prevalet encore sur son habilité dans sa profession, et sur les



autres talens qu'il possédait avec avantage, puis que le zèle de son ardente Charité le portoit tous les jours après son dîner, à donner deux heures entières à visiter indifféremment tous les malades qui se presentoient, à leur donner ses avis, et à les ayder non seulement de ses mains et de ses remèdes, mais aussi de ses aumônes.

Enfin l'utilité publique et l'honneur de sa profession fixant toutes ses vues dans les derniers tîms de sa vie, on peut dire, ~~en conséquence~~ qu'il rétablit ou plutôt qu'il fonda de nouveau les instructions publiques de sa Compagnie, lesquelles n'étant plus soutenues que par un fond des plus modiques, étoient prestes à périr, s'il n'avoit laissé un fond de six cens livres de rente annuelle pour deux Démonstrateurs l'un d'anatomie et l'autre de Chirurgie, au moyen dequoy il s'en forme et se formera à l'avenir, une source inépuisable d'excellens sujets qui se sont déjà repandus, et qui continueront à se <sup>répandre</sup> dans toute la France, et même dans toute l'étendue de l'Europe, jusqu'à la posterité la plus éloignée.

Il mourut âgé de 80. ans le 22. juin de l'année 1682. et fut inhumé dans l'Eglise de St. Paul.

Il laissa un fils unique Trésorier de France à Amiens.

M. Louis Gaborreau, né dans un  
 bourg nommé vsé près d'Arranches en basse  
 Normandie, ancien Brevot et habile Lithotomiste,  
 apres avoir exercé la Chirurgie a l'hôtel Dieu  
 pendant plusieurs années, fut choisi pour être  
 Chirurgien de la Reine Christine de Suede  
 retirée a Rome apres son abdication. étant  
 revenu en France apres sept années de services.  
 rendus a cette Princesse il exerça a Paris  
 sa profession avec honneur et mourut étant  
 encore dans la vigueur de son âge le 13. septemb.  
 de l'année 1682.

M. Antoine Bertrand pere,  
 né dans un bourg du Vivarais nommé Châtillon,  
 saquit la reputation d'un habile Chirurgien  
 par les frequentes demonstrations qu'il fit  
 d'anatomie et de Chirurgie dans les Ecoles  
 publiques. Il mourut le 3. Octobre de l'année  
 1682.

M. Pierre Bronsard né a  
 Angers, Chirurgien de l'ancien college, mourut  
 le 4. Janvier de l'année 1683.

M. Pierre de Sourye né a Paris

frere du precedent, ancien prevois du College,  
fut estimé pour le traitement des maux veneriens.  
Il mourut le 5. fevrier de l'année 1683.

129

M. Pierre Clavier, né à Paris,  
étoit habile praticien; Il fut Chirurgien  
Major de la seconde Compagnie des Mousque-  
-taires de la garde du Roy. et mourut le  
4. Novembre de l'année 1683.

M. Denis Fournier, né à Lagny,  
étoit versé dans la mécanique des instrumens  
dont la Chirurgie se sert au defaut des organes  
qui manquent au corps par vice de conformation  
ou par accident. Il entreprenoit volontiers la  
Cure des Maladies dont ses confreres avoient  
de la repugnance à se charger. Il composa  
plusieurs traités d'anatomie et de chirurgie  
et principalement de la maniere de reduire  
les fractures et les dislocations des os avec le  
Secours des Machines que fournit la mécanique;  
Mais ces ouvrages pour être écrits avec pende  
politese, dans un tems où la langue se trouvoit  
au plus haut point de pureté, manquerent  
de lect.<sup>rs</sup> qui pûssent s'accoutumer d'un stile  
non seulement tres dur, mais où il semble

même que l'on ait pris plaisir d'insérer ce qui est  
grec mal français à de plus barbare et de plus  
propre à rebuter ceux qui ne patience à toute  
épreuve pourroit par une rude penitence engager  
à lire ces écrits, aussi bien que ce qu'il a donné  
sur les accouchemens: et comme le papier dont  
on s'est servi pour ces éditions répond parfaite-  
ment à la rudesse et à l'obscurité du style  
on peut croire que les imprimeurs au temps  
du carnaval se sont divertis à faire sortir  
de leurs presses des feuilles habillées en masque  
pour réjouir le public par des grotesques de  
leur profession, tant par rapport au discours,  
vignettes, figures, qu'à la ridicule fabrique de  
l'impression. Il mourut le 15<sup>e</sup> Novembre  
de l'année 1683. Il a eu un fils Docteur en  
Médecine qui étoit aussi brüillé avec son  
art, que son père l'avoit été avec sa plume.

M. François Gerard pere né à Paris,  
étoit un homme recommandable par l'intégrité  
de ses mœurs et par sa piété, autant que  
par son habilité dans son art. On fit son  
portrait par ordre du Roy, pour le mettre  
au nombre des Illustres artisans qui avoient  
veçu sous son règne, dont S. M. vouloit

avoir

avoir les Estampes. Il mourut fort âgé le  
14. Decembre 1683.

131

M. Thomas Deymier, né à Paris,  
ancien Brevot, mourut le 27. Decembre de  
l'année 1683.

M. Martin Roger, Gentilhomme  
Lorrain, n'avoit pas eü de roger en se faisant  
recevoir dans l'ancien college des Chirurgiens  
qui étoit en celens là du corps de l'université.  
Il mourut à Dunkerque le 27. Janvier de  
l'année 1684 exerçant la fonction de Chirurgien  
Major d'une compagnie de cadets d'une noblesse  
peu opulente que le Roy y avoit établi  
pour leur donner une éducation conforme  
à leur naissance, et les mener à la profession  
des Armes.

M. Jacques Le Bel, né en  
Gascogne, avoit ü de la reputation pour la  
Saignée. Il mourut le 28. Janvier de l'année  
1684. son fils Docteur en Medecine de la  
faculté de Paris, mort quelques années ensuite,  
étoit premier Medecin de Madame la  
Duchesse d'Orleans douairière, femme de Philippe fils  
de France.

M. Faron Des forges, né a Die, ne  
 laissa pas quoy qu'aneugle, d'être fort employé  
 dans la pratique des accouchemens; beaucoup de Dames  
 par principe de pudeur, aimant mieux se servir de  
 luy que d'un accoucheur clairvoyant. Il mourut  
 le 8. aoun de l'année 1684.

M. Francois de la Martre, né a  
 Paris, ancien Prevot, mourut le 15. aoun de  
 l'année 1684.

M. Claude Bertrand, né a  
 Paris, sembloit être né courtisain par son  
 bon air, et par ses manieres polies en engagean-  
 tes. Il s'estoit premierement acquis une grande  
 reputation pour la saignée; et ayant ensuite  
 été choisi pour premier Chirurgien de la  
 Reyne anne D'autriche mere du Roy, il  
 se rendit bientot les maniere de la cour si  
 naturelles, qu'il n'y fut pas longtems sans  
 s'attirer une estime generale; outre qu'il s'y  
 rendit d'autant plus agreable, qu'il se montra  
 moins attentif a se procurer ses propres  
 avantages. Apres la mort de la Reyne  
 ayant embrasé le party de l'Eglise, il fut  
 premierement Chanoine de Freil, puis de

l'Eglise Cathedrale de Beauvais, et son habilité  
dans la Chirurgie le fit beaucoup estimer dans  
tous les lieux ou il fit sa residence. Il mourut  
le 20.<sup>e</sup> Aouy de l'année 1684.

133.

M. Pierre Dailly, né à Paris  
auoit traduit de l'Italien en françois un  
traité des playes d'armes à feu d'un auteur  
anonime. Il mourut le 22.<sup>e</sup> Aouy de l'année  
1684.

M. Pierre du Lary, né à Meaux,  
mourut le 8.<sup>e</sup> Decembre de l'année 1684.

M. Maurice Gigot pere, né à  
Paris, auoit été Preuot de l'ancien College  
et de la nouvelle Compagnie dont il mourut  
Doyen le 15.<sup>e</sup> feurier de l'année 1685.

M. Jean de Lavergne, né à Agen,  
ancien Preuot, mourut le 5.<sup>e</sup> Aouy de l'année  
1685.

M. André Durand, né à  
Paris, mourut le 3.<sup>e</sup> Octobre de l'année  
1685.

M. Pierre Clement, né a Langrea,  
mourut le 28. Decembre de l'année 1685.

M. Jacques Prou, né a Chalons  
sur saone, mourut le 21. Mars de l'année  
1686.

M. Armand Du ballier, né a  
Paris, mourut le 2. Juillet de l'année 1686.

M. Philippe Léauté, né a Provins,  
ancien Ecrivain, et ancien Chirurgien du  
Chatelet, s'étoit d'abord fait connoître par  
sa dextérité dans la pratique de la saignée,  
et ayant été choisi dans la suite pour  
Chirurgien de l'hospital de la charité des  
femmes, il parut très versé dans toutes  
les opérations de son art, et très expert dans  
le traitement des maux vénériens. Il mourut  
le 2. Juin de l'année 1686. son fils aîné  
et son petit fils ont été reçus Docteurs  
de la faculté de Médecine de Paris.

M. Pierre Fourbier, né a  
Beronne, Chirurgien du Roy en sa Cour  
de Parlement, Lieutenant du premier



Chirurgien de S. M. Prevot perpetuel de  
la Compagnie des Chirurgiens et premier Chir.  
Consultant des Camps et armées de S. M.,  
excellor également dans la Theorie et dans  
la pratique de son art.

135

Il ny a eu personne revetu du poste qu'il  
rempleroit dans la Compagnie des Chirurgiens  
qui ait interrogé les Aspirans a la Maîtrise  
avec plus d'ordre et de netteté, et qui se soit  
mieux mesuré a la portée de leurs differens  
genies. Il soutint toujours avec beaucoup de  
vigueur les anciens Reglemens de la  
Compagnie, parce qu'il pretendoit qu'elle ne  
pouvoit conserver son lustre et sa reputation  
qu'en observant son ancienne Discipline,  
aussi jamais ni la faveur ny son propre  
interen ne l'obligerent a se relâcher en rien  
sur cet article.

Après s'être fidèlement acquitté de  
sa fonction dans l'intérieur de la Compagnie,  
il ne donna pas par tout ailleurs des preuves  
moins fortes de sa probité, de son zele pour  
le bien public, et de son genie superieur en  
tout ce qui regardoit son ministere.

Des qu'il fut appellé dans les hopitaux  
des armées du Roy en qualité de p.<sup>r</sup> Consultant,

on auroit peine à croire avec combien de fermeté il soutint l'inspection qu'il avoit sur toute la Chirurgie après les combats sanglans qui se donnerent en Hollande, en Flandres, en Franche-comté, et dans les sièges qui s'y firent. On ne scauroit assez marquer avec quels sentimens de compassion il consoloit les blesez à qui l'énormité de leurs playes faisoit souffrir des douleurs les plus vives et les moins supportables; enfin avec quelle sollicité à mesure que le nombre des blesez augmentoit, il mettoit tous en usage, tant par luy même, qu'avec l'aide des Chirurgiens qui luy étoient soumis, à les secourir tous indistinctement et le plus promptement qu'il étoit possible.

Le Roy n'ayant pas eu se desbarrasser ou visiter quelquefois les hôpitaux de ses armées, la bonne mine et l'air noble de ce Chirurgien le servirent toujours en sa faveur, et les réponses sensées qu'il faisoit à sa Majesté qui s'informoit avec beaucoup d'humanité de l'état des blesez luy acquirent la confiance entière de ce grand Monarque.

Pendant la trêve que la modération du Roy voulut bien donner à l'Europe, la grande réputation de cet excellent Chirurgien

137  
fit retentir son nom, non seulement dans  
la Capitale, mais même dans tout l'étendue  
du Royaume, et quoy qu'il eut atteint un  
age fort avancé, il ne laissoit pas, et  
journallement consulté par un grand nombre  
de malades, de donner à tous indifféremment  
ses avis, et gratuitement aux pauvres  
jusqu'à son décès. Il mourut fort regretté  
de ses confreres le 5. Septembre de l'année  
1686. Il avoit un neveu qu'il destinoit  
pour estre son heritier, et l'ayant d'abord  
instruit pour la Chirurgie il l'avoit  
ensuite fait recevoir Docteur en Médecine  
de la faculté de Paris, mais la mort de  
ce jeune Médecin précéda la sienne.

M. Marquaise de la Salle,  
né en Béarn, mourut le 6. Octobre de  
l'année 1686.

M. Antoine Olivier fils, né  
à Paris, ancien Preuot, mourut le 4.  
Mars de l'année 1687.

M. Gaspar de la Bastie, né  
à Siemie en Dauphiné, ancien Prévôt

et Chirurgien du Roy au Chatelet, étoit  
 un homme de bon sens également habile  
 pour le conseil et pour l'exécution, sçavant  
 dans la matière médicale et dans la  
 Chymie. Il auroit laissé de luy une plus  
 avantageuse mémoire, si plus zélé pour  
 le bien de la Compagnie, qu'attentif à ses  
 intérêts particuliers, il ne s'étoit pas  
 revêtu à l'insçu du corps avec trois ou  
 faux frères, d'une des quatre Charges de  
 prévôts perpétuels, que les nécessitez de  
 l'État avoient forcé les Ministres à  
 diriger en titre d'Office dans la Compagnie  
 des Chirurgiens aussi bien que dans toutes  
 les autres Communautés pour en tirer une  
 certaine finance; car si la Compagnie  
 auroit été avertie à temps de cette érection,  
 elle auroit pu d'abord fournir la finance  
 fixée pour ces sortes d'Offices, comme elle le  
 fit dans la suite, sans être obligée de dedom-  
 -mager chacun de ses titulaires subrepticement,  
 d'une somme considérable sous prétexte de  
 frais et loyaux couts. gain fardé qui ne  
 laisse pas de pervertir des hommes qui  
 ont d'ailleurs un Vray mérite. Celui  
 dont est question mourut foiblement de cette

Bontemps tache le 6. mars de l'année 1687.

139

M. Gedeon Lescot, né à Montreuil  
sur mer, <sup>Ancien Prévôt</sup> mourut le 8. Mars de l'année 1687.

M. Gabriel Le Clerc, né à la Ferté  
Sous Jouarre, ancien Breton, étoit un bon  
praticien, et Chirurgien Major des gardes  
françoises lorsque l'armée du Roy comman-  
dée par le Marechal de Crequy, fut mise  
en déroute à Soursarbric en 1678. par le vieux  
Duc de Lorraine Charles III. ce Chirurgien  
qui étoit un homme corpulent et peu agile  
de sa personne, y courut un grand danger,  
et se trouvant mêlé avec les troupes ennemies  
passant pour allemand dont il avoit ané  
l'extérieur, il eut le bonheur de gagner Metz  
avec le débris de l'armée. Il mourut le 3.  
avril de l'année 1687.

M. Leonard Tassin, né à Vand-  
oeuvre en Champagne, s'étoit fort exercé  
dans la dissection anatomique, ce qui luy  
donna lieu de faire imprimer en faveur des  
étudiens ses administrations d'anatomie. Il  
se distingua aussi dans les hôpitaux des armées

Du Roy en hollande et en flandre, et  
 donna un petit traité concernant les arquebu-  
 sades. Il mourut le 30. avril de l'année 1687.

M. Don de Billy, né a Paris,  
 Chirurgien du Roy au Chatelet, étoit un  
 homme qui exerçoit son art avec beaucoup  
 d'intelligence et d'habileté. Il mourut le 5.  
 juillet de l'année 1687.

M. Jacques Juif, né a Chatillon sur  
 Indre, étoit neveu de celui dont on a cy devant  
 parlé. Il mourut le 24. juillet de l'année  
 1687.

M. Jean Bouttier, né a Coulouvière,  
 avoit été Preuot de l'ancien college dans lequel  
 il s'étoit distingué. Il fut le principal  
 moteur de la réunion des deux corps de  
 Chirurgiens; mais son entreprise suspecte  
 d'interen ne luy fit pas d'honneur, non  
 plus qu'à quelques autres de ses confreres.  
 quoi qu'il en soit, il en certain que cette  
 reunion fit un tort considerable au corps  
 de la Chirurgie, quelle fit bientôt après

exclue de l'université comme on l'a cydeuam  
fait entendre. Il mourut le 10.<sup>e</sup> septembre de  
l'année 1687.

141

M. Pierre Mozoyer, né a Paris,  
auoit été premier Chir.<sup>en</sup> de M. Philippe de  
France Duc D'Orleans. Il mourut le 27. octobre  
de l'année 1687.

M. Francois Bouchet, né a Paris,  
étoit le plus fameux accoucheur de son temps et  
le plus employé, il fut toujours appelé  
par le Roy Louis XIII. a tous les accou-  
chemens de la Reyne son épouse; a fin  
qu'il fut a portée de la secourir en cas de  
necessité. Il mourut le 27. octobre de  
l'année 1687.

<sup>+</sup> on le faisoit reposer  
dans la garde robe de la  
Reyne,

M. Joussants Latois fils, né  
a Paris, scauoit a se' bien la Theorie Chirurgicale,  
mais il s'étoit peu adonné a la pratique ne  
s'étant fait recevoir M.<sup>e</sup> Chirurgien que  
pour obéir a son pere qui l'en auoit fortem.  
presé. Il auoit d'ailleurs beaucoup d'esprit  
et de grands talens pour les affaires. Il mourut  
a Lille Directeur du Bureau des portes, le 28.<sup>e</sup> octobre  
de l'année 1687.

M. Clement, né à Paris, étoit <sup>chir.</sup> en  
de la Manufacture Royale des Gobelins. Il  
mourut le 20. Decembre de l'année 1687.

M. Jean Grou, né à Cherbourg, avoit  
été successivement Chirurgien ord.<sup>re</sup> des Roys  
Louis XIII. <sup>et</sup> Louis XIV. pendant plus de 40. années.  
et avoit en son temps beaucoup cultivé  
l'anatomie. Il mourut le 21. fevrier de  
l'année 1688. âgé de 120. ans.

M. Denis L'Evêque, né à Paris,  
mourut le 5.<sup>e</sup> Mars de l'année 1688.

M. Pierre Poudreau, mourut en  
l'année 1688.

M. Philippe Le Pointe, né  
à Soissons, mourut le 5.<sup>e</sup> Mars de l'année  
1688.

M. Jean Monier Marin, né  
à Brignoles, étoit un homme franc et  
d'une humeur gaie, bien versé dans le  
traitement des obstructions du conduit urinaire.  
Il mourut dans un âge peu avancé le 21. Mars

de



de l'année 1688.

143

M. Etienne Navarre, pere, né a Authan, étoit Chirurgien de l'ancien college. Il mourut le 1<sup>er</sup> avril de l'année 1688. Il laissa son fils aimé Docteur en Théologie de la faculté de Paris, qui bien qu'il fut d'ailleurs l'Esprit inquiet et prétulant, ne laissa pas par ses predications faciles, fréquentes, et animées, de se faire a Paris un nom respectable parmi le peuple. Il avoit été dans un age moins avancé Theologal de l'Eglise d'Arras. Il laissa de luy sortant de cette fonction une idée

peu avantageuse, s'étant beaucoup vidée dans cette ville, pour soutenir un sujet qui étoit au dessus de son état et de ses facultés.

M. Joseph de Laleu, né a Paris, ancien Prévôt, mourut lors qu'il faisoit la fonction de receveur dans la compagnie le 27. mars de l'année 1689. Son second fils est Docteur en médecine de la faculté de Paris.

M. Estienne Matet, né a Montargis, mourut le 11<sup>er</sup> avril de l'année 1688.

M. Nicolas Rassicod, né a la Ferté sous Jouarre, ancien Prévôt s'étoit distingué dans la pratique de son art. Il mourut

le premier de may de l'année 1689.

M. Jean Loupart, né a Senlis, ancien Procureur, mourut le 30. Juin de l'année 1689.

M. Lambin Remy, né a Rheims, mourut le 20. novembre de l'année 1689.

M. Henry Binart, né a Paris, étoit un homme naturellement éloquent, qui avoit fait des bonnes Etudes. Il écrivoit en vers avec facilité, & exerçoit son art avec beaucoup de prudence et d'adresse. Il mourut le 25. septembre de l'année 1689.

M. Louis Hamelin, né a Paris, étoit un Chirurgien bien fait de sa personne, et qui avoit beaucoup de politesse. Après le décès de M. Philippe Leauté son maître, il fut choisi pour remplir sa place a la Charité des femmes, et les talens dont il étoit pourvu promettoient de luy de grandes choses, s'il n'avoit point été enlevé avant le tems. Il mourut le 6. février de l'année 1690.

145.

M. Simon l'Escot, né à Paris, étoit un homme d'un bon jugement et d'un goût exquis sur toutes choses. Quoiqu'il n'eût fait aucunes études d'humanité, son génie étoit si heureusement disposé pour les arts et pour les sciences, qu'il apprit parfaitement sans l'aide d'aucun maître, la Physique Cartésienne et la Mécanique, et s'étant ensuite sérieusement appliqué aux dissections, il prouva sur tous les Chirurgiens de son temps que étoient les mieux versés dans la dissection anatomique; il fut le premier qui montra des distributions de toutes sortes de conduits poussés fort loin par des injections colorées, aussi bien que des viscéres conservés en entier et desséchés; expliquant en même temps dans ses démonstrations leur structure et leur usage d'une manière sensible et touchante, au moyen des expériences de Physique et de Mécanique. S'étant par là rendu la structure du corps humain très familière, il n'hésita point en bien des occasions d'entreprendre des opérations très épineuses dont d'autres Chirurgiens appréhendoient de ne pas se tirer avec honneur.

Sa réputation s'étant beaucoup répandue

chés les étrangers par les instructions qu'il avoit données a un grand nombre d'élèves de toutes nations, la République de Genes qui manquoit de bons chirurgiens, chargea son Envoyé en France, d'engager cet habile homme, en luy proposant de fortes app<sup>tes</sup>, a accepter l'employ de Chirurgien en chef de son grand hôpital.

Il avoit dans cette fonction, rendu de longs et bons services a cette République, si le bombardement que la flote françoise fit envoir bientôt après a sa capitale n'avoit fourni un si grand nombre de blessés a son hôpital, que cet habile homme manquant de serviteurs a ses entours pour le soulager dans un travail si penible, et s'en trouvant comme accablé, ne put soutenir seul toute la fatigue, et quoy qu'il fut encore a la fleur de son âge, il ne survécut pas longtems a ce terrible incendie, une maladie aiguë l'ayant enlevé le 7<sup>e</sup> septembre de l'année 1695. Il laissa deux fils qui sont entrez dans l'ordre des Minimes.

M. Paul Emmeret <sup>pere</sup>, né a Genes.

Quentin, ancien Breuot, étoit doué d'un Esprit  
juste et solide, et avoit beaucoup d'exactitude  
et de dextérité dans ses dissections et dans ses  
opérations, aussi brilloit-il beaucoup dans  
les fréquentes Démonstrations d'anatomie  
et de chirurgie qu'il fit dans les Ecoles publiques,  
plus encore par la facilité qu'il avoit à  
parler sur le champ avec politesse, que  
par des profondes méditations pour se  
former une élocution à laquelle l'art avoit  
eu plus de part que la nature; et ces actions  
publiques qu'il avoit toujours faites avec  
applaudissement, luy avoient acquis une  
réputation fort étendue. La transfusion  
du sang qu'il fit ensuite avec le célèbre  
Becquet, ayant eu d'abord quelque succès, le  
fit connoître dans toute l'Europe; outre  
qu'ayant toujours réussi dans les opérations  
les plus difficiles, il fut regardé de tous ceux  
qui sçavoient rendre justice à un vray mérite,  
comme un des plus habiles chirurgiens de  
son temps. Il mourut le 7. septembre de  
l'année 1690. et laissa son second fils  
Docteur en médecine de la faculté de Paris.  
son petit fils en aussi Docteur de la même  
faculté.

M. Nicolas Buot, né à Paris, mourut  
le 7. septembre de l'année 1690.

M. Remy Lasnier, né à Paris,  
ancien Bachelier du Collège, étoit un homme  
d'une belle présentation, dans la personne  
duquel il sembloit que l'art et l'ouvrier  
s'étoient donné la main pour en faire un  
Chirurgien parfait. Car si sa profession luy  
fit beaucoup d'honneur en le faisant connoître  
pour un excellent Lithotomiste et oculiste,  
il honnora aussi beaucoup son art, le desir  
de faire une grosse fortune, ne l'ayant  
jamais porté à mettre en usage ces humbles  
coubetes et ce bas gratelinage, qui est la  
ressource ordinaire des Chirurgiens d'un mince  
merite, par ou ils seduisent les malades et  
les assistans qui sont assez credules pour  
écouter favorablement leurs feintes d'oueurs  
et leurs flateries affectées, qui tendent uniquement  
à leur couper la bourse, en leur faisant de  
belles promesses qui n'ont presque jamais  
une entière execution.

Après avoir pratiqué la Lithotomie avec  
reputation, il fit ensuite son capital du  
traitement des maladies des yeux, et fut le per-

149  
a soutenir que la Cataracte n'estoit pas, <sup>toujours</sup> ~~pas~~,  
ou se l'étoit de tout temps imaginé, une pellicule  
formée entre le cristallin et la cornée lucide,  
mais une alteration du propre corp du cristallin,  
opinion qui a depuis été soutenue par les  
experiences réitérées de plusieurs celebres  
Medecins, Chirurgiens, et anatomistes, quoy  
que l'ancienne opinion, ait encore pour  
partisans des oculistes d'un grand nom. Il  
mourut plein d'honneur et de merite Doyen  
de sa Compagnie le 5. May de l'année 1690.

M. Dominique de Chevery,  
né a Bayonne, ancien Breuor, s'étoit rendu  
la Chirurgie Scholastique fort familiere, au  
moyen dequoy il auoit conduit a la Maîtrise  
plusieurs bons sujets. Il mourut le 7. Nouuemb.  
de l'année 1690.

M. Guillaume Presidi, né  
a Metz <sup>sur Loire</sup>, auoit été Chirurgien Domestique  
des deux derniers Ducs de Guise; après le  
deces de ces Princes, Marie de Lorraine Dam.  
de Guise derniere Princesse de cette maison,  
le retint aussi a son service en la même  
qualité. Il mourut le 13. Octobre de

L'année 1691.

M. René Corbeau, né à  
Cours, étoit un homme de bien doux et paisible,  
qui étoit recherché pour la fabrication et l'appli-  
cation des bandages propres à retenir les descentes.  
Il mourut le 19. octobre de l'année 1691.

M. Louis Daugnon, né à Verdun,  
Chirurgien de l'ancien Collège, mourut le 18.  
Novembre de l'année 1691.

M. Gabriel Delon pere, né à  
Lunoyes, ancien Breuot, mourut le 21. Decemb.  
de l'année 1691.

1691

Ce fut en cette année que la Comp.<sup>ie</sup>  
<sup>des Chir.<sup>ens</sup></sup> se détermina à faire construire à ses  
dépens un nouvel amphitheatre anatomi-  
-que, beaucoup plus étendu, plus commode,  
et plus orné que le précédent qui tomboit  
en ruine. Elle aquit pour cela des R.  
R. P. Cordeliers le terrain convenable



a cet édifice, moyennant six cens livres 151.  
de rente annuelle non rachetable.

La p.<sup>re</sup> pierre de ce batimens fut posée  
le 2. août de l'année 1691. sous laq.<sup>le</sup>

Surent mises dans une boîte de  
bois de cedre Couverte d'une lame  
de plomb, Les Medailles qui marquent  
l'Époque de cette construction, Le Règne  
sous lequel on la entrepris, et les  
noms des Officiers en place qui en-  
formèrent le dessein.

On posa sur la porte de cet édifice  
une table de marbre noir en Longueur;  
sur laquelle on a gravé en lettres  
d'or le distique qui suit, tres convena-  
ble a ce monument, que feu M.  
De Santeuil Chanoine régulier de

sur la roue  
de bois en blanc  
au dessus de la  
porte est l'inscription

saint Victor composa à la requisiſion  
De la Compagnie.

Ad cædes hominum prisca  
Amphiteatra patebant;

Vt discant Linguam vivere, nostra patent.

M<sup>r</sup>. L'abbé Bosquillon de l'Académie de  
Soissons l'a ainsi traduit.

Si dans les siècles Idolâtres,  
Ces Superbes Amphitheatres,  
Ou l'on admire encor la grandeur des Romains,  
S'ouvroient pour avancer le trépas des humains;  
Cette aveugle fureur ne se voit plus suivie.  
Les nôtres sont ouverts pour conserver la vie.

M. Jean Joly pere, né à Bordeaux,  
étoit élève de M<sup>r</sup>. Pierre Crespé dont on a  
cydeuan parlé, sous lequel il s'étoit formé  
à la pratique Chirurgicale, et feu M<sup>r</sup>.  
Robault Disciple de Descartes qui étoit son  
ami, l'avoit rendu sçavant dans la Physique.

Cartésienne qu'il portait & se conduire  
Sur des regles Geometriques, le rendoit  
encore plus incertain dans la pratique,  
que s'il avoit suivi la route ordinaire  
il mourut le 6. Janvier de l'année 1692.

153

M. Christophe Mopinot,  
né à Rheims, mourut le 24.<sup>e</sup> Janvier  
de l'année 1692.

M. Louis Mignot, né à  
Paris, avoit été Chirurgien Major des  
Armées du Roy en Catalogne, Il  
mourut le 26. Octobre de l'année 1692.

M. Philippe Belot, né à  
Rouen, neveu du précédent, étoit Chir.<sup>en</sup>  
du Roy au Chatelet. Il mourut le 27.<sup>e</sup>  
juin de l'année 1693.

M. Antoine Boucher, né à  
Montdidier, mourut fort jeune le 3.<sup>e</sup>  
Novembre de l'année 1693.

M. Jean Pontier, né à Avignon,  
étoit Neveu de M.<sup>r</sup> François Felix de

Capy Conseiller et premier Chirurgien  
 du Roy dont on a cydeuant fait mention  
 il auoit d'abord été Chirurgien Major  
 de l'armée Royale en Allemagne,  
 et ensuite Chirurgien Major de la  
 Marine au Département de Roulon.  
 Il s'acquit alors beaucoup de réputation  
 parmy les Officiers de Marine, par  
 son adresse et sa promptitude à  
 panser les blessés dans les différents  
 Combats où il se trouua, qui furent  
 donnez sur les Vaisseaux du Roy, contre  
 les corsaires d'Alger, les Espagnols, les  
 Anglois, et les Hollandois dans l'Océan  
 et dans la Méditerranée. Mais il montra  
 sur tout sa fermeté et son grand cœur  
 au combat de la Hoque, n'ayant quitté  
 le Vaisseau Amiral que lors qu'il fut  
 pres à être détruit par les flammes.  
 Il mourut à Roulon le 3. feurier de  
 l'année 1694.

M. Coussaints Patois, pere,  
 né à Provins, mourut le 3. feurier de  
 l'année 1694.

M. Jean Mouron.

154  
M. Jean Mouzon, né en  
Lorraine, Chirurgien de l'ancien collège,  
mourut le 5. fevrier de l'année 1694.

M. Gaspard Sautel, né a Paris,  
Chirurgien du Roy au Chatelet, mourut le  
2. mars 1694.

M. Simon Brochant, né a  
Dommartin, étoit un homme doux, et d'une  
grande droiture, qui faisoit avec beaucoup  
d'élegance et de propreté toutes sortes de  
bandages. Il mourut le 7. mars de l'année  
1694.

M. Pierre Mattot, né a  
Viviers, avoit été preneur de l'ancien collège  
et étoit fort expérimenté dans le traitement  
des maux vénériens. Il mourut le 10. Mars  
de l'année 1694. Il avoit un fils aimé  
reçu d'abord M. Chirurgien de l'ancien  
collège, et ensuite Docteur en Médecine de  
la faculté de Paris, sçavant dans les  
belles Lettres, et qui écrivoit en vers fort  
agréablement. Il avoit fait une traduction  
de la Satyre de Pétrone dont il avoit

mis les vers sur les Vaudevilles les plus communs de Soutains, Il a laissé un fils Docteur de la même faculté qui a aussi du genie pour la poésie Latine et Francoise.

M. Jean Michault pere, né à Villenoce en Orie, étoit grand deffenseur de la Chirurgie d'Hippocrate qu'il avoit étudiée avec application, et fort expert dans le traitement des maux veneriens. Il scavoit aussi tres bien la mécanique qui luy servit à perfectionner la moufle que les anciens avoient mis en usage pour reduire les dislocations des os, et la rendit plus commode et plus efficace pour servir aux mêmes usages, c'est-à-dire, pour remettre en leur place les os luxés des bras, des Jambes, des cuisses, et des vertebres.

Il fit ensuite imprimer un livre de sa composition, concernant la Doctrine d'Hippocrate, contre les Galenistes, qui étoient selon luy de mauvais Medecins. Il écrivit ce livre dans le stile badin de M<sup>r</sup>. François Rabelais, sous le titre de fleurs d'Hippocrate ou des Barbier Medecin. Cet ouvrage luy fit

137

Des affaires avec les Medecins qui s'y  
commurent tournez en ridicules. Il donna  
ensuite une dissertation Chirurgicale a peu  
pres du même stile, et s'acquit de la  
reputation pour le traitement des maladies  
des os, aussi bien que par les Entreprises  
qu'il faisoit pour guerir les maux les plus  
inveteres dont ses confreres refusoient de  
se charger, a quelques uns desquels il ne  
laimoit pas de réussir. Il mourut le 3.  
Mars de l'année 1694.

M. Simon Le Breton, né  
a Paris, ancien Prévôt, mourut le 15.  
avril de l'année 1694.

M. Pierre Morin, né a  
Die, Chirurgien de l'ancien College, mourut  
le 7. may de l'année 1694.

M. Henry Emanuel Meurisse,  
né a St. Quentin, fut le 1.<sup>er</sup> restaura-  
teur de cette Liste funebre, ainsi qu'il est  
marqué dans la Préface. Il étoit natu-  
rellement pourvu de tous les dons de l'esprit  
et du corps qui peuvent mettre un Chirurgien

en état de s'élever aux premiers grades de sa profession. Quelques années après sa réception dans la compagnie, il donna un traité de la Saignée écrit correctement, qui fit connaître ce qu'il avoit dès lors acquis d'érudition et de politesse.

Le goût qu'il avoit pour les arts, fit honneur à la compagnie, et il n'oublia rien pour en soutenir le lustre et l'éclat. Il fit tous ses efforts pour avancer la construction du nouvel amphithéâtre dont il avoit été le principal promoteur, et s'étant chargé de ses ornemens intérieurs, il fit graver ensuite une Estampe de l'ouvrage entier judicieusement désignée et accompagnée de symboles qui représentent la Chirurgie la plus mystérieuse, et fit frapper à cette occasion des jettons chargés de devises honorables à la compagnie, se proposant de faire pour son illustration des choses encore plus considérables, si la mort n'avoit prevenu l'exécution de ses projets le 17<sup>e</sup> May de l'année 1694.

M. Guillaume Auguy, né à Rhodéz, ancien Prévôt, et Chirurgien du



Roy au Chatelet, scauoir tres bien la s<sup>ci</sup>ence  
Scholastique, et sa dextérité dans la pratique  
de la saignée l'auoit fait distinguer parmi  
ses confreres, au si bien que les fréquentes  
démonstrations d'anatomie et de chirurgie qu'il  
auoit fait dans les Ecoles publiques. Il  
mourut le 4. Juin de l'année 1694.

139

M. Jean Naudin, né a Pouraumont,  
auoit été d'abord Chirurgien\* des armées du  
Roy. Il fut dans la suite Chirurgien  
Major des hôpitaux des armées de S. M.  
en Flandre et en Allemagne, et quoy qu'il  
ne fut que moyennement instruit de la  
Théorie Chirurgicale; il ne laissa pas pour  
travail a s<sup>on</sup> de se rendre tres habile dans  
la pratique des opérations de son art. Il  
mourut le 6. d'ou de l'année 1694.

\* Du marquis  
de S. Piizengy  
Intendant genl

M. Louis Ravinet, né a  
Croyes, mourut le 5. Septembre de l'année  
1694.

M. Jacques Doye, né a Meaux,  
ancien Prévôt, mourut le 23. feurier de  
l'année 1695. Il laissa un fils Docteur  
en médecine de la faculté de Paris homme

D'un esprit vain et broüillon dont le Decaus  
 loin de luy faire honneur, ~~ne servit~~ qu'à le  
 rendre odieux a sa Compagnie, pour le mauvais  
 employ qu'il a fait de ses deniers pendant son  
 administration. Il ~~est~~ <sup>se rendit</sup> d'ailleurs ~~un~~ mépri-  
 sable par le peu de reconnaissance qu'il  
 eut de ce qu'il devoit a la Chirurgie, ayant  
 toujours cherché les occasions de marquer au  
 corps des Chirurgiens l'amauvaisé volonté:  
 Car s'il en vray qu'il ~~est~~ dût sa naissance  
 a un Chirurgien, il n'a pas moins dû le retour  
 de sa fortune a la Chirurgie, puisque les desordres  
 de sa jeunesse l'ayant réduit dans un état  
 déplorable, il avoit trouvé une ressource a ses  
 disipations, en épousant la veuve d'un Chirurgien  
 qui étoit asseztube pour rétablir par ses  
~~fautes~~ <sup>fautes</sup> amours les affaires de ce dissipateur, au  
 dépens de ~~sa~~ fortune, de la meilleure partie  
 de ses biens, et de sa propre vie, le chagrin  
 que luy causa le mépris de cet Epoux,  
 et le malheureux état ou elle se trouva  
 reduite par les disipations et les débauches  
 d'un mary livré a toutes sortes d'exces. ayant  
 considerablement avancé ses tristes jours:  
 Mais quoy qu'il ~~est~~ <sup>sur</sup> encore profité a sa  
 mort de plus de Dix mille écus, il se s'

trouvé après deux ou trois ans dans la même  
indigence ou il étoit avant ce mariage, et  
accablé de l'infame fruit de sa lubricité, qui le mirent  
~~les~~ enfin ~~au~~ au tombeau.

161

M. Laurent Verduc pere, né à  
Coulouge, étoit un homme plein de franchise  
et de charité. Il avoit instruit un grand  
nombre d'Ecoliers, et avoit composé a leur  
sujet, un traité des Principes de la chirurgie  
et un autre concernant les maladies des os, et  
la manière de les guérir par le moyen des  
bandages. Il mourut le 28<sup>e</sup> Juillet de l'année  
1695. Il laissa son fils aîné Docteur en  
Médecine de la faculté de Reims, qui compo-  
-sa une Pathologie Chirurgicale fort étendue,  
un traité d'opérations de chirurgie un traité  
d'astrologie et un autre traité de l'usage  
des parties que son frere, dont on parlera  
dans la suite, acheva depuis son décès; tous  
ouvrages qui ont fait plaisir aux chirur-  
-giens, a l'instruction desquels il s'étoient  
beaucoup appliqués l'un et l'autre.

M. Etienne Jouvenot, né en Lorraine,  
passoit parmy les Chirurgiens de l'ancien

né à Paris  
dit l'autre  
ms.

Collège pour un de leurs meilleurs Sujets. —  
 Quelques années après sa Reception, il  
 fut appelé à la Cour de Savoye pour être  
 premier Chirurgien de Madame Royale  
 Christine de France sœur du Roy Louis  
 XIII. et après le décès de cette Princesse il  
 fut successivement continué dans la même  
 Charge de premier Chirurgien de S. A. R.  
 Charles Emanuel, de Madame Royale,  
 de Savoye, et du Duc son fils, ensuite  
 Roy de Sicile, et apresent de Sardaigne.  
 Il fut toujours fort estimé à la Cour et à  
 la Ville, tant pour son habilité dans son  
 art, que pour son affabilité et ses manieres  
 compatissantes à l'égard des Malades qu'il  
 traitoit, ainsi que pour sa Charité envers  
 les pauvres.

Mais une preuve convaincante de la  
 consideration particuliere que luy eurent pour  
 luy pendant sa vie les Princes et Princeses  
 au Service desquels il s'étoit dévoué, c'est  
 qu'après vingt cinq années écoulées depuis  
 sa mort, sa memoire est encore precieuse  
 à Madame Royale, au Roy et à la  
 Reine de Sardaigne qui parlent de luy  
 avec beaucoup d'estime lors que l'occasion

163  
s'en présente, et le loient surtout de la justice qu'il rendoit au College des Chirurgiens de Paris, publiant hautement que les instructions qu'il avoit puisées parmi eux, l'avoient beaucoup aidé à se perfectionner dans sa profession.

C'est ce que M<sup>r</sup> Roubaux Chirurgien Juré à Paris, de l'Académie Royale des Sciences, à présent Con<sup>e</sup> et premier Chirurgien du Roy de Sardaigne et Professeur en Chirurgie à Turin, m'a fait le plaisir de m'apprendre sur la prière que je luy avoit faite de vouloir bien m'instruire de ce qu'il en pourroit sçavoir.

On attribue au S. Commenot après communément parmi les Chirurgiens l'invention de l'instrument qu'on nomme, Trocar, dont on se sert à présent pour vuider l'eau du ventre des hydropiques, et celle qui forme les hydroceles.

Il est vray qu'une sonde coulée à l'extrémité de laquelle il y avoit un poinçon dont le sieur Commenot se servoit pour tirer les liqueurs étrangères contenues dans la poitrine, peut avoir donné aux Chir<sup>eus</sup> la première idée de cet instrument, mais

il en probable qu'une aiguille triangulaire  
canulée que sculptet dans son arsenal de chir.  
a fait représenter sur la planche 12<sup>e</sup>. de ses  
instrumens fig. XVII. qu'il employoit pour  
la paracentese du bas-ventre, a encore plus  
contribué a mettre le trocar dans l'état ou  
nous l'avons.

On sçait au surplus que le s<sup>r</sup>. Couvenot  
apres avoir longtêms travaillé, et s'être  
acquise une belle reputation, a laissé plus  
de 25000<sup>fr</sup>. pour l'établissement de sa famille.  
Il mourut a Turin le 12<sup>e</sup>. du mois d'avril  
de l'année 1695. âgé de 71. ans.

M. Jean Devaux, pere, né a  
Paris, qui avoit été formé a la chirurgie  
par M. M. Raymond Fourmentin, et  
Jean Biembraise Chirurgen célèbres dont  
on a cydevant parlé, se rendit recomman-  
dable par sa sçieté solide, par l'integrité  
de ses moeurs, par son affabilité, et par  
sa modestie, qui le porterent a mieux  
aimer paroître digne de remplir les places  
honorables de sa Compagnie qui luy furent  
offertes plus d'une fois, que de les posséder.  
Il n'y a de son têms aucun Chirurgien qui

163  
ait pratiqué la saignée avec plus d'adresse,  
plus longtéms, et avec plus de succès, aucun  
qui ait secouru les Riches et les pauvres avec  
plus de des-interepement, de charité, et d'exacti-  
tude: Car ne refusant point des gous aifex  
la reconnoissance qui luy étoit offerte, aidant  
les pauvres avec affection de son ministère  
et de ses aumônes, et n'exigeant rien de  
ceux que l'ingratitude rendoit méconnoissans,  
il s'attira l'estime de toutes sortes de personnes.

Ne luy étant jamais arrivé de rien dire  
de luy même qui temoignat de la vaine  
gloire, il ne tint jamais au si son le  
compte de qui que ce soit aucun discours  
qui put luy faire de la peine, ny endonner  
de mauvaises impressions, au contraire il  
fit toujours son possible pour disculper  
ceux a qui l'on imputoit des fautes considera-  
bles, et n'oublioit rien pour donner d'eux  
une idée plus avantageuse.

Peu touché de ces réusites, il fut toujours  
paisible et patient dans les événemens  
qui auroient dû luy donner du chagrin;  
n'ayant rien à se reprocher, ne se meslant  
point de ce qui ne le regardoit pas, unique-  
ment attentif a remplir ses devoirs, il mena

toujours une vie égale et tranquille : et après  
 avoir exercé sa profession qu'il avoit beaucoup  
 aimée, jusqu'à l'âge de 85. ans avec une  
 approbation générale, il mourut Doyen de  
 la Compagnie, dans une agréable vieillesse,  
 regretté des gens de bien, pleuré des pauvres,  
 le 28. septembre de l'année 1695. et fut inhumé  
 dans l'Eglise de saint Gervais sa paroisse.  
 Il laissa son second fils Docteur en  
 médecine de la faculté de Paris qui mourut  
 dans un âge peu avancé.

M. Claude Chaboud, né à  
 Grenoble, mourut le 28. septembre de l'année  
 1695.

M. Alexandre Bolotte, né à  
 Dijon, étoit un homme distingué par sa  
 sagesse, par sa probité, et par son habileté  
 dans son art. Il mourut le 5. novembre de  
 l'année 1695.

M. Jean Botbentuit, né à Pont  
 l'évêque, ancien M<sup>e</sup>. Chirurgien de l'hôtel  
 Dieu, mourut le 5. novembre de l'année  
 1695.

M. Jean Devaux, né à Amiens,

ancien



ancien Prévôt, et Chirurgien du Roy au  
Châtelet, mourut le 1<sup>er</sup> Juin de l'année 1696.

167

M. Simon Le Filastre, pere, né  
à Nalogue, ancien Prévôt, avoit dans sa  
jeunesse exercé la chirurgie à Ruebec chez  
les Hurons, et parmi les autres peuples de  
la nouvelle France. Etant revenu en Europe,  
depuis qu'il ut été admis dans l'ancien Collège  
des Chirurgien il ne manqua point jusqu'à  
son décès, d'aller à Suzarches avec les Députés  
de la Compagnie aux jours de St. Cosme et  
de St. Damien, de St. Simon et de St. Jude pour  
visiter les pauvres malades, qui s'y rendent  
en ces jours là de fort loin, leur donner, autant  
que faire se pouvoit, les aides, des remèdes  
convenables à leurs maux, et sur tout des  
bandages propres à retenir leurs descentes, faisant  
sur le champ les operations qui ne souffrent  
aucun delay, et qui sont d'une facile execution,  
ensorte que ce Chirurgien toujours prest à  
bien faire, étoit regardé des habitans de cette  
contrée, comme un nouvel Apôtre qui dans  
son passage guerissoit les malades, et faisoit  
tout le bien qui dépendoit de son ministère.  
Il mourut le 6<sup>e</sup> avril de l'année 1697.

M. Claude Bonhomme pere, né  
à Paris, Chirurgien de l'ancien college, s'acquit  
de la reputation dans le traitement des maux  
veneriens. Il mourut le 8. avril de l'année  
1697.

M. Etienne Simon, né à Soimville,  
ancien Prévôt, s'étoit rendu agreable à tous  
ses confreres par ses manieres honnetes et  
gracieuses. Il se distingua encore par une  
methode particuliere de traiter les maux  
veneriens qui luy acquit de la reputation,  
quoyqu'elle ne fut pas la plus sùre pour la  
querison radicale, de ces sortes de maux un  
peu inueterés.

Au reste il doit être mis au rang des  
bienfaiteurs de sa compagnie, luy ayant  
laisé par son testament deux excellentes  
copies l'une du S. Michel terrassant le  
Demon, peint par Raphaël D'Urbain, et  
l'autre representant le petit David qui a  
coupé la teste à Goliath, peint par le Guide.  
Il mourut le 27. May de l'année 1697.

Il en fâcheux que les deux tableaux  
dont on vint de parler, qui ont été  
peints sur les originaux qui appartiennent  
à la Couronne, par le nommé Michelin, qui

étoit en doute le meilleur Copiste, il en, -  
 dis je, sâcheux, que ces deux pieces qui sont  
 des tableaux de prix, quoique copies, au lieu  
 d'avoir été placés dans la Salle des assemblées  
 selon l'intention du testateur, soient abandonnez  
 au concierge, qui les tient dans une chambre  
 ou ils sont sans cesse exposés à être gâtés,  
 et cela sur la remontrance basement  
 intercesée d'un menuisier qui fit entendre  
 aux Prevots en charge et a leurs adherens,  
 gens d'un gout dépravé, que l'emplacement  
 de ces deux tableaux, en couvrant deux  
 panneaux de sa menuiserie, en derangeroit  
 l'ordonnance, comme si deux bons tableaux  
 n'ornoient pas mieux une salle, que deux  
 panneaux de bois couverts de vernis. Il  
 faut avoir bien peu de gout pour donner ainsi  
 tête baissée dans le plat raisonnement d'un  
 miserable artisan. Cela ne doit quere  
 engager les particuliers a faire des Legs  
 aux Compagnies, ou l'on met en place des  
 sujets si peu capables d'estimer les choses  
 selon leur valeur, et de saisir les occasions  
 de faire honneur a leur Compagnie, en faisant  
 voir quelle chose dea Officiers qui scavent  
 au moins profiter de ce qu'ils ont en main.

pour orner les lieux qui luy appartiennent,  
 au lieu qu'une si honteuse indolence donne  
 lieu de croire que dans la poursuite de ces  
 sortes d'Emplois, on gaigne fardive bonne  
 toute leur attention a recueillir ce qu'il y a  
 d'utile.

M. Scipion Abeille, né à  
 Riez étoit né Poëte, quoiqu'il n'eût pas  
 pris le parti de la Chirurgie. Il s'attacha  
 d'abord à instruire les jeunes Chirurgiens, et  
 composa en leur faveur un petit traité  
 d'osteologie meslé de vers qui ne sont point  
 indignes du nom qu'il portoit, par rapport  
 à M.<sup>r</sup> l'abbé Abeille son frere de l'Académie  
 françoise et secrétaire de M.<sup>r</sup> Le Maréchal  
 Duc de Luxembourg. Il donna encore un  
 autre petit ouvrage intitulé, Le Chirurgien  
 d'armée à l'usage des Chirurgiens qui travaillent  
 dans les hôpitaux. après avoir fait deux  
 Campagnes en Allemagne en qualité de  
 Chirurgien Major du Régiment de Picardie,  
 etant de retour à Paris. Il mourut le 9  
 Novembre de l'année 1697.

M. Gilles Boullier né à

171  
Dourdan, ancien M<sup>e</sup>. Chirurgien de  
l'hôtel Dieu, mourut le 10. Decembre de  
l'année 1697.

M. Jacques Lamy, né a  
Caën, ancien Brevôt du collège, mourut  
le 20. mars de l'année 1698.

M. Charles Signeres, né a  
Paris, avoit a peine achevé le cours de  
ses épreuves, qu'il mourut le 29.<sup>e</sup> mars  
de l'année 1698.

M. Antoine Buger, né a  
Sismes en Champagne, mourut le 3.<sup>e</sup> avril  
de l'année 1698.

M. Joseph Du Cos, né a  
Condou, ancien Brevôt, servit en Italie  
pendant quelques campagnes, en qualité  
de Chirurgien Major de l'artillerie. Il  
mourut le 9.<sup>e</sup> avril de l'année 1699.

En cette année le 7.<sup>e</sup> article du  
Contrat d'union des deux Compagnies de  
Chirurgiens Cén adire de l'ancien Collège,  
et des Chirurgiens Barbiers parut avoir

Son execution, apres avoir été negligé pendant 44. ans. Cette aff.<sup>re</sup> fut mise en mouvement. aux instantes sollicitations du p.<sup>er</sup> Chir.<sup>en</sup> du Roy a qui cet art.<sup>?</sup> servit de pretexte pour faire recevoir dans la Compagnie un particulier que l'on refusait d'admettre en qualité de Maître Chirurgien qui n'étoit, de son propre aveu, que fabricant de brayers propres a retenir les descentes, et cela pour faire valoir son autorité en faisant voir aux plus zelés défenseurs des anciens Reglemens, que rien ne luy étoit impossible, au moyen du grand crédit qu'il avoit auprès des puissances, et que sa volonté devoit être a l'avenir la supreme Loy dans le gouvernement de la Compagnie.

Sous réciprocité dans ce projet Le p.<sup>er</sup> Chir.<sup>en</sup> et ses affidés publierent qu'il étoit tenu d'accomplir ce qui étoit porté par le 7.<sup>e</sup> article du contract d'union des deux Compagnies, dont d'autres affaires avoient jusqu'alors retardé l'execution, qui consistoit a faire une compilation des statuts de l'une et de l'autre Compagnie, pour en former de nouveaux articles, sous des titres differens, et ces articles ayant été dressés bien moins

Selon le desir du Contrat d'union, que  
 selon les vûes qu'auoit le premier Chirurgien  
 d'associer les Chirurgiens Officiers du Roy,  
 de la famille Royale, et les autres privi-  
 legiez a la Compagnie de Paris, et par ce  
 moyen les mettre sous sa jurisdiction, &  
 d'augmenter ses droits dans la Compagnie  
 ceux de son Lieutenant, et de son Greffier,  
 et faire passer dans la foule ce particulier  
 faiseur de brayers, dont l'incertitude fautoit  
 aux yeux, et qui en étoit exclus par un  
 arren contradictoire rendu au parlement,  
 tant les raisons que la plus saine partie  
 de la Compagnie auoit alleguées contre  
 son admission, auoient été jugées pertinentes.

Ces articles, dis-je, ainsi dressés selon  
 toutes les vûes, auxquelles s'accordoient les  
 interets de trois Prevots traitres a leur Comp<sup>ie</sup>,  
 l'observation en fut ordonnée a tous ceux  
 qui composoient le corps et qui y seroient  
 reçus a l'avenir, en vertu des lettres patentes  
 données a Versailles au mois de Septembre  
 de l'ad. année 1699. dont l'enregistrement  
 au Parlement qui ne se fit qu'au mois  
 de fevrier de l'année suivante, couta bien  
 des allées et des venues au premier Chir<sup>ou</sup>

de Paris a Versailles, et de Versailles a Paris.  
 Car feu M<sup>r</sup>. De Barlay, alors premier  
 President, homme integre, étoit bien informé  
 des injustes motifs qui faisoient agir le  
 Chirurgien ne se rendit qu'à l'ordre secret  
 que le Roy luy fit donner de passer sur  
 toute autre consideration, et d'accorder cette  
 satisfaction a son M<sup>r</sup>. Chir.<sup>en</sup> qui luy avoit fait  
 entendre qu'en donnant l'entrée de plein droit  
 a ses Officiers dans le corps des Chirurgiens, outre  
 la paix que l'on établiroit par là entre  
 tous ceux qui avoient droit d'exercer la Chir.<sup>ie</sup>  
 dans la capitale, et en terminant ainsi tous  
 les differens qui les détournoient sans cesse  
 de l'application qu'ils devoient a leur profession,  
 c'étoit encore le moyen de n'avoir a son  
 service que d'habiles Chirurgiens qui profi-  
 teroient infiniment pour se perfectionner  
 dans la Théorie et dans la pratique de leur  
 art, des Exercices qui se font dans cette Comp.<sup>ie</sup>  
 Pretexte plausible, mais qui dans le  
 fond produit un effet tout contraire, parce  
 qu'en introduisant dans ce corps une infinité  
 d'ignorans sans examen, et sans épreuve,  
 c'étoit le moyen d'y introduire le relâchement,  
 et d'y bannir la loüable émulation, qui

Dans



175

Dans une société d'habiles gens, engage les uns et les autres, à se surpasser en quelque chose, et à porter ainsi leur art à une plus grande perfection: Ce qui confirme une vérité qui n'est que trop connue depuis longtemps, sçavoir que la vérité elle-même, trouve de grands obstacles à surmonter pour approcher du Trône des Roys, quand ceux à qui le Prince en est obligé de se rapporter du détail de certains faits qui luy sont étrangers, ont intérêt de substituer à cette vérité toute nue, l'illusion et le mensonge.

Après tout il ne laisse pas d'être constant, que le Corps des Chirurgiens pouvoit tirer de grands avantages de l'exécution de ce 7.<sup>e</sup> article du Contrat d'union pour réprimer les abus qui s'étoient glissés dans sa discipline intérieure, si l'utilité publique et l'honneur de la Chirurgie avoient été, comme ils auroient dû l'être, les principaux motifs de ce changement: Car il auroit été facile d'insérer dans ces nouveaux réglemens quelques articles qui auroient beaucoup contribué à fournir dans la suite quantité de bons sujets à cette Compagnie: Mais l'ambition du Chef, l'avidité de quelques autres vénales à se procurer un gain illégitime,

et les animositez des uns contre les autres y ayant eu la meilleure part, tout le contraire est arrivé: Des entrées faciles ont été ouvertes a quantité d'indignes sujets, dont la grossiere ignorance fera dégénérer la Chirurgie de son ancienne splendeur, et de l'excellence ou elle avoit été portée dans le siècle précédent.

Par exemple, on auroit pu établir pour nouveaux reglemens.

1.<sup>o</sup> Que nul a l'avenir ne pourroit se présenter a la Maîtrise de Chirurgien a Paris, ou pour acheter une charge de Chirurgien dans la maison Royale, a moins de pouvoir produire ses certificats en bonne forme, d'avoir fait a Paris ou dans quelque autre Ville du Royaume du premier ou du second rang, ses Etudes d'humanité et son cours de Philosophie, ou éloignerait par là de l'exercice d'une profession honnête qui demande des Esprits cultivés par l'étude, une infinité de gens de basse naissance, qui n'ont qu'une fote fierté, l'effronterie, et l'ignorance en partage, et a qui on voit ensuite exercer sur le corps humain les opérations de la Chirurgie avec plus de grossiereté et d'inhumanité, que ne font les

177

bouchers dans le partage des membres des animaux pour la nourriture ordinaire, et les Princes seroient assurés de n'avoir à leur service que des gens issus d'une honnête famille; et de ne point voir approcher de leur personne des Laquais devenus valets de chambre, comme on en voit encore auprès des Princes, lorsque le gain honteux de leur servitude les a mis en état, sachant un peu raser le poil, faire une emplâtre, et une saignée tant bien que mal, acheter un parchemin qui les dispense de toute épreuve.

2°. Il ne faudroit point avoir égard à l'apprentissage que de jeunes gens font chez la plupart des Maîtres; les deux années qu'ils y employent étant un temps trop court, et ordinairement fort inutile, pour former un bon Chirurgien; au lieu de cela il faudroit que ceux qui se présenteroient à la Maîtrise ou pour acheter des Charges, fussent du moins l'âge de 26. ans et qu'ils produisissent de bons certificats d'un travail de dix années consécutives dans les hôpitaux de grandes villes, ou dans ceux des armées, ou d'un service actuel de 12. années chez

des Maîtres de Paris qui auroient à en ce  
tens la au moins 12. ans de réception.

Il faudroit de plus que tout les aspirans  
à la Maîtrise fussent en état de faire eux  
mêmes la dissection du cadavre qu'ils  
présentent dans leur acte d'anatomie et  
de Chirurgie: Cela produiroit deux bons  
effets, premierement cela engageroit les  
jeunes Chirurgiens qui prétendent à ce  
titre, à s'exercer de bonne heure à la  
dissection mieux qu'ils ne font d'ordinaire,  
puisqu'on en voit parvenir à la maîtrise  
qui n'ont jamais manié un scalpel.  
Secondement lorsque l'on fait dans les  
Maisons particulières les ouvertures des  
Cadavres de ceux qui sont morts de  
Maladie, on ne verroit pas d'anciens  
Chirurgiens manier cet instrument avec  
si peu d'art, qu'ils font pitie à ceux  
qui s'y connoissent, et causent beaucoup  
d'horreur aux autres assistans, par l'affreux  
délabrement qu'ils font pour découvrir  
les organes qui sont situés profondément  
dans les principales cavités, en sorte que  
l'on remarque plus de dextérité et de  
politesse dans le partage que les

179  
Bouchers font du Corps des Animaux, que  
rien montre ces anciens Chirurgiens dans  
ces dissections, que l'on n'est pas, à la vérité,  
obligé de faire avec toute l'exactitude et tout  
l'apparat des dissections publiques, mais  
qui ne laissent pas de faire connoître que  
les Chirurgiens qui les font, sont suffisamment  
versés dans l'usage de la dissection, par la  
manière aisée et polie dont ils s'en  
acquittent, mais le plus mauvais effet  
qui peut résulter de l'ignorance de la  
dissection, est que ces Chirurgiens peu  
instruits de l'anatomie ignorent tellement  
l'ordonnance des muscles, et les principales  
distributions des artères, des veines, et des  
nerfs, que s'il arrive après une blessure  
faite à quelqu'une des extrémités, qu'une  
des parties qui la composent perde son  
action, ils sont incapables de lui assigner  
la véritable cause, et de donner au  
Magistrats les éclaircissements dont ils  
ont besoin, par des rapports bien circonstan-  
ciés, sans compter, ce qui est encore plus  
essentiel, que ces ignorans font tous  
les jours exposer à soumettre de lourdes  
fautes dans leur incisions. En un mot

Dans tous les actes ou il s'agit d'opération, on devroit insister moins sur la théorie, et beaucoup plus que l'on ne fait sur la pratique.

3°. Comme la fonction de Prévôt de la Compagnie demande que ceux qui l'exercent ayent du talent pour parler dans les assemblées, il seroit à propos, <sup>d'établir</sup> qu'aucun ne seroit élevé à ce degré d'honneur, qu'il n'ait fait auparavant une des 4. démonstrations que l'on est obligé de faire publiquement chaque année dans l'amphithéâtre, car pour lors on seroit sur du talent qu'auroit chaque prétendant pour parler en public, parce que l'on peut savoir assez bien sa profession pour son propre usage, sans être en état d'en instruire les autres; et si l'on établissoit cette règle, on ne verroit pas quelquefois des gens en place faire une plus triste figure que les aspirans qu'ils interrogent.

On dira sans doute qu'en observant ces réglemens, il n'y auroit à Paris qu'un petit nombre de chirurgiens, Il est certain que le nombre en seroit moindre, mais seroit-ce un mal que l'on ne pût s'adresser dans

la Capitale du Royaume, ou il aborde  
tant de personnes soit des pays étrangers,  
ou des Provinces les plus éloignées, pour se  
faire traiter des maladies rebelles et extraor.  
seroit-ce un mal, de ne pouvoir s'adresser  
qu'à des gens auxquels on seroit sur de  
n'avoir point de regret de s'être abandonné.

4°. S'il étoit absolument nécessaire pour le  
bien de la Paix, d'associer les Chirurgiens du  
Roy, de la famille Royale, et même tout  
autre sorte de privilèges à cette Compagnie  
il auroit au moins fallu engager ceux  
qui ne sont point tenus d'un Service actuel  
aupres des Princes à ne point louer leurs  
privilèges qu'ils ne fussent vétérans.

Car la liberté qu'ils ont de vendre leurs  
charges lors qu'ils ont atteint le tems de  
leur vétérance, et celle de louer leurs privilèges,  
pendant qu'ils ne laissent pas de profiter  
de leur travail personnel par toute la  
ville, sont des avantages qui mettent en  
état ces Chirurgiens qui (les premiers exceptés)  
sont la plupart d'un petit mérite, de se  
soutenir contre toutes sortes d'événemens  
au lieu qu'après de pénibles études et de  
grands efforts pour fournir aux frais de

La Maîtrise, il ne reste à plusieurs de ceux qui entrent dans la Compagnie par la voie des épreuves, lors qu'ils deviennent infirmes sur leurs vieux jours, qu'une honteuse et affligeante pauvreté; par ce qu'il y en a toujours plusieurs, qui tout capables qu'ils sont de bien exercer leur art, n'ont cependant ni les occasions de travailler utilement, ni y ni des patrons accredités pour vanter leur mérite, ni ce genie patelin et intrigant qui vaut la moitié de l'art dans la pratique de la médecine, Chirurgie, et Pharmacie, non plus qu'une effronterie outrée à publier leur exploits imaginaires, et l'efficace prétendue des remèdes qui leur sont particuliers, moyens, quoiqu'illegitimes, qui frappent une infinité de gens crédules, et qui sur ces récits fabuleux, mettent sur le pinacle un grand nombre d'affronts, au préjudice des gens de bien qui ont en horreur d'établir leur réputation par des moyens que leur intégrité et leur droiture ne peuvent approuver.

Il auroit donc fallu pour ballancer en quelque façon les grands avantages que ces officiers tirent de leurs charges, permettre du moins aux particuliers reçus par les épreuves,



De leur leur privilèges, lorsqu'après l'âge  
de 60. ans leurs infirmités les mettroient hors  
d'état d'agir, ou lors qu'ils auroient fait preuve  
à l'Assemblée ou conseil du besoin qu'ils  
auroient d'un tel secours pour leur subsistance.

183

C'auroit été par ces Reglemens et par  
d'autres qui seroient d'une trop longue deduction,  
que l'on auroit de plus en plus illustré la  
Chirurgie, et que l'on auroit rendu la soupp.<sup>ie</sup>  
des chirurgiens de Paris encore plus recomman-  
dable que par le passé, en la peuplant de  
bons sujets, au lieu qu'en donnant a tant  
d'indignes confreres des prerogatives si  
avantageuses, cela degoutera dans la suite  
les habiles gens de s'associer dans un corps,  
où l'ignorance est sur le pinacle, et le  
vray merite dans un indigne mepris.

M. Foussaint Evêque né à  
Soissons, étoit un homme integre doux et  
paisible, expérimenté dans sa profession,  
qui s'étant qui s'étant attaché dans le quartier  
des halles à secourir de son ministère avec  
beaucoup de zèle et d'affection une populace  
ingrate pendant une longue suite d'années,  
mourut fort âgé et dans une extrême indigence

le 13.<sup>e</sup> avril de l'année 1700. hûreux  
néanmoins d'aller, comme il est a presumer,  
dans le séjour des gens de bien recueillir  
la recompense de ses longs travaux, qui  
luy furent autant infructueux pour le  
tems qu'ils ont pu luy être favorables pour  
l'éternité.

M. Alexandre Fremot de Pontroulland,  
né a Paris. mourut fort jeune le 29.<sup>e</sup> avril  
de l'année 1700.

M. Claude David fils né a Paris,  
ancien Prévôt, avoit été Conseiller et premier  
Chirurgien de la Royne Marie Thérèse  
d'Autriche épouse du Roy Louis XIV. Il  
étoit bien versé dans la Chirurgie scholastique,  
et avant qu'il n'ait été appelé a la Cour, il  
avoit été a Paris dans une grande vogue  
pour la saignée. Il mourut le 11.<sup>e</sup> May de  
l'année 1700.

M. Antoine Henriques né a Rouen,  
mourut le 11.<sup>e</sup> Octobre de l'année 1700.

M. Sebastien Sauto, né a Paris,

185  
ancien Prévôt, étoit un homme Lettré,  
qui parloit bien et avec facilité, avoit beau-  
coup de justesse et de pénétration d'esprit.  
Il mourut le 5. Novembre de l'année 1700.

M. Estienne Durieu fils, né  
à Paris, ancien Prévôt, mourut le 6. novembre  
de l'année 1700.

M. Guillaume Gouverie, né  
à Arranches, avoit fait plusieurs campagnes  
dans l'année d'Italie, en qualité de Chirurgien  
Major du Régiment de Bourgogne. Il mourut  
après son retour en France, le 13. Novemb.  
de l'année 1700.

M. Jérôme Le fevre, né à  
Paris, mourut le 12. Janvier de l'année 1701.

M. Jean Le Vasseur, né à Paris,  
mourut jeune, le 13. Janvier de l'année  
1701.

M. Claude Viart, né en Bourgogne,  
mourut le 10. Mars de l'année 1701.

M. Jean Piochon de Launay, né

a Dijon, avoit écrit un traité des hernies,  
et des bandages propres à les retenir. Il  
mourut le 15. Mars de l'année 1701. †

† Cet particulier qui ne se  
reconnoît pas luy même  
pour Chirurgien, n'est point  
dans la liste, son admission  
dans la Compagnie s'étant  
faite contre toutes les règles  
de l'Ordre, & sans le consentement  
de l'Assemblée, & de l'Ordre du Roy  
qui ne s'est point fait dans la séance  
des mandes réparables, outre  
qu'il y introduisant dans le  
corps un élève de Blegny  
son neveu pour un s'ignif  
s'ignif, c'est de fournir  
un très mauvais exemple,  
dont le bon heur de la  
bien est de luy. On peut voir  
la conséquence de ce qui s'y dit  
dans cet apostille cy  
dans une page 172.

M. François Le Roux, né  
à Paris, ancien M. Chirurgien de la  
Charité des hommes, mourut le 30. Aoust  
de l'année 1701.

M. Charles Gonin pere né à  
Paris, mourut Doyen de la Compagnie  
le 13. Novembre de l'année 1701.

M. <sup>ancien</sup> François Emmeret fils, né à  
Paris, ancien Secrétaire, étoit en état de soutenir  
la réputation de son pere, s'il n'étoit mort  
dans un âge peu avancé, faisant la fonction  
de receveur dans la Compagnie le 27. Decembre  
de l'année 1701. Il auroit laissé de luy une  
meilleure idée, si le desir de prendre part à  
un gain sordide, ne l'avoit porté à se laisser  
séduire par un de ses collègues avec lequel il  
étoit lié d'une étroite union, pour donner les  
mains à la fabrique des nouveaux réglemens  
contre l'honneur et les intérêts de la  
Compagnie.

M. Jean.

M. Jean Baptiste Perducab  
fils, né à Paris, ancien Prévôt, étoit un  
bon operateur, et auroit eu un rang distingué  
entre ses confreres, si un divorce Domestique  
ne s'étoit opposé à sa fortune. Il mourut  
le 18. février de l'année 1702.

187.

M. Thomas Paris, né à Evreux,  
ancien Prévôt, étoit un homme d'un bon  
naturel, <sup>doûé d'un bon sens pour son art, et</sup> qui parloit en public avec facilité.  
Avant d'être admis dans l'ancien Collège des  
Chirurgiens il avoit été reçu Docteur en  
Medecine de la faculté de Reims, et après  
avoir exercé la Chirurgie avec honneur et  
fait de frequentes Demonstrations d'anatomie  
et de Chirurgie dans les Ecoles publiques, le  
desir de revoir sa patrie et d'y finir ses jours,  
l'engagea à se reuetir d'une charge de Medecin  
Royal de nouvelle creation dans sa ville  
natale, ou il mourut le 5. avoust de l'année  
1702.

M. Barthelemy Saviard, né  
dans un bourg du voisinage de Sena, avoit  
acquis sa Maîtrise après 17. années de  
travail à l'hotel Dieu, ou il s'étoit rendu

fait habile dans toute l'entendüe de la <sup>ie</sup>Chir.,  
 et sur tout excellent Lithotomiste, aum  
 fit-il dans la Ville après sa reception toutes  
 les operations Chirurgicales avec applaudiss<sup>ms</sup>.  
 et il donna peu de tems avant son decés  
 un très bon recueil d'observations de  
 Chirurgie. Il mourut le 15<sup>e</sup> d'oun de  
 l'année 1702.

M. Alexandre Passerat,  
 né a Paris, ancien Brevot possédoit excellen-  
 -ment tous les dons de l'esprit et du Corps  
 qui peuvent rendre un Chirurgien accompli.  
 Il avoit un zele constant et emprezé a  
 maintenir en tout occasion l'honneur et les  
 Intereits de la Compagnie, et son ancienne  
 Discipline qu'il croyoit la meilleure. Il  
 en donna sur tout des preuves lorsque sous  
 pretexte d'accomplir le 7<sup>e</sup> article du Contrat  
 d'union comme on l'a dit cydeuant, mais  
 en Effet pour remplir les vües ambitieuses  
 et interessées, et satisfaire les différentes  
 pretentions du premier Chirurgien, et de  
 quelque particuliers, on feignit de faire  
 une compilation des statuts des deux Compagnies  
 unies, a quoy il s'opposa de toutes ses forces

191

Sauvages en Languedoc, seut parfaitement  
allier les Principes de la Philosophie Cartesienne  
aux maximes de la bonne Chirurgie. Il  
suivit pendant plusieurs Campagnes le  
Marquis Duxelles depuis Marechal de  
France, en qualite de son Chirurgien Domestiq,  
et mourut peu de tems apres son retour  
a Paris, dans un age peu avance le 28.  
Novembre de l'annee 1702.

M. Jean Baptiste Boileau,  
ne a Sena, mourut le 7.<sup>e</sup> Decembre de  
l'annee 1702.

M. Bertrand Lartet, ne en  
Gascoigne, Chirurgien du Roy par quartier  
avoit fait pendant plusieurs annees la  
fonction de Chirurgien Majori des hopitaux  
des Armees du Roy en hollande et en catalogne.  
Il mourut le 20.<sup>e</sup> Decembre de l'annee 1702.

M. Laurent Verduc fils, ne a  
Paris, s'etoit d'abord autant applique a  
l'Etude des choses naturelles qu'a la Theorie  
Chirurgicale, et apres avoir ete recu gratuitement  
dans la Compagnie qui etoit persuadee de

l'étendue de son sçavoir, il se donna tout entier à l'instruction des jeunes gens. Il mit aussi la dernière main à un traité de l'usage des parties du corps humain que son père aîné Docteur en médecine avoit laissé imparfait, et mourut à la fleur de son âge le 16. février de l'année 1703.

M. Charles Francois Felix, fils né à Paris ancien Prévôt, Conseiller & premier Chirurgien du Roy, Chef de la Chirurgie du Royaume, & élu le moins au premier grade de sa profession, par le droit qui sembloit luy être acquis de succéder à son illustre père, que par ses études et son application à se rendre un très habile Chirurgien dans les hopitaux de Paris et des Armées, et il voulut bien même pour donner des preuves incontestables de sa capacité, <sup>subir</sup> très régulièrement les épreuves que l'on propose aux autres aspirans, pour acquérir le titre de M.<sup>e</sup> Chirurgien.

Dès qu'il fut en état de paroître à la Cour en cette qualité, il s'y distingua par son exactitude à remplir ses devoirs, par sa sagesse, et par son affabilité: outre



que donnant également ses soins aux grands Seigneurs et aux moindres officiers, il s'acquit l'estime des uns et des autres.

193

Quelques années après le Roy s'étant remis l'es du coude par une chute de Cheval, il luy en fit la réduction avec toute l'adresse et tout le succès possible. Il guerit aussi par la suite ce grand Monarque d'un mal fâcheux qui le mettoit en danger, le rendant, pour ainsi dire par l'opération qu'il luy fit aux vœux de toute la France, et il ne réussit pas moins à quelque temps de là dans le traitement d'un antraix des plus malins dont ce Prince fut attaqué.

Ces signalés Services luy méritèrent la confiance du Roy la plus intime, et les bienfaits dont S. M. le combla, luy donnerent lieu d'augmenter ses fonds, d'élèver sa famille, de luy donner de solides établissem<sup>ts</sup>, et beaucoup de lustre;

ce monarque luy ayant accordé la noblesse, sur des motifs qui luy sont très honorables, dans les lettres qu'il luy en fit expédier.

La considération qu'il eut pour la Compagnie des Chirurgiens dont il étoit le chef et le protecteur, luy fit employer plus d'une fois la faveur dont le Roy l'honoroit et le crédit qu'il avoit auprès des ministres pour faire moderer à son égard les taxes que

les necessitez de l'état obligeoient d'imposer  
sur toutes les Communautés.

Enfin le Roy luy ayant accordé en cas  
de besoin, la survivance de la charge de chirurgien  
général de sa Maison dont son fils étoit revêtu,  
Il mourut le 21. May de l'année 1773. moins  
chargé d'années que de la belle réputation qu'il  
s'étoit acquise par son mérite tout à fait sup.

M. Paul Portal, né à Montpellier,  
ancien M.<sup>e</sup> Chirurgien de l'hôtel Dieu, après  
avoir quitté le service de cet hôpital selon  
le temps prescrit pour sa maîtrise, se donna  
tout entier à la pratique des accouchemens,  
et s'y étant acquis beaucoup de réputation, il  
donna un livre d'observations sur cette  
pratique qui fut bien reçu du public. Il  
mourut le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année 1703.

M. Claude Moret, né à Paris  
ancien Prévôt, avoit été Chirurgien de mad.  
Marguerite de Lorraine seconde épouse de  
M.<sup>e</sup> Gaston fils de France Duc d'Orléans.  
après le décès de cette Princesse, il fut  
choisi pour être Chirurgien en chef du grand  
hôpital de la charité des hommes, où s'étant

195

Sérieusement appliqué à la lithotomie, et  
aux opérations les plus difficiles, il se distingua  
entre les plus fameux Chirurgiens de son temps,  
et conduisit jusqu'à son décès beaucoup  
d'élèves dans l'hôtel Dieu à la pratique de  
l'extraction de la pierre. Il avoit fait aussi  
de fréquentes démonstrations d'anatomie et  
de chirurgie dans les Ecoles publiques avec  
un applaudissement général, qui le fit  
regarder de ses confreres et des Etrangers a coel.  
un homme également pourvu du don de  
la parole et d'une merveilleuse dextérité  
pour l'opération. Il mourut âgé de 72. ans  
le 3. Decembre de l'année 1703.

M. Francois Carrere, pere,  
né au Diocèse d'Auch, avoit été premier  
Chirurgien de Mad. Henriette d'Angleterre  
et de Mad. Elisabeth de Savoie Palatine  
qui avoit successivement Epouse M. Philippe  
de France Duc d'Orleans. Il mourut le  
20. avril de l'année 1704.

M. Michel Garmont, né a  
Paris, mourut exerçant la fonction de  
Breviôt le 5. Decembre de l'année 1704.

M. René Coeffart, chir.<sup>en</sup>  
de l'artillerie, s'étoit retiré a Rennes en  
Bretagne, il mourut le 15.<sup>e</sup> Decembre  
de l'année 1704.

M. Francois Aubert pere, né  
dans un bourg de Provençe nommé Carcea,  
ancien Prévôt, avoit été Chirurgien Major de  
l'artillerie. Il mourut le 2.<sup>e</sup> May 1705.

M. Jacques Jonin fils aîné  
né a Paris, mourut le 17.<sup>e</sup> Janvier de l'année  
1706.

M. Guillaume de S. Germain,  
né au Diocèse de Lombes, mourut le 29.<sup>e</sup>  
Janvier de l'année 1706.

M. Pierre Moncade né en  
Bearn, étoit Chirurgien ordinaire de Mad.  
Duchesse d'Orleans. Il mourut le 6. fevrier  
de l'année 1706.

M. Pierre Martin né a Marbonne,  
ancien Prévôt, mourut le 5. May de l'année  
1706.

M. Jean De la Lande, né  
a Limoges, étoit Chirurgien ordinaire de S.  
A. R. Mgr. Le Duc D'Orleans. Il  
mourut le 6. Juin de l'année 1706.

197

M. Francois Doby, né en  
Picardie, dans un bourg nommé Anaplea,  
ancien Prévôt, mourut le 12. Juillet de  
l'année 1706. âgé de 89. ans.

M. Claude Robillard, né  
a Paris, mourut en Italie, faisant la  
fonction de Chirurgien Major de l'armée  
du Roy, le 7. Jbr de l'année 1706.

M. Jean Mouffe, né a Maguy  
au Vexin françois, mourut le 8. Jbr de  
l'année 1706.

M. Jean Le Gay, né a Poitiers,  
mourut le 20. septembre de l'année 1706.

M. Urbain Ranchet, né a  
Paris, mourut le 3. octobre de l'année 1706.

M. Guillaume Lignot, né a

Grignoles en Provence, ancien Prévôt  
mourut le 18. Janvier de l'année 1707.

M. Philippe Leu, né à Paris,  
ancien Prévôt, et ancien Chirurgien de l'hôtel-  
Dieu, s'étoit donné tout entier à la pratique  
des accouchemens. Il donna ensuite un  
Volume d'observations sur cette pratique,  
écrit avec beaucoup d'ordre et de elegance,  
et le succès qu'il eut dans ses opérations  
le fit regarder comme un des plus habiles  
accoucheurs de son tēms. Il mourut le 10.  
fevrier de l'année 1707. Il laissa un  
fils unique Docteur de la maison de  
Sorbonne Chanoine et Cologal de  
Chartres.

Ce fut en ce tēms là que l'ancienne  
maison des Chirurgiens scituée à  
l'opposite du nouvel amphiteatre,  
après avoir été restaurée en differens  
tēms, devint enfin si caduque, que  
menaçant ruine, elle fut rebatie de

Fond en comble aux depens de la  
Compagnie: Joint a ce que le nombre  
des Maîtres s'étant fort augmenté,  
tant par l'union des deux Comp.<sup>ies</sup>,  
que par l'aggregation des Chir.<sup>eus</sup> de  
la maison du Roy et de la famille  
Royale, La salle de ces assemblees  
auoit trop peu d'étendue, pour les  
contenir tous dans les conuocations  
generales.

Le nouuel édifice beaucoup plus  
ample, mieux disposé, et plus orné  
que le précédent, fut commencé en  
l'année 1707. Fut élevé a son  
comble l'année suivante, et ne  
fut acheué qu'en l'année 1710.

On fit poser sur la porte  
interieure de ce nouveau bâtiment

199

grâce à  
Poissonnière  
R. Robinseau

une pierre carrée de marbre noir  
 en longueur sur laquelle fut gravé  
 en lettre d'or le distique suivant,  
 donné par M<sup>r</sup> le Comte Professeur  
 d'humanité au College Mazarin,  
 qui fut traduit par M<sup>r</sup> L'abbé  
 Bosquillon de l'academie de  
 Soissons.

*Hic probat ingenium doctrina, peritia dextram,  
 Ut certa in Ciues, prodeat inde salus.*

## Traduction.

*Toyle vray scauoir, la longue experience,  
 Eprouent tour a tour et l'esprit et la main;  
 Afin que dans ses maux ton Peuple, hureuse France,  
 Puisse compter sur un secours certain.*



M. Francois Fillon, avoit  
été établi dans l'hôpital des petites maisons  
pour le traitement des pauvres malades  
affligés du mal Venerien. Il mourut le 22.  
mars de l'année 1707. 201

M. René Le Rat, né à  
Saumur, étoit Chirurgien de S. A. S.  
Mg<sup>r</sup> Le Prince de Condé. Il mourut  
le 10<sup>r</sup> avril de l'année 1707.

M. Louis Du Bois père,  
né à Paris, étoit Chirurgien par quartier  
de Mg<sup>r</sup> Le Duc d'Orléans. Il mourut  
le 14<sup>e</sup> juin 1707.

M. Pierre Prudhomme,  
né à Chevreuse, mourut en faisant la  
fonction de Breviôt, le 14. avril de  
l'année 1708.

M. Jacques Petit, né à un  
village nommé Pierre-fite, situé à une  
lieue au delà de St. Denis en France,  
M<sup>ex</sup> Chir<sup>in</sup> en chef de l'hôtel<sup>Dieu</sup>, s'étant uniquement  
appliqué à secourir les malades de cet

Mais le communaut a fait disparaitre  
ce drapeau et l'a fait remplacer par  
la devise: Constitio manetque

C. Anna médicale - 1901. p. 391.

hôpital depuis l'âge de 18. ans qu'il avoit  
commencé son apprentissage jusqu'à celui  
de 95. ans. On ne scauroit croire combien sa  
constante assiduité à un travail si rebutant,  
luy avoit acquis de facilité, d'élégance, et  
de justesse, dans les pansemens, et de  
dextérité dans ses opérations.

La grande habilité dans son art, et  
sa réputation répandue dans toute la  
ville, porteroient souvent les personnes  
de la plus haute distinction à vouloir le  
consulter sur leurs maladies, mais il  
ayma mieux pour l'ordinaire ne leur  
pas donner cette satisfaction, que de  
manquer à ses pauvres, de l'assistance  
desquels il se fit toujours un devoir indis-  
pensable, tant qu'il fut en état de leur  
aider de son ministère: de manière que  
méprisant les vaines faueurs d'une fortune  
passagere, et comptant pour rien la froide  
estime des hommes, il alla recueillir dans  
le séjour des saints, des richesses immortelles,  
et des honneurs toujours durables le 22.  
aout de l'année 1708.

M. Remy de Mailly, né

a Reims, mourut le 20.<sup>e</sup> Octobre de  
l'année 1708.

203

M. Georges Connil, né a  
Vrgon en Provence, étoit un ancien chir.<sup>en</sup>  
des Levies du Roy. Il mourut le 18.<sup>e</sup> J<sup>bre</sup>  
de l'année 1708.

M. Francois Juillet, né dans  
un Bourg de Champagne nomme Juncourt,  
s'étoit d'abord fait connoître par de fréquentes  
Demonstrations d'anatomie et de chirurgie  
dans les Ecoles publiques. Il suivit dans  
un âge plus avancé S. A. S. Louis de  
Bourbon premier Prince du Sang  
dans ses deux dernières Campagnes. Il  
ensuite a Paris sa demeure fixe, il  
y acquit beaucoup de réputation pour le  
traitement des maux Vénériens, et sur  
tout pour la cure des obstructions du  
conduit urinaire. Il mourut le 27.<sup>e</sup>  
Decembre de l'année 1708.

M. Jean D'ayma,  
né a Berigueux, mourut le 8.<sup>e</sup> Janvier  
de l'année 1709.

M. Francois Sanson-Goberon,  
né a Beronne, mourut le 10. avril de l'année  
1709.

M. Charles Doursy, né a  
Clermont en Beauvoisis, mourut le 13. avril  
de l'année 1709.

M. Francois Mauriceau, né  
a Paris, ancien Bréuot, étoit un homme  
versé dans la belle littérature, et respectable  
par sa prudence et sa probité, Il  
s'appliqua d'abord fort sérieusement a se  
rendre habile dans la Théorie, et dans  
la pratique Chirurgicale, apres quoy il  
se donna tout entier a celle des accouchem.  
Il y exerça premierement a l'hôtel Dieu,  
et fit apres cela dans la Ville avec  
beaucoup de succès, toutes les opérations  
qui dépendent de cette partie de la chirurgie.  
Etant parvenu dans le cours d'un  
long exercice, au plus haut point de  
perfection ou l'on ait jusqu'alors porté  
cette chirurgie particulière, il voulut bien  
faire part aux autres des Connoissances  
qu'il y avoit acquises, et ce fut dans cette

203  
vûe qu'il donna au public son excellent traité  
des maladies des femmes grosses et accouchées, qu'il  
augmenta considérablement dans les trois  
éditions qui s'en firent en différens tems, et qu'il  
traduisit ensuite en langue latine, afin de donner  
lieu aux Etrangers de le traduire en leurs  
langues particulières. aussi fut il bientôt  
traduit dans les Langues italienne, Angloise,  
flamande, hollandoise, allemande, ces Etrangers  
ayant tous un égal empressement à  
profiter des bons enseignemens qu'il contient.

Il donna ensuite un autre volume con-  
tenant ses observations sur les mêmes mala-  
dies, que leur nombre, leur diversité, et leur  
singularité ont rendu très utiles aux praticiens,  
auxquelles il joignit ses pronostiques rédigés  
en forme d'aphorismes.

Enfin se trouvant beaucoup affoibli, tant  
par les veilles auxquelles on est sans cesse  
exposé en faisant la fonction d'accoucheur,  
que par son application à ses études part<sup>iculières</sup>,  
jouissant au surplus d'un bien honnête, d'une  
belle réputation, et n'étant privé<sup>que</sup> de la  
consolation de laisser un héritier de son  
nom et de son mérite, il se choisit une  
retraite dans un faubourg, dans laquelle

il passa les dernières années de sa vie, & ne pensa qu'à l'affaire de son salut, et après y avoir mené une vie pieuse et toute Chrétienne, une maladie Chronique le rendit meur pour une heureuse éternité, le 27. Octobre de l'année 1709. âgé de 72. ans, Il fut inhumé à St. Roch.

M. Georges Ratel, né à Beauvais, Chirurgien grand quartier de M<sup>gr</sup> le Duc d'Orleans, mourut le 5. Decembre de l'année 1709.

M. Pierre Serres fils, né à Paris, mourut le 10. Decembre de l'année 1709.

M. Louis Baudot de la Chapelle, né en Bourgogne, mourut le 5. May de l'année 1710.

M. Joseph Turodin, né à Alet, Chirurgien major des Chevaux légers de la garde du Roy, étoit un homme que sa grande capacité dans son art avoit fait généralement estimer dans les armées.

Royales, mais la droiture, son obligeante  
assiduité, et sur tout son des-interesment,  
luy auoient attiré la bienveillance de tous  
les grands Seigneurs.

207

Après donc auoir fait plusieurs campagnes  
à la satisfaction du Corps qui étoit commise  
à ses soins, joint à la plaudissement de  
toutes les Troupes, il fut enfin attaqué  
pendant l'hiver de l'année 1729. d'une  
fièvre obstinée et maligne qui le trouilla  
un peu plus ou moins, jusqu'au printemps  
de l'année suivante, que se trouuant un  
peu mieux, l'impatience ou il étoit  
de remplir ses devoirs, le détermina à  
partir pour l'année, dans le temps  
que la ville de Brethune étoit assiégée  
par les alliés. Mais la fatigue de ce  
voyage ayant augmenté sa fièvre,  
il fut obligé de s'arrêter à Chaulnes.

Pour lors M<sup>gr</sup> L'archueque de Cambrai  
qui l'honoroit depuis longtems d'une affection  
particulière, ayant sçu par M. Le vidame  
D'amiens, l'état ou il se trouuoit, ce Prelat  
luy fit l'honneur de luy adresser des  
lettres pressantes accompagnées d'un ample

passerport, par lesquelles il l'juitou avec toute sorte d'instance, a se rendre incessamment auprès de luy, voulant le faire traiter sous ses yeux.

Le malade ne pouvant refuser des offres si obligeantes, fut reçu de ce digne Prélat avec tout l'accueil et tout l'honneur possible, et logé dans son Palais Archiepiscopal, ou ce Seig.<sup>r</sup> mit tout en oeuvre pour son secours, conjointement avec le S.<sup>r</sup> Sorassi Medecin Italien, que M.<sup>r</sup> le Vidame Damiens avoit mandé expris de Paris pour en prendre soin; mais la maladie empirant toujours et ne cédant a aucun remede, jl mourut entre les bras de ce pieux Archeveque, avec toute la confiance d'un bon Chretien en la misericorde du Seigneur.

Cette illustre Prélat dont toute l'année de France a connu la générosité, le fit honorablement et gratuitement inhumer dans sa Cathedrale, et écrivit de sa propre main une lettre de consolation a sa veuve le jour même de la mort de son Epoux, qui fut le 8.<sup>e</sup> juin de l'année 1710. tout ce qu'il y avoit alors de Généraux et



D'officiers a Cambrai honorerem Ses  
funerailles de leur presence.

209

M. Alexis Le Moyné de Chanteraine,  
né a Compiègne, étoit Chirurgien par  
quartier de M<sup>gr</sup> Le Duc D'Orléans. Il  
mourut le 13. Septembre de l'année 1710.

M. Louis Baget, né dans un  
Bourg du Diocèse de Combray nommé  
plicheux, étoit Chirurgien par quartier  
de M<sup>gr</sup> Le Duc D'Orléans. Il mourut le  
6. Octobre de l'année 1710.

M. Charles Daron, né a  
Paris, mourut le 9. May de l'année  
1711.

M. André Marcel, né a  
Aix en Provence, étoit un ancien Chir.<sup>en</sup>  
des Courtes du Roy, expérimenté dans  
la pratique des accouchemens. Il mourut  
le 11. May de l'année 1711.

M. Antoine Bonnamy, né  
a Saën, ancien Prévôt, étoit aussi un très

on a passé une dixene  
juy 220

habile accoucheur. Il mourut le 13.<sup>e</sup> May  
de l'année 1711.

M. Jean L'estorceel pere né  
à Paris, ancien Prévôt, mourut Doyen  
de sa Compagnie âgé de 89. ans le 10.<sup>e</sup>  
avril de l'année 1711.

M. Jacques Chardin, né dans  
un Bourg de Normandie appelle Joiry  
en Cheine, ancien Prévôt et Chirurgien du  
Roy au Châtelet, mourut le 31.<sup>e</sup> Juin de  
l'année 1711.

M. Pierre Fanat de la Cassagne,  
né dans un Bourg du Diocèse de Condom  
nommé fals, avoit été Chirurgien Major  
de l'artillerie. Il mourut le 27.<sup>e</sup> Janvier  
de l'année 1712.

M. Jacques Clerambourg, né à  
Paris, ancien Prévôt avoit été Chirurgien  
du Châtelet. Il mourut le 27.<sup>e</sup> Janvier de  
l'année 1712.

M. Guillaume Doublet pere,

né à Paris

né à Paris, ancien Chirurgien de l'artillerie,  
mourut le 21. avril de l'année 1712.

221

M. Pierre Serres pere, né  
dans un bourg du Diocèse d'Alby nommé  
La Gastide, mourut le 14. may de l'année  
1712.

M. Jean Baptiste de Lagüe,  
né dans un bourg de Gascogne nommé  
Douazit, après avoir été formé à la  
Chirurgie par M. Jacques Deissier dont  
on va parler dans l'article suivant, fit  
plusieurs campagnes en qualité de Chir.  
major du Regiment de Picardie. Il fut  
ensuite pendant quelques années au service  
de S. A. R. Mad. D'Orleans Montpensier  
Princesse de Dombes, en qualité de son  
premier Chirurgien. Il mourut à Beaumont  
le 31. may de l'année 1712.

M. Jacques Beissier, né dans  
un bourg du Dauphiné nommé St. André  
de Ropsans, Chirurgien du Roy en sa  
Cour de Parlement, Chirurgien major  
en titre d'office, des camps et armées de

S. M. et premier Chirurgien consultant  
 des hopitaux des armées Royales, étoit  
 naturellement doué d'un heureux genie pour  
 sa profession, dont il avoit pris les prin les  
 premiers elements sous M. Martin d'alené  
 dont on a cydeuam parlé. Etant ensuite devenu  
 Chirurgien Major de la Gassée, il s'acquit  
 beaucoup de réputation dans les armées de  
 Flandre; après quoy s'étant revetu de la qualité  
 de M<sup>e</sup> Chirurgien à Paris, et y aiant fixé  
 son établissement, il se fit tellement distinguer  
 dans cette grande Ville que les puissances  
 ennemies de la France, s'étant liguées contr'elle  
 en 1673. il fut choisi pour Chirurgien  
 Consultant des armées du Roy dont il s'acquit  
 a un tel point l'estime dans cette importante  
 fonction, que ce grand Monarque voulut ensuite  
 qu'il l'accompagnat dans toutes ses campagnes.

A quelque temps delà le Roy s'étant  
 trouvé atteint d'un mal tres dangereux S. M.  
 voulut que le S. Felix son premier Chirurgien  
 se conduisit par ses amis dans tout le cours  
 de son traitement, et que l'opération quil  
 luy fallut essayer, fut faite sous sa direction,  
 de sorte qu'on peut dire que cet excellent homme

ne contribua pas peu dans cette occasion, à calmer les frayeurs de toute la France, que l'incertitude d'un tel événement, tenoit dans de continuelles allarmes.

Enfin le Roy aiant donné successivement le commandement de ses armées à M. Le Dauphin son fils, et à M. Le Duc de Bourgogne son petit fils, ce grand Prince eut toujours une attention particulière à recommander ces nouveaux Achilles à ce nouveau Phron, lequel en récompense des soins qu'il prit de ces jeunes héros, reçut de S. M. des gratifications qui augmentèrent sa fortune, pendant que ce grand Roy prenoit soin d'illustrer sa famille en l'anoblissant, et ce grand Monarque toujours gracieux à ceux dont il connoissoit le mérite, conserva si bien la mémoire de ses agréables services, qu'il le reçut toujours avec distinction, tant qu'il fut en état de luy faire sa cour.

En surplus cet habile Chirurgien qui s'étoit acquis une estime générale par sa grande capacité dans son art, par sa droiture, son affabilité, et sa modestie, tournant dans ses dernières années toutes ses

pensées vers l'éternité, crût devoir réparer par ses  
 oeuvres pieuses, et sur tout par ses aumônes,  
 les fautes qu'il avoit pu commettre dans le  
 cours d'une longue vie, ce qui le porta dans  
 l'affreuse desolation de l'année 1709. causée  
 par le froid d'un hyver extraordinairement  
 rigoureux, à vendre ses chevaux et son  
 carrosse pour employer au soulagement  
 des pauvres de sa paroisse, la dépense qu'il  
 auroit dû faire pour soutenir cet équipage,  
 et depuis cetems là ayant réglé toute  
 sa conduite selon les loix les plus étroites  
 du christianisme, il mérita de présenter sa  
 fin prochaine par une favorable inspiration  
 de la divine miséricorde.

En effet S. E. Mgr. le cardinal de Noailles  
 ayant ordonné au commencement de l'été  
 de l'année 1712. dans l'Eglise paroissiale  
 de St. Leu St. Gilles peu éloignée du lieu  
 de la demeure de ce chirurgien une Mission  
 de Pieux Ecclesiastiques, il se rendit assidu  
 aux sermons et aux prières qui s'y firent  
 durant 15. jours de suite, et après avoir  
 fait ses deuotions le dernier jour de cette  
 solennité, il fit le soir un souper fort  
 léger, à son ordinaire, après lequel il fut

frappé d'un coup subit et non prévu qu'il  
l'endormi paisiblement au Seigneur le 15<sup>e</sup>  
juin de l'année 1712. âgé de 61. ans au grand  
regret de tous les gens de biens dont il étoit  
connu, et fut inhumé dans l'Eglise de S.  
Sauveur sa Paroisse.

225

Il laissa deux fils, l'aîné qui avoit pris  
le party de l'Eglise, Docteur en Théologie  
de la faculté de Paris, abbé de S.  
Remem de Metz, et le plus jeune Conseiller auditeur  
en la Chambre des Comptes de Paris.

M. Jean Baptiste Nourry fils,  
mourut jeune le 14. avin de l'année 1712.

M. Noël Le Maître né à Chateaudun,  
mourut le 9<sup>e</sup> octobre de l'année 1712.

M. Louis Roberdeau, né dans  
un bourg de Touraine nommé Champigny,  
avoit été Chirurgien ordinaire de M. Gaston  
de France Duc D'Orleans. Il étoit recommandable  
par sa droiture et par son affabilité, et quoiqu'il  
se fut acquis beaucoup de réputation à Paris  
dans la pratique Chirurgicale, et particulièrement  
dans le traitement des maux véneriens, il ne

crûs pourtant par porter a juste titre le  
nom de Chirurgien qu'il ne fut admis dans la  
Compagnie des Maîtres Chirurgiens.

En reconnaissance de la grace toute spéciale  
que luy auon accordé cette Compagnie, qui  
n'auon prims voulu jusqualors se relâcher  
en rien pour aucun autre; de ses anciens usages,  
il se mit bientôt au nombre de ses bien  
faicteurs en luy faisant don d'une somme  
considerable, pour établir deux Démonstrateurs  
qui feroient dans le nouvel amphiteatre,  
l'un le discours et la démonstration des os  
qui composent le squelette humain, et  
l'autre les explications de leurs maladies,  
et la démonstration des opérations et des  
bandages qui conuieunent pour leur guérison,  
donnant par là aux instructions publiques  
des jeunes Chirurgiens sur ce qui concerne la  
Chirurgie. sur ce qui concerne la Chirurgie  
pratique leur entier accomplissement. Ces  
Démonstrations suppleant a ce qui manquoit  
a la fondation de feu M. Biennaise dont  
on a parlé, donnant au surplus des marques  
de sa generosité par les gratifications  
particulieres qu'il faisoit a ceux des Démon<sup>strateurs</sup>  
qui s'acquittoient de leur fonction avec plus



D'exactitude et de succès.

227

Un établissement si utile a laissé une preuve authentique de son zèle pour le progrès de son art et pour l'honneur de sa Compagnie, qu'il ont fait généralement estimer de tous ceux qui sont touchés, de l'accroissement des arts utiles, et regretter en même temps de ses confrères lors qu'il leur fut enlevé le dernier jour de novembre de l'année 1712. a l'âge de 80. ans. Il fut inhumé dans l'église de St. Servin et la paroisse.

M. Pierre Guichon, né dans un bourg de Picardie nommé Pontac, Chir.<sup>en</sup> du Roy au Chatelet, mourut le 5. Decemb. de l'année 1712.

M. Julien Le Lault, né dans un bourg du Diocèse du Mans nommé Coulombiers, mourut le 15. Decembre de l'année 1712.

M. Michel Renier, né à Paris, Chirurgien ordinaire de Mad. la Duchesse D'Orleans, étoit un homme

poly, versé dans les beaux arts, et qui  
exerçoit sa profession avec honneur. Il mourut  
le 3. juillet de l'année 1713.

M. Nicolas Maurice Gigot fils,  
né à Paris, ancien Brevôt, s'étoit attiré  
l'estime de tous les hommes de genre par sa  
franchise, et par ses manières engageantes.  
Outre qu'il avoit fait des bonnes études, il  
avoit naturellement beaucoup de talents pour  
parler en public avec grace et facilité: ainsi  
s'acquitta-t'il toujours avec applaudissement  
des fréquentes démonstrations qu'il fit  
d'anatomie et de Chirurgie au jardin Royal  
des plantes, aux Ecoles de Médecine, et dans  
l'amphithéâtre de sa Compagnie.

Il fit ensuite plusieurs campagnes  
en qualité de Chirurgien Major du régiment  
Royal Etranger, après quoy il fut choisi  
pour être Chirurgien Major de Chevaux légers  
de la garde du Roy; et ce fut en faisant  
cette fonction qu'il mourut à Frankendal au  
Palatinat du Rhain. le 12. juillet de l'année  
1713. lors que les Marechaux de Villars et  
de Desous qui commandoient ensemble  
l'armée, faisoient le Siège de Landau.

Sur l'année latine de l'édition de Trévoux de 1714.  
1716

M. Jean Gaston D'aincibures,  
né dans un bourg du pays dea Orasques,  
nommé Orcas, avoit fait plusieurs Campagnes  
en qualité de Chirurgien Major du regiment  
deu Dragons de la Reine. Il mourut a  
Loughboüy au Duché de Bar le 28. d'Avril  
de l'année 1714.

M. Jacques La Routiere du Paty,  
né a Laval, mourut le 9. Juin de l'année  
1714.

M. Jacques de La Bastie, frere  
du précédent, né a Vicome en Dauphiné,  
étoit un homme exempt d'ambition, qui  
voulant mener une vie tranquile, se retira  
bientôt après sa reception, dans la ville de  
sa naissance, ou il mourut le 11. juillet  
de l'année 1710. On en parle icy qu'après  
4. ans parce qu'on avoit pas jusqu'alors  
appris son décès.

M. Michel Triboutteau, né a  
Paris, étoit un homme que sa grande  
habileté distinguoit parmi ses confreres,  
il étoit versé dans la Physique, excellen

Anatomiste, et encore plus recommandable par l'intégrité de ses mœurs, sa piété sincère, sa modestie, son affabilité, et par son bon commerce avec tous ceux de sa profession; outre qu'aucun Chirurgien n'a jamais été mieux partagé des dons naturels et acquis propres à former un homme parfait dans son état.

Après avoir fait toutes les campagnes en Flandre, en Franche-Comté et en Allemagne, où le Régiment des Gardes Françaises, dont il étoit Chirurgien Major, avoit été commandé, la réputation qu'il s'acquies non seulement parmy les Officiers principaux et subalternea de ce Régiment, mais aussi dans toutes les Troupes qui composoient l'armée, égala celle que Podalire et Machion, ces anciens héros de la Chirurgie, s'acquirent autrefois dans le Camp des Grecs au siège de Troie.

+ continué pendant  
27. Années,

S'étant fait par un si long travail un riche fond de pratique Chirurgicale, il ne resta pas inutile entre ses mains, quand il se fut déterminé à fixer à Paris sa résidence. Car ayant été depuis ce temps là consulté à toutes les heures du jour, par des personnes de tout sexe, de tout âge, et de toute condition, et se

faisant un plaisir d'entreprendre et de terminer les Cures les plus difficiles, il eût dans cette grande Ville l'estime la plus générale.

Mais en quoy il se montra encore plus louable, ce fut par le soin qu'il prit des pauvres de sa paroisse, auxquels il donnoit chaque jour à des heures marquées, ses conseils, ses remèdes, et ses aumônes; et jamais il ne refusa jusqu'à son décès de les visiter et de les panser luy même jusques dans les greniers quand la nécessité le demandoit. C'ont été surtout ces oeuvres pieuses et charitables, qui luy ayant attiré la vénération de tous les gens de bien durant sa vie, rendront encore <sup>après sa mort</sup> sa mémoire précieuse à la posterité la plus éloignée. Il mourut le 2<sup>e</sup> juillet de l'année 1714. âgé de 78. ans. Il fut inhumé dans l'Eglise des Chanoines Réguliers de S<sup>t</sup>. Antoine.

M. Christophe Lieutaud, né à Aix en Provence. Chirurgien du Roy par quartier; s'étoit rendu dans sa jeunesse très habile dans la dissection anatomique, et après avoir servy pendant plus de 30. Campagnes en Hollande, en Flandre, en Allemagne, en Italie et en Catalogne, en qualité de Chirurgien

Major des hôpitaux des armées du Roy, il mourut le 18.<sup>e</sup> aoust de l'année 1714. Père malheureux, mais en quelque façon par sa faute, en ce qu'étant naturellement bizarre et de mauuaise humeur, il traita son fils unique si durement, que l'ayant mis au désespoir, ce fils dénaturé s'oublia jusqu'au point d'attenter à la vie de son père par le poison, néanmoins sans effet par le bonheur des conjonctures. Mais le père dans le premier mouvement de sa colère ayant imploré le secours de la justice, contre un si atroce attentat, le fils se déroba promptement et fort à propos à la peine ignominieuse qu'il auroit subie, et se retira errant et vagabond dans les pays étrangers, ou l'on dit qu'il a embrassé le Mahometisme.

M. Jacques De Larée, né dans un bourg de Gascogne nommé Gigeum, avoit été successivement Chirurgien ordinaire de Marie anne Victoire de Baviere, et Marie Adelaïde de Savoye Dauphines de France. Il mourut le 2.<sup>e</sup> Decembre de l'année 1714.

M. Jean Antoine Colladon, né à Paris, avoit été furtivement intrus dans

la

la Compagnie parmy un grand nombre de  
 privilèges de toute espece a la faveur d'un  
 office tel q<sup>d</sup> que son pere avoit possédé lorsque  
 on fit de nouveaux statuts; et il étoit d'ailleurs  
 plus appliqué au commerce des chevaux qu'à  
 la pratique Chirurgicale. Il mourut le 19<sup>e</sup>  
 Decembre de l'année 1714.

M. Charles Baustome, né a  
 Châlons en Champagne, ancien Brevet, étoit un  
 homme versé dans la belle Litterature. Il avoit  
 été reçu dans la Compagnie lorsqu'il étoit au  
 service de Mess<sup>rs</sup> Pierre Seguier Chancelier de  
 France, en qualité de <sup>son</sup> Chirurgien Domestique.  
 Après le décès de cet Illustre Seig<sup>r</sup> exerçant sa  
 profession dans la Ville, il y fut bientôt connu  
 pour un tres habile Chirurgien.

Il fut choisi ensuite pour Chirurgien Consulair  
 des armées du Roy, ou il sollicita avec toute  
 l'attention et l'assiduité possible indifferemment  
 toutes sortes de blessés dans les hôpitaux de  
 Flandre et d'Allemagne, pendant plus de trente  
 années. Enfin affoibly tant par l'age que par  
 les fatigues de tant de Campagnes, il soutint  
 avec fermeté les annis d'une longue et justine  
 vieillesse jusqu'à son décès qui arriva le trente

Decembre de l'année 1714. et voulut être  
inhumé dans le cimetière des *frs* innocents. Il  
avoit obtenu en consideration de ses longes  
services, deux canonicats dans l'Eglise Royale  
de *fr*. Quensin, pour ses deux fils.

M. Juste Bainssetin, né au  
village de *fr*. Juste près de Orcauuais, s'étoit  
formé à la Chirurgie sous M<sup>r</sup>. Martin  
d'Alencé Chirurgien célèbre, dont on a  
cy devant fait mention, qui le rendoit habile  
dans le traitement des maux Veneriens. Il  
mourut le 5<sup>e</sup> Mars de l'année 1715.

M. Charles Gilles, né à Orrie  
Comte Robert, ancien D<sup>r</sup>évôt, avoit beaucoup  
de probité et d'expérience dans son art, et  
sur tout dans la pratique des accouchemens.  
après avoir exercé la Chirurgie pendant un  
certain temps à l'hôtel Dieu, il avoit acquis son  
droit de Maîtrise par six années de services  
rendus aux pauvres de l'hôpital Général.  
Il fut <sup>aussi</sup> envoie par extraordinaire Chirurgien  
consultant dans les hôpitaux d'Italie et de  
Flandre après les combats de la Marfaille  
et de Fleurus. Il mourut le 10. Mars de l'année



M. Zacharie Robert, né à Noyers en Bourgogne, après avoir l'onténa travaillé à l'hôtel Dieu, gagna sa maîtrise par ses services rendus à l'hôpital de la Salpêtrière. Il servit ensuite dans l'armée d'Italie en qualité de Chirurgien Major des hôpitaux du Roy. Jusqu'à ce que ses sortes d'employs ayant été érigés en titre d'office. Il se revêtit de celle de Chirurgien Major des armées d'Allemagne, qu'il exerça jusqu'à la Paix de Vade. Il mourut le 8. May de l'année 1715.

M. Pierre Froment, né à Florenac au bas Languedoc, avoit été Chirurgien par quartier de M<sup>gr</sup>. Le Duc d'Orléans. Il étoit versé dans la Physique, la Chymie et la Mécanique, et il donna au public un petit Volume sous le titre d'hypothese raisonnée pour la guérison des feuxes. Il fit ensuite pendant plusieurs Campagnes la fonction de Chirurgien Major du Regiment Colonel de Dragons en Flandre et en Allemagne. Il mourut le 19. May de l'année

M. Francois Larieu, né a  
Acqs, avoit été Chirurgien ordinaire de...  
Mad. Margueritte de Lorraine Vaudemont  
Duchesse d'Orleans seconde épouse de M.  
Gaston fils de France. Il mourut le 6. d'août  
de l'année 1715. âgé de 77. ans.

M. Jean Feuillé, né a Locate  
au bas Languedoc, étoit un homme fort  
sage, affable, et d'un bon commerce, qui avoit  
exercé sa profession avec honneur. Il mourut  
le 17. janvier de l'année 1716. âgé de 78. ans.

M. Pierre Le Roux, né a Paris  
frere du précédent mourut le 8. février de  
l'année 1716. dans un age peu avancé.

M. Michel Chauvel, né au bourg  
de St. Ellier Diocèse du Mans aux confins de  
la Bretagne, ancien Prévot, mourut le 11.  
février de l'année 1716. Il étoit d'un naturel  
doux et paisible, mais l'apar du gain le rendit  
faible a se lier avec deux de ses Colegues pour  
Secourir le premier Chirurgien du Roy dans

l'établissement des nouveaux reglemens, au  
 prejudice du bien public, des interets et de  
 l'honneur de sa Compagnie, et ce trait d'une  
 fardide avarice le deshonnora beaucoup parmi  
 les honnetes gens de sa Compagnie.

M. Charles Cossé, Chirurgien du  
 Roy par quartier, mourut le 10.<sup>e</sup> Mars de  
 l'année 1716.

M. Michel Duvernet, né  
 dans un bourg d'Auvergne, nommé S.  
 Sauve, mourut le 21. avril de l'année 1716.

M. Claude Charamel, né en  
 Dauphiné, ancien Prévôt, mourut le 27.<sup>e</sup>  
 avril de l'année 1716.

M. Robert Brache, pere, né  
 a Poissy, Chirurgien de l'ancien College,  
 mourut le 4.<sup>e</sup> May de l'année 1716. âgé de  
 96. ans.

M. Pierre Vivien, né a Paris,  
 ancien Prévôt, étoit le penultieme de ceux  
 qui estoient de l'ancien College. Il étoit

plein d'érudition littéraire et avoir été choisi en l'année 1673. pour Chirurgien Major des armées du Roy, fonction qu'il exerça avec honneur dans l'hôpital de Mezieres apres la Bataille de Senes, et fut ensuite enuoyé Chirurgien Major de la Marine, au departem. de Brest, ou il ne cessa de donner ses soins au traitement des malades et des blesez qu'il luy furent adressez dans son hôpital pendant plus de 40. années. Il mourut age de 80. ans passez au mois d'octobre de l'année 1716.

M. Antoine Remy, Poë,  
Chirurgien de Mg.<sup>te</sup> Le Prince de Condé, -  
mourut le 28. novembre de l'année 1716.

M. Jean Le Grand, né a Boulogne  
en Picardie, avoir été Chirurgien Major de  
l'hôtel Royal des Invalides pendant six années  
qui luy auoient acquis le titre de M.<sup>re</sup> Chirur.<sup>en</sup>  
Il fut enuoyé par Extraordinaire en qualité  
de Chirurgien consultant des armées du Roy  
en Italie apres le combat de la Marsaille,  
et mourut le 29.<sup>e</sup> Novembre de l'année  
1716.

239  
M. Jean Gillet pere, né a Nogent  
le Rotrou, étoit resté le dernier Chirurgien  
de l'ancien college, il avoit u dans son téms  
beaucoup de réputation pour la saignée. Il  
mourut Doyen de sa Compagnie agé de  
87. ans le 13.<sup>e</sup> Decembre de l'année 1716.

M. Jean Cuquel pere, né dans  
un bourg du Dauphiné nommé la Moterette,  
ancien Prévôt, étoit un homme doux, bien  
faisant, et plein de probité. Il mourut agé  
de 77. ans le 5.<sup>e</sup> mars de l'année 1717.

M. Denis du Chesne, né  
a Paris, ancien Prévôt, s'étoit revêtu d'une  
Charge de Chirurgien par quartier de M<sup>gr</sup>  
le Duc d'Orleans, incontinent après le décès  
de M<sup>rs</sup> Philippe Leauté, dont on a cy devant  
parlé, sous lequel il s'étoit formé a la  
Chirurgie, mais méprisant bientôt après  
les avantages qu'il auroit pu tirer de cette  
charge en l'exercant pendant vingt années,  
il s'en défit afin de pouvoir se donner le  
relief d'être entré dans la Compagnie par  
la voye des épreuves ordinaires qu'il subit  
avec succès.

Il s'est amplement reparer son défaut

D'études d'humanité par un travail obstiné,  
par de fréquentes conversations avec ceux qui  
excellaient dans sa profession dont il eut  
soin de cultiver la bien veillance, et par  
son application à les suivre et à les imiter.

Les amas qu'il fit de toutes parts de  
mélanges choisis sur tout ce qui pouvoit  
l'instruire aux miroirs les plus cachés de la  
Chirurgie firent connoître le grand empressement  
qu'il avoit pour acquérir de nouvelles  
connoissances, et le mirent en état malgré  
son génie peu favorable, non pas tant  
d'acquérir, que d'enlever de force, tout les  
talens qui peuvent former un bon chirurgien <sup>en</sup>.

Il fut deux fois élu Prévôt de sa  
Compagnie, la première par le concours  
unanime des suffrages de ses confrères à la  
manière accoutumée, et la seconde fois  
par le choix que le premier Chirurgien  
du Roy fit de sa personne, lorsqu'il voulut  
user du droit qui luy étoit acquis, de nommer  
une seule fois l'un des Prévôts, distinction qui  
luy fut très honorable.

Dans cette seconde prépositure, pénétré  
d'un zèle ardent pour l'honneur de sa Comp<sup>ie</sup>,  
il eut soin de faire rétablir et augmenter

et augmenter

et augmenter dans la salle du conseil, les Tables qui contiennent les noms et les Éloges des défunts confreres, et il ne vult rien pour procurer au nouvel édifice les ornemens qui pouvoient l'embellir.

Il fit deux fois avec applaudissement les opérations de Chirurgie en faveur des étudiants dans l'amphitheatre des Ecoles de Medecine.

Sa charité envers les pauvres, sa fidelité et ses égards pour ses amis, sa franchise avec ses confreres, sa douceur et son affabilité pour tous les malades dont il prenoit soin, lui attirerent l'estime de tous ceux qui le connurent.

Enfin son extreme attention à remplir ses devoirs, l'engageant à faire de fréquentes et pénibles courses en des lieux fort éloignés, il fut surpris d'une cruelle inflammation de poitrine, qui l'enleva au 5. jour de cette terrible maladie le 29. mars de l'année 1717. à l'âge de 59. ans. Il fut inhumé dans l'Eglise de St. Paul la paroisse.

M. Raymond Castets, né

Dans un Bourg du pais des Dasques nomme  
 St. ybars, étoit doné d'un genie excellent pour  
 la Chirurgie. Il profita beaucoup pour s'y  
 perfectionner, des fréquentes conversations qu'il  
 avoit avec M<sup>r</sup>. Jacques Keissier, Chirurg<sup>en</sup>  
 des plus celebres dont on a cy devant parlé,  
 qui avoit pour luy une considération toute  
 particulière. S'étant ensuite uniquement  
 attaché à la cure de la maladie vénérienne,  
 il se fit bientôt connoître pour très habile  
 dans le traitement de ce mal et de ses  
 accidens.

La conduite qu'il eut du traitement  
 d'un grand Prince, que des Charlatans se  
 avoient inutilement tenté, et qui fut  
 heureusement terminée tant par ses soins,  
 que par les conseils des Medecins et des  
 Chirurgiens qui luy furent ajoints, luy  
 donna une si grande réputation, non seulement  
 à Paris, mais encore parmi les Etrangers,  
 que tout ce qu'il y eut ensuite de gens un  
 peu distingués, soit qu'ils fussent atteints  
 de la maladie entière, ou seulement de  
 quelqu'un de ses accidens, regardèrent sa  
 maison comme une piscine salutaire  
 à laquelle ils s'empreseroient d'aborder de



toutes parts: en sorte qu'il auroit fait une  
 aussi grande fortune, et peut être même  
 plus considerable qu'aucun Chirurgien de  
 son tems, si les longues et fréquentes  
 douleurs de la pierre ne l'auroient fait périr  
 avant qu'il fut arrivé a une vieillesse plus  
 avancée. Il mourut le 20<sup>e</sup> avril de l'année  
 1717.

M. Louis Furet, né a Paris,  
 ayant été detenu en prison par ses créanciers  
 pendant une longue suite d'années, mourut  
 dans une extreme indigence. le 19<sup>e</sup> juin de  
 l'année 1717.

M. Antoine Le Duc, né  
 a Meaux; avoit acquis son titre de Maître  
 Chirurgien au moyen des services qu'il avoit  
 rendus aux pauvres tant a l'hôtel Dieu, qu'a  
 l'hôpital général, et s'étant ensuite donné  
 tout entier aux accouchemens, il y avoit  
 acquis de la réputation. Il mourut le 19<sup>e</sup>  
 aout de l'année 1717.

M. Pierre Du Vergé, né dans  
 un bourg de la Province de la Marche pres

D'Aubusson étoit un ancien Maître Chirurgien de l'hôtel Dieu qui avoit été préposé dans l'hôpital des petites maisons pour le traitement des pauvres malades attequez du mal Venerien, mais ses manieres brusques et rebutantes ne leur permirent pas d'y rester longtems. Il mourut le 19.<sup>e</sup> aoust de l'année 1717.

M. Francois Dionis fils aîné, né à Paris, avoit été Chirurgien ord.  
de Madame Marie Adelaïde de Savoie Duchesse de Bourgogne Dauphine de France, et s'étoit rendu très habile dans la pratique des accouchemens. C'étoit un homme fort sage et fort sensé, paisible, et modeste, qui ayant eu l'honneur d'accoucher Madame la Duchesse de Berry, pouvoit esperer de primer sur tous les autres accoucheurs de son siècle si une forte apoplexie ne l'avoit enlevé au milieu de sa Course. Il mourut le 6.<sup>e</sup> janvier de l'année 1718.

M. Edme Jouis, né dans un bourg appelé Sannois près Paris sur Aubusson ancien Maître Chirurgien de l'hôtel Dieu, étoit un très habile Lithotomiste, et très

expert dans le traitement des obstructions du  
conduit urinaire. Il mourut le 6.<sup>e</sup> janvier  
de l'année 1718.

243

M. Nicolas Poignant, né  
à Paris, ancien Prévôt, étoit fils d'un chirurgien<sup>en</sup>  
du même nom qui avoit acquis son droit de  
Maîtrise pour avoir traité les pestiferes,  
mais qui ne s'étoit point fait agréer dans  
la Compagnie. Celui dont on questionne  
arriant sur tout à s'apercevoir, se fit  
Greffier de la juridiction du premier  
Chirurgien du Roy. et s'étant toujours  
jugé de conduire ou plutôt de gâter les  
affaires de la Compagnie, comme font  
d'ordinaire ces sortes de sçicaneurs, qui sont  
en matière de procédure, ce que sont les  
Charlatans en fait de Médecine; le mauvais  
solliciteur des affaires communes, sçût  
pourtant fort bien y faire les siennes;  
semblable en cela aux Intendants des grandes  
Seigneurs, à qui la ruine de la maison de  
leurs maîtres, sert à mettre la leur sur un  
bon pied. Il mourut le 15.<sup>e</sup> janvier de  
l'année 1718.

M. Michel Boucher, né  
à Richelieu, mourut le 24. janvier de  
l'année 1718.

M. Etienne de Lurye fils, né  
à Paris, étoit issu d'une famille qui a donné  
à la compagnie plusieurs sujets distingués  
dont on a fait mention dans le cours de  
cette Liste. Il mourut jeune le 20. mars  
de l'année 1718.

M. Etienne Desforges, né à  
Paris, ancien Prévôt étoit nommé de celui du  
même nom dont on a déjà parlé. Il avoit  
donné dans sa jeunesse en faveur des  
Commencés un traité des Principes de  
Chirurgie selon le système des anciens,  
qu'il avoit mis dans un assez bon ordre,  
ayant des lettres et beaucoup d'esprit; et  
comme il fit ensuite son capital des  
accouchemens, il ne pouvoit manquer d'être  
un des premiers accoucheurs de son temps  
possédant tant du côté de l'esprit, que  
de la part du corps tous les talens propres  
à se rendre agréable aux femmes de  
qualité par ses complaisances et par sa

politese. Il mourut le 15.<sup>e</sup> Decembre  
de l'année 1718.

247

M. Andre Le Gros, né  
au Mais, ancien Chirurgien de la Preuosté  
de l'hôtel, mourut le 21. Novembre de  
l'année 1718.

M. Jacques Biget, né a Carbes,  
étoit un homme de probité, et bien versé  
dans son art. Il mourut le 27.<sup>e</sup> novembre  
de l'année 1718.

M. Pierre Dionis pere, né a  
Paris, auoit été premierement Chirurgien  
ord.<sup>re</sup> de la Reyne Marie Theresse d'Autriche  
épouse du Roy Louis XIV. et successivement  
2.<sup>e</sup> et 1.<sup>er</sup> Chirurgien de Mad.<sup>e</sup> Marie anne  
Victoire et Marie Adelaïde de Savoie Dauphines  
de France, aussi bien que de Messig.<sup>s</sup> les enfans  
de France. Il mérita par sa profonde  
érudition de tenir son rang entre les plus  
celebres Chirurgiens de son tēus.

Il fut le 1.<sup>er</sup> Démonstrateur des dissections  
anatomiques et des opérations Chirurgicales  
que le Roy Louis XIV. venoit d'établir dans

Son jardin Royal des plantes, et après avoir  
 continué ces exercices pendant quelques années,  
 étant appelé à la Cour, il voulut bien en  
 faire imprimer les discours en deux volumes  
 qu'il donna en différents temps pour soulager  
 la mémoire des étudiants, en quoy il amicaux  
 rempli ses devoirs que ceux qui luy ont  
 succédé dans la même fonction, qui se sont  
 contentés pendant des quarante années  
 qu'ils ont reçu du Roy des appointemens  
 considérables, de donner des leçons verbales,  
 sans rien laisser par écrit des decouvertes  
 qu'ils prétendent avoir faites sur l'anatomie  
 et sur la chirurgie, se plaignant au contraire  
 amèrement du larcin qu'ils prétendent  
 leur être fait, quand quelqu'un de ceux  
 qui les ont entendus, ose se servir dans  
 quelque ouvrage ou discours public du peu  
 qu'il a retenu de mémoire dans leurs leçons  
 publiques, prétendant ainsi que ceux qui  
 les écoutent, ne doivent tirer aucun profit  
 de leurs instructions: ce qui en donner d'une  
 part et retenir de l'autre, contre toute sorte de  
 justice. au surplus ces deux volumes furent  
 si bien reçus non-seulement des chirurgiens du  
 Royaume mais aussi des étrangers, q. furent

+ outre que ceux qui en  
 savaient un peu plus que  
 de simples ecclésiastiques, s'opposent  
 auant aussy que d'y aller  
 estrangers qui ne s'en pas a  
 la portée de tout le monde  
 donc ils s'approprient le travail  
 et les idées leur venant d'un  
 grand secours, pour faire paraître  
 de nouveaux prétendans

bientôt traduits en différentes Langues.

249.

Dans la suite du même il mit encore au jour deux autres Volumes; le 1<sup>er</sup> concernant les morts subites, et l'autre touchant la maniere de secourir les femmes dans leurs accouchemens naturels et contre nature.

Enfin la solidité du raisonnement et le bon ordre qui regnent dans l'explication des matieres dont il a traité dans ces differens ouvrages, l'ont fait connoître pour un Chirurgien des plus exacts et des plus methodiques, la netteté l'elegance, et la politesse de son style, ont fait voir qu'il sauroit parfaitement allier à la justesse de ses pensées, les agréments de sa langue naturelle.

Mais quoy qu'on ait remarqué dans ces deux traités une bonne Theorie, c'est n'avoir que trop peu de son art, on s'est bientôt aperçu qu'il n'a fait qu'annoncer la maniere d'opérer, qu'il ne s'est point occupé de la théorie de son art, qu'il n'a fait que se contenter de dire qu'il faut faire telle ou telle chose, sans en donner la raison, et sans en défendre dans son Préface. Aussi cet ouvrage n'est pas tant approuvé que les précédens.

Cet excellent homme mourut également estimé à la Cour et à la Ville, le 11. Decemb. de l'année 1718. il fut inhumé dans une Chapelle qu'il s'étoit acquise et à sa famille, dans l'Eglise paroissiale de S<sup>t</sup>. Roch à Paris.

M. Jeremie Courcau, né à Angers, ancien Prévôt après de longues infirmités, s'étant retiré dans la Ville

De sa Naissance, esperant que l'air naturel retablirait sa santé, il y mourut le 12. janvier de l'année 1719.

M. Charles de Beauvais, né à Chassenay en Orie, ancien Maître Chirurgien de l'Hôtel Dieu, étoit un très habile operateur, et si les longs et frequents accès de goutte dont il étoit travaillé ne l'auoient traversé dans sa pratique, il se seroit fait plus de nom dans Paris, et y auroit à plus de fortune. Il mourut le 26.<sup>e</sup> feurier de l'année 1719.

M. Antoine Gertrand fils, né à Paris, mourut le 14. May de l'année 1719.

M. Louis Modoty Chevalier, né à Paris, auoit fait deux Voyages en Pologne. Il auoit été amené en ce pays là bientôt après auoir fini son apprentissage de Chirurgie sous M.<sup>r</sup>. Henry Sinari <sup>en</sup> Chirurg. celebre, par le grand Chambellan de la Couronne en qualité de son Chirurgien Domestique, et après auoir passé sept années au service



251

de ce Sieg<sup>r</sup>, il revint a Paris, et se fit  
recevoir dans la Compagnie des M<sup>rs</sup> Chirur<sup>ens</sup>.  
il fut ensuite mandé de nouveau en  
Pologne, ou il fut choisi pour 1<sup>er</sup> Chirur<sup>en</sup>.  
du Roy Jean Sobiesky a la Cour duquel  
il resta jusqu'au décès de ce Monarque,  
après quoy il suivit en differens viages  
les Serenissimes Princes de Pologne Jacques  
et Alexandre, qu'il ne quitta que lorsqu'ils  
furent constituez prisonniers a Leypsic par  
l'ordre de l'Electeur de Saxe devenu Roy  
de Pologne, auquel ils s'étoient rendu  
suspect; et ce Chirurgien même, qui avoit  
été arrêté avec eux, n'obtint sa liberté  
que par la puissante intercession du Roy  
de Prusse. Il passa en dernier lieu au  
Service du Roy Stanislas, et y resta jusqu'à  
ce que les troubles de Pologne obligerent  
ce Prince de sortir du Royaume, et de se  
retirer a Deuxponts, sous la protection du Roy  
de Suède. Ce Chirurgien revenu en France  
fut malheureusement assassiné a Amboise le  
17<sup>e</sup> May de l'année 1719.

M. Charles Gorin second fils, né  
a Paris le 19<sup>e</sup> Septembre de l'année 1719.

M. André Le Prévôt, né a  
Alençon, mourut le 5.<sup>e</sup> octobre de l'année  
1719. âgé de 78. ans.

M. Charles Girard, né a S.<sup>r</sup>  
Denis en France, avoit fait son capital  
de la pratique des accouchemens. Il mourut  
subitement en allant dans les rues aux  
de Novembre 1719. âgé de 60. ans.

M. Marcelin Du Moutin, né  
a Valence en Dauphiné, avoit l'ontéus  
travaillé dans les hôpitaux du Roy avant  
de s'établir a Paris, et avoit depuis été  
envoyé par Extraordinaire Chirurgien  
major. des hôpitaux en Flandre après  
la bataille de Fleurus. Il mourut le 15.<sup>e</sup>  
Novembre de l'année 1719.

M. Jean Ferdinand Lestoreel,  
fils, né a Paris, mourut le 19.<sup>e</sup> novembre  
de l'année 1719. en finissant sa prépositure.

M. Prudent Frades, né dans un  
bourg du Diocèse de Langues nommé  
Tricasto, ancien Prévôt et ancien M.<sup>r</sup> Chirurg.<sup>en</sup>

de

De l'hôtel Dieu, s'étoit fort distingué dans  
la pratique des accouchemens. Il mourut  
le 20<sup>e</sup>. Decembre de l'année 1719. âgé de  
80. ans

253

M. Gabriel Rebours de Lanos,  
né au Mans, ancien Prévôt, avoit l'ontéins  
traité dans l'hôpital des petites maisons,  
les pauvres malades attequez du mal  
Venerien. † Il mourut le 10<sup>e</sup>. Janvier de  
l'année 1720. âgé de 82. ans.

† et y avoir acquis  
un lieu considérable.

M. Henry Le Dran pere né  
à St. Cloud près Paris, ancien Prévôt <sup>en</sup> Châsseur.  
ord. de Mac. La Dauphine, avoit fait  
de bonnes études d'humanitez, étoit  
naturellement doué d'un hûreux genie  
prou sa profession, et recommandable  
par sa droiture. Après avoir toujours  
soutenu les droits legitimement acquis  
à sa Compagnie avec beaucoup de  
zele et d'ardeur, il ne voulut pas s'en  
departir en l'année 1699. pendant sa  
prepositure, lorsque l'on resolut de  
fendre une compilation de nouveaux  
Statuts pour l'exécution Simulée du J.

article du Contrat d'union, mais en effet pour satisfaire la passion du <sup>peu</sup> Chirurgien et les vûes intéressées des 3. autres Prévôts ses collègues: et s'étant opposé de toutes ses forces à la publication de ces nouveaux reglemens contraires au bien commun de la société, conjointement avec la plus saine partie de ses confreres, il fut pour cela relegué à Orléans, et ainsi contraint par ce départ forcé, de laisser à l'autorité de quelques uns des Chefs, un Champ libre de faire, à cet égard, toutes choses à leur fantaisie, même au préjudice du bien public.

Après avoir cultivé les opérations de son art avec beaucoup d'application pendant plusieurs années, il acquit dans tout Paris la réputation d'un très habile Chirurgien. Il remit en usage l'extirpation du sein au sein, qui étoit depuis longtemps fort négligée en France. (Ces termes en France, ne sont pas mis sans raison car si l'on en croit le medecin hollandois Helverius, son pere medecin à la Haye, en avoir extirpé plus de deux mille, ce qui n'est pas un article de foy,) et presque abolie, et il

Les quatre a cinq  
lignes infimées dans  
la parenthèse, qui  
j'ai compensé le, sur  
du discours, de moi  
être mis, à l'usage

fit cette operation sur plusieurs femmes  
le plus souvent avec une hürre reüspite.

Il fut dans la suite du tñms reueta de  
l'employ de Chirurgien Major du Regiment  
des Gardes françoises a la place de feu  
M.<sup>r</sup> Michel Triboulleau Chirurgien  
très celebre, et il remplit dans ce poste  
non seulement l'idée que l'on fetoit  
formée de son habilité, mais il la  
porta même bien au delà de l'esperance  
qu'on en auoit eue.

Dans la campagne suivante, la cure  
qu'il termina hürreusement d'un coup  
de feu que le maréchal Duc de Villars  
qui commandoit l'armée auoit reçü  
a la bataille de malplaquet, luy donna un  
grand relief parmy les plus habiles Chir.<sup>eus</sup>  
des Troupes Royales.

Deux ans apres la Paix s'étant faite  
avec les confederés dans les congrès Dietrich,  
de Rastat, et de Basle, il se uint a Paris,  
et brilla tellement parmy cè que cette  
Capitale auoit de fameux Chirurgiens que  
le Roy Louis XIV. se trouuant attaqué  
d'une gangrene interne qui faisoit un terrible  
progrès dans l'une de ses jambes et de

ses cuisses, il fut mandé en consultation avec deux de ses confreres, pour voir si l'on ne pourroit point apporter un remede efficace a la maladie de ce grand Monarque.

Luy et ses Collegues dans la consultation, confirmerent hautement et d'un concert unanime, le funeste prognostique que les medecins et chirurgien de la Cour avoient deja fait du mal de ce Prince, malgré les vaines et flatueuses promesses des charlatans, qui en donnoient de bonnes esperances a leur maniere ord<sup>re</sup>. Ces fourbes se vantant toujours de pouvoir guerir les maux les plus deplorés par des remedes qui leur sont particuliers.

Cinq années, s'étant ensuite écoulées, pendant lesquelles l'estime que l'on faisoit de son merite s'augmentoit de jour en jour, moins accablé du poids des années, dont il n'étoit pas encore beaucoup chargé, que terrassé, pour ainsi dire, par la violence d'une maladie incurable et prématurée, il mourut fort regretté de ses confreres le 1<sup>er</sup> fevrier de l'année 1720. et fut inhumé dans l'Eglise de saint Eulpice.

M. Pierre Gervais, né à  
Dazas, étoit entré jeune au service de M.  
de Morangis Con.<sup>no</sup> d'Etat, où il s'éleva par  
degrés, jusqu'à devenir son Chirurgien domestiq.  
Ce fut auprès de cet illustre Magistrat,  
qu'il fit un utile apprentissage du métier  
de Courtisan, dans lequel son génie souple  
et pliant, luy fit faire un tel progrès,  
que dès qu'il fut en état par son gain et  
par ses épargnes de se rendre d'une charge  
de Chirurgien du Roy par quartier, les  
inquiétudes empesées sur des riens, les  
insinuations flatteuses et rampantes auprès  
des grands Seig.<sup>rs</sup> les confidences mystérieusem.  
frivoles avec ses égaux, un peu de hauteur  
bien mesurée avec ses inférieurs, les saintes  
protestations d'un dévouement inviolable  
à ceux dont on croit se pouvoir faire des  
patrons arroditez, et des embrasades  
prostituées à tous Venans, qui composent  
tout le manège de la plus part <sup>des</sup> gens de  
Cour, toutes les manières, dis-je, luy firent  
d'abord si naturelles, qu'il ne parut point  
étranger dans un pays aux usages duquel,  
ceux qui n'y sont pas nés, ont souvent  
beaucoup de peine à se conformer après

y avoir fait un assez long Séjour.  
 Des talens si favorables le menerent  
 très rapidement aux postes avantageux  
 auxquels il pouvoit prétendre. Le 1<sup>er</sup> fut  
 celui de Chirurgien ord.<sup>re</sup> du Roy, et  
 successivement ceux de 1<sup>er</sup> Chirurgien  
 de la Reyne et de M<sup>gr</sup> Le Dauphin,  
 après quoy les tons décisifs et bien compassés  
 qu'il scit prendre sur tout ce qui concerne  
 la Chirurgie comme sous d'ord.<sup>re</sup> Les sçavans  
 sur les choses même dont ils <sup>font</sup> le moins  
 instruits, lui donnerent lieu de faire la  
 fonction de Chirurgien Consultant dans  
 les hopitaux des armées aussi hardiment  
 que ceux qui sont consommés dans la  
 pratique d'un art, dont il n'avoit qu'une  
 teinture fort médiocre.

Il se soutint dans tous ces postes  
 durant une longue vie, avec une estime  
 que l'on ne refuse jamais dans un pays  
 d'intrigue, à ceux qui ont le bonheur et  
 l'adresse d'arriver au but qu'ils se sont  
 proposéz d'atteindre. Après tout on peut  
 dire que si ce Chirurgien n'eut dans sa  
 profession que des connoissances assez  
 bornées, il fut au moins homme d'un bon



esprit, et qui scût par son habileté dans le manège de la four, acquérir un bien considerable. Il mourut le 20<sup>e</sup> fevrier de l'année 1720. âgé de 79. ans.

M. Nicolas Joly fils, né à Paris, mourut dans un âge peu avancé le 4. mars de l'année 1720.

M. Michel Benoist Martin fils, étoit un homme lettré qui avoit fait des Démonstrations d'anatomie et de chirurgie dans l'amphiteatre de sa compagnie et au jardin Royal des plantes. Il mourut dans les jours de sa prepositure le 2<sup>e</sup> juin de l'année 1720. dans un âge peu avancé.

M. Pierre Amand, né au Diocèse de Riez, apres avoir exercé l'art des accouchemens avec succès pendant plusieurs années, fit imprimer un recueil d'observations sur cette pratique Chirurgicale, écrit avec élégance un peu avant son décès, ou il se vante d'avoir inventé une machine semblable à une fronde propre à faciliter l'extraction de la tête du foetus restée seule dans la matrice.

Il mourut le 22. Juin de l'année 1720.  
 Cette invention ressemble a celle qu'on donne  
 aux Enfans pour prendre des oiseaux, c'en de  
 leur mettre un grain de sel sur la queue,  
 la difficulté consistant a saisir la queue  
 de l'oiseau pour y mettre le grain de sel,  
 aussi la difficulté du moien que le s. Amand  
 propose en d'engager la teste de l'enfant  
 dans la fronde, ce qu'on ne connoit praticable:  
 qu'avec des difficultés presque insurmontables.  
 Cependant comme l'auteur prétend dans  
 son livre s'en être seruy avec beaucoup  
 de succès dans sa pratique, il faut attendre  
 pour décider, que d'habiles praticiens qui en  
 auront fait l'épreuve, en ayent bien voulu  
 dire leur sentiment.

M. Jacques Courtois pere, né  
 a Paris, mourut le 27. aoust de l'année  
 1720.

M. Pierre Prioust fils, né a Paris,  
 mourut le 27. aoust de l'année 1720.

M. Mathias Doublet fils, né  
 a Paris, mourut le 28. aoust de l'année

1720.

261

M. Nicolas Simon, né à  
Ronay en Champagne, ancien Prévôt, après  
avoir exercé la Chirurgie à l'hôtel Dieu pendant  
plusieurs années, auroit pu en faveur des  
longs services rendus aux pauvres dans cet  
hôpital, entrer de plein droit dans la  
Compagnie des Chirurgiens mais la voye  
des épreuves luy paroissant plus honorable,  
il ayna mieux s'y soumettre que de  
jouir de l'avantage que ses services rendus  
dans l'hôpital pouvoient luy procurer.  
Il mourut le 6<sup>e</sup> Mars de l'année 1721.

M. Nicolas Le Mercier, né dans  
un bourg de Picardie nommé Leymay, ancien  
Chirurgien par quartier de M<sup>g</sup>. Le Duc  
D'Orleans. mourut le 20<sup>e</sup> Mars de l'année  
1721. âgé de 78. ans.

M. Bertrand Cauboie, né  
dans un village nommé St Pierre près  
de Soudom, ancien Prévôt, auroit été Disciple  
de M<sup>g</sup>. Jacques Bessier dont on a cydevant  
parlé, et auroit été enuoyé par extraordinaire  
Chirurgien consultant dans l'armée d'Italie

après la bataille de la Marsaille, & après  
le combat de Fleurus dans l'armée de  
flandre. Il mourut le 29<sup>e</sup> avril de l'année  
1721.

M. Francois Malissain, né  
à Paris, s'étoit formé à la Chirurgie sous  
les yeux de M<sup>re</sup> Georges Marchal Con<sup>se</sup>  
et 1<sup>er</sup> Chirurgien du Roy, qui étoit alors  
Chirurgien en Chef du grand hôpital de  
la charité des hommes. Cet élève d'un si  
bon maître fut ensuite choisi pour premier  
Chirurgien de S. A. R. M<sup>gr</sup> Le Duc de  
Lorraine, et après avoir seruy ce Prince  
pendant quelques années, il fut reçu quoi-  
que peu chargé d'érudition littéraire, à la  
recommandation de sad. Altesse, Docteur  
en Médecine en l'université de Pontamousson,  
et Professeur en Chirurgie dans la même  
faculté. Il fut ensuite Médecin de l'hôpital  
de Lille, et Chirurgien Major en titre d'office  
des camps et armées du Roy en flandre.  
Il mourut à Lille au mois de Juillet de  
l'année 1721.

M. Pierre Prudhomme, né à

263

Criel près St Germain en Laye s'étoit  
attaché dans un âge <sup>assez</sup> avancé à la pratique  
des accouchemens. Il mourut le 2<sup>e</sup> Janvier  
de l'année 1722.

M. Jean Chevalier, né à Paris  
ancien Prévôt, avoit fait des fréquentes  
démonstrations d'anatomie et de chirurgie  
aux Ecoles de médecine et dans l'amphithéâtre  
de sa Compagnie; et pendant le cours d'une  
longue vie il avoit exercé sa profession  
avec beaucoup d'honneur et d'assiduité. Il  
mourut chargé d'années et de mérite le 4.  
Janvier de l'année 1722. âgé de 79. ans

M. Pierre Le Noir né à Paris,  
Servit d'abord pendant plusieurs campagnes  
dans les armées du Roy, en qualité de  
Chirurgien Major du Regiment des  
Bombardiers; Il servit ensuite pendant  
quelque temps dans la seconde Compagnie  
des Mousquetaires, aprèsquoy il fut Chirurg.  
Major dans les armées d'Italie. Enfin  
ayant fixé sa demeure en la ville de Lyon,  
il y exerça son art avec réputation  
jusqu'à son décès qui arriva vers la fin

de l'année 1721. et que l'on n'apprit dans  
la compagnie qu'au commencement du mois  
de Janvier 1722. âgé de 64. ans.

M. Nicolas Nourry Pere, né  
à Paris, avoit été formé à la pratique des  
accouchemens, par M<sup>r</sup>. Philippe Leu  
fameux accoucheur dont on a cydevant  
parlé. Il mourut le 3<sup>e</sup>. Avril de l'année  
1722. âgé de 78. ans.

M. Joseph Remy fils né à  
Paris, mourut à la fleur de son âge dans  
l'exercice de sa prépositure le 5<sup>e</sup>. Avril de  
l'année 1722. âgé de 45. ans.

M. Vincent Denis Drouin,  
né à Troye en Champagne après avoir fait  
plusieurs Campagnes en qualité de Chirurgien  
major des hôpitaux des armées du Roy, puis  
d'une compagnie des Gardes du Corps, fut  
enfin préposé pour traiter dans l'hôpital  
des petites Maisons les pauvres malades  
attaquez du mal Venerien. Il avoit composé  
dans sa jeunesse un petit traité concernant  
l'anatomie de la tôte de l'homme. Il

mourut le 14<sup>e</sup> avril de l'année 1722.  
âgé de 62. ans avec la réputation d'un très  
habile Chirurgien.

265

M. Nicolas Gendrot, né à  
Auxerre. mourut le 28<sup>e</sup> juin de l'année 1722.

M. Michel Martin pere,  
né à Orie Comte Robert ancien  
Prévôt. après avoir fait son apprentissage  
sous M<sup>re</sup> Jean Baptiste Perducat dont  
on a cy devant parlé \* fit plusieurs Campa-  
-nes en qualité de Chirurgien Major  
du Regiment de la Reyne infanterie, et  
fut enfin reçu dans la Compagnie, où  
il exerça sa profession avec honneur.  
Il mourut âgé de 80. ans le 23<sup>e</sup>.  
Septembre de l'année 1722.

\* Sur ce titre Chirur.  
domestique du Roy.  
de Harlay, procureur  
général du Parlement au  
parle quoy il.

M. Jean Mery, né dans une  
petite Ville du Berry nommé Vatan, de  
L'Academie Royale des sciences. avoir été  
Chirur.<sup>en</sup> de la feüe Reyne Marie Therese  
D'Autriche, puis Chirur.<sup>en</sup> chef de l'hôtel  
Dieu de Paris. après avoir beaucoup travaillé  
dans cet hôpital j'l'aquit son droit de maîtrise par six  
années de services rendus au l'hôtel Royal des Invalides.

Il s'étoit dès sa jeunesse

très sérieusement appliqué à développer par la Dissection du Corps humain, les ressorts les plus secrets de la machine animale, aussi brillant il beaucoup parmi les plus excellents anatomistes de son temps, comme on en peut juger, tant par sa réception à L'Academie en qualité d'Anatomiste, que par différents traittez concernant l'Anatomie qu'il rendit publics, et qui furent très bien reçus.

\* Dans le dernier voyage que le Roy Louis XIV. fit a Chamber en Savoie 1694. il demanda à M. Fagon un chirurgien qu'il put mettre pendant son absence auprès de M. le Duc de Bourgogne encore enfant. M. Fagon luy indiqua M. May qui s'acquitta de cet employ avec toute l'excellence et l'application possible, mais comme la Cour n'estoit pas son Element, il s'attacha à plusieurs qu'il luy fut possible pour le servir, de M. de Fournelle dans son Elog, de M. de Vissatelle un naturel qui estoit de ceux qui juroient de ce de l'Academie. En 1692. il fit un voyage en Angleterre par ordre de la Cour, pendant lequel il ne fut point de son avis qu'il n'estoit possible par modestie, ou que le Roy n'ayoit pas de l'impugnacion regard par un ordre supérieur.

Il n'oublia rien aussi pour acquérir un haut degré de perfection dans la Théorie et dans la pratique Chirurgicale par ses longs travaux dans l'hospital; Ce qui porta le Roy Louis XIV. informé de son mérite, à l'envoyer à Lisbonne pour donner, s'il étoit possible, quelque soulagement à la Reyne de Portugal, qui une maladie opiniâtre avoit réduite dans un facheux état; mais cette Princesse étant morte dans l'interualle d'un si long voyage, le secours de cet habile Chirurgien vint à point, et luy fut par consequent inutile.\* Depuis ce tems là ayant encore vécu plusieurs années il ne cessa point même



Dans le declin d'un âge avancé, toujours accompagné d'inconvénients, non seulement de remplir avec beaucoup d'assiduité ses fonctions Académiques, mais encore de donner journellement aux pauvres malades de son hôpital tous les secours qu'ils le voient jusqu'à son décès, qui arriva le 3.<sup>e</sup> Novembre de l'année 1722. étant âgé de 78. ans. Il fut inhumé dans l'Eglise paroissiale de S.<sup>t</sup> Christophe en la Cité.

M. Roland Paul Arnaud  
 Fils, né à Paris, ancien Prévôt, et Chirurgien ord.<sup>re</sup> du Roy en la Cour de Parlement. après avoir fait de bonnes études d'humanitez, se sentit porté d'une forte inclination pour la chirurgie que son pere avoit exercée avec honneur. Il en prit les premiers Elements sous M.<sup>r</sup> Charles Guin pere ancien chir.<sup>en</sup> dont on a cydevant parlé, et il s'appliqua ensuite très sérieusement à la dissection

anatomique, et a serendice en même temps  
 bien versé dans la pratique Chirurgicale, —  
 Suivant pour cela avec assiduité les  
 plus excellens Maîtres; ensorte qu'il ne fut  
 pas plutôt admis dans le Corps des Chir.<sup>eus</sup> —  
 après avoir subi les épreuves ord.<sup>es</sup> avec  
 aplaudissemens, qu'il fut en état de faire  
 aux Ecoles de medecine, dans l'amphitheatre  
 de sa Compagnie, et sur tout au jardin  
 Royal des Plantes pendant vingt sept années  
 consécutives des démonstrations d'anatomies  
 et de chir.<sup>ie</sup> avec un ordre si methodique, et  
 si propre par la netteté. l'Elegance, et  
 la facilité de ses discours a former de bons  
 Eleves, qu'il brilla d'abord audessus des  
 Démonstrateurs les plus acrédités: ce qui établit  
 si bien sa reputation dans toute la Ville, à la  
 Cour, chez les Etrangers, et parmi les Chir.<sup>eus</sup>  
 de toute espece, qu'il ne se presenta depuis  
 presque aucune cure un peu considerable  
 a faire sur les personnes même de la

plus haute Distinction ou il ne fut  
appelé soit pour faire lui même les  
operations convenables, ou pour aider de  
ses conseils ceux qui en étoient chargés.

Il fut enfin au plus haut point de sa  
grande vogue lors qu'après la bataille de  
Malplaques aiant été mis au nombre des  
Chirurgiens consultants dans les hôpitaux  
des armées du Roy, il servit quelques  
années de la tête des Chir.<sup>eus</sup> qui furent  
mandez de Paris a Versailles pour dire leur  
sentiment sur la dernière maladie du  
Roy Louis XIV. qui par la rapidité de  
son progrès, devint supérieure a tous les  
remedes, enleva le monarque en fort peu  
de tems.

Un Chirurgien d'un si grand mérite auroit  
été certainement le plus beau modele que l'on  
auroit pu proposer a ceux qui aspirent  
aux premiers postes de la Chir.<sup>e</sup> si l'intégrité  
de ses moeurs auroit répondu aux rares talens

dont la nature l'avoit pourvû ou qu'il  
 avoit acquise par son travail pour l'exer.  
 de son art; mais son peu d'égards et de  
 bonne foy dans le commerce qu'il étoit  
 obligé d'avoir avec ses confreres; les  
 tours artificieux qu'il mettoit en pratique  
 pour les supplanter et se produire à leur  
 prejudice; son infidelité envers la  
 Comp.<sup>ie</sup> dans la fabrication des nouveaux  
 reglem<sup>ts</sup> dont il fut le principal instrument;  
 et la banqueroute qu'il fit à toute probité  
 en se revêtant surtiement d'une charge de  
 Prévôt érigée en titre d'office, autant pour  
 satisfaire son ambition, au grand dommage  
 de tout le corps de la s<sup>ci</sup> que dans la  
 vue de remplir par un vil interen le  
 vuide de son insatiable cupidité: tant  
 de moies obliques si peu conformes au  
 procedé d'un homme d'honneur, mis dans  
 un jour si éclatant, ne pourront manquer  
 de laisser de luy dans l'Esprit des honnêtes

gens qu'il l'ont connu, une idée tres Equivoque. 271

Car si d'une part sa grande capacité dans toute l'étendue de la Chirurgie doit en particulier rendre son nom recommandable parmi les Chir.<sup>eus</sup> l'Irregularité de sa conduite avec la plus part des Ses Confreres, et a l'égard de sa Comp.<sup>ie</sup> en général, rendra d'ailleurs sa mémoire odieuse a tous ceux qui regardent la droiture et un desintéressement bien réglé, comme des qualités essentielles a l'homme de bien, qualités qui n'ont pu s'accorder avec sa duplicité, son ambition démesurée, non plus qu'avec le sacrifice honteux qu'il faisoit, en toute occasion, de toute cand.<sup>r</sup> a une sordide avarice.

Enfin ce qui lui attirera plus de blâme que tout le reste, sera l'aveu ingénu qu'il faisoit hautem.<sup>t</sup> a qui vouloit l'entendre, de la ferme résolution qu'il avoit prise de s'employer indifféremment et sans nul scrupule, toutes sortes de moyens licites ou illegitimes,

pour arriver à son but favori qui étoit de  
 tirer de tout ce qui dépendoit de lui qu'il  
 avoit embrassé, tout le profit qu'il pouvoit  
 lui produire, afin d'avoir la satisfaction de  
 s'être fait une opulente fortune. un aveu  
 si indigne, qui a pourtant été le seul acte  
 de sincérité que l'on ait pu remarquer  
 dans toute sa conduite, mais le comble à son  
 déshonneur, et fut la tache la plus infamante  
 dont il ait pu souiller sa réputation puis qu'il  
 fut voir par là, comme il en convenoit lui  
 même, qu'il avoit sur l'article de l'intérêt  
 secoué toute pudeur, et qu'il s'étoit endarci la-  
 dessus contre les plus sanglans reproches qu'on  
 pouvoit lui faire; ce qui étoit encore une gr.  
 marque d'un mauvais fond, et d'un cœur livré  
 au mal par goût et de dessein prémédité.

Au reste ce qu'on vient de dire de cet homme  
 célèbre dans son état en bien ou en mal, étant  
 pesé au poids de l'équité, donne lieu de conclure  
 que joignant à mille injustices qu'il avoit

faites à ses confreres, plus d'une centaine de 273  
mauvais sujets qu'il avoit fait recevoir dans sa  
Comp.<sup>ie</sup> en y ouvrant par de nouveaux Statuts trois  
portes à l'ignorance, qui sont 1.<sup>o</sup> celle des  
porchemins 2.<sup>o</sup> celle de la legere experience  
3.<sup>o</sup> celle des besoins de la Comp.<sup>ie</sup> vrais ou simulés,  
tout cela - dis-je, donne lieu de conclure que  
cette Comp.<sup>ie</sup> si utile au public, auroit encore  
son ancien lustre, et s'y seroit conservée à l'honneur,  
si ce confrere transformé en vautour n'étoit  
venu fondre sur elle pour la devorer et la  
destruire. Il mourut le 23.<sup>o</sup> Janvier 1723. 1723  
âgé de 66. ans, et fut inhumé dans l'Eglise  
de S.<sup>t</sup> Estienne Du Mont. Il a laissé un S.<sup>il</sup> unique Con.<sup>o</sup>  
du Roy au S.<sup>il</sup>, Dieu vaille qu'il ait dans sa Magistrature autant d'integrité,  
que son Pere a eu de mauvaise Joy dans toute sa conduite.

M. Urbain Janvier né à Angers,  
Chir.<sup>en</sup> ord.<sup>re</sup> de Marie Louise Elisabeth D'Orleans  
Duchesse de Berry, mourut le 2. fevrier de l'année 1723

1723  
M. Sylvain Routhonnet, né dans une ville de  
la Prouince de la marche nommée Tarnage, Ancien  
Chir.<sup>en</sup> du Roy au Châtelet, mourut le 8. Fevrier de  
l'année 1723. âgé de 65. ans.

x J'ai fini l'Index funereus imprimé en latin in 4.<sup>o</sup>

M. Jacques Porcy, Pere, né à Sens, ancien Prévôt, étoit un homme paisible, d'une probité sincère, et d'un bon commerce avec ses confreres. Il exerça sa profession avec honneur pendant le cours d'une longue vie, jusqu'à ce que la caducité d'un âge fort avancé, l'obligea d'abandonner la pratique de la Saignée dans laquelle il avoit excellé. Le zèle ardent dont il fut toujours pénétré pour l'honneur et le bien de sa Compagnie, le porta à se charger de la fonction de Receveur, pour en exclure deux particuliers dont on n'avoit pas lieu d'être content; Cy deux faux-freres sous prétexte de sommes qui leur étoient dues se delayoient dans ce poste ou ils trouvoient leurs avantages. Il avança pour en exclure un la somme de 3000<sup>l</sup>. et la Compagnie pour déposer l'autre s'étant cotisés pour faire une pareille somme, ils furent l'un et l'autre exclus de cette fonction ou ils se maintenoient injustement, dont tout le corps eut une satisfaction particulière, outre celle de se voir dans les deux années d'exercice de son nouvel officier; non-seulement un libre de tout dette, mais d'avoir encore en réserve dans sa bourse commune, une somme assez considérable.

Au reste, étant naturellement doué d'une bonne Constitution fort modérée dans son Regime, et son ambition se voyant bornée à une fortune médiocre, il poussa <sup>paisiblement</sup> sa carrière jus qu'au delà de la cent et vnième année, et mourut Doyen de sa Compagnie le 30. Janvier de l'Année 1724. il fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale de S<sup>t</sup>. Nicolas des Champs.

M. Louis Desportes, né à Rouen, avoit d'abord été reçu Maître Chir.<sup>en</sup> dans sa ville natale, où il avoit acquis par sa grande habileté dans son Art une réputation extraord.<sup>re</sup> aussi bien que dans la plus grande partie de cette Prouince; ce qui s'étoit également soutenu pendant plus.<sup>de</sup> années; mais ayant été forcé de pousser une fille de famille, qu'on l'accusoit d'avoir séduite, l'attinte que cet événement donna à son honneur, luy rendant le séjour de Rouen insupportable, il se retira à Paris, où s'étant revêtu d'une Charge de Chir.<sup>en</sup> du Roy par quartier, il crut à la faveur de quelque patron, qu'il seroit aussi considéré de personnes de la plus haute qualité, qu'il l'avoit été dans le lieu de sa naissance; mais il apprit bientôt par une triste expérience, qu'un homme nouveau qui vient pour setablir à la Cour dans un âge avancé, ou les allures sont toutes différentes de celles qu'on a prises parmi le peuple, n'arrem.<sup>ent</sup> la fortune favorable. De manière que pendant plus de 30. années qu'il demeura tant à la Cour qu'à la ville quoy qu'il fut un très habile hôte, il y fut peu connu. Il mourut à Paris, le 30. Fev.<sup>er</sup> de l'année 1724. et fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale de S<sup>t</sup>. Sulpice, âge de 77. ans.



M. Germain Chapillon, né à Fleury près d'Auxerre,  
mourut le 19<sup>e</sup> mars de l'année 1723. âgé de 74. ans.

275

M. Paul Cosme, né dans le diocèse d'Agde, Chir.<sup>en</sup> officier; mourut  
le 10<sup>e</sup> Juillet de l'année 1724. âgé de 52. ans.

M. Dominique De Lissalde, né à St. Jean de Pied de port  
dans la Basse navarre, Chir.<sup>en</sup> D'Artillerie, mourut le 26<sup>e</sup> Juillet de  
l'année 1724. âgé de 60. ans.

M. Francois Tolet, né à Paris Lithotomiste du Roy en titre  
d'office, Ancien Maître Chir.<sup>en</sup> du grand Hôpital de la Charité de hôis  
avoit été l'élève du S<sup>r</sup>. Jannot Excellent lithotomiste qui étoit alors a la tête  
de la Chirurgie dans cet Hôpital: profitant de cette éducation, il fut en  
son tems un des plus renommés lithotomistes. Il composa un traité concer-  
nant l'extraction de la pierre hors de la vessie, dont on a fait plusieurs  
Editions, et qui est fort estimé tant en France que dans les Pays étrangers. Il  
mourut le 9<sup>e</sup> d'Aoust de l'année 1724. âgé de 77. ans.

M. Pierre Perrin né ~~à Paris~~ <sup>au diocèse de Tréguier en basse Bretagne</sup> mourut le 18. Septembre de  
l'année 1724. âgé de 72. ans.

M. Louis Loque Né au Comté de Nice en Savoye  
Ancien Prévôt Mourut le 11. Novembre de l'année 1724.  
âgé de 60. ans.

M. Denis Honoré né dans Lubourg nommé  
Damautge. Sous Dammartin ancien Chirurgien de  
Ecurie du Roy; S'estant retiré dans son pays natal,  
au declin de son age. Il est fort recommandable; en  
donnant gratuitement son conseil et son remède a tous  
ceux qui avoient be. soin de son secours. Il y mourut le  
21 novembre de l'année 1724. âgé de 80. ans.

M. Pierre Charles Potentuit Anglois

Second fils, né à Paris, mourut le 3. Décembre de  
l'année 1724. âgé de 24 ans.

M. Claude herault. né dans le Bourg du  
Vieux François nommé de Donnouillière, ancien  
Prusé, mourut le 19. Décembre de l'année 1724. âgé de

75. ans. X

X  
M. Claude  
Sambon de la  
Amontargis, ancien  
Prusé, mourut le  
29. Décembre de l'année  
1724. âgé de 77.  
ans.

M. Guillaume Aurillon. né à Paris,  
Chirurgien par quartier de Monsieur de Philippié  
Francis Duc d'Orléans fr. de l'Uniq. de Roy Louis  
XIII. n'avoit par esté Prusé alamané ordinar.  
par le concours de Suffragés de sa compagnie, mais  
alar commandation de M. de Pontchartrain alors  
chancelier de France. Peu de temps après, il se  
renvoya furtivement de l'Uniq. de Prusé en  
titre d'officié, par ce qu'il fit voir qu'il n'avoit  
juste luy estoit plus sensible que l'honneur et le  
bien de sa compagnie. L'Établissement de l'officié  
tendant à abaisser toute l'émulation du corps de la  
chirurgie. Aussi, il ne laissa pas d'avoir de la  
réputation dans l'opération de la saignée. H

mourut le 8 jour de Janvier de l'année 1725. âgé de <sup>277</sup>  
80. ans.

M. Guillaume De L'Espine, né dans le village de Billi-  
Judicqz de la province de Guyenne nommé d'Estan, estoit d'abord  
Instruit de la Chirurgie sous M. Jacques Vieussens dont  
on a cy devant parlé aux Logi. Il épousa l'année de l'Épouse  
de cet excellent chirurgien, après quoy il fut adre commandation  
choisiz pour premier chirurgien de mademoiselle Marie  
Anne Louis d'Orléans Comtesse de Flandre. Uniqui. Duximus  
lit de M<sup>or</sup> Gaston fils de Francis Duc d'Orléans. Après  
le décès de cet Prince, il eut la satisfaction d'être  
Paris aux beaucoup d'honneur, et se rendit surtout recommandable  
par son application à traiter les maux de reins. Il mourut  
le 16 mars de l'année 1725. âgé de 68. ans. et laissa son fils  
Uniqui. Docteur en médecine de la faculté de Paris.

M. Antoine Chibault, né au Comté de Namur  
dans le Village appelé Coüillet situé sur la Sambre  
sous Charle roy, chirurgien en chef de l'Hôtel Dieu et  
Juri' à Paris, estoit sorti de son pays natal de sa province  
Jeune de pour venir en France. Estant arrivé à Paris, il  
entra au service de son particulier qui luy recommandant son  
constante et très forte Inclination pour la Chirurgie luy  
facilita qui peu de temps après, contint de son service, le

moyen d'un commun accord: al'hoste d'un inqualité  
 & l'exten, et il s'y distingua tellement pendant six années  
 par son assiduité accomplie sur d'icelles, qu'il fut enfin  
 admis au nombre d'un chirurgien qui résident actuellement  
 dans l'hospital, et aqui l'on donne pour à la l'ennou  
 d'icelles.

Pour lors S. Coysant assura d'icelles de sa subsistance,  
 et l'appliqua entièrement à s'icelle instruire de la  
 théorie et de la pratique chirurgicale, se proposant  
 pour modèle M. Jacques Petit dont il avoit parli  
 en son lieu qui étoit depuis longtemps chirurgien et  
 chef d'un d'icelles hospital, et qui par son mérite  
 jusqu'alors égalé tant dans la longueur et l'exacti-  
 tude de sa subsistance ad'icelles l'icelle gravure, que pour sa  
 facilité et son élégance dans toutes sortes de pansures,  
 et de d'icelles de la pratique d'icelles opérations les plus  
 difficiles. Il imita de plus est excellent chirurgien  
 en un d'icelles par al'important babil si familier à  
 ceux qui sortent de plusieurs provinces d'ou nous viennent  
 une infinité de chirurgiens qui trouvent l'art avec un  
 son de voix rapide et cadence d'icelles imposés à la  
 populaci, au lieu que celui dont il s'agit, s'avoit  
 par ses raisonnemens simples, concis, al'apostrophe de tout  
 le monde, et allans au fait, mérité la confiance d'icelles

gens Sursis, qui n'ont pas ala Vertu le plus grand 279  
nombre, Mais Suo le peut dire qu. le dire discours Egaré  
et peu solides n'ont pas beaucoup de Impression.

Apr. 5 nombre d'années Son Cou est au Collège d'acquies  
le titre de maître Chirurgien, en recevant pendant six ans  
Sapinment Suo tour le Chirurgien Subalterne de  
l'Hôpital al amand: accoutumé, Il devoit ad on  
Suo il le temps qu'il employoit aux dissections anatomiques.  
Amoyé de quoy se perfectionnant lui même de plus en  
plus dans la connoissance de l'Economie animale, il  
formoit en un peu de temps al anatomie un grand nombre  
d'Elèves qui l'Empre de l'art de S'instruire Engageoit  
quoy qu'à d'ordinaire pendant de l'assistance régulièrement a  
en l'Université.

Il se rendit aussy dans ce temps d'habileté  
dans toutes les opérations de son art, et il fit surtout  
la lithotomie avec un tel succès qu'il la quitte un grand  
nom, non seulement dans l'Hôpital Dieu, mais encore dans  
toute la Ville: Des mains qui s'il étoit sorti de l'Hôpital  
après six années d'Espru, il n'auroit tenu qualuy  
de S'faire un Etablissement avantageux, en quelqu'endroit de Paris  
ou il <sup>au lieu</sup> ~~aurait~~ voulu S'fixer. Mais l'occasion se tant présentée  
de choisir un successeur après M. Méry accas: de  
son âge avancé, Il se fit pour toujours attaché a  
l'Hôpital Dieu, M<sup>or</sup> L'archevêque, et Messieurs les

Remise qui s'adressa aux cours Supérieures administratives  
 n. 2. de ce premier hôpital du Royaume fortinuit parvenu  
 en faueur de son mérite l'ayant pr. s. b. pour remplir un  
 poste si important, atout ce qu'il avoit de concurrents.

Cette précieuse fonction capable de l'occuper, ne  
 l'Empêcha pourtant pas, sa réputation croissant d'Enjour  
 en l'autre; de l'être appellé partout ailleurs chez les  
 plus sçavans durant les plus distingués, mesme chez les  
 Cardinaux et chez les Rois, dans les cas les plus  
 pressés et de la plus grande conséquence; en sorte qu'après  
 son service rendu à l'hôtel Dieu aux heures marquées,  
 il ne lui estoit presque parvenu de perdre aucun jour.

Qui. Vie si laborieuse ne pouvoit pas être de longue  
 durée; aussi eut maladie Chronique latrimentelle  
 trop tard pour le bien qu'il pouvoit faire encore dans cette  
 grande Ville, ou il fut généralement regretté de tous ceux  
 qui l'avoient connu pour sa franchise, pour sa probité  
 et pour sa charité envers les pauvres auxquels il avoit  
 distribué de son vivant une grande partie du produit de  
 son travail, laissant après sa mort des marques sûres  
 de sa bienveillance à sa famille et à ses amis. Il  
 mourut le 17. mars de l'année 1725. âgé de  
 58 ans. Il fut inhumé dans la Chapelle de

\* Le cimetière

L'Hôpital S<sup>t</sup> Louis dépendant de l'Hôtel Dieu, ou <sup>28<sup>e</sup></sup>  
il avoit fait une fondation <sup>ce beaucoup plus tôt la Chapelle de même hospital,</sup> pendant son lay aut aussy de son  
part son L<sup>e</sup> Testament.

---

M. Jacques Laveau, né dans le Village  
nommé Esclési près Estampes, mourut le 18. avril  
de l'année 1725. âgé de 47. ans.

---

M. François Darat né à Paris avoit été reçu  
maître Chirurgien dans sa ville natale. 14. y avoit exercé  
sa profession avec honneur pendant plusieurs années jusqu'à  
l'âge de 30. Roland Paul avant d'être célèbre Chirurgien  
de son beaufrère. On ne peut en dire que le fait d'être adonné  
qu'il fut à la recommandation de son beaufrère accompagné de  
Chirurgiens de cette capitale. Mais non obstant  
— geusement par tage de ce tant de ans de politesse. Sans  
lesquels il est difficile de vouloir agréablement graver les  
gens Un peu distingués, et de s'en rendre gracieusement  
de son beaufrère. Un support qu'il en avoit attendu, et  
l'expérience. Son de ce tant de ans qu'il en a vu se  
meins de ce tant de ans de ce tant de ans qu'il en a vu se  
rité de ce tant de ans de ce tant de ans qu'il en a vu se  
si dans laquelle ils perissent. Aussi si il faut ce  
Second Etablissement On a été triste figure jusqu'à son  
Vieillesse qui arriva le 22. coup de l'année 1725. âgé de 70. ans.

---

M<sup>r</sup> Philippe Guillot n<sup>o</sup> audiazi de  
 Bouger ancien Pruch, eton vntier habile  
 praticien. Il s'eton distingui entre les excellens  
 chirurgiens de la Cour Royale par un bon nombre  
 de campagnes quil auoit faites en qualite de chirurgien  
 major du Regiment Royal Etanger, et s'eton  
 monté en toute occasion à en tête par le bon desir  
 Compagnie. Il mourut le Vry de Cembre de l'année  
 1725 âgé de 82 ans

M<sup>r</sup> Michel Godard Dublessis n<sup>o</sup> 10  
 Il mourut le Vry de Janvier de l'année 1723

M<sup>r</sup> Robert Gibouis n<sup>o</sup> 10 ancien Pruch  
 chirurgien de l'Hospital de la Charité de femmes fut  
 un homme de bien et de bien de l'apathie de  
 son art. Il entreprit volontiers, et d'ordinair avec  
 succès l'extirpation par le feu de plusieurs tumeurs  
 humores et autres Espec, et notamment de celle qui s'eton  
 presté à egrouver endia caue de l'atome d'organe  
 beaucoup d'autres chirurgiens apprehendoient de se  
 charger d'un lacerante d'une inuainable Il se s'eton  
 acquit par l'usage de plusieurs applications ala



pratique de son opération sur plusieurs difficultés, Unesigradi<sup>283</sup>  
réputation d'avant toute la ville, par le l'an 1715. Il fut  
mandé à Versailles avec deux de nos empereurs lorsqu'il  
accrédita au sujet de la dernière maladie du Roy Louis 14.  
qui étoit attaqué d'une gangrene sur son abdomen  
Intérieur inférieur pour enlever leuc sentiment, et rien  
pouvoit faire qu'il eût été promis. Ce habile chirurgien  
mourut le 23 Janvier de l'année 1726 âgé de  
et fut inhumé dans l'Eglise de St Louis l'Espagnol

M. Jacques Lardy né dans l'Empire de l'Alsace de la province  
de Lamarche nommée Bourgenne, après avoir fait plusieurs  
campagnes sur mer en qualité de Chirurgien major de  
Vaisseau. Roy avec l'épouse la fille du Dr. Lancelot  
premier chirurgien de Monsieur d'Elieps. fils de France.  
frère du Roy Louis XIII. Son Dr. aux par. luy donna pour dot  
la charge de Chirurgien ordinaire du Prince, et la bourgeoisie  
de celle de premier chirurgien qu'il possédoit. Il  
fit encore pendant quelques années plusieurs considérables  
opérations de la Chirurgie dans le grand Hospital de la  
Charité de Paris, et après la décadence de Monsieur frère  
du Roy il fut premier chirurgien de S. A. R. Monsieur  
le Duc d'Orléans petit fils de France. et depuis Régent du  
Royaume qu'il eût d'avant toutes ses campagnes en  
Flandre en Espagne et en Italie ou il gagna le Prince.

qui avoit été au bras de son d'armes après alalric de  
 Sige de Lurin d'avec le combat qui fut donné à l'attaque  
 de lignis par les armes de Lurin de Saoy qui commença  
 l'année de l'Empereur Louis au secours de la plae; et le  
 d'armes fut par faitement guéri de l'abbé de Paris par les soins  
 de son premier chirurgien qui étoit aussi le premier  
 ordinaire de madame la Duchesse de Berry après  
 avoir été successivement le premier chirurgien de  
 Monsieur le Duc de Bourgogne il mourut le 22  
 avril de l'année 1726 âgé de 87 ans.

M. François Ledrignier né à Pau en France  
 avoit été pendant quelques années le chirurgien de  
 l'abbé de Lorraine au château de Paris. la grande  
 passion qu'il avoit pour la chasse fut cause qu'un jour  
 un jour fut surpris avec un d'armes de son pays pour  
 l'abbé; dans un jour de l'année de l'abbé de Paris  
 de l'abbé de Paris. Quelque aventure, il fut dans  
 le combat qui se donna un jour de l'abbé de Paris  
 l'abbé de Paris dont il mourut le 8<sup>e</sup> jour de  
 Septembre de l'année 1726 âgé de 59 ans

M. Guillaume Gouffier né à Nempar en 285  
Languedoc mourut le 16 Septembre de l'année 1726  
âgé de 64 ans.

M. Jeanbaptiste Flattier né à Paris Chirurgien  
major d'un des quatre compagnies de gardes du  
corps du Roy et associé à l'Académie Royale des  
Chirurgiens. Voyageur du S<sup>t</sup>. Sepulchre de Jerusalem.  
Il mourut vers la fin de sa vie le 22 Sept.  
de l'année 1726 âgé de 72 ans.

M. François Ollivier né à la Vill. de Vill. franche  
en Rouergue, laissa par son testament la somme de  
Cinquante mil livres pour établir dans sa Vill. natale  
des Écol. de Charité et de la formation des prêtres qui  
doivent être faites en certains temps de l'année par des  
missionnaires. il mourut le 22 octobre de l'année 1726  
âgé de 76 ans.

M. Jean Morand Per né à une petite  
Vill. de la province de Limosin nommée Chabamais,  
avoit pris les premières leçons de la Chirurgie  
pratique dans l'hôpital de Paris où il avoit séjourné  
pendant plusieurs années. il fut ensuite choisi pour  
Chirurgien major dans l'hôpital de Strasbourg  
qui étoient pour lors employées près maintenant aux

Trauann de l'année D'U. Extravaun estant  
 finis, Il passa dans l'hostel Royal des Juualiers S.  
 Six années en qualité de principal chirurgien, Leuici  
 qui l. fit le. nou. d'au. la. comp. de. l. chirurgien  
 guoz de Paris, apres quoy il fut honore d'ul. de  
 chirurgien major perpétuel d'annee maison Royale,  
 fonction quil a tenu dignement rempli. Durant 38 années  
 consécutives.

Il fut le premier qui entreprit d. faire l'extirpation  
 du bras dans l'ajointur. m. s. d. L'Espaul. q. n. se.  
 autres chirurgiens rejetoient absolument d'au. la. crant.  
 Un mauvais succès, mais qui eut. Six mois  
 Un meueilleur succès. Lontemps mesme auant q'on  
 célèbre chirurgien qui l'on croioit auoir eu le premier la  
 hardiesse de l'entreprendre. fut sorty de l'Europe.

L'utile application quil eut. Sans succès. adere  
 recherches anatomiques, lui fournit l'occasion d'ap. uer. uoir  
 dans le cadavre d'Unj. l'align. la situation geomet. de  
 toutes les visceres d. l'ap. uer. in. et du uent. inferieur,  
 quil se l. communiqua cette rare observation a plusieurs  
 Messrs. célèbres anatomistes pour la faire ins. uer. dans l.  
 memoir. de l'Acad. m. Royal. de. Science. S. L'acquisition  
 de l'habileté de cet excellent chirurgien M. S. Cornapar

Dans l'Enciclopédie de l'Académie Royale des Sciences, mais 287  
ayant donné l'avis de la Ville et toute occasion de prouver  
authentiquement son mérite et de s'identifier, l'Estime  
dont on étoit pénétré en sa faveur se voyant et par  
dans son luthier. Il mourut le 7 novembre de l'année  
1726 et fut inhumé dans l'Eglise de la maison  
Royale: ou il avoit rendu de si grands services.  
à l'âge de 68 ans. Il laissa son fils unique chirurgien  
juré et par l'Académie Royale. Vers la fin de sa vie  
des emplois et de son mérite.

M. Bénédict Simon né dans le Bourg de  
Doulincourt près de Joinville en Champagne, a pu  
avoir travaillé pendant quelque temps à l'Hôtel Dieu de  
Paris, entre autres de feu madame la Duchesse de  
Lorraine en qualité de son chirurgien, d'un si  
legain qu'il fut au service de cette Dame luy donna le  
de l'Académie et de charge de chirurgien du Roy  
par quartier, il mourut le 15 Décembre de l'année 1726  
à l'âge de 36 ans.

M. Simon Aubert né dans le Village de la  
Cantelle de Paris nommé Fontenay aux roses, étoit

fort appliqué aux dissections anatomiques. Il mourut le 30 décembre 1726 âgé de 66 ans.

M. Estienne Lombard né dans l'Empire de Saxe.  
de Province nommée Saxe de la Cour de chirurgien  
de l'hôtel de Paris, après avoir exercé cette charge avec  
honneur pendant plus de 50 ans mourut le 31 décembre  
l'année 1726. âgé de 86 ans

M. Pierre Du Ciel né dans l'Empire de Saxe.  
de Province nommée Saxe de la Cour de chirurgien de  
l'Hôpital Royal de la ville de Metz mourut le 3 février de  
l'année 1727 âgé de 66 ans.

M. Simon Frauchet frère de l'ancien ne  
à Meung ancien chirurgien de quartier de Meung  
le d'Orléans frère du Roy Louis 14 mourut le 22  
mars de l'année 1727 âgé de 69 ans

M. Pierre Denis né dans l'Empire de Saxe.  
de Province nommée Saxe de la Cour de chirurgien de l'armée  
dans la maison de la Reine et ensuite en charge des  
chirurgiens de Versailles. Quand il Permetit

289

M. cet officier qu'on malicieu a son aggregation dans la  
compagnie des Chirurgiens de Paris. il mourut peu de  
temps apres l'adite aggregation en l'année 1727 aagé  
de 63 ans.

---

M. Jacques Foucault né a Paris ancien Perceps,  
avoit fait en differens temps des demonstrations  
anatomiques et Chirurgicales au Jardin Royal  
des Plantes, aux Ecoles de medecine, et d'anatomie  
dans l'Hotel Dieu. et a la Compagnie. il avoit fait ausy  
quelque fois la fonction de lieutenant d'apremier  
chirurgien du Roy en l'Abbaye de St. Etienne. il mourut  
le 26 juillet de l'année 1727. aagé de 65 ans.

---

M. Adrien Balthus né a Paris avoit acquis  
le droit de medecin. dans les Hospitiaux de la dite  
ville. il mourut le 20 octobre de l'année 1727 aagé  
de 59 ans.

---

M. Pierre Loyer né a  
estoit chirurgien d'enseignement le Duc de Orleans  
premier prince du sang. il mourut le 21 octobre de  
l'année 1727 aagé de

---

† sous la conduite  
de M<sup>re</sup> Prud'homme  
Fraye son beaufrere  
dont on a cy devant  
parlé.

M. Nicolas De L'urie, né à Paris  
avait fait l'apivital de la Chirurgie des accouchemens, &  
soutenu avec honneur & avec une pratique la réputation que  
ses ancêtres s'étoient acquis. Dans l'ancien Collège de  
Chirurgie, où il s'étoient beaucoup distingués. Il mourut  
le 24 octobre de l'année 1727 âgé de 52 ans.

M. Jean Gante, né à Paris, Chir.<sup>in</sup> du Roy en la Préfecte de  
l'hôtel de la Cour, avoit tout ce que l'on pouvoit desirer de  
vigilance et d'activité à traiter les maladies qui se mettoient entre ses  
mains; mais leur traitement étoit si pénible, qu'il exigeoit son honno-  
raire avec une extrême véhémence, et savoit si bien enfler ses  
mémoires par une longue liste de médicaments fournis, que mal-  
gré l'attention que les Magistrats appor-<sup>a mod. v. c.</sup>toient, pour régler ses  
pratices en Justice réglée, il recevoit toujours le double de ce qui  
auroit dû luy appartenir selon l'usage ord.<sup>re</sup>

Cette manière d'agir luy procura par un long travail un bien con-  
sidérable; mais il a laissé de luy un souvenir qui ne luy a point fait  
d'honneur. Entre plusieurs Chir.<sup>ins</sup> qui ont régulièrement suivi sa méthode, je  
n'en ay connu aucun qui en ait tiré de grands avantages, tous ont  
au contraire, par leur expérience, obtenu un renom odieux dans le public; il faut  
donc pour avoir réussi par cette méthode, qu'il ait eu le bonheur d'avoir  
affaire à des gens qui n'estiment rien d'avantage, que ce qui leur est  
vendu bien cher. Il mourut le 13<sup>e</sup> Jan<sup>er</sup> de l'année 1728. âgé de 86. ans.

M. Pierre Duverney, de Dunom sur le Catalogne, né  
dans le Comtat d'Auignon, étoit frère de M<sup>re</sup> Joseph Duverney  
Docteur en Médecine, de l'Académie Royale des Sciences, Professe<sup>ur</sup> en  
Anatomie et en Chirurgie au Jardin Royal des Plantes, et connu dans  
toute l'Europe pour un des plus excellents Anatomistes de son temps. Celui  
dont il s'agit étoit un Chir.<sup>in</sup> très bien versé dans son Art qui avoit  
fait plusieurs Campagnes en qualité de Chir.<sup>in</sup> Major d'une Compagnie  
de Gardes du Corps du Roy. Il mourut le 20<sup>e</sup> d'août de l'année  
1728. âgé de 78. ans.

M. Antoine Matthieu Aubert fils, né à Paris, ancien  
Préside<sup>nt</sup>, mourut le 19<sup>e</sup> Septemb. de l'année 1729. âgé de 64. ans.

M. Julien Clement, né à Arles en Provence, fit dans la même  
ville ses études d'humanité et son apprentissage de Chirurgie, puis s'en  
rendit à Paris dès sa jeunesse, il entra en qualité de scribe en la  
maison de M. Jaquet le Fure l'un des plus fameux accoucheurs de ce temps là.





292

+ Chir. major  
d'une Compagnie  
des Gardes du Corps  
des Chevaliers hospitaliers  
du S<sup>t</sup> Esprit  
en de Jérusalem.

M. René Des Rochers de Bordegasais,  
auroit été aggregé dans la Compagnie pour Subvenir en partie  
aux frais de la Construction du nouvel Amphitheatre. Il  
mourut le 20<sup>e</sup> octob. de l'année 1728. âgé de 59. ans.

M. Francois D'Alhy, né à Paris, mourut le 27.  
Feb.<sup>r</sup> de l'année 1729. âgé de 50<sup>e</sup> ans finissant la Proposition.

M. Joseph Rolland, né à Paris, ancien Prévôt  
mourut le 3<sup>e</sup> Feb.<sup>r</sup> de l'année 1729. âgé de 60<sup>e</sup> ans. \*

M. Pierre Guillard, né au bay Languedoc dans la ville du  
Pont S<sup>t</sup> Esprit, Ancien Prévôt, mourut le 26<sup>e</sup> mars de l'année  
1729. âgé de 91. ans.

et article  
autour du cerc  
enroulé sur le  
n<sup>o</sup> 2190

Basel + 19 Avr. 1729

Jean de Vamp.



1729

Le ms. n<sup>o</sup> 2190 (anciennement 401) continue cette liste jusqu'en 1733  
(pages 10 à 122 fin)

293

7.

74.

*Retraction de l'auteur d'une  
Description de Paris 7.<sup>e</sup> Edition  
Tome. II. Folio 287. Imprimée  
en 1717. au sujet de l'Épitaphe  
d'un Chirurgien nommé Thognet,  
qu'on lisoit cy-devant derrière la  
Chaire du Predicateur de l'Eglise  
de S.<sup>t</sup> Estienne du Mont.*



*Le reste, de l'auteur de la Description  
de Paris, j'ay crû que ce Thognet étoit  
Medecin quoy qu'il ne fut que Chirurgien  
et que c'étoit luy même qui avoit fabriqué  
cette Epitaphe fastueuse et trop insultante  
pour tant d'habiles qui luy ont survécu. C'est  
sur le rapport de quelques honnêtes gens  
que je suis tombé dans ces deux erreurs,  
dont je veux bien me retracter dans cette  
Edition sur la foy d'un petit livre imprimé  
sous le titre d'Index Funerè. Chirurgorum  
Parisiensium, qui n'a pas un grand  
cours, dont l'auteur quel qu'il soit, paroît  
assez au fait de ce qui regarde l'histoire*

« De la Chirurgie et des Chirurgiens et par  
 « consequent mieux instruit que ceux que  
 « j'avois consulté.  
 « Je me retracte tres volontiers quand  
 « je me suis trompé, et bien loin d'être  
 « importuné des corrections que l'on me  
 « fait, je scay au contraire fort bon gré  
 « à ceux qui veulent bien me redresser quand  
 « je m'égare. C'est ce que vient de faire  
 « récemment cet Auteur, mais d'une manière  
 « outrageante, avec beaucoup de rudesse et de  
 « grossiereté: Car outre qu'il m'accuse  
 « fausement de plusieurs défauts que je ne  
 « crois pas avoir, il prétend encore que je  
 « manque souvent d'exactitude dans les  
 « faits que je rapporte. Il fonde légèrement  
 « tous ces défauts injurieux sur ce que j'ay  
 « dit que supposé que ce Choquet fut l'auteur  
 « de cet Epitaphe, il falloit qu'il fut bien  
 « enivré de son mérite; et sur ce que de  
 « gayeté et par malice j'ay voulu flétrir  
 « sa mémoire en disant qu'il étoit medecin  
 « quoy qu'il fut Chirurgien. Quelle affreuse  
 « medisance! ne le voila t'il pas bien deshonoré  
 « Je prie le lecteur de me pardonner cette  
 « disgression que j'ay crû necessaire pour

ma justification, et pour luy donner a. »  
juger lequel de cet auteur melancholique ou »  
de moy a le plus de penchant a la medisance.»

Reponse de l'auteur de L'index  
Funerius a l'auteur de la Descrip-  
tion de Paris sur la précédente  
retractation.

Si l'auteur de la Description de Paris  
s'est crû bien fondé a faire une Disgression  
pour se retracter de deux erreurs ou il couvien  
d'être tombé en parlant de l'Épitaphe d'un  
Chirurgien nommé Chognet que l'on voyoit  
exdevant posée derriere le piteir de la Chaire  
du Predicateur dans l'Eglise de St. Estienne  
du Mont, et surtout de la Calomnie dont  
il a voulu noircir la memoire de ce deffunt  
au sujet de ce monument, l'auteur de L'Index  
Funerius, ne se croit pas moins autorisé a faire  
connoitre au public que l'auteur de cette  
Description, en se retractant de cette Calomnie  
pouvoit se dispenser d'accuser celui qui la charitablement

avertis de ses erreurs, d'avoir encore plus de penchant que luy à la médifance. Car lequel a plus de penchant à médire, de celui qui avoue d'être tombé dans deux erreurs, dont l'une en une Calomnie outrée, ou de celui qui s'en vint obligé de luy reprocher cette Calomnie un peu vivement, pour rehabiler autant qu'il en est possible, la mémoire d'un habile hoc. qu'il a flétris sans ménagement dans un livre qui a eu un grand cours, puis que l'on en a fait 7. éditions, au lieu que l'auteur de cette description, se plaint seulement d'avoir été accusé de quelques défauts qu'il ne croit pas avoir, dans un petit livre qui n'a pas eu un grand cours.

La Calomnie dont l'auteur de la Description se reconnoit coupable a donc dû bien plus flétrir la mémoire de Thognet dans un livre qui a eu un grand cours, que l'accusation de quelques défauts que l'auteur de la Description ne croit pas avoir, n'a pu lui faire de tort dans un petit ouvrage qui s'est peu répandu dans le public: mais quel besoin avoit l'auteur de la Description de parler du grand ou du petit cours de ce livre, si non pour satisfaire le penchant qu'il a à la

297  
4

inéditance, dans la vue de faire entendre  
que l'on n'a pas fait un grand cas de ce  
petit livre, puisqu'il n'a pas eu un grand  
cours.

C'est pourtant en cela même que l'auteur  
de la Description s'en lourdement trompé;  
car ce petit livre n'a point été fait pour avoir  
un grand cours, et on ne l'a mis au jour que  
pour instruire les Chirurgiens de Paris de  
l'origine de leur Compagnie, des principaux  
changemens qui luy sont arrivés, et des  
particuliers qui se sont le plus distingués  
dans l'exercice de leur profession.

Or le nombre <sup>de ceux</sup> qui composent cette Comp<sup>ie</sup>  
ne montant qu'à 250. ou environ, parmi  
lesquels il y en a plus des deux tiers qui contiennent  
d'exercer leur art dans les occasions qui se  
présentent, se mettent aussi peu en peine  
de ce qui s'en passé avant eux dans leur  
Compagnie, qu'ils s'embarrassent peu de ce  
qu'il luy arrivera quand ils ne seront plus  
en état d'y prendre part, Il n'y a dû avoir  
qu'un petit nombre de Chirurgiens un peu  
zelez pour l'honneur de leur Compagnie,  
qui ont pu s'amuser à lire ce petit ouvrage,  
et quelques gens de lettres qui s'intéressent

atout ce qui regarde les Arts que leur utilité rend recommandables, lesquels en les lisant, ont voulu satisfaire leur curiosité.

Aussi n'a-t'on point vu les coins des rues, les portes des Eglises, et les autres lieux publics tapissés d'affiches pour annoncer une brochure qui ne regardoit qu'un petit nombre de <sup>eux</sup> chirurgiens et quelques personnes curieuses; de sorte qu'elle n'a pu être connue que par un article du journal des sçavans, ou il en est parlé en assez bons termes, et c'en là tout le cours qu'elle a dû avoir, et l'on ne conçoit pas par quel hazard l'Auteur de la Description, dont la plus grande science consiste à sçavoir ce qui se passe dans les rues de Paris, a pu être informé que l'onût imprimé une Liste funebre des Chirurgiens, ce petit ouvrage n'ayant pas été de ceux que l'on ait dû afficher dans les rues, pour les raisons que l'on vient d'alléguer.

L'Auteur de la Description pour se disculper de l'injure qu'il a faite à un mort qui ne lui avoit fait ny pu lui faire aucun mal durant sa vie, n'a point hésité à prendre le change dans sa rétraction, lors qu'il a avancé, que l'auteur de L'Index Funereus



sonde légèrement les défauts injurieux qu'il  
luy impute, sur ce qui lui a dit dans sa  
Description, que supposé que Chognet fut  
l'auteur de cette Epitaphe, il falloir qu'il  
fut bien enjure de son mérite, et sur ce que  
de gayeté de cœur et par malice, il avoulu  
flétrir sa mémoire en disant qu'il étoit  
medecin quoy qu'il fut Chirurgien. Quelle  
affreuse medisance, s'écrie l'auteur de la  
Description, ne le voila t'il pas bien  
deahonné?

Premierement l'auteur ne met point  
en doute dans sa Description que Chognet  
n'ait composé luy même son Epitaphe,  
et par consequent le mot de, supposé, dans  
sa rétraction en un terme postiche lequel  
y en mis exprés pour diminuer l'atrocité  
de sa calomnie, du moins a l'égard de ceux  
qui n'ont pas lû la Description, dans laq.  
la composition de l'Epitaphe en attribué<sup>ee</sup>  
formellement et sans détour a Chognet.

Pour ce qui en du second point d'accusaon,  
il en faut que l'auteur de l'Index, ait  
accusé l'auteur de la Description d'avoir voulu  
flétrir la mémoire de Chognet en luy donnant  
le titre de Medecin au lieu de celui de Chirurgien:

Cet auteur tout grossier et jimpoly que la Description le représente, sçait que l'on ne flétrit point la mémoire d'un homme en luy donnant un titre supérieur a celui dont il a été revetu.

L'auteur de la Description, tres liberal a donner aux gens ces sortes de titres, n'a point flétri, par exemple, la mémoire de feu M. Benigne Bossuet Eveque de meaux, pour l'avoir fait Cardinal et grand aumonier de France a l'article du College de Navarre dont je étois proviseur; il n'a point aussi deshonore M.<sup>rs</sup> de Fourmont Professeur en Langue Hébraïque, pour l'avoir mis au nombre des excellens sujets qui composent l'Academie des Sciences, et celle des inscriptions et belles Lettres dans l'article des Academies, quoy qu'il ne soit point de la premiere, et Choquet n'en point deshonore pour avoir dans la description le titre de Medecin, quoy qu'il ne fut que Chirurgien.

Mais l'auteur de la Description s'en deshonore luy même en deshonorant la verité, parce que celui qui rapporte des faits historiques ne doit jamais s'en écarter.

Ce n'est donc point sur ce titre de Medecin

donné faussement à Choquet que l'auteur de la Description a flétri la mémoire de ce Chirurgien, mais bien pour luy avoir calomnieusement imputé de s'être composé luy même son Epitaphe sans en avoir en main des preuves incontestables, attendu que cette fausse supposition, a dû faire passer Choquet dans l'esprit de tous ceux qui ont lu cet article, pour un extravagant, parce qu'il faudroit effectivement loger aux petites maisons, un homme qui seroit capable de se dresser à luy même un pareil monument.

L'auteur de la Description se estime accusé faussement de plusieurs défauts qu'il ne croit pas avoir, cependant s'il a réellement et de fait ces défauts que son amour propre peut luy cacher, quoy qu'il fautem aux yeux dans tout son ouvrage, cette accusation, qu'il prétend fautive, ne laisse pas d'être très bien fondée; et c'en ce que nous n'avons pas de peine à prouver.

On l'accuse, dit il, de peu d'exactitude dans les faits qu'il rapporte; il ne faut pas aller chercher bien loin la preuve de cette juste accusation, puisqu'elle vient d'être alléguée

au sujet de feu M. de Meaux, qu'il a gratuitement Cardinalisé, et décoré de la dignité de grand aumônier de France. Le grand mérite de ce Prélat auroit sans doute fait honneur à ces dignitez, cependant tout le monde sçait qu'il n'a jamais été revêtu de l'une ny de l'autre, et qu'il auroit simplement la charge de premier aumônier de Mad. la Dauphine.

Mais sans trop insister sur cet article, il ne faut que passer à celui de Simon Pietre qui suit immédiatement l'article de Chogner, ou l'auteur supposant que Chogner a composé luy même son Epitaphe dont le défaut capital est, selon luy, la vaine gloire, il faudroit si les sentimens de Simon Pietre à l'heure de sa mort furent directement opposés à ceux de Chogner, comme l'auteur le prétend, il faudroit dis-je, que cette opposition de sentimens n'eût consisté dans une humilité très profonde qui auroit porté Simon Pietre à se composer luy même une Epitaphe ou il auroit parlé de luy même avec mépris, au lieu que ce Médecin ne s'ouloit être inhumé dans le Cimetière de sa paroisse, que dans la crainte qu'il eût de nuire à la santé des fidèles, par l'odeur infecte de son cadavre, s'il étoit

inhumé dans l'Eglise; Sentimens qui  
entre naturellement dans l'esprit d'un medecin  
au quel les connoissances de son art et  
sa probité inspirent le desir de contribuer a  
la santé de son prochain jusqu'après son décès.

Avant que de sortir du cimetiere de Saint  
Etienne, ou le s<sup>r</sup> Pitton de Courmes autre  
Medecin celebre, a aussi été inhumé, on ne  
conçoit pas bien la raison pour laquelle  
l'auteur de la Description luy refuse son  
titre bien aquis de Professeur en Botanique  
au jardin Royal des plantes, puisque cette  
fonction n'a pas moins fait connoître son habileté  
que ses études particulieres, ses belles productions  
et ses voyages, ont concouru a rendre son nom  
celebre a la posterité, et pourquoy refuser  
aux uns les titres qu'ils ont légitimement  
pouvés pendant qu'il donne aux autres des  
dignitez dont ils n'ont point été honorez.

Cet auteur écrit il avec exactitude et  
avec connoissance de ce qu'il écrit, quand il  
avance page 17.<sup>e</sup> du 1.<sup>er</sup> Volume que l'on ne  
trouve point en d'autres villes comme a  
Paris, des maisons aussi élevées et capables  
de loger plusieurs familles, puis qu'il ne  
faut qu'aller a Lion, a Rouen, a Marseille,

a St. Malo, a Bordeaux, a Nantes, et dans  
 d'autres villes de Commerce; pour trouver des  
 maisons aussi exhaussées et aussi remplies  
 de differens ménages qu'a Paris; Cela fait  
 son badam qui n'a jamais sorti de Sa  
 Ville, et ou tout en pour luy des miracles.

Ce que dit l'auteur dans sa préface  
 pour faire croire qu'il a consulté les  
 plus habiles, lorsqu'il a porté des jugemens,  
 ne se verifie pas page 43. du premier volume  
 ou il ose avancer son témérairement, que  
 les règles prescrites par les anciens sur  
 l'architecture, ne sont pas moins inuidables  
 que celles qu'ils ont donné sur la poésie.)

Si l'auteur consulte d'habiles gens auant que  
 de prononcer si hardiment, il a luy auroient  
 appris, que les anciens n'ont point donné de  
 règles sur la Poésie a beaucoup près si précises,  
 que celles que Vitruve et d'autres Architectes  
 ont donné sur l'architecture.)

Aristote et Horace dans leur Poétique  
 ne se sont attachés qu'à ce qui regarde le  
 bon sens, et la composition du Poëme  
 en General, puis qu'ils n'ont parlé, niy de la  
 mesure des vers, niy de leur arrangement,  
 niy de la qualité des pieds, niy de leur cadence,

niy

nij des syllables longues et brèves, nij de la condition des rimes; ce sont là des détraits qui regardent la versification, qui pourroient avoir quelque conformité avec les règles fixes et précises qui ont été établies par les Architectes pour la construction régulière des Edifices dans l'exécution actuelle de chaque ordre d'Architecture. au même article l'auteur toujours prodigue en faux titres, n'a pas hésité à donner celui de science à la Poésie, qui n'en pourroit être reconnue que pour un art.

Mais une des plus étranges bévues que l'on puisse remarquer dans la Description de Paris, se trouve à l'article du Palais des Tuilleries, et il ne faut pour s'en convaincre que lire cet article depuis la page 122. du premier Volume jusqu'à la page 126. où l'auteur s'exprime ainsi. Il faut commencer par le grand appartement du Roy composé de diverses pièces, où les plus excellens Maîtres François ont travaillé avec un très grand succès sous la conduite de Le Brun, qui en distribua les ouvrages à ses principaux élèves. cependant après avoir décrit fort au long les peintures et les autres ornemens que l'on peut observer

Dans la salle des Gardes, et dans l'antichambre de ce grand appartement, il reconnoit que toutes les peintures dont il viem de parler sous de Loir, ne' a Paris, son habile dans sa profession, qui avoit fait de grandes études a Rome, ou il avoit demeuré 12. ans entiers, mais ce Loir n'a jamais été élève de le Orun, c'a été au contraire un de ses plus déclarés antagonistes, donc le Orun ne luy a pas distribué les Tableaux qu'il a peints dans ce grand appartement comme a son élève.

On sçait de plus que le plafond de la grande Chambre du Roy a été peint par Bartholet, et que les ornemens de grotesques qui ont été peints sur les Lambris du plafond sous de le Moine, du Parisien, et du Lorrain, son estimé pour ces sortes d'ouvrages, (c'est l'auteur de la Description qui nous l'apprend) et l'on sçait même très que ces habiles gens, n'étoient point aussi les élèves de ce grand Peintre. L'on sçait encore que le plafond de la Gallerie des ambassadeurs n'est qu'une copie de celui du Palais farnese peint par Anibal Carache, et que ce n'est pas la fable de Psyché qui y est représentée en différens tableaux, mais bien que d'autres sujets tirés



Des Métamorphoses d'Ovide, ont été peints par des gens qui n'avoient jamais été à Rome, sur les Cartons qu'on en avoit apportés, et non copiés sur les lieux mêmes, par ceux qui travailloient à l'Académie de Rome sous Errard, qui en fut longtems Directeur, comme l'auteur mal informé, l'assure dans sa Description.

Le feu fr. Noël Coypel qui a peint une chambre et un Cabinet dans les appartemens qui regnent du côté du jardin, ny François que l'auteur prétend y avoir peint des Paysages, n'ont point été les élèves de Le Brun, non plus que Noëret qui a peint sous la figure de Minerve le portrait de la Reine en différends endroits de ses appartemens.

Nicolas Mignard d'Avignon qui a peint le petit appartement du Roy au dessus de celui de la Reine, ne fut jamais Disciple de Le Brun; et Philippe de Champagne, aussi bien que Jean Baptiste Son neveu qui ont aussi peint quelques tableaux dans ces appartemens de ce Palais, ne furent jamais ses élèves, mais bien ses contemporains et ses amis.

Que l'auteur de la Description qui reconnoit que les principales peintures du Palais de

Cuilleries furent distribuées aux peintres qu'il nous a luy même indiqués; s'accorde donc, s'il le peut, avec ce qu'il avance page 122. que ces ouvrages furent distribués par le Baron à ses plus habiles élèves? Il faut bien peu penser à ce qu'on écrit, ou avoir l'esprit bien bouché, pour tomber en de pareilles contradictions.

Ce que dit le même auteur page 130. de son premier Volume que le Théâtre des Cuilleries en sans contredit le plus magnifique de l'Europe, sans excepter même celui de Parme, en encore un effet de la badaude prévention: Car les décorations Théâtrales mises à part, que les Italiens entendent mieux que les François, le Théâtre de Parme a beaucoup plus d'étendue que celui des Cuilleries, et par une espèce de prodige qui n'en paroît ailleurs, on entend aussi distinctement les acteurs au bout du parterre, que si l'on étoit sur le Théâtre, quand ils ne parleroient qu'à demi voix.

Il paroît que les habiles gens que l'auteur de la Description prétend avoir consultés l'ont mal instruit du Tableau de Paul Veronese que la République de Venise fit enlever du Refectoire des Jésuites

pour en faire un present au Roy: Car s'il est vray que ce tableau, comme le dit, cet auteur, ait été malheureusement gâté par un peintre ignorant, en voulant le nettoyer, il en est cependant peu vray semblable qu'il ait été défiguré jusqu'au point, que l'on ne s'aperçoive pas qu'au lieu des Noces de Sana, que l'auteur en dit être le sujet, il représente le festin de Simon le Lèpreux; La Magdelaine aux pieds de notre Seigneur en est un bon témoignage, étant la seule femme qui soit peinte en ce tableau.

Ces prétendus habiles gens ne l'ont pas mieux justifié page 52. quand ils luy ont fait entendre que M<sup>r</sup>. Simonneau a gravé quelques morceaux de la Gallerie d'apollon qui sont fort recherchés. Il en a croié que l'on sera l'ontems a recherches ces Estampes avant qu'on les trouve, puis que M<sup>r</sup>. Simonneau ne les connoit pas luy même.

Il est bien vray que le s<sup>r</sup>. de s<sup>t</sup>. andré fils d'un Peintre de l'academie, a gravé cette Gallerie en tout ou en partie, mais ces Estampes loin d'être recherchées, sont très negligées, pour ne rien dire de plus. L'auteur auroit mieux fait sur la plus part

des faits qu'il avoit à rapporter, de consulter des gens moins habiles, mais qui usent à plus d'attention à luy apprendre des vérités.

On n'a pas moins lieu de s'étonner qu'un homme qui doit être en commerce avec des gens de Lettres, ne sache pas que ce n'est que tous les deux ans que l'on propose des prix d'Eloquence et de Poésie à l'Académie Française, au lieu qu'il dit que c'est tous les ans au jour de St. Louis que l'Académie distribue deux médailles d'or pour le prix afin de donner de l'émulation à ceux qui s'appliquent à l'Eloquence et à la Poésie; car s'il en arrivoit à l'Académie de donner quelque prix deux années de suite, c'étoit qu'un des prix avoit été remis à l'année suivante faute de bons ouvrages qui l'eussent mérité.

Il en est de même de cet homme nu que l'on pose pour modèle aux étudiants à l'Académie de peinture tous les jours à six heures du soir; Pour peu qu'il eût voulu s'en informer, il auroit appris que ce modèle n'en pose chaque année que pendant 4. mois, à savoir au mois de Mars et d'Octobre à six heures du soir; et au mois de Juin et de Juillet au jour.

L'auteur dira peut être que ce ne sont pas  
 la des choses de consequence, mais comme  
 tout ce qui en rapporté dans son livre n'est  
 pas fort difficile a sçavoir il ne peut être  
 utile que lors qu'il accuse juste: Car tant  
 d'Etrangers qui remportent chés eux une  
 Description de Paris, se croient instruits  
 fidelement de ce qui s'y passe, pendant qu'ils  
 ne remportent que les productions gratuites  
 de l'Imagination de l'auteur, ses faussetez,  
 et ses chimeres.

Il n'est pas deffendu a un homme qui  
 n'a d'autre ressource qu'un livre, de chercher  
 les moyens d'y faire son profit, sans que  
 cela l'autorise a tromper le public en y  
 inserant des faussetez, par la negligence  
 honteuse de s'informez des choses les plus  
 faciles a sçavoir.

Mais c'est demander a cet auteur  
 plus que l'on n'en doit attendre: Car comment  
 seroit il exact sur des faits qui demandent  
 la moindre information, puis qu'il ne l'en  
 pas même sur ceux dont on luy donne des  
 Mémoires tres justes: On luy en donna un  
 tres precis sur les Cabinets des freres Geoffroy -  
 l'un Medecin et l'autre Apotecaire, lors qu'il

fit imprimer la 6.<sup>e</sup> Edition de son livre; il n'a pourtant pas laissé de confondre ces deux cabinets en un seul qu'il fait commun aux deux frères, quoique ces Cabinets fussent placés en des lieux différens, et qu'ils fussent aussi fort différens en ce qu'ils contenoient, comme ils le sont encore.

Trois différens Tableaux du f.<sup>r</sup> le Orun sont proposés en trois différens endroits du livre de l'auteur, comme étant chacun en particulier le chef d'oeuvre de cet excellent peintre, et le meilleur tableau qui soit sorti de ses mains, sçavoir celui ou la Madelaine est représentée renoncant aux ajustemens et aux pompes mondaines; celui qui représente le Triomphe de Neptune et de Chétis; et celui qui a pour sujet le massacre des S.<sup>s</sup> innocens. Il faut espérer que l'auteur nous développera cet énigme dans une 8.<sup>e</sup> Edition.

Après avoir parlé des Illustres qui ont vécu depuis quelques années dans la congrégation de l'Oratoire, l'auteur voulant ensuite parler de ceux qui y vivent actuellement, nous dit page 190. du 1.<sup>er</sup> Volume que ce sont le R. S. Le Long de Paris Bibliothécaire de cette maison qui n'est accompagné d'aucun autre. On sçait que

le P. Lelong, <sup>après son décès</sup> en valloit plusieurs par son mérite, mais il ne l'auroit pas mal associé quand il luy auroit joint les grands Predicat<sup>rs</sup> de cette Congrégation comme sous par exemple Le P. Goyer, Le P. Surian, le P. Sortail, le P. Constantin, le P. Cerapson, ou s'il auroit mieux aimé faire mention de quelques Theologiens, luy donner pour associé le P. de la Osorde, connu pour tel, et qui a même été envoyé a Rome en cette qualité au sujet des affaires de l'Eglise. Cela auroit toujours servi a empêcher les rieurs de dire que les illustres qui viuent a présent dans la Congrégation de l'Oratoire, ressemblerent si l'on en croit l'auteur de la Description, au député de Naugirard qui son un en nombre.

Il ne s'exprime pas plus heureusement, en nous disant bientôt après que les onze Chanoines qui deservent l'Eglise de St. Honoré ont a leur teste un chancre pris de leur Corps, a prendre cette frase a la rigueur, on croiroit que l'on auroit pris une portion du Corps de chaque Chanoine pour en fabriquer un chancre que l'on auroit ensuite attaché a la teste de chacun d'eux, au lieu

qu'en disant simplement que ses onze  
Chauvines ont à leur tête un chantre, il  
auroit évité l'équivoque.

Sa décision sur le mérite de M<sup>r</sup> Rigaud,  
qu'il qualifie d'hardi, le paroitra effectivement  
à tous les bons connoisseurs impartiaux. Car  
quoy que M<sup>r</sup> Rigaud soit un des plus  
habiles hommes que la France ait produit  
pour peindre des portraits, et pour les décorer  
magnifiquement et d'un bon gout, on augure  
cependant trop bien de sa modestie, pour  
croire qu'il prétend luy même que parmi  
les grands maîtres, il s'en ait point qui  
porte aussi loin que luy l'art de peindre  
d'après nature.

Il faut être aussi hardy que l'on est  
autour pour décider ainsi entre 4. peintres  
du premier rang en fait de portraits, comme  
sont M<sup>rs</sup> de Troye, l'argillière, Rigaud,  
et Santerre, qui ont travaillé en même  
temps, pour décider dis-je lequel en le plus  
excellent. Une décision de cette importance,  
est audessus d'un écrivain de ruelles et de  
places publiques, sur tout quand les plus  
entendus en l'art de peinture n'ont encore  
osé prononcer sur un article si délicat.



Il n'en pas moins faux que le f. Dieues  
 ait gravé les plus beaux ouvrages de M.  
 Rigaud, puis que le defunt Chevalier Edelink  
 en a gravé plusieurs qui ne leuy sont  
 point inferieurs.

Quoy que l'auteur de la Description fasse  
 par tout un pompeux étalage de la  
 connoissance qu'il pretend avoir de  
 l'architecture, ses expressions ne laissent  
 pourtant pas de demantir cette belle idée  
 par exemple, quand il dit, page 412. que  
 l'Eglise de St. Lazare en une gothique  
 assez grossiere, ce n'est pas parler françois,  
 et ceux qui luy ont appris le mot de  
 Sarcophage, terme peu usité pour signifier  
 un tombeau, auroient du luy apprendre  
 qu'il faut dire que l'architecture d'une  
 telle Eglise en d'un gout gothique assez  
 grossier.

Dans l'article qu'il a donné de l'Eglise  
 de St. Eustache l'omission qu'il a faite d'un  
 tableau de Michelange de Caravage qui  
 represente St. Roch en une priere de sa  
 negligence, parce que d'aussi précieux tableaux  
 étant rares dans les Eglises de France, ils ne  
 doivent pas être omis lorsqu'il s'y entrouve

quelqu'un.

Son mauvais choix se peut remarquer dans la Description de l'Eglise des Capucins de S.<sup>t</sup> Honoré ou parlant de deux tombeaux qui se joignent dans cette Eglise, Sçavoir, celui du P. de Joyeuse et celui du P. Joseph du Tremblay, l'un et l'autre chargés d'une ample Epitaphe, il rapporte en entier celle du dernier et laisse celle du premier sans en rien dire: Or lequel de ces deux mortels merite mieux que l'on fasse passer son éloge à la posterité, de celui lequel après avoir été Pair et Marechal de France, est mort en odeur de sainteté dans l'ordre des Capucins, ou d'un malheureux Moine qui s'étant déplacé pour avoir paru au Ministère se montra toujours, tout Prestre et Religieux qu'il étoit, plus ambitieux, plus inhumain, et plus sévère qu'aucun laïque, témoin la scène qu'il représenta au siège de Brimaudom il avoit la conduite: Car les assiégés s'étant défendus plus longtemps et avec plus d'opiniâtreté qu'ils n'auroient dû faire selon les loix de la guerre, venant ensuite à demander quartier, on en vint avertir ce méchant prestre pendant qu'il disoit la

messe

Mespe, pour sçavoir ce qu'il vouloit qu'on  
 fit, qu'on les tue, respondit il, ordonnant  
 ainsi de sang froid le meurtre de 800. hommes  
 qui demandoient misericorde, dans le tems  
 même qu'il prononçoit ces paroles de paix  
 Lavabo inter innocentes manus meas.

Neau choix de l'auteur de publier l'éloge  
 d'un démoniaque qui mourut de rage &  
 n'avoit pas été fait Cardinal par préférence  
 à celui d'un saint? S'il jugeoit ces Epitaphes  
 dignes d'être rapportées, il falloit du moins  
 faire une égale mention de l'une et de  
 l'autre.

Quand l'auteur a fait la Description  
 de l'Eglise de St. Gervais, ayant parlé  
 des ouvrages de le Sueur, il ne devoit pas  
 oublier que le tableau d'autel qui représente  
 un Crucifix dans la Chapelle du Prévost  
 Pomet, qui est la première à droit au bas  
 de l'Eglise, est de cet excellent peintre, et  
 qu'il y a aussi dans la même Chapelle  
 des Epitaphes de quelques Prélats de cette  
 famille qu'il auroit dû ne pas omettre.

Il devoit aussi d'écrire l'autel du  
 Choeur qui est d'un bon goût d'architecture,  
 et parler de son tableau qui représente

les noces de Sana, et qui est d'un bon-  
peintre françois aussi bien que celui qui  
en a dessus de la petite Chapelle de Foucy  
qui représente l'incroyance de St. Thomas  
peint par André Del Sarte.

C'est mal à propos que l'auteur dit  
que la Chapelle du Chancelier Bouhours  
dans la même Eglise n'est pas achevée; si  
c'est à cause que l'on n'y voit pas un  
Mosolée Magnifique élevé à la mémoire  
de ce premier Magistrat, mais seulement  
une Epitaphe des plus simples, il en le  
seul à s'imaginer qu'un Mosolée soit une  
partie essentielle d'une Chapelle. Si cela  
étoit, il auroit dû dire que la Chapelle de  
la maison D'Aumont dans la même Eglise  
n'est pas achevée, parce qu'il n'y a dans  
cette Chapelle ni Mosolée ni Epitaphe  
quoique le dernier Marechal et le dernier  
Duc D'Aumont y soient inhumés.

Ce qu'il dit au sujet de l'Epitaphe du  
feu Sr. DuFange en un vray galimatias,  
qui donne lieu de croire, que ce seauant  
homme est enterré dans le pillier sur lequel  
son Epitaphe est attachée. Si on appelle  
cela écrire avec jugement, il faut convenir

que l'auteur de la Description a cet avantage au suprême degré.

L'Épithaphe qu'il prétend on avoit du faire à feu M<sup>r</sup> Claude Le Pelletier Ministre d'Etat et Contrôleur général des finances, étoit faite et écrite en lettres d'or sur un marbre noir dans la Chapelle plus d'un an avant que l'auteur publiât la 7<sup>e</sup> Edition. Elle en devint Soüvin le jeune Sou-Bibliothécaire du Roy, l'un des 40. de l'Académie française dont le mérite est connu. Les caractères sont assez gros pour être apperçus si l'auteur avoit fait une petite révision dans cette Église comme en beaucoup d'autres avant de faire imprimer son livre.

Une semblable révision dans l'Église de la maison Professe des Jésuites, luy avoit donné lieu de décrire une Chapelle que l'on y a nouvellement décorée à l'occasion des Coeurs de Mad<sup>e</sup> la Duchesse de Soüillon, et du Prince de Turenne son fils tué à Steinkerque, qui y ont été apportés.

L'inscription qu'on lit au côté gauche de l'autel de cette Chapelle, qui est en

beau latin, n'auroit point deshonoreé celles de la même Eglise qu'il a jugé à propos de rapporter. Le tableau du même autel qui représente un ange tirant *St. Pierre* de prison, n'étant pas des moindres de *Philippe de Champagne*, méritoit de n'être pas oublié, non plus que celui qui est au haut du principal autel de la même Eglise, qui représente *St. Louis* enlevé au ciel par les anges, peint par *voët*, et gravé par *Cortebas*.

L'omission de l'Epitaphe de *manfard* dans l'Eglise de *St. Paul* noblement exécutée sur le dessein de *Desfots* son beaufrere; confirme assez la prévention de l'auteur contre cet architecte, dont les ouvrages sont généralement décriés dans la Description, quoy que plusieurs passent pour excellens parmi les connoisseurs; mais comme le jugement d'un ignorant n'est pas d'un grand poids, la réputation de *manfard* ne souffrira aucun dechet de ses mepris, outre que tout ce qu'il y a de juges compétans en matiere d'architecture, tant en France que dans les pays étrangers conviennent unanimement,

que ses autres ouvrages mis à part, le magnifique dessein de l'Eglise extérieure des Invalides n'a pu être inventé et conduit à sa perfection, que par un excellent architecte.

Le peu d'articles que l'on vient de parcourir dans le premier Volume de la Description, ou il se trouve tant de faussetés, de contradictions, de bévues, d'omissions, de négligences, et de constructions vicieuses, prouvent de reste que l'auteur de l'Index Funereus, n'a pas faussement accusé l'auteur de ce livre des défauts qu'il ne voit pas avoir, et que la manière dont il l'a fait ne parait au même auteur outrageante, dure, et grossière, qu'à cause que ceenseur incommode luy met sous les yeux des vérités qui luy déplaisent; que la mélancholie prétendue de ceenseur est une pure illusion. Qu'enfin vouloir faire un plus long errata de cette description, ce seroit faire à l'auteur plus d'honneur qu'il n'en mérite, chaque page de son livre fourmillant de tant de fautes, qu'il faudroit pour en faire une critique exacte, composer trois Volumes beaucoup plus étendus que ceux que l'on voudroit critiquer.

à quoy je pense bien que personne ne  
s'avisera de perdre son temps.

Je sensui de tout cela, que l'auteur  
de la Description doit avec justice,  
comme la fait entendre l'auteur de  
L'Index, être mis au nombre de ces  
écrivains mercenaires qui écrivent sim-  
-plement pour écrire, sans se mettre  
en peine si l'y a dans ce qu'ils écrivent  
de la correction et de l'exactitude, à  
cela près qu'un titre intéressant excite  
la curiosité des ~~lecteurs~~ lecteurs, et que l'edition  
de leur ouvrage, quel qu'il soit, leur  
produise un retour avantageux.



Lettres de Noblesse  
 accordées par les Roys  
 Louïs XIV. & Louïs XV. a quelques  
 Chirurgiens Celebres.

Lettres de Noblesse accordées  
 a Mess.<sup>re</sup> Charles François Felix Con.<sup>no</sup>  
 et 1.<sup>er</sup> Chirur.<sup>en</sup> du Roy, reçu en survivance  
 a la Charge de Cont.<sup>leur</sup> G<sup>en</sup>ral de la maison  
 de sa Majesté

Louïs par La Grace de Dieu  
 Roy de France et de Navarre a Tous presens  
 et avenir Salut. Comme le plus assuré moyen  
 dont un Prince puisse se servir, pour obliger  
 ses Sujets a se porter a la vertu, et a luy  
 rendre des services utiles, soit pour la Conser-  
 vation de sa personne ou de son Etat, selon

la profession qu'ils ont embrassée, en  
 celuy de la recompense, particulièrement  
 lors qu'elle est faite a l'endroit de ceux qui  
 l'ont bien méritée, et quel'avantage qu'ils  
 en reçoivent passe a la posterité. Nous  
 n'avons aussi rien en plus grande recom-  
 mandation, a l'exemple des Roys nos  
 predecesseurs, que de reconnoître par des  
 marques d'honneur et d'estime, ceux qui  
 par des services considerables les ont bien  
 mérités de nous, afin d'exciter par ces  
 exemples les autres a les imiter, et a se  
 rendre dignes de pareilles graces. Et sachant  
 par nous mêmes les bons, fideles, et utiles  
 Services que notre Cher et bien aimé  
 Charles François Felix Seig.<sup>r</sup> de Stains  
 notre 1.<sup>er</sup> Chirurgien nous a rendu dans  
 les fonctions de sa charge près de nous,  
 tant du vivant du S.<sup>r</sup> Felix son pere  
 qui étoit aussi notre 1.<sup>er</sup> Chirurgien et a  
 la survivance duquel nous l'avions  
 honoré de lad.<sup>e</sup> Charge en l'année 1662.  
 que depuis son décès arrivé en l'année 1678.  
 jusqu'aujourd'hui, et qu'il continue a nous  
 rendre journellement en l'exercice d'icelle,  
 non-seulement avec tout le zèle et

L'attachement possible, par tous ou nous  
avons été, dans diverses Campagnes et  
voïages que nous avons faits, et dans nos  
armées depuis l'année 1666. Il ne nous  
a point abandonné, mais aussi avec  
une capacité et expérience sans pareille,  
et dont nous avons nous mêmes respenté  
les effets de toutes les occasions où il a  
eu l'honneur de nous traiter, même lors  
qu'étant à la chasse, le Cheval sur lequel  
nous étions monté s'étant abattu par un  
faux pas, et ayant été engagé sous luy.  
nous aurions eu le malheur dans cette  
chûte de nous être démis un bras, lequel  
le D. S. Felix nous avoit si bien remis  
et pansé, qu'en peu de jours nous en aurions  
été guery, mais son expérience au d. art  
de Chirurgie a bien paru encore d'avantage,  
dans un mal dangereux qui nous étoit  
survenu depuis peu de tems avec danger  
de nôtre personne, et duquel il avoit  
fait l'opération, et nous avoit traité  
avec tant de capacité, de dextérité, et  
d'application, qu'enfin avec l'aide de Dieu,  
il a eu le bonheur de nous en guérir  
absolument; et desirant témoigner au d.

S.<sup>r</sup> Felix la satisfaction particulière que nous avons de tant de bons et utiles services, et reconnoître aussi en sa personne ceux que feu son pere nous a rendu en la même qualité de nôtre premier Chirurgien depuis l'année 1653. qu'il avoit été reçu en telle jusqu'à son décès, nous avons estimé ne le pouvoir mieux faire qu'en l'honorant et sa posterité du titre de Noblesse.

A ces Causes de nôtre grace spéciale, pleine puissance, et autorité Royale, nous avons led. S.<sup>r</sup> Felix annobli et annoblisons par ces présentes signées de nôtre main, et du titre et qualité de noble et de Gentilhomme l'avons décoré et décorons ensemblement ses Enfants et descendants mâles et femelles nés et à naître en loyal mariage. voulons et nous plaît, que tant luy que sesd. enfans et descendants soient tenus, censés, et réputés nobles, qu'ils prennent la qualité d'Ecuyers, en tous actes et endroits tant en jugement que hors, et puissent parvenir à tous degrez de Chevalerie, Gendarmerie, et autres réservés à nôtre noblesse, acquies, tenir, et posséder toutes sortes de fiefs, terres, Seigneuries, et héritages

nobles de quelque titre et qualité qu'ils soient;  
jouir et user de tous honneurs, autorités, et  
prérogatives, prééminences, privilèges, franchises,  
libertés, exemptions, et immunités dont jouissent  
et ont coutume de jouir les autres Nobles  
de notre Royaume, tout ainsi que si led. s<sup>r</sup>  
Felix étoit issu de Noble et d'ancienne race;  
luy permettons et a sesd. Enfans et descendants  
de porter armoiries timbrées, telles qu'elles  
seront réglées par notre premier Heralde  
d'Armes et seront cy empreintes; icelles  
faire mettre et graver en leurs maisons  
et autres biens a eux appartenans, sans  
que pour raison du present établissement  
led. s<sup>r</sup> Felix et ses descendants soient tenus  
de nous payer ni a nos successeurs Royz  
aucune finance ni indemnité, d'un a  
quelque somme qu'elle puisse monter,  
nous leu avons fait et faisons don par  
cesd. présentes, a la charge de vivre noblem.  
sans neanmoins que l'exercice de notre  
premier Chirurgien que nous voulons  
être continué par led. s<sup>r</sup> Felix luy puisse  
être imputé a dérogeance. Et sur ce qui  
nous a été représenté par led. s<sup>r</sup> Felix  
que le nom propre de ses Peres et ayeuls,

étou celui de Tapy, lequel nom led. S.  
 felix son pere auroit cessé de porter plusieurs  
 années auant son décès, prouu raison dequoy  
 jl croit qu'il a u suu ce nos lettres de  
 commutation de nom, sans cependant les  
 auoir pu recouurer, nous auons de nouveau  
 en tant que besoin seroit permis et permettons  
 aud. S. felix de changer le nom de Tapy  
 en celui de felix, ainsi que nous le conuons  
 et changeons par cesd. presentes, et de se  
 faire appeller dud. nom de Felix, à la  
 charge que les actes que son pere et luy  
 pourroient auoir faits sous led. nom  
 de Tapy demeureront en leur force et  
 vertu, Si Donnons en mandement a nos  
 amez et feaux Conseillers, les gens tenants  
 nos Cours de Parlement, Chambre des  
 Comptes, et Cour des aydes a Paris, Presid.  
 et Tresoriers Generaux de France au bureau  
 de nos finances établi en lad. Ville, et  
 a tous autres nos justiciers et Officiers  
 qu'il appartiendra, que ces presentes ils  
 ayent a en registrer, et du contenu en  
 icelles faire jouir et vser led. S. felix  
 ensemble serd. Enfans et descendans nez  
 et a naître en Loyal mariage pleinement,

paisiblement;

paifiblement, et perpetuellement  
 cessant et faisant cesser tous troubles  
 et empeschemens, nonobstant tous  
 Edits et Declarations Reglemens,  
 Ordonnances, Arrests, Lettres, et autres  
 choses a ce contraires, auxquelles nous  
 avons pour ce regard seulement derogé et  
 dérogerons par ces presentes. Car tel  
 est nôtre plaisir. Et afin que ce soit  
 chose ferme et durable a toujours nous  
 avons fait mettre nôtre Seal a cesd.  
 presentes. Donné a Versailles au  
 mois de Mars 1690. et de nôtre regne  
 le 47. Signé Louis et sur le recepti est  
 écrit par le Roy Colbert.

Lettres de Noblesse accordées  
 par le Roy a Mess.<sup>rs</sup> George  
 Mareschal, Con.<sup>vo</sup> et 1.<sup>er</sup> Chirurgien  
 de S. M.

Louis par La Grace de Dieu  
 Roy de France et de Navarre a Tous

préfens et avenir Salut. Nous avons  
 toujours regardé comme des personnes illustres  
 dans notre Royaume, ceux qui par une  
 longue application ont excellé dans la connois-  
 sance des sciences, et nous nous sommes  
 toujours fait un plaisir de les distinguer par  
 quelque marque de notre Estime qui puisse  
 en rendant justice à leur mérite, animer  
 en même temps nos autres Sujets à suivre  
 leur exemple, et faire par ce moyen fleurir  
 les arts dans les pays et terres de notre  
 obéissance. Mais entre tous ceux qui se  
 trouvent en ce Cas, il est bien juste de  
 préférer les personnes qui ont à peu près  
 par leurs longs travaux de trouver la guérison  
 du corps humain, et qui par un nombre  
 infini d'experiences, ont donné des marques  
 de leur habileté et capacité.

Toutes ces qualitez se rencontrent éminem<sup>2</sup>  
 en la personne de notre Cher et bien aimé  
 Georges Mareschal notre p<sup>re</sup> Chirurgien.  
 la grande reputation qu'il s'en acquise  
 dans sa profession, pendant 20. ans qu'il  
 a été à la tête de la Chirurgie dans notre  
 bonne Ville de Paris, et dans l'hôpital de  
 La Charité, l'a fait rechercher non-seulem<sup>2</sup>.



par nos sujets de la première qualité, qu'autres qui en ont reçu de grands secours dans les opérations les plus difficiles qu'il leur a faites; mais aussi par les Roys et Princes Etrangers, qui le regardant comme le plus habile dans un art Supérieur dans notre Royaume a ce qu'il en dans toutes les autres parties de l'Europe, ont voulu avoir des éléus de sa main.

Nous l'avons nous mêmes appelé par ces raisons dans les consultations que nous fîmes faire en l'année 1696. pour un abcès considerable dont nous fumes attaqué a la Nuque du Col, et il répondit si bien a la bonne opinion que nous avions de luy, que nous crumes ne pouvoir mieux faire que de nous servir de son ministere près de notre personne en qualité de notre premier Chirurgien dont nous luy conférâmes la charge, en l'année 1703. depuis lequel temps il s'en rendu si digne de la confiance que nous avons en luy, que nous ne nous sommes pas contentés de luy donner des marques de notre estime, en luy accordant dans le mois de Juin 1706. une charge de nos maitres d'hôtel, nous avons aussi

voulu luy faire connoître combien nous  
 étions satisfaits de luy en recevant le 25.  
 octobre en suivant Georges Louis Mareschal  
 son fils en survivance de la charge de  
 nôtre premier Chirurgien étant bien  
 persuadé qu'il luy a inspiré le même  
 attachement et la même affection qu'il  
 a pour nous, et que l'ayant élevé sous  
 ses yeux dans la connoissance de la  
 science qu'il s'en acquise, il nous  
 servira très utilement dans la même  
 Charge. Et comme nous ne pouvions  
 trop témoigner combien nous sommes  
 contents de luy, nous avons jugé à  
 propos de luy en donner encore des  
 preuves qui puissent passer à la postérité,  
 en l'élevant autant au dessus du commun,  
 qu'il s'en élevé luy même au dessus  
 de ceux de sa profession. Pour ces causes,  
 et autres à ceux nous mouvans, de nôtre  
 grace spéciale, pleine puissance et autorité  
 Royale nous avons par ces présentes  
 signées de nôtre main annobli et annoblissons  
 led. Sr. Mareschal, et du titre et qualité de  
 Noble et d'Ecuyer nous l'avons décoré et  
 décorons, voulons et nous plaît, qu'il soit

tenu, censé et reputé pour tel, ensemble  
 ses Enfans et posterité tant mâles que femelles  
 nez et a naitre en legitime mariage, tout  
 ainsi que s'ils étoient jaus de noble et  
 ancienne extraction; qu'ils soient en tous  
 lieux et actes, tant en jugement qu'autrement  
 tenus, censés, et reputés nobles, que come tels  
 ils puissent prendre la qualité d'Ecuyer,  
 parvenir au degré de Cheualerie et autres  
 honneurs reservez a notre noblesse, et  
 qu'ils jouissent et usent de tous les droits,  
 prerogatives, privileges, préeminences, franchises,  
 libertez et immunités, dont jouissent les  
 autres nobles de notre Royaume, comme  
 aussi qu'ils puissent acquerir, tenir, et posseder  
 tous fiefs, terres, et seigneuries nobles de  
 quelque titre et qualité qu'ils soient.  
 Permettons en outre aud. s. Mareschal  
 et a ses descendants, de porter des Armoiries  
 timbrées, telles qu'elles seront réglées et  
 blazonnées par le s. D'hozier Juge d'armes  
 de France, et ainsi quelles seront peintes  
 et figurées dans ces presentes auxquelles son  
 acte de Reglement sera pareillement  
 attaché sous notre contre Scel avec pouvoir  
 de les faire graver et jusculper, en tels

endroits de leurs maisons, terres et seigneuries  
 que bon leur semblera, sans que pour raison  
 du present annoblissement led. s<sup>r</sup>. Mareschal  
 et sa posterité, soient tenus de nous payer  
 ny a nos successeurs Roys aucune finance  
 ny indemnité, de laquelle, a quelque  
 somme quelle se puisse monter, nous  
 leur auons fait et faisons don par cesd.  
 presentes. Si Donnons en Madement  
 a nos amez et feaux Conseillers les gen-  
 tenants nôtre Cour de Parlement, Chambre  
 des Comptes, Cour des aydes a Paris, Presidens  
 Tresoriers de France au bureau des finances  
 établi au d. lieu, et a tous autres nos officiers  
 et iudiciers quil appartient, que ces presentes  
 ils ayent a faire enregistrer et du contenu  
 en icelles faire jouir et vser led. s<sup>r</sup>. Mareschal,  
 ensemble ses enfans et sa posterité pleinement,  
 paisiblement, et perpetuellement faisant  
 cesser tous troubles et empeschemens au contraire,  
 auxquelles et aux derogatoires y contenus nous  
 auons derogé et dérogeons par cesd. presentes  
 pour ce regard seulement sans tirer a  
 consequence. Car tel est nôtre plaisir  
 et afin que ce soit chose stable et ferme  
 a toujours, nous auons fait mettre nôtre

Seel a cesd. presentes. Donné a Versailles  
 au mois de Decembre. L'an de grace 1707. et  
 de notre Regne le 75<sup>e</sup>. Signé Louis. et sur  
 le repli vu Phelipeaux pour amoblissement  
 a Georges Marschal, et a côté par le Roy  
 Signé Phelipeaux et sur le repli est écrit.

Registrées sur le Procureur General du  
 Roy pour être executées selon leur forme  
 et teneur, et jöür par led. juysetram ses  
 enfans et posterité tant mâles que femelles  
 nez et a naitre en legitime mariage de  
 leur effet et contenu, et être executées selon  
 leur forme et teneur suivant l'arrest  
 de ce jour. En Parlement le 3<sup>e</sup>. avril  
 Mil sept cent huit, signé du Ciller.

Registrées le même jour en  
 la Cour des aydes.

Registrées le 17<sup>e</sup>. Juin 1708.  
 en la Chambre des Comptes.

Insinuées le 22<sup>e</sup>. Juin 1708.  
 au Chatelet de Paris.

Lettres de Noblesse accordées  
par le Roy a M<sup>r</sup>. Clément  
Chirurgien Accoucheur des Princesses  
de France.

Louis par La Grace de Dieu  
Roy de France et de Navarre a tous presens  
et avenir Salut. Encore que l'annoblissement  
et les autres titres d'honneur que nous accordons  
soient ordinairement la recompense des  
services que nos Sujets nous rendent dans  
la profession des armes, cependant nous  
n'avons pas laissé de départir quelques fois  
ces graces a ceux qui ont eu l'honneur de  
nous rendre leurs services dans des charges  
qui les ont approchez de plus près de  
notre personne, ou qui dans des professions  
ou emplois qui demandent de l'expérience  
de la sagesse, et de la conduite, en ont donné  
des marques solides. Et comme notre  
Cher et bien aimé Julien Clément l'un de  
nos Chirurgiens et pr<sup>es</sup>. Valer de Chambre de

nôtre petite fille la Dauphine, après  
 s'être appliqué pendant plusieurs années  
 aux accouchemens, avoit été choisi pour  
 rendre ses services en cette qualité à fois  
 nôtre fille la Dauphine, et qu'il a eu  
 l'honneur de recevoir au monde, nos petits  
 fils le Dauphin, Le Roy d'Espagne, et le  
 Duc de Berry, qu'il a reçu de même, les  
 enfans dont il a plû à Dieu de bénir le  
 Mariage des Princes et Princesses de nôtre  
 Sang depuis plus de 35. ans. Nous avons  
 crû que sa grande Capacité, ses soins et sa  
 sagesse meritoient une marque d'honneur,  
 dont il puisse non-seulement jouir durant  
 sa vie, mais passer à sa posterité, et  
 nous avons voulu à cet effet l'annoblir  
 et ses descendants, sans qu'il soit tenu de  
 cesser l'exercice de sa profession, ce que nous  
 luy avons expressément deffendu, en conside-  
 ration des secours que les Princes de  
 nôtre sang pourront continuer d'en recevoir  
 à ces Causes. Et autre considerations à  
 ce nous mouvans, de nôtre propre mouvement,  
 grace speciale, certaines sciences pleine puissance,  
 et auctorité Royale; nous avons le d. s. Célément  
 ses enfans et sa posterité mâles et femelles

nez et a naïtre ou legitime mariage,  
 annobli et annoblirons par ces presentes  
 signées de nôtre main du titre et qualite  
 de noble et d'Escuyers les auons décoré et décorons.  
 voulons et nous plait qu'en tous actes tant  
 en jugement que hors luy, ses enfans, et ses  
 descendans soient censez et reputéz nobles,  
 puissent paruenir a tous degrez de Cheualerie  
 et autres dignitez titres, et qualitez reservees  
 a nôtre Noblesse, jouir et vser de tous les  
 priuileges, honneurs, franchises, exemptions,  
 et préeminences dont jouissent et ont accoutumé  
<sup>de jouir</sup>  
 les anciens Nobles de nôtre Royaume, tant  
 qu'ils viuent noblement, voulans que  
 comme tels, ils puissent acquerir tous fiefs  
 nobles, de quelque nature et condition qu'ils  
 soient, et propeder ceux qui leur pourroient  
 échoir a l'auenir, sans que led. s<sup>r</sup>. Clément  
 soit tenu de s'abstenir pendant sa vie de  
 sa profession de Chirurgien: luy permettons  
 et a ses descendans de porter des armoiries tim-  
 brées, telles quelles seront réglées et blazonnées  
 par led. s<sup>r</sup>. D'hozier juge d'armes de France,  
 et ainsi qu'elles seront peintes et figurées  
 dans ces presentes, auxquelles son acte de  
 reglement sera attaché sous le contrescel



de nostre Chancelerie, et qu'ils les faissent  
mettre graver et sculper en leurs maisons,  
Terres et Seigneuries comme ont accoustumé  
de le faire les anciens Nobles de nostre Roiaume.  
Et pour luy donner encore un temoignage plus  
authentique de nostre estime, nous luy permettons  
aussi d'ajouter auxd. Armoiries une fleur de lis  
d'or sur un Champ d'azur, pour estre portée  
par luy et par sa posterité, sans que pour  
raison de nostre presente grace luy et ses  
descendans soient tenus de nous payer ou a  
nos successeurs Roys aucune finance ny  
indemnité, a quelle somme, quelle puisse  
monter, nous leur avons fait et faisons  
don par ces presentes, nonobstant tous  
Edits et ordonnances a ce contraires, notamment  
celle du mois de Mars 1696. auxquelles nous  
avons spécialement derogé et dérogeons par  
ces presentes pour ce regard seulement, sans  
tirer a consequence. Si Donnons en mandem.  
a nos amez et feaux Conseillers les gens tenants  
nostre Cour de Parlement, Chambre des  
Comptes, Cour des aydes a Paris. Que ces  
presentes ils ayent a faire registrer et du  
contenu en jelles faire joiür led. Sr. Julien  
Clément ses enfans et posterité neq. et a naitre

en loyal mariage, pleinement, paisiblement,  
 et perpétuellement, cessant et faisant cesser  
 tous troubles et empêchemens. Car tel est  
 nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme  
 et durable a toujours, Nous avons fait mettre  
 nôtre Seel a cesd. presentes. Donné a  
 Fontainebleau au mois d'aouy l'an de  
 grace 1711. et de nôtre Regne le 69.<sup>e</sup> Signé  
 Louis, et sur le reply Phelipeaux. lesd. lettres  
 ont été enregistrées en toutes Cours.

Lettres de Noblesse accordées  
 par le Roy a feu M<sup>r</sup> Beissier  
 Chirurg.<sup>en</sup> Major des Camps et Armées de S. M.

Louis par La Grace de Dieu  
 Roy de France et de Navarre a tous  
 presens et avenir Salut. L'attention que  
 Nous avons toujours eue a donner des recompenses  
 et des marques d'honneur a ceux qui se sont  
 le plus distingués dans la profession qu'ils

ont

ont embrassée, a excité dans ces differens arts une émulation générale qui les a portés au 1<sup>er</sup> degré de perfection. C'est à cette émulation que notre cher et bien aimé Jacques Beissier Chirurgien de notre bonne Ville de Paris est redevable de la juste réputation qu'il s'en acquise dans la Chirurgie ou il a donné tant de preuves de sa profonde capacité, par le succès d'un nombre infini d'opérations les plus difficiles et les plus périlleuses, non-seulement dans notre Royaume, dans nos armées ou il a servi si utilement pendant plus de trente campagnes, dans les Cours Étrangères ou il a été souvent appelé, mais aussi près de notre personne, ou il a répondu parfaitement à la confiance que nous avions en luy, en contribuant deux fois par ses soins et par ses sages conseils à notre parfaite guérison. C'est ce qui nous porta quelque temps après à le gratifier de la charge de Chirurgien Major de nos camps et armées, et désirant au jourd'uy de luy donner de nouvelles marques de notre bienveillance qui puissent passer à ses descend<sup>ts</sup>, nous avons résolu de l'annobler. A Ces causes, et autres à ce nous mouvans, de notre

grace speciale, pleine puissance, et autorité  
 Royale, Nous avons par ces presentes signées  
 de nostre main annobli et annoblissons led.  
 s<sup>r</sup> Weissier, ses enfans, posterité, et ligne  
 masculine, et feminine netz et aiaitree en  
 loyal mariage, et j'eluy décoré et décorons  
 du titre et qualité de Noble et d'Escuyer, voulons  
 et nous plaict que sad. posterité et lignée  
 soient cy apres tenus et reputés pour nobles  
 et Gentilhommes, et qu'ils soient ainsi  
 qualifiés en tous contrats et actes tant en  
 jugement que de hors et qu'ils jouissent et  
 usent pleinement, paisiblement, et perpe-  
 tuellement de tous les honneurs, privilèges,  
 franchises, prerogatives, et prééminences, dont  
 jouissent les autres Gentilhommes et nobles  
 de nostre Royaume, et qu'ils puissent doré-  
 navant porter en tous lieux et endroits que  
 bon leur semblera les armoiries timbrées,  
 telles qu'elles sont cy empreintes en la même  
 forme et maniere que les autres nobles  
 d'ancienne race et noblesse de nostre Royaume,  
 sans que pour raison de nostre presente  
 grace ou confirmation d'icelle, il soit  
 tenu ny ser. enfans netz et aiaitree en  
 legitime mariage de nous payer ny anos

Succepeurs Roys aucune finance n'y  
 indemnité, de laquelle a quelque somme  
 quelle se puisse monter, (quoy quelle ne  
 soit icy spécifiée) nous auct. Neispier et a  
 serd. enfans auons fait et faisons don par  
 cesd. presentes, attendu les signalez services  
 qu'il nous a rendus, et qui nous ont porté  
 a luy accorder les presentes.

Si donnons en mandement a nos  
 amez et feaux Conseillers les gens tenans  
 nostre Cour de Parlement, Chambres Des  
 Comptes, Cour des aydes a Paris, Presidents  
 Tresoriers de France au bureau des finances  
 auct. lieu, et a tous autres nos justiciers et  
 officiers quil appartiendra que de nos  
 presentes lettres d'annoblissement, dons,  
 et exemptions, et de tout le contenu en cesd.  
 presentes, ils fassent, souffrent, laissent  
 led. Jacques Neispier et sa porterité mâles  
 et femelles nez et a naître jouir et user  
 pleinement et paisiblement, sans permettre  
 qu'ils y soient inquietez par qui que ce  
 soit, ce sans et faisant cesser tous troubles  
 et empeschemens au contraires. Car tel  
 est nostre plaisir: nonobstant tous  
 Edits, Reglemens, et deffenses a ce contraires

auxquels & aux déroatoires des déroatoires y  
 contenus nous avons dérogé et dérogeons par lesd.  
 présentes. Et afin que ce soit chose ferme et  
 stable à toujours, nous y avons fait mettre  
 notre Seel. Donnée à Versailles au mois de  
 février L'an de Grace 1712. et de notre Règne le  
 6<sup>e</sup> signé Louis et au dos est écrit, Visa par  
 le Roy Philippeaux, pour annoblissement à  
 Jacques Peisier. Enregistrées ou besoin a été

Lettres de Noblesse accordées  
 par le Roy Louis XV. à Mess<sup>rs</sup>.  
 François De La Peyronnie premier  
 Chirurgien De S. M. reçu en survivance.

Louis par La Grace de Dieu  
 Roy de France et de Navarre, à tous  
 présents et avenir Salut. Les titres d'honneur  
 sont la plus noble récompense que les Rois

puissent accorder a leurs sujets, et rien ne  
contribuë d'avantage a la perfection des  
arts, que d'élever a ce rang de la Noblesse  
ceux qui nez dans une condition commune  
se sont faits en les professant une réputation  
distingué. François de la Peyronnie  
ayant mérité par les preuves qu'il a  
données dans le public de sa capacité, de  
ses talens, et de son expérience, le choix que  
nous en avons fait pour luy confier notre  
propre personne en qualité de notre premier  
Chirurgien. Nous voulons bien ajouter a la  
justice que nous luy avons rendue en cette  
occasion, une marque authentique de notre  
grace et de notre bien veillance. A ces  
causes, de l'avis de notre tres cher et tres  
ami oncle Le Duc D'Orleans petit fils  
de France Rôyem, et de notre grace spéciale,  
pleine puissance, et autorité Royale, nous  
avons annobli, et par ces presentes signées  
de notre main annoblissons, le S. François  
de la Peyronnie, et ses enfans mâles et  
femelles nez et a naître en loyale mariage,  
voulons et nous y plait qu'en tous lieux et  
tant en jugement que de hors, ils Soient  
reputés nobles et Gentilhommes, q. puissent

parvenir a tous degrez de Chevalerie et autres dignitez, titres, et qualitez reseruez a nôtre noblesse, jouir de tous les Privilèges, honneurs, préeminences, franchises, et exemptions dont jouissent les anciens nobles de nôtre Roiaume, tant qu'ils viuront noblement, et ne feront acte dérogeant, tenir et posseder tous fiefs, terres, et Seigneuries, de quelque titre, nom, qualité, et nature qu'ils soient, porter armes timbrées telles qu'elles seront figurées dans ces présentes lettres, et réglées par le S. D'hozier nôtre Genealogiste et juge D'armes de France, suivant la commission que nous luy en auons donnée par l'arrest de nôtre Conseil du 18<sup>e</sup> Decembre 1696. et jectes faire graver et insculper dans leurs maisons terres et seigneuries, en vertu des présentes, qui ne pourront être sujettes a aucune suppression, et led. Sr de la Peyronnie, ses enfans, et posterité, a aucune finance ou indemnité, dont autant que besoin seroit nous leur faisons don dès a present.

Si Donnons en mandement a nos amez et feaux Conseillers les gens tenants nos Cours de Parlement, Chambre des Comptes, et Cour des aydes à Paris, Presidents Tresoriers



Generaux au Bureau des Finances etabli  
 a Paris, et a tous autres nos justiciers et  
 Officiers qu'il appartiendra, que ces presentes  
 ils ayent a faire Registrar, et du contenu  
 en jcelles joüir led. S. de la Peyronnie,  
 ses enfans, et posterité nez et a naître en  
 loyal mariage, pleinement, paisiblement,  
 et perpetuellement ce sans et faisant ce sans  
 tous troubles et empeschemens contraires,  
 nonobstant tous Edits, Declarations, ord.<sup>ces</sup>,  
 arrets, et Reglemens, auxquels nous avons  
 derogé et derogons par ces presentes a cet  
 égard seulement. Car tel est notre plaisir;  
 et afin que ce soit chose ferme et stable  
 a toujours, nous avons fait mettre notre  
 scel a cesd. presentes. Donné a Paris au  
 mois de Juin L'an de grace 1721. Et  
 de notre Reque le C. signé Louis.

Par le Roy  
 Le Duc D'Orleans  
 Regent présent.

Visa D'aguesseau  
 Pour amoblissem. a francois  
 de la Peyronnie, signée  
 Phelipeau

56



349

Contract d'union entre Les Chirurgiens  
de l'ancien College, et les Chir.<sup>ens</sup> Barbiers  
passé le 1.<sup>er</sup> 8.<sup>re</sup> 1655.

Pardeuant Les Notaires Gardienottes du Roy  
nre sire en son Châtelet de Paris soussignez  
Furent présens en leurs personnes, Maître Jean Houllier Maire  
Chirurgien juré de longue Robe, et Prévost du College des Chirurgiens  
Jurés de cette ville de Paris, maîtres Jean Boudet Doyen dud. College,  
Antoine Pierre, Maurice Gigot, Pierre Denard, Pierre Mattot, Jean  
Guillauteau, Pierre Aubin, Nicolas Bailly, Pierre Corbilly, Jaques  
Colombe, Etienne Boison, Etienne Navarre, Jean Gillet, Martin  
Rogée, et Jean Bronsard, aussi maîtres Chir.<sup>ens</sup> Jurés de Robe Longue  
à Paris: Et encore le d.<sup>r</sup> Houllier, Boudet, Pierre, Gigot, Denard, Mattot,  
Guillauteau, Aubin, Bailly, cōc. Procureurs des F. s.<sup>rs</sup> de Corbilly,  
Boison, Navarre, Gillet, de Jean Rogée et Jean Bronsard, fondez de  
leur procuration passée pardeuant Cornille et Guyon Notaires soussi-  
gnés, le 18. Septembre, écrite au bas de articles, faisant mention des  
conditions cy après déclarées annexée à la minute des présentes pour  
y avoir recours d'une part: Et Maîtres Francois Freming, Jaques Le  
Feure, Leonard Dolle, et Bonnauventure Guyart, Maîtres Barbiers  
Chir.<sup>ens</sup> à Paris, Jurés et Gardes de la Communauté des M.<sup>rs</sup> Barbiers  
Chir.<sup>ens</sup> à Paris, Charles Petitbon, Severin Du vieux, Pierre Hédoux,  
Jaques Claquerelle, Julien Denard, Pierre Tourbier, Jaques Teuf,  
Paul Emmeroz, aussi M.<sup>rs</sup> Barbiers Chir.<sup>ens</sup> à Paris, tous députez et ayant  
pouvoir pour l'effet des présentes de lad. Communauté desd. Maîtres  
Barbiers Chirurgiens, par Acte du 4. aoust dernier, signé de la Marche  
Greffier de lad. Communauté, dont est apparu annexé à la minute  
des présentes pour y avoir recours, et cy après transcritte. Maître Pierre  
David, René Corbeau, anciens Jurés desd. Maîtres Barbiers Chirurgiens  
à Paris, et Claude Jacquemaig aussi M.<sup>rs</sup> Barbiers Chir.<sup>ens</sup> à Paris d'une  
part. Lesquelles parties desirant vivre à l'avenir en paix et union entre  
led. Communautéz, pour la gloire de Dieu, utilité publique, et repos  
desd. deux Communautéz, augmenter, si faire se peut, l'honneur de  
leur profession, éviter et terminer tous les procès et différens qui sont  
et naissent journellement entre elles, ont sous le bon plaisir du Roy, et  
de Mess.<sup>rs</sup> de la Cour de Parlement, fait et accordé entre elles ce qui  
ensuit: C'est à sçavoir que led. Maîtres Chir.<sup>ens</sup> Jurés, et les Maîtres  
Barbiers Chir.<sup>ens</sup> du Conventement de Mess.<sup>rs</sup> Les Doyen et Docteurs

Regens de la Faculté de Médecine de Paris s'iront et demureront  
 unis à l'avenir à une seule et même Compagnie, et ne composeront  
 qu'un même Corps, pour jouir conjointement des droits et privilèges  
 attribuez tant à l'une qu'à l'autre Compagnie. Item que les offi-  
 ciers electifs, sçavoir le Prévost et les quatre Jurez et Gardes, auront  
 leurs places accoutumées, fonctions, droits, honneurs, sans préjudice  
 aux droits et honneurs de M<sup>r</sup>. le Roy et Docteurs Regens de  
 La Faculté de Médecine de Paris, de M<sup>r</sup>. le premier Barbier du  
 Roy, son Lieutenant, et de M<sup>r</sup>. le 1<sup>er</sup> Chir.<sup>en</sup> du Roy. Item pour  
 tenir ordre et éviter confusion, tant pour les séances aux assemblées  
 que pour marcher aux C. venoies, s'il a dressé un Catalogue, ou douze  
 des Anciens maîtres Chir.<sup>en</sup> Jurez, qui se trouvoient lors à Paris seront  
 les premiers en ordre, suivront après tant lesd. Maîtres Chir.<sup>en</sup> Jurez  
 que lesd. Maîtres Barbiers Chir.<sup>en</sup> suivant l'ordre de leur réception.  
 Item le Prévost s'il a été élu à la pluralité des voix des <sup>deux</sup> Compagnies  
 unis de deux en deux ans, à tel jour que l'on conviendra, lequel Prévost  
 sera pris alternativement de l'une et de l'autre de d. Compagnies.  
 Item sera élu tous les ans deux Jurez Gardes deux Maîtres de Confrat-  
 rerie, et huit Notables dont moitié sera pris de d. Chir.<sup>en</sup> Jurez et l'aut.  
 de d. Barbiers Chir.<sup>en</sup> Item les 12 plus Anciens Maîtres selon l'ordre  
 du tableau qui assisteront au service divin, et visitez pieuse de pau-  
 vres Malades qui se fait tous les 1<sup>ers</sup> lundys du mois aud<sup>e</sup>. Collège, au-  
 ront chacun dix sous de rétribution pour leurs assistances, et seront  
 tenus d'y assister en Robes et Bonnets, tant pour aller à l'offrande, que  
 durant lad. visite pieuse que autres Actes, examens, et assemblées d'aud.  
 Collège, permis aux autres Maîtres de s'y trouver s'il bon leur semble.  
 Item les d. Compagnies unies dresseront des Statuts pour les interroga-  
 toires et réceptions des Maîtres tels qu'ils auroient bon être qui seront  
 compilés des Anciens Statuts de l'une et l'autre Compagnie. Item tous  
 lesd. Maîtres unis prendront la qualité de Maîtres Chir.<sup>en</sup> Jurez et  
 Barbiers à Paris, les quels mettront, s'il bon leur semble, les enseignes de  
 S<sup>t</sup>. Cosme et S<sup>t</sup>. Damien, avec boites, poilettes, basting montés et autres  
 marques que l'un et l'autre ont toujours mis ou conjointement  
 ou séparément. Item que la Communauté de d. Maîtres Barbiers  
 Chir.<sup>en</sup> sera quitte de tous dettes, et apportera franc et quitte de  
 dettes tout ce qui luy appartient, pour être commun avec ce qui appartient  
 à la Compagnie de d. Chir.<sup>en</sup> Jurez. Item a été accordé qu'il s'obtien-  
 dra à frais Communs, et à proportion du nombre d'entr'eux, Lettres paten-  
 tes et autres expéditions nécessaires pour la perfection d'icelle union.  
 Item que moyennant cette union parfaite, l'une et l'autre Communauté  
 demeurera quitte l'une envers l'autre de toutes choses qui valent quel  
 conques

De tout le passé jus qu'aujourd'hui de lad. union qui commence du jour de la date des présentes et de leur homologation. Item que les aspirans tant de l'une que de l'autre Compagnie acheminent leurs actes de maîtrise en la manière et selon la forme observée en la Compagnie ou ils auront été immatriculés, qui n'auront séance qu'après les divinisés maîtres de l'une et de l'autre Compagnie lors de l'union. S'avançant toute la Compagnie armée mandée pour y assister si bon luy semble. Item, que les maîtres desd. Compagnies s'en vont obligés de fournir et faire trouvez deux d'entr'eux au grand Bureau et hopitaux, suivant ce au desir des Arrêts. Item, que de tous les actes qui se feront du jour de lad. union a l'avenir, s'en sera tenu Registre aux Conclusions par le Greffier ord. Et pour faire homologuer le présent Contract en la Cour de Parlement, et obtenir toutes lettres nécessaires, lesd. parties ont fait et constitué, sçavoir lesd. Maîtres Chir.<sup>ns</sup> Jur.<sup>ns</sup> M.<sup>rs</sup> Claude Chevalier Procureur en Parlement, et lesd. Maîtres Barbiers Chir.<sup>ns</sup> M.<sup>rs</sup> Pierre de la Marche Procureur aud. Parlem.<sup>t</sup> auxquels ils donneront pouvoir de ce faire, car ainsi a été accordé entre lesd. parties, promettant &c. Obligant &c. Chacun en droit soy &c. renoncant de part et d'autre. fait et passé en la maison dud. S.<sup>r</sup> Boudet rue du jour, Paroisse S.<sup>t</sup> Eustache. Le 15<sup>es</sup> jour d'octobre après midy, et ont signé la minute des présentes demeurée aud. Guyon. et a la suite est écrit

Ensuit la teneur de l'acte et pouvoir desd. Maîtres  
Barbiers Chirurgiens a Paris.

Extrait des Registres de la Chambre de Jurisdiction du 1.<sup>er</sup>  
Barbier du Roy du 7.<sup>es</sup> Juillet 1655.

Nous Souffignoz, Maîtres Barbiers Chir.<sup>ns</sup> a Paris, auons pour le bien public et conservation de la Chirurgie en sa perfection, convenez et consentons que notre communauté et celle du Collège de S.<sup>t</sup> Cosme soient unies, et que ceux qui s'ont députez par chacune desd. communautés, sçavoir pour notre communauté les quatre Jurés et ceux qui s'ont nommez avec eux, et l'assemblée qui s'est tenue dyd. Jurés, et huit, et pour celle de S.<sup>t</sup> Cosme, et pour celle de S.<sup>t</sup> Cosme ceux qui s'ont par elle députez, puissent convenir d'y articles pour cette union, et garder ce qui s'en a arrêté par lesd. députez, a la charge qu'on conservera la dépendance, tant de M.<sup>rs</sup> Les.<sup>rs</sup> Barbier du Roy que l'union a la Faculté de Médecine. ainsi signé, Tannier, David, René Corbeau, Tremis, Du vieux, Hédoux, Gendron, Claqueville, Le Fevre, Fabrice, Petitbon, Saurea, P. Emmeret, De Condé, Jayeau, J. Bernard, Creton, Tourbier, Clement, de Chevry, Lecot, J. Marcer, J. de la Marle, Devaux, Roussel, J. Dollé, Le Bel, D'Agneauze, Juvignay, J. L'Etrocel, Haulmonté, C. le Breton, Devaux laigné, Juis, J. Petit, E. Guillard, Bertrand Desforges, Jacquemaïn, de S.<sup>t</sup> Omer, Arnault, de Giscourt, Raffiod, Ouvrard, Dachez, Daimuer, Poullé, J. Gallois, Du vieux, Olivier, Turpin, Guillemain, Fournier, J. l'ueque, Aubert, l'uequi, J. Mauvillain, Masoy de, A. Bertrand, F. Herard, Herard, Gayant, Chapivon, Dohy, De la Cuisse, Champagneux, Bouchet, Serre, Ruffin, J. Doye, Huot, Garnier, J. Perducat, Dally, Gonin, Coudreau, Fournier, Gonin, Delaval, Dellom, Patois, Langlois.

Du Mercredi 4.<sup>es</sup> aoust 1655.

Ce Jour en l'assemblée des Jurés et des huit maîtres nommez en la

Communauté des Maîtres Barbiers Chir.<sup>iens</sup> de cette ville de Paris, en la Chambre de Jurisdiction, après avoir vu l'acte signé de plus de deux tiers de la Communauté, et qu'il a été proposé de nommer à l'effet dud. acte huit députés, l'aff.<sup>re</sup> mise en délibération, les voix recueillies, ont été nommés Maître Chartes Petitbon, Seauvin Durieux, Pierre Ardoux, Jacques Claquerelle, Etienne Guillard, Julien Desnard, Jacques Juif et Paul Emmevoz pour avec led. Jurez procéder à l'exécution du supd. acte, signé David, René Corbeau Fremin, Le Fèvre, Du Vieux, Ardoux, Claquerelle, Jacquemaiz, Paul Emmevoz. Et led. Jour en lad. Chambre et assemblée led. Jurez ayant rapporté que led. Guillard l'un des supd. députés s'excuse de lad. Commission, et qu'il etoit besoyn d'en élire un autre en son lieu, les voix recueillies, a été nommé Maître Pierre Tourbier, aussi maître Chirurgien pour l'effet que dessus au lieu dud. Guillard qu'il s'est excusé. signé David, René Corbeau Fremin, Le Fèvre, Claquerelle, Jacquemaiz aussi signé Delamarche Giffier. signé Cornille et Gijon avec Paraf.

Registré, ouy le Procureur Général du Roy pour être exécuté selon sa forme et teneur, aux charges portées par l'Arrest de ce jour. a Paris en Parlement le 7. septemb. 1656. signé Du Tillet.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, A tous présens et avenir. Salut. Nous auons été bien cordialement informés de l'utilité qu'apportheroit l'union des Communautés des Maîtres Chirurgiens Jurez de longue Robe de notre bonne ville de Paris, et des Maîtres Barbiers Chir.<sup>iens</sup> de lad. ville, laquelle faisant cesser toutes les Contentionz qui leur Division a fait naître, ne laisseroit de part et d'autre qu'une loisible émulation d'exceller dans l'exercice d'une profession laquelle a toujours fait d'autant plus considérés ceux qui la pratiquent, qu'elle est reconnue nécessaire pour la conservation de la vie des hommes. A CES CAUSES, Seauvin faisant, que voulant favorablement traiter led. Communauté, assoupir tous les différens qui sont entr'elles, et augmenter autant que faire se pourra l'honneur de la profession de la Chirurgie, après avoir fait voir en nre Conseil le Contract passé entre led. Maîtres Chir.<sup>iens</sup> de longue Robe et led. Maîtres Barbiers Chir.<sup>iens</sup> pour raison de leur union du 10. Octob. d'année, cy attachée sous le contre seal de notre Chancellerie. Nous auons de l'avis de nos Jurez, et de notre grace spéciale, pleine puissance, et autorité Royale par ces présentes signées de nre main, loüé ratifié et approuvé, loüons ratifions, et approuvons led. contract d'union, lequel nous voulons être exécuté selon sa forme et teneur, quoy faisant led. Communauté vintes demeureront sous la Jurisdiction de notre 1.<sup>er</sup> Barbier ou son Lieutenant, et sous la dépendance de la Faculté de Médecine, et a la charge que que les Maîtres qui s'en vont recevoir, s'en vont tenir à l'avenir de près serment entre les mains du Lieutenant Criminel de nre Prévost de Paris, pour la validité de leurs rapports, outre celui qu'ils auont fait ala manière accoustumée lors de leur réception, entre celui de nre 1.<sup>er</sup> Barbier ou son Lieutenant, le tout sans déroger sans déroger aux Statuts privilèges et droits a luy attribuez par le Roy nos prédécesseurs confirmés par Déclaration du mois de Jan. l'an. rbn. Registré ou besoyn a été,

non plus qu'à la Jurisdiction portée par icelle en ce qui en concerne l'exécution.  
 Si DONNONS en Mandement a nos amez et feux Conseillers les gerys tenans  
 notre Cour de Parlement et Cour des Aydes a Paris, et tous nos autres juges  
 qui l'appartiendra, que les présentes et led. contract ils fassent Registrés, et  
 du contenu en icux jouir et user led. Communauté vriez plainement et  
 paisiblement, et perpétuellement, cessant et faisant cesser de tous troubles et  
 empichemens au contraire; Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit  
 chose ferme et stable a tous jours, nous auons fait mettre notre Seel auxd.  
 présentes. Donné a Paris au mois de Mars, l'an de grace 1656. et de notre  
 Règne le 13. Signé Louis, et sur le reply Par le Roy Phelippeaux, Visa  
 Seguier, et Scellé en laes de Soye de Cure v. d. te, et a côté sur led. reply  
 se écrit.

Registré, Ouy le Procureur General du Roy, pour jouir par les impo-  
 tans de l'effet et contenu en icelles, et être exécutées selon leur forme et  
 teneur, aux charges portées par l'Arrest de ce Jour. a Paris en Parlement  
 le 7. Septemb. 1656. Signé Du Tillet.

### Extrait des Registres de Parlement.

Entre les Prévôts et Communauté des Maîtres Chir.<sup>ens</sup> Jurez en l'uni-  
 versité de Paris, Bon de Billy et Jean le Feure Maîtres Barbiers Chi-  
 rurgiens en cette ville de Paris, et Jurez au Châtelet de Paris, tous opposans  
 a la vérification et enregistrement des Lettres de Declaration du Roy données  
 au mois de Mars d'année, pour l'union des deux Communautés des Maîtres  
 Chir.<sup>ens</sup> de Paris d'une part: et les Jurez et Gardes de la Communauté des  
 Maîtres Barbiers Chir.<sup>ens</sup> de cette ville de Paris, poursuivans lad. vérification,  
 Défendurs a lad. opposition. Et entre Jean Robin, Philippe Hebert, Pierre  
 Bruye, Remy Lafuer, Pierre de Leurye, Simon Filastre, Mathieu Biterseau,  
 et François de Leurye, Maîtres Chir.<sup>ens</sup> Jurez en l'université de Paris aussi op-  
 posans sur une leur Requête du 7. auld. d'année, auld. enregistrement de  
 Lettres d'union: Et lesd. Prévôts et Communauté des Maîtres Chir.<sup>ens</sup> Jurez  
 de lad. université au Collège de S.<sup>t</sup> Cosme, et led. Jurez et Gardes de lad.  
 Communauté des Maîtres Chir.<sup>ens</sup> Jurez Barbiers poursuivans led. Enregis-  
 trement desd. Lettres, et défendurs a lad. opposition; Et encore entre Maître  
 Jaques Tardieu Lieutenant <sup>Com. du Roy</sup> Civil de la Prévôté et Vicomté de Paris,  
 Intendant et demandeur <sup>Com. du Roy</sup> sur sa Requête du 23. aoust d'année, et  
 lad. Communauté des M.<sup>es</sup> Chir.<sup>ens</sup> de S.<sup>t</sup> Cosme, la Communauté des  
 M.<sup>es</sup> Chir.<sup>ens</sup> Barbiers de Paris, de Bon de Billy et le Feure Chir.<sup>ens</sup> du Roy et Jurez  
 en lad. Prévôté et Vicomté de Paris, défendurs d'autre. Vell par la Cour lesdites  
 Lettres et Declaration du Roy données au mois de Mars d'année. Signées Louis  
 et sur le Reply par le Roy Phelippeaux, et scellées du grand Seel de cure v. d. te  
 en laes de soye; par lesquelles et pour les causes y contenues led. S.<sup>g</sup> Roy auroit  
 loüé, ratifié, et approuvé le Contract d'union passé le 17. gbre, 1655. desd. Commu-  
 nautés des Maîtres Chir.<sup>ens</sup> Jurez de longue Robe, et des Maîtres Barbiers Chir.<sup>ens</sup>  
 de Paris, lequel il veut être exécuté selon sa forme et teneur, et que lesd. deux  
 Communautés unies demeurent sous la garde et Jurisdiction de son s.<sup>t</sup> Barbier  
 ou son Lieutenant, et sous la dépendance de la Faculté de Médecine, a la charge

que les Maîtres qui s'avoient receus a l'aucun seroient tenus de prêter serment  
 entre les mains du Lieutenant Criminel du Présid. de Paris pour la validité  
 de leurs rapports, outre celui qu'ils auroient fait a la maniere accoutumée -  
 lors de leur réception, entre celles de sond. 1. Barbide ou son Lieutenant, le  
 tout sans déroger aux statuts, privilèges, et droits a luy attribuez par les  
 Roys, par Declaration du mois de Jan. 1611. led. Contract attaché auxd.  
 Lettres sous le contrescel de la Chancellerie. Arrêt du 6. Avril dernier par  
 lequel sur l'opposition desd. Prévost et Communauté des Maîtres Chir.<sup>ens</sup>  
 Jurés en l'Université de Paris, de Billy et le Feure, Maîtres Barbiers Chir.<sup>ens</sup>  
 et Jurés au Châtelet de Paris, a la visification et Enregistrement desd. Lettres  
 Lettres, pour suivie par lesd. Jurés et Gardes de la Communauté des Maîtres  
 Barbiers Chir.<sup>ens</sup> suivant leur Requête par eux présentée a cette fin a la  
 Cour, les parties auroient été appointées au Conseil, baillées moyens d'opposi-  
 tion, réponses, et produise causes d'opposition, réponses, productions des parties:  
 lad. Requête du 7. Avril dernier desd. Robin et consors contenant leur  
 opposition a l'enregistrement desd. Lettres; Arrêt du 22. May aussi dernier  
 par lequel sur lad. opposition, les parties auroient été appointées a bailler  
 Causes d'opposition, réponses écrire et produire, joint les fins de non recevoir  
 desd. Jurés et Gardes qui estoient que par Arrêt contradictoire en t. rendu au  
 Conseil privé du Roy du 17. Mars dernier, les opposans auroient été déboutez  
 de leurd. opposition, deffens au contraire, conclusions de fournir de deffenses  
 auxd. fins de non recevoir par lesd. Gardes et Gardes Robin et consors, causes  
 d'opposition par eux fournies réponses et productions des parties, contredits desd.  
 Communauté des Chir.<sup>ens</sup> Jurés, Jurés et Gardes, et desd. de Billy et le  
 Feure, conclusions des fournir par eux Robin et consors suivant l'Arrêt du 1.  
 Juillet dernier, lad. Requête d'intervention du 23. Aoust ensuivant dud.  
 Tardieu contenant ses Conclusions, a ce que en cas que lad. union fut homologuée  
 et les Lettres patentes visifiées, que ce ne seroit qu'a la charge de prêter par  
 lesd. Maîtres Jurés Chir.<sup>ens</sup> le serment en tel cas requis et pardevant luy, les  
 quels luy s'avoient présentés par les Chir.<sup>ens</sup> du Roy au Châtelet, en présence  
 du Prévost et autres députés dud. Collège, et leur être la matricule d'écriture  
 par le Greffier d'iceluy Tardieu, Arrêt du 26. dud. mois d'Aoust par le  
 quel sur lad. intervention, les parties auroient été appointées a écrire et pro-  
 duire; Requête desd. Jurés et Gardes de renonciation de répondre, produire  
 et contredire sur lad. Intervention, conclusion de fournir moyens d'intervention  
 par led. Tardieu, production desd. Tardieu de Billy et le Feure, conclusions  
 de produire par lesd. Prévost et Collège, même de contredire tant par eux que  
 par les autres parties, suivant led. Arrêt a contredire déclaré commun, Appoin-  
 tement signé des parties et de leurs Procureurs entre lesd. deux Communautés  
 joint et mis au fait. Conclusions dud. Procureur Général. Tout joint et Considéré.  
 Dit a été, Que lad. Cour faisant droit sur le tout, sans s'arrêter aux oppo-  
 sitions desd. Robin et consors: ordonne que le Contract d'union des deux Commu-  
 nautés des Jurés Chir.<sup>ens</sup> du Collège de S.<sup>t</sup> Cosme, et des Maîtres Barbiers Chir.<sup>ens</sup>  
 de cette ville de Paris, et lesd. Lettres de Confirmation d'iceluy, s'ont Registrees  
 au Greffe d'icelle, pour jouir par les impétrans de l'effet et contenu en icelles, et être  
 exécutés selon leur forme et teneur. A la charge que le 1.<sup>er</sup> Barbier du Roy  
 Garde des Chartres et privilèges des Maîtres Barbiers Chir.<sup>ens</sup> de ce Royaume et  
 ses successeurs en lad. Charge demeureront Prévost honnoraire desd. Commu-  
 nauté unies, et jouiront de mêmes honneurs, prérogatives et droits dont luy et



Le 14<sup>me</sup> Decemb<sup>r</sup> ont bien et dûment joiij en la Communauté de d. maîtres Barbiers  
 Chir.<sup>ns</sup> ~~du Roy~~ auant lad. union, et en cas de mutation de ses Successeurs  
 en lad. Charge, s'ont tenuz de se faire recevoir en d. Communauté unie, en la  
 même forme et manière que M.<sup>r</sup> François Barnoin, 1.<sup>er</sup> Barbier a été reçu  
 aud. Collège, et que son Lieutenant et ses Success.<sup>rs</sup> en lad. Charge s'ont  
 Priuots p<sup>er</sup>petuels de d. Communauté unie, et jouiront pareillement des  
 mêmes honneurs prerogatiues Séances et Droits dont ils ont aussi bien et  
 dûment joiij en lad. Communauté de d. maîtres Barbiers Chir.<sup>ns</sup> le tout  
~~est~~ et si longuement qu'ils demeureront pouruus de d. Charge, et mutation  
 arriuant de celle de Lieutenant, elle ne pourra estre remplie que de l'un des  
 maîtres qui aura passé par les Charges de Priuot Juré et garde, ou qui aura  
 15. ans de maîtrise; et sera au surplus led. Contract a l'égard des officiers elec-  
 tifs, et des autres clauses portées par iceluy, exécuté selon sa forme et teneur.  
 Et outre sera lad. Communauté unie tenue de laisser joiij le 1.<sup>er</sup> Chir.<sup>ns</sup>  
 du Roy des mêmes Séances dont il a cydeuant bien et dûment joiij en d. Commu-  
 nauté; et sans qu'elle Communauté se puisse et respectivement exhiber  
 chascun demandeur compte de leurs précédentes administrations et réceptions -  
 faites ou a faire des aspirans en cours ou en Chef d'œuvre, et immatriculés auant  
 le 26. may 1656. Sans que les particuliers qui n'ont été reçus aud. Collège de  
 S.<sup>t</sup> Cosme, ou Communauté de d. Barbiers Chir.<sup>ns</sup> de cette d. ville de Paris  
 et qui exerceut la Chir.<sup>ie</sup> et barberie dans la ville et faubourgs de Paris  
 puissent prendre autres qualitez, ny marques que celles qu'ils auoient auant lad.  
 union, ny faire aucune Communauté de Chir.<sup>ns</sup> ny Barbiers Chir.<sup>ns</sup> sans préju-  
 dice des droits et prerogatiues des deux Jurés Chir.<sup>ns</sup> du Châtelet en titre d'officier  
 qui en jouiront et usuront cōjts ont fait depuis leurs réceptions, et cōjts en  
 usent et en jouissent a présent, les quels officiers de Juré, vacaton arriuant par  
 mort ou demission des pouruus, ne pourront estre possédés que par des maîtres qui  
 auront été reçus en d. Compagnie unie, les quels ne pourront prétendre autre  
 droit que celui auquel les d. pouruus sont maintenant par les d. Arts, et ala  
 Charge que tous les maîtres qui seront reçus a l'auenir en d. Communauté unie  
 prêteront le serment deuant led. Lieutenant Criminel, conformément aux d. Lettres  
 sans dépens entre toutes les parties. Prononcé le 7.<sup>me</sup> Jour de Septemb. 1656.

Signé Du Tillet.

On auroit pu conseruer ala Compagnie unie l'auantage de reth<sup>r</sup> dans le  
 Corps de l'uniuersité, si le 1.<sup>er</sup> Article du Contract d'union auoit été exécuté qui  
 consistoit a ne contracter cette union qu'auant l'agrément de la Faculté de Médecine  
 que l'on auroit pu engager en y donnant son consentement, a conformer ala Com-  
 pagnie unie, ce quelle auoit accordé en diffirens tins a l'une et a l'autre, a de cōjts  
 ney conditions pour l'auenir, je vouldrois dire, de continuer a regarder les Chir.<sup>ns</sup> cōjts  
 des Ecclésiastiques, ala charge qu'il n'en seroit point reçu dans la suite qu'il n'eussent fait  
 leurs humanitez, et pris leur Cours de Chir.<sup>ie</sup> de Prof.<sup>ns</sup> de la Faculté; et en y  
 joignant un Cours de Philosophie, l'uniuersité auroit pu intervenir dans le con-  
 tract d'union, son iour est cōjts d'augmenter le nombre de ses Supposz au lieu de le  
 diminuer; mais les S.<sup>rs</sup> Houlliers Pierre, et au.<sup>s</sup> faux freres, ~~ma~~ promoteurs de  
 cette union, n'ayant que leurs Intérets en recommandation, dans la viue de partager  
 entre eux et leurs affidés les deniers prouuenans de l'admission qu'ils firent, et on dit  
 soubs Chancellerie, d'un bon nombre de Maîtres Chir.<sup>ns</sup> n'urent garde d'y appeller la

\* cote lre de M.<sup>rs</sup> y Arts,

Faculté de Médecine non plus que l'université, qui auroient pu délaiser les ten-  
bres de leur manœuvre injuste.

Nous auoy vu depuis peu la meme chose arrivée dans la Fabrique des nou-  
veaux Statuts, Si ce n'est que l'ambition du Chef pour soumettre a sa jurisdiction  
les Chir.<sup>ns</sup> de toute espee, y eut autant de part, que l'avarice de 3. Prévosts, Du Lieutenant  
Du Receveur et du Greffier, qui pour 4. a 5. mille livres qui les touchent ordi-  
nairement par l'aggregation de toutes sortes d'officiers et de Privilèges, vendirent  
avec la dernière allégresse, le bien public, leur propre honneur, et celui de leur Com-  
pagnie. Mais pourquoy s'en donner, puis que ce privilège usage est establi de très  
journalier dans tous les Etats et de Condition du petit au grand, ~~qui~~ <sup>qui</sup> fait  
que la cupidité des particuliers qui gouvernent, les porte a diriger leurs premiers  
vûs a faire leur compte au despy du public.

Le renouvellement de ces Statuts étoit cependant l'occasion la plus favorable  
qui pouvoit se rencontrer, pour faire rentrer la Chirurgie dans ses Anciens  
droits et privilèges, si les Chirurges du Roy avoient l'intention de procurer  
l'honneur de cet Art, de ceux qui l'exercent, et de se rendre luy même recom-  
mendable a la postérité. Mais pendant qu'il s'étoit aquis sur l'esprit du ~~Roy~~  
Prince, luy donnoit lieu de représenter a ce Monarque qui étoit de sa gloire et de sa  
Justice, de rétablir le corps des Chir.<sup>ns</sup> dans l'université ou ses Prédécesseurs l'avoient  
souverainement affermy, luy même par la Confirmation de leurs anciennes  
Chartes qu'il avoit accordée a leur ancien College par ses lettres patentes  
dans la forme la plus authentique au commencement de son Règne. Que leur  
Corps n'avoit été exclus depuis ce tems là, après l'union des deux Communautés, que  
par le mauvais procédé des promoteurs de cette union, qui avoient conformément  
a leurs vûs intéressés, secondé en cela la haine des Médecins contre un Corps com-  
posé de Sujets dont les lumières leur faisoient ombre en bien des occasions, et  
qui ne venant a l'avenir dans cette Compagnie que des gens lettrés, c'étoit  
le seul moyen d'en éloigner beaucoup de Sujets d'un rang la plus abjecte, gens  
sans éducation, et pour l'ord.<sup>re</sup> sans probité, et incapable d'acquiescer les Connois-  
sances qui sont nécessaires pour bien exercer un Art qui demande outre la pratique,  
une certaine mesure de sçavoir littéraire, propre a former d'habiles Chir.<sup>ns</sup> mais  
sa vanité, son ambition, et ses propres intérêts, l'ayant fait agir sur des prin-  
cipes directement opposés. Ces Reglemens ont été le coup le plus mortel que l'on  
pouvoit porter a la Chirurgie, qui ne peut manquer de languir dans la suite, et de la-  
ra faire ~~quelques~~ <sup>quelques</sup> années, si genéral de son ancien lustre en la plupart de très  
mauvais Sujets.

85  
357

Extraits des Fondations qui s'exécutent  
dans la Compagnie des Chirurgiens de Paris  
pour l'utilité publique.

Premier extrait de deux donations faites  
au Collège et Faculté des Chirurgiens de Paris  
par Maître Nicolas Langlois Docteur Juré en  
Lad. Faculté, avec les charges et conditions  
à ce requises.

A ce que la mémoire de choses dignes de recommandation ne périsse  
par laps de temps, il a semblé bon au Collège de M<sup>rs</sup> les Chirurgiens de Paris,  
faire entendre à tous presens et avenir que vénérable et scientifique personne  
M<sup>re</sup> Nicolas Langlois l'un des Sup<sup>rs</sup> Chir<sup>rs</sup> mû de dévotion et charité envers  
les pauvres, et de singulière affection envers led. Collège et Faculté, luy a con-  
sulté et fait donation a deux divers fois de rentes cy après déclarées, lesquelles  
pour quelconque occasion et en aucune manière que ce soit, ne pourront être  
vendues ny aliénées. même si la venoit que je. Les rentes ou aucunes d'icelles  
suffent rachetées, le Prévost dud. Collège et Faculté qui pour lors s'en appellera  
le Réviseur dud. S<sup>r</sup> Langlois qui recevront les deniers dud. rachat, et Con-  
stitueront sur une pareille rente au profit dud. Collège.

Première donation.

Par la 1<sup>re</sup> donation faite le 28. Avril 1574. dont le Contrat est passé  
pardevant Foucart et Brigand Not<sup>rs</sup> enregistré par led. Brigand au  
greffe des Infirmités du Châtelet de Paris le 17. May aud. an: led. S<sup>r</sup> Langlois  
a donné aud. Collège et Faculté 31. 14 sous six deniers tournois de rente sur  
l'Hotel de Ville en deux parties, l'une de 21. 14 sous six deniers faisant partie de 45. 14  
sous six deniers assignés sur les magasins et greniers a sel de la Fret-  
Bernard, la Fleche, et aut. mentionnez et lettres de la Constitution, Enregistrées par  
Quetier Not<sup>re</sup> et l'autre de 10. 14. sous six deniers tournois de rente sur l'Hotel  
de Ville, aquis par led. Langlois de M<sup>re</sup> Louis Capet et ses freres le 3. 8. 1560.  
par contrat passé pardevant Bayron et Hoguier aussi Not<sup>rs</sup> dont la minute  
est perdue par led. Hoguier. Lad. rente auparavant constituée par led. Prévost  
des Marchands et Eschevins a dam<sup>ne</sup> Envois mère de J. Capet le dixième May  
1554. sur les magasins et greniers a sel de Paris, Compiègne, Soissons, et aut.  
déclarer et lettres de lad. Constitution pour en être a toujours par led. S<sup>r</sup> Prévost  
les arrerages reçus aux termes a Paris accoutumés et employer così s'ensuit.

1<sup>o</sup> par led. S<sup>r</sup> Prévost sera le 1<sup>er</sup> lundy de chacun mois de l'année distribué  
aux six plus Anciens Maîtres dud. Collège qui auront assisté en l'Eglise de S<sup>t</sup> Cosme  
depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la visitation accoutumée des pauvres  
malades la somme de 44. sous six deniers tournois, a scavoir 7. sous 6. deniers

tournois, a chacun des six dont le D. S. Prieur baille un.

2. Le 1. lundy de Jan. tous les ans sera baillé au Clerc ou bedeau dudit Collège, la somme de 44. sous six deniers tournois, a la charge qu'il fournira tous les 1. lundys du mois de l'année du papier, plumes, encre, poudre, pierre-plume, pour faire l'ordonnance de D. Chir. a bailler aux pauvres malades.

3. A la fabrique de lad. Eglise de S. Cosme sera pareillement baillé la somme de 50. sous tous les ans le 1. lundy de Jan.

### Seconde donation.

Par la seconde donation led. S. Langlois a donné audit Collège et Faculté 50. tournois aussi sur l'hôtel de ville a payé de côté dessus aux 4. hommes de l'an en deux parties l'une de 33. sous huit deniers tournois audit Langlois - constituée sur l'hôtel de ville le 21. septemb. 1573. et l'autre de 16. 13. sous 4. deniers tournois aussi sur led. Hôtel de ville le 21. Avril 1571. Premièrement avec retention d'usufruit, par contrat passé pardevant Honoy et Brigand Not. le 19. Juin 1574. Insinué au Greffe de l'insinuation du Châtelet de Paris le 1. jour de Juillet ensuivant, et depuis avec soncession d'usufruit par un autre contrat passé pardevant Foucault et Brigand le 31. jour d'Aoust 1576. pour les causes y déclarées et les conditions suivantes.

1. Led. S. Prieur Baille va et payera tous les ans le 1. lundy de Jan. au Curé de lad. Eglise de S. Cosme 50. sous tournois cohabitans aux Marguilliers pour la fabrique d'icelle Eglise, contre et par dessus la somme portée par la premiere donation.

2. fournira et sera renouvelé d'année en année unierge de Cire blanche du poids de cinq livres environné de l'écriture contenant le nom et surnom dudit S. Langlois, pour être led. cirge allumé tous les 1. lundys de mois de l'année, et les vigiles et festes de S. Cosme et S. Sami en avec les autres cirges de lad. Eglise.

3. Chacun 1. lundy de mois de septemb. Octob. Novemb. Decemb. Jan. Fev. Mars, et Avril fournira six cotrets et six fagots pour être allumés et brûlés pour chauffer les pauvres malades, et principalement les petites enfans qui s'en vont vider et apporter en lad. Eglise pour être visités, et raison de leurs maladies, et en avoir l'eau et ordonnance de D. Chir.

4. Sera enregistré en deux rouleaux de parchemin les noms et surnoms de tous les Docteurs, Licenciés et Bacheliers de lad. Faculté de Chir. si décider depuis l'an 1033. côté ils sont écrits au vieux tableau estant audit Collège, et spécialement et y compris Sanfrancuy jusqu'à présent, et consacré Huement. <sup>aux</sup> qui cy après décideront. L'un de quel rouleaux sera apposé au lieu plus eminent et commode du bureau de D. S. Chir. etant en lad. Eglise de S. Cosme: et l'autre demeurera pardevant led. S. Prieur, pour être mis aux Lectes de Chir. sitôt et incontinent qu'ils seront batiés au lieu qui pour ce a été acheté dans la rue Hautefeuille près les Cordeliers, côté apert par l'achat dudit lieu, par M. A. de Malotieu Chir. du Roy et Prieur dudit Collège, pour et au nom d'iceluy suivant les Contrats de ce passer le 7. Mars 1578. côté 22. May ensuivant pardevant de Nez et Cottereau Not. et homologuer en la Cour de Parlement et Registré aux Registres d'icelle le 12. Avril dudit an.

5. recevra les ~~deniers~~ le surplus de arverage de lad. rente de 50. tournois

8739

pour estre distribué, s'il aueroit (ce que Dieu ne veuille) qu'aucun desd. Chir.<sup>ens</sup> de uind  
nécessité par maladie ou autrement, selon et ainsi qu'il verra bon estre, appellez  
aux luy six des plus anciens de la Faculté.

6.<sup>o</sup> pendant qu'il n'y aura aucun dud. Collège nécessaire led. Prévost mettra  
en rente de 3. en 3. ans les arrivages qu'il aura reçus de lad. rente de 50<sup>tt</sup> tournois  
selon et ainsi qu'il a été bien et loablement commencé par led. S.<sup>r</sup> de Malesieu  
Prévost susd. lequel suivant cet article, a acquis pour et au profit de lad. Faculté,  
12<sup>tt</sup> 10. sous tournois de rente, moyennant la somme de 150<sup>tt</sup> tournois comme  
apert par Contract du 5. 8<sup>bre</sup> 1579. pardevant Nustrat et le Moynne Not.<sup>rs</sup>  
a ce presens le S.<sup>r</sup> Langlois de nomme aud. Contract.

7.<sup>o</sup> De laquelle nouvelle acquisition, ensemble des autres qui cy après auront  
été faites des arrivages tant desd. 50<sup>tt</sup> tournois de rente que desd. emplois, led.  
S.<sup>r</sup> Prévost pourra prendre tant le principal que les arrivages d'icelles nouvelles  
acquisitions, pour subvenir a batis lesd. Ecoles de Chir.<sup>ens</sup> cōt<sup>es</sup> dessus, des quelles  
led. Langlois s'ira nomme le 1.<sup>er</sup> fondateur: et ce de 12. en 12. ans, aucun que  
pendant led. tēps il ne se présente aucun nécessaire aud. Collège, et non  
autrement, sans que pour le batement desd. Ecoles, on y puisse employer le  
principal des 50<sup>tt</sup> de rente donne par led. Langlois, ainsi que dit est.

8.<sup>o</sup> Sera led. Prévost ins. voir les susd. donations, tant au livre des statuts  
dud. Collège, qu'au Registre des Actes d'iceluy.

9.<sup>o</sup> Plus sera renouvelle de 20. en 20. ans, les tableaux apposez a S.<sup>r</sup> Cosme,  
et qui cy après s'iront mis aud. Ecoles, faisant mention de ce que dessus.

10. Aussi baillera un exemplaire de ce présent avertissement signé de  
Lamaiz et de deux plus anciens dud. Collège, ensemble de l'un des deux Chir.<sup>ens</sup>  
Jurez au Châtelet de Paris qui lors s'iront aud. Collège, a chacun qui de nouveau  
s'ira reçu a la licence et Faculté de Chir.<sup>ens</sup> de le lendemain de son doctorat, et  
sitôt et incessamment qu'il aura presté le serment pardevant M.<sup>r</sup> le Prévost de  
Paris.

Toutes les choses susdites, donations, Conditions, et modifications, sont amplement  
d'elclarés et contenues et Contrats dessus nommez, et entant que besoy est et  
s'avoit ont été ratifiés par le S.<sup>r</sup> Langlois Donateur, acceptant et sti-  
pulaire: Cōt<sup>es</sup> apert par le dernier Contract sur ce passé pardevant Deuots et  
Brulés Not.<sup>rs</sup> le 9. Juillet 1578. lequel Contract a été par led. parties respecti-  
vement en personne présenté au Greffe des Insinuations du Châtelet de Paris  
le 14.<sup>o</sup> jour dud. mois de Juillet aud. an, et enregistré au 34.<sup>o</sup> volume d'icelley  
insinuations. Parjlem.<sup>t</sup> a été homologué et Registré en la Cour de Parlement  
le 16.<sup>o</sup> Fev.<sup>r</sup> 1581. par Arrêt d'icelle Cour dont la teneur s'ensuit.

### Extrait des Registres de Parlement.

Vu par la Cour la Requête présentée par les Prévost et Collège des  
Chir.<sup>ens</sup> Jurez en la Ville de Paris, et M.<sup>r</sup> Nicolas Langlois l'un desd. Chir.<sup>ens</sup>  
par laquelle attendu le don fait par aumône par led. Langlois, aux charges et  
pour l'accomplissement des oeuvres charitables contenues en 4. Contrats faits entre  
les parties de sommes de 32<sup>tt</sup> 19. sous les deniers de rente d'une part, et 50<sup>tt</sup>  
aussi tournois de rente aux ans apert sur la Ville de Paris aux hommes portez  
par la Constitution desd. rentes, lesquels contrats de donation ont été acceptez et

et insinuer, et ne sçyent plus pour plus grande validité d'œuvre, que les faire  
 valloir et homologuer par la Cour: où elle a coutume de faire en tels  
 Contrats Charitables, ils requeroient leur être sur ce pourvû, et vû lesdits  
 Contrats, Conclusions sur ce du Procur.<sup>g</sup> Général du Roy auquel tout a été com-  
 muni que, et tout Considéré: Lad. Cour a homologué et autorisé, homologué  
 et autorisé autant qu'a elle est en luyd. Contrats, et ordonné qu'ils s'ont  
 enregistrés en icelle, ouy sur ce le Procureur Général du Roy, pour sortir leur  
 effet aux charges y contenues. Fait en Parlement le 6. jour de Fev.<sup>r</sup>  
 1581. Signé Du Tillet.

Ensuivent les noms des Chir.<sup>es</sup> qui ont accepté  
 les donations susdites, selon les charges et condi-  
 tions y mentionnées, écrits suivant l'ordre de leur  
 réception aud. College et Faculté de Chirurgie.

M. Jean Le Gay, Doct.<sup>r</sup> en med. M. Simon Pietre  
 M. Robert Gagnart. M. Urbain l'Arbalestrier  
 M. Nicolas Langlois, Don.<sup>r</sup> sup.<sup>r</sup> M. Jaques Guillemeau  
 M. F. Rasse Desneur Chir.<sup>en</sup> du Roy. M. Louis Hubert Ch.<sup>en</sup> ord.<sup>r</sup> du Roy  
 M. Guill.<sup>me</sup> Du Bois Chir.<sup>en</sup> du Roy. M. Philippe Collot.  
 M. Louis le Brun. M. Philippe Collot.  
 M. Amb. Pare', Chir.<sup>en</sup> du Roy. M. Claude viart.  
 M. Jean d'Amboise Ch. ord.<sup>r</sup> du Roy. M. Jaques d'Amboise  
 M. Jean de l'Isle. et Juré au Ch.<sup>en</sup> Doct.<sup>r</sup> en med. et chir.<sup>es</sup>  
 M. Jean Conteret Ch. du Roy M. Josse de Beauvais.  
 et Juré au Ch.<sup>en</sup>. M. Girard Olivier.  
 M. Nic Rasse Desneur Ch. du Roy. M. Louis le Brun.  
 M. Raoul le Fort. M. Jaques de l'Isle.  
 M. Richard Hubert Chir.<sup>en</sup> du Roy M. Francois de Seurye.  
 M. Pierre Pigray Chir.<sup>en</sup> du Roy M. Jean des Hayes Ch. du Roy.  
 M. Ant.<sup>re</sup> Portail, Ch. du Roy. M. Jean Girault.  
 M. Jaques Dioneau Chir.<sup>en</sup> du Roy. M. Charles Neveu.  
 M. Andre de Malezieu Ch. du R. M. Fabian Gardé Ch. ord.<sup>r</sup> du R.  
 M. Seuerin Pineau Ch. ord.<sup>r</sup> du Roy. M. Jaques Marchant Ch. ord.<sup>r</sup> du R.  
 M. Ismael Lambert Ch. ord.<sup>r</sup> M. Etienne Binet.  
 M. Jerôme de la Noüe Ch. du Roy  
 M. Pierre Cheval.

87361

Préambule du Testament de feu M<sup>r</sup>. Biennaise.  
Fondateur des démonstrations Anatomiques et  
Chirurgicales dans L'Amphitéatre des Chir.<sup>es</sup>  
Jesus Maria.

In te Domine speravi non confundar in aeternum. Delecta Iuven-  
tutis meae et senectutis, et ignorantiae meae ne meminissis Domine,  
Nec intres in iudicium cum seruo tuo, nam non iustificabitur in  
conspectu tuo omnis vivens.

O Mater Dei Memento mei.

Au nom de Dieu le Pere, de Dieu le fils, de Dieu le s<sup>t</sup>. Esprit, et de  
la s<sup>t</sup>. Trinité Je soussigné Jean Biennaise natif de Ranvoisy près Mezières  
et Charleville, Prouince de Champagne professant à Paris l'art de médecine  
sur le Corps humain par opération des mains, demeurant rue s<sup>t</sup>. Croix de la  
Bretonnicie Paroisse s<sup>t</sup>. Paul, et m'adressant aux choses célestes sur la cœsti-  
tude de la mort etant né mortel, et l'incertitude de l'heure, juy fait ce  
présent testament, édicté par la grâce de Dieu d'un sain entendem<sup>t</sup>.  
cœ Christian, catholique, Apostolique et Romain, je recommande mon ame  
à Dieu plein de confiance à Dieu infiniment misericordieux, Createur du  
Ciel et de la terre, à la glorieuse vierge marie, à mon ange Gardien, aux  
Bienheureux s<sup>t</sup>. Jean, s<sup>t</sup>. Cosme et s<sup>t</sup>. Damien mes patrons, à tous les s<sup>t</sup>. et s<sup>es</sup>.  
de la Cour céleste, maintenant, et quand elle sera séparée de mon corps, suppli-  
ant sa divine bonté, la recevoir à pardon, et de n'entrer en jugement avec elle  
ayant été de tous les Chrétiens, quoy queclairé, le plus grand pecheur et trans-  
gressur de ses s<sup>t</sup>. Commandemens, et ne pouvant rien espérer que de sa seule  
misericorde infinie; j'implore le pardon de mes atroces offenses et de ceux qui  
dans le précieux sang de Jesus Christ son fils mort en croix pour la redemption  
du genre humain, et en l'intercession de la s<sup>t</sup>. vierge Marie le refuge des pé-  
cheurs, je declare mes dernières volontés. &c.

Extrait du Codicille Olographe du 30. Octobre 1691.

Fait par M<sup>r</sup>. Jean Biennaise Chir.<sup>es</sup> Juré à Paris.

De plus pour rendre la Chir.<sup>es</sup> plus recommandable et plus utile aux Serviteurs  
Chirurgiens de toutes les Prouinces de France qui viennent à Paris pour appren-  
dre la Chirurgie l'a partie de l'art de Médecine la plus nécess.<sup>re</sup> et conservée  
les peuples de n<sup>re</sup> Roy inuincible Louis 14. J'ay fait donation de 12000<sup>l</sup>. pour  
en acheter 600<sup>l</sup>. de rente pour les deux Chir.<sup>es</sup> sçavoir Chacun 250<sup>l</sup>. pour faire par  
chacun an une Anatomie entière d'un cadavre humain, et sur un autre cadavre  
les opérations de Chirurgie gratuitement, et donné à tous Serviteurs Chir.<sup>es</sup>  
leurs Conseils avec affection et Charité. Pour faire valider cette donation  
et qu'elle puisse durer à toujours, je prie M<sup>r</sup>. l'Archevesque de Paris de remon-  
trer au Roy l'utilité de cette donation pour conserver la Santé des peuples de ses

Provinces où il est déjà dit cy dessus, et rendre lad. somme de 12000<sup>l.</sup> natio-  
nable, et pour élire ces deux Maîtres Chir.<sup>es</sup> de prie de chef M<sup>r</sup>. L'Archevêque  
de Paris de donner les 3<sup>es</sup> Sa voie M<sup>r</sup>. Le Rect<sup>r</sup>. de l'Université de Paris, les 3<sup>es</sup>  
Médecin du Roy son 1<sup>er</sup> Chir.<sup>es</sup> et son Lieutenant, avec aussi la voie de  
Biennaise mon fils Trésorier, ou quelqu'un de ses siens portant son nom. Cette  
donation m'a été constituée par notre honorable Roy sur la ville de Paris  
par M<sup>r</sup>. Le Prévot des Marchands de Pomeroy et les Eschevins

### Extrait d'un autre Codicile

Declaré led. 3<sup>o</sup>. Biennaise qu'en considération du don et legs qu'il a  
fait de la somme de 12000<sup>l.</sup> pour l'entretien annuel de deux Chir.<sup>es</sup> à S<sup>t</sup>. Cosme  
sur un cadavre humain que celui opéré aura soin d'avoir a ses frais et  
dépens, Il espère voir, et entend que François Biennaise son neveu soit reçu  
gratuitement lors qu'il sera suffisamment disposé pour être reçu M<sup>r</sup>. Chir.<sup>es</sup> en  
cette ville de Paris.

### Fondations de M<sup>r</sup>. Roberdeau Chir.<sup>es</sup> ord.<sup>re</sup> de Fou M<sup>r</sup>. Gaston fils de France Duc de Orleans.

#### Première Fondation.

D'un Bail a rente fait et Passé pardevant De Troyes et Carnot l'un des  
not<sup>es</sup>. Souffignez qui en a la minute, le 16. Juin 1691. Par M<sup>r</sup>. Le Comte  
D'Avaux Syndic Apostolique et protecteur des Religieux de l'ordre de S<sup>t</sup>. Fran-  
çois vulgairement appelés Cordeliers de toutes les Couvents de France, et en par-  
ticulier du Grand Couvent des Cordeliers de cette ville de Paris, et ala Com-  
munauté des Maîtres Chir.<sup>es</sup> de cette ville, d'une place sur l'arce des Cordeliers  
pour bâtir un Amphithéâtre et agrandir la maison de S<sup>t</sup>. Cosme; a été en-  
traîné la fondation faite par le même Bail a rente par M<sup>r</sup>. Louis Roberdeau  
l'un desd. Maîtres Chir.<sup>es</sup> dont la teneur suit.

A ce faire eoit présent M. Louis Roberdeau aussi Maître Chir. demeurant  
Rue et Paroisse S<sup>t</sup>. André, lequel porte du même lieu estonné du corps de la  
Communauté de Maîtres Chirurgiens Jurés a Paris a porté la dépense de la  
construc<sup>tion</sup> d'un Amphithéâtre, en y contribuant de sa part, j'a par cy présentez donné  
a sa d. Communauté des M<sup>r</sup>. Chir.<sup>es</sup> la somme de deux mille livres qu'il  
promet payer y main du revenu de lad. Communauté lors de la Construc-  
tion dudit Amphithéâtre, ce acceptant par lesd. S<sup>r</sup>. Lieutenant, Prévôts Jurés  
et Gardes de lad. Communauté, ala charge selon l'indention dudit Donateur,  
qu'il sera fait tous les ans a provision gratuite et a portez ouvertes en  
faveur de tous les appirans et étudiants en Chirurgie, par un ou deux Maîtres  
de lad. Communauté dans led. nouvel Amphithéâtre l'histoire d'histoire des os  
du corps humain sur un squelette avec les explications de toutes les maladies  
et les opérations qui y conviennent; et les appareils nécessaires s'il ont fournis  
par les démonstrateurs, lesquels s'il ont nommez tous les ans et s'arrêteront d'un  
auparavant lesd. démonstrations par led. S<sup>r</sup>. Roberdeau de son vivant et après  
son décès par l'aîné de sa famille qui se trouvera Maître de lad. Compagnie;  
setout conjointement avec M<sup>r</sup>. le 1<sup>er</sup> Chir.<sup>es</sup> du Roy, ou led. S<sup>r</sup>. Lieutenant  
et les 4. Prévôts et Receveur en charge, et les deux plus anciens Maîtres du



Conseil de lad. Communauté, aux quels demoystrateurs s'vont donné par chacun  
 au par lad. Communauté la somme de 20<sup>tes</sup> a chacun par moitié, ou avn seul.  
 S'il n'y en a qu'un qui fait la demoystration en entier. Autont led. Aspirant ou  
 étudiant en Chir.<sup>ie</sup> entrée aux d. Demoystrations et explications sur les Librifi-  
 cats de leurs maistrs. Et ont led. sieurs Lieutenans Prévost perpétuel, Prévost  
 en charge Jurez et Gardes, promiz esd. noms esqualitez, tant pour eux et leurs  
 Success<sup>rs</sup> et leur d. Communauté, a toujours executer la presente fondation -  
 fidelement et jureusement par chacun an a perpétuité, sans qu'il y puisse  
 être contravenu sous quelque prétexte que ce soit, a commencer la 1<sup>re</sup> demoystration  
 et explication aussitôt led. Amphitheatre achevé, et ainsi continuer d'année  
 en année sans discontinuation, a quoy led. Amphitheatre demeurera desprésent  
 par privilège affecté et hypothéqué, outre tous les biens presens et avenir de lad.  
 Communauté, et pour plus grande sûreté de l'execution des présentes, led.  
 parties ont consenti qu'elles s'vont homologuées, si besoin est, au Parlement,  
 Constituant acette fin leurs Procureurs, sçavoir led. Seig<sup>r</sup>. Comte d'Avaux esd.  
 noms, et led. Religieux M. Laurent Hugueux Proc<sup>ur</sup>. en lad. Cour, et led.  
 M<sup>rs</sup>. Chir.<sup>ens</sup> Jurez M<sup>rs</sup>. Antoine Thibaut aussi Procureur en lad. Cour,  
 aux quels ils donnent pouvoir et d'en signer l'Arrete, et faire d'executer par  
 lad. Communauté lad. fondation tous les ans a perpétuité, elle s'vont tenue  
 de payer par chacune année d'execution a la fin d'icelle la somme de Cent  
 livres a la famille dud. S<sup>r</sup>. Roberteau, au profit de ceux a qui lad. somme  
 pourra legitimumeno appartenir par droit d'héredité, et sans led. parties esd.  
 noms leur domicile perpétuel et irrevocable, sçavoir led. Seig<sup>r</sup>. Comte d'Avaux  
 aud. Couvent, et led. maistrs Chir.<sup>ens</sup> Jurez en la maison de S<sup>t</sup>. Cosme, aux quels  
 lieux sans non obstant, le tout sans préjudice aud. S<sup>r</sup>. Du Titre pour ce qui  
 luy es dû par lad. Communauté desd. Maistrs Chir.<sup>ens</sup> Jurez a Paris: Car  
 ainsi est convenu promettant obligant et... chacun endroit soy esd. noms et  
 qualitez renoncant... Fait et passé a sçavoir par led. Seig<sup>r</sup>. Comte  
 d'Avaux en son Hôtel sus déclaré, Par led. R<sup>ts</sup>. Père et discret dud. Cou-  
 vent dans le Chapitre et dortoirs dud. Couvent, et par led. S<sup>r</sup>. Lieutenans  
 Prévost perpétuel, Prévost Jurez et Gardes en charge, en l'Étude dud. -  
 Carnot not<sup>re</sup>. Luy 1691. le 16<sup>te</sup>. Jour de Juin avant midy et ont signé  
 la Minute dud. Bail a rente demeuré aud. Carnot not<sup>re</sup>. Signe

Veterary Carnot.

Le 3<sup>e</sup>. Juillet 1692. après midy et comparu par devant led. Not<sup>re</sup>.  
 Souffignat led. S<sup>r</sup>. Florent Franchet Receveur de lad. Communauté  
 des Maistrs Chir.<sup>ens</sup> Jurez de S<sup>t</sup>. Cosme a Paris, lequel a reconnu que led.  
 S<sup>r</sup>. Roberteau present en execution du Contract cy devant luy a delivré  
 la somme de deux mille livres dont led. S<sup>r</sup>. Franchet se contente, et en  
 quitte led. S<sup>r</sup>. Roberteau et s'en charge envers la Compagnie desd. Maistrs  
 Chir.<sup>ens</sup>. Fait et passé en l'Étude de Carnot l'uy desd. not<sup>re</sup>. led. Jour  
 cy et ont signé la minute des présentes, et a ensuiv de celle dud. Contract.  
 Le tout demeuré aud. Carnot not<sup>re</sup>. Veterary Carnot.

10  
92

# Augmentation de la fondation cy devant Le 20. septembre. 1702.

En suite de la Minute de Contract de Bail a rente en forme de transaction  
passée pardevant De Troyes et Carnot l'un des not. S. Souffignez qui a  
la minute, le 16. Juin 1691. entre le R. Pere Cordeliers du grand Cou-  
vent, de Paris et la Communauté des Chir.<sup>ns</sup> de S. Cosme, et le Contract  
qui suit.

Le 20. Jour de Septembre 1702. Sont Compars pardevant les Conseillers  
du Roy Not. au Chatelet de Paris Souffignez led. M.<sup>e</sup> Louis Roberdeau  
M.<sup>e</sup> Chir.<sup>ns</sup> Juré demurant rue et Paroisse S. André des Arts d'une part  
et M.<sup>e</sup> Michel Chauvel, Rolland Paul Arnaud, Philippe Guillot, et Ja-  
ques Clerambourg, tous aussi Maîtres Chir.<sup>ns</sup> Jurés et Prévôts en Charge  
de leur d. Communauté assembles en leur Chambre du Conseil rue des  
Cordeliers d'autre part, les quels sur le desir dud. S.<sup>r</sup> Roberdeau, d'augmen-  
ter la fondation cy dessus, Sont Convenus de ce qui ensuit.

C'est a sçavoir que led. S.<sup>r</sup> Prévôts ont reconnu d'avoir au nom de lad.  
Communauté deuois aud. S.<sup>r</sup> Roberdeau la somme 579<sup>tt</sup> six sous six deniers  
Sçavoir 400<sup>tt</sup> de principal, qui estoit dû aud. S.<sup>r</sup> le Duc Pere qui l'avoit prêtée  
a lad. Communauté pour les causes contenues au billet du 15. Novemb. 1696.  
fait par les Prévôts lors en Charge, et en quoy lad. Communauté a été Con-  
damnée par sentence du Chatelet du 29. Aoust 1699. et aux intérêts de lad.  
Somme a compter du 8. Juillet aud. An qui ont été demandez et adjugés d'une  
part, et 79<sup>tt</sup> six sous six deniers pour les intérêts dud. principal d'autre part,  
le tout composant a l'égard dud. S.<sup>r</sup> Roberdeau un Capital de lad. Somme  
de 579<sup>tt</sup> six sous six deniers, pour laquelle soit led. S.<sup>r</sup> Prévôts ont par les présents  
Crée et Constitue aud. S.<sup>r</sup> Roberdeau 28<sup>tt</sup> 19. sous 3. deniers de rente annuelle et  
led. S.<sup>r</sup> Roberdeau ayant Considéré d'ary la vie du bien public, que les retri-  
butions par luy établies et réglées par son Contract de fondation cy dessus aux  
démonstrateurs sont trop foibles, et voulant augmenter, et a par ces présents be-  
nignes et donné a lad. Communauté des Maîtres Chir.<sup>ns</sup> Jurés a Paris, par don-  
nation entre vifs et irrévocables, se acceptant par les d. S.<sup>r</sup> Prévôts lad. rente  
cy dessus crée a son profit par le présent acte, a la Charge qu'à l'avenir, les ar-  
rérages en seront employez, par les receveurs de la Compagnie présents et futurs  
a payer, sçavoir, qu'il en sera donné cent sous par chacun an a celui qui  
demonstrera l'ostéologie, faisant avec les 20<sup>tt</sup> a luy attribués par le Contract cy  
dessus, 25<sup>tt</sup> de rente: plus qu'il en sera aussi donné et distribué 15<sup>tt</sup> par  
chacun an a celui qui fera l'explication des maladies, et la démonstration  
des opérations des os qui y conviennent, qui seront avec les 20<sup>tt</sup> attribués  
par le même contract cy dessus 35<sup>tt</sup> de rente: lequel payement se fera  
par chacun an suivant les ordres par écrit des Prévôts en Charge et non  
autrement, et le surplus de lad. rente, montant a 8<sup>tt</sup> 9. sous trois deniers  
demourera et appartiendra a lad. Communauté pour les dédommages des  
Frais qu'il conviendra faire pour les affiches et billet de Convocation, de quoy

De Charges, de portiers, et autres acc. sujet. Et est la presente donation et fon-  
 dation par augmentation faicte aux memes réserves de nomination, charges,  
 clauses, et conditions d'icelle cy dessus donnée, et les deniers destinés pour n'y  
 estre employez à d'autres usages, et encore ala charge que les d. Démonstrations  
 s'ont faites tous les ans dans les mois de Juillet, Aoust, et Septembre inclusivement  
 de chaque année a payé de suite cœ directs, et de plus a condition que les d. arro-  
 ges de rente cy dessus données, et les deniers destinés pour le paiement d'icelle  
 ne pourront estre saisis, divvisti, ny employez ailleurs pour quelque cause <sup>\* même</sup>  
 que ce soit, et le cas arrivant ceux qui auront donné les mains a cet abus <sup>pour cas</sup>  
 en seront responsables solidaires avec la d. Communauté en leur propre <sup>privilegié</sup>  
 et privé nom. Attendu que sans toutes ces conditions expresse led. S. Robodeau  
 n'auroit fait sa donation cy dessus, outre la somme de 150<sup>tt</sup> qu'il a encore donné  
 a la d. Communauté pour les besoins d'icelle, suivant la deliberation du 27.  
 Jan. 1697. dont l'extrait signé Pignat Gressier de la d. Communauté est  
 demeuré annexé a la minute des présentes, ainsi que l'original de la pro-  
 messe des d. S. Prévots, du 3. novemb. 1696. de 500<sup>tt</sup> faite au profit dud. Le  
 Duc, et lad. sentence, après que les d. Deliberations, billets et transports, ont été  
 paraphés des parties et des Not. soussignés a leur requisiion: Car ainsi a  
 été convenu entre les parties. Et pour l'exécution des présentes les d. S. Prévots  
 ont élu domicile en lad. maison de St. Cosme au quel lieu th. nonobstant th...  
 promettant th... Obligant th... Chacun en droit soy th. renonçant th...  
 fait et passé en l'estude Carnot l'un des Not. soussignés led. Jour et an  
 que dessus. Et ont signé la minute des présentes etant en suite dud. Bail  
 a rente, transaction, et fondation. Et tout demeuré en la garde et possession  
 dud. Carnot Not. Signé Carnot.

Il est a remarquer que la diminution considérable des fonds destinés a ces  
 exercices et a ces aumônes n'a point jusqu'à présent empêché leur exécution, le  
 Compagnie y Suppléant de ses propres deniers.

*[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

367

Franciæ Regum Veteres Chartæ  
Antiquo Chirurgorum Collegio Concessæ, a  
Philippo IV. nomine Plurimi insignito, ad  
Ludovicum XIV. nomine Magni Illustratum.

Philippi IV. Charta.

Philippus Dei Gratia Francorum Rex.

Ex fide dignorum relatione ad nos <sup>num</sup>pevenero auditum, non solum semel  
sed pluries et frequenter, quod quamplures extraneorum nationum, minis-  
trorum et statuum diversorum, alij mustrarij, alij laborij, nonnulli-  
monetarum falsatores, et aliqui exploratores et hollerij deceptores, Arque-  
mistæ, corsurarij, in villa et vicecomitatu Parisiensi, Artis Chirurgicæ  
practicam et opus, ac si examinati Sufficiens in scientia prædicta, et  
jurati fuissent, licet in ea minus provecij, et penè in experti desistant, ex-  
citate præsumunt, et eodem publicè se immiscerent, bannibus suis fentibus  
supponentes velut viri Chirurghi et provecij et plerumque contra prohibiti-  
onem et statutum nostrum in locis sacris et privilegiatis parant plus quam  
semel et visitant vulneratos. Quæ sic attentare præsumunt, alij ut per-  
corum operationem et curam ineptam possint a patientibus fraudulenter  
extorquere pecunias, alij ut sua priviilegia conversationis maculas, et ope-  
rationis præva nequitias artis ejusdem pallio facilius valiant occultare. In  
quibus contingit frequentè et sæpius, quod per cultum impeditorum non  
juratorum malam practicam, ignorantiamque boni regiminis, plures  
vulnerati non ad mortem, neque ad membrorum amissionem <sup>seu</sup> mutila-  
tionem, alij metuignia diversa et membrorum amissionem vulnerantes,  
alij suspendunt, et alij bannitiones imminuto, prohibitorij incurrisse noscunt.  
Præforumque hominum reproborum falsitas atque nequitia, eorumque  
deceptanda opera incognita impunita remanent et remanserunt. Nos ita-  
que præsentium universitas et subsequens successio futurorum, quod nos  
præmissis attentis hujusmodi periculis obviare volentes, ne in villa Parisiensi  
quæ proprie locus est florentissimi fontis scientiæ, quæ etiam scientiæ parit,  
et in vobis recipiens ignorantem. Tandem sua fontis sapientiæ rivulis, divu-  
sarum facultatum reddidit scientiis insignitos, talia de cetero præsentibus  
ad bonorum et provecorum honorem, totiusque populi villa et vicecomitatus  
Parisiensis securitatem et pacem, vobis et puerorum secta radicibus extir-  
petur. Adieto presentij statuimus ut in villa et vicecomitatu prædictis, nullus  
Chirurgus nullave Chirurgica artem Chirurgicæ seu opus quomodolibet de-  
vove præsumat, seu se immiscere eodem publicè vel occultè in quacunque  
jurisdictione seu terra, nisi per Magistros Chirurgicos juratos morantes Parisijs  
vocatos per dilectum Magistrum Joannem Pitardij Chirurgum nostrum juratum  
Castellæ nostræ Parisiensi tempore suo aut per ejus successores in officio qui exju-  
ramenti sui vinculo Chirurgos alios prædictos vocare pro hujusmodi casu, quoties

opus fuerit tenebantur, prius examinati fuerint diligentibus et approbati in ipsa arte, ac ubi ipso vel eius successoribus in officio ut est dictum iuxta approbationem aliorum Chirurgorum vel majoris partis eorum ipsius vocantis voce, inter alias numeratas, licentiam operandi in arte predicta inveniunt obtinere. Ad quem ratione sui officii quod a nobis obtinet, et ad eius successores in huiusmodi officio, huiusmodi licentiam concessionem non ad alium volumus pertinere.

Qui quidem per eum et eius successores modo premissis approbati et examinati, antequam officii sui administrationem attingant juramentum praestare teneantur, coram Praeposito Parisiensi nostro, de huiusmodi officio fideliter servando. Quod insuper vulnivationem quemcumque <sup>non</sup> visitabunt seu parabunt in locis sacris et privilegiatis, nisi solum in <sup>non</sup> vice, et quod statutum facta, illa visitatione seu paratione, vulnivationem Illam Praeposito nostro Parisiensi, vel eius locum teneant, seu auditoribus Castellis predicti reuelabunt vel etiam intimabunt.

Damus itaque Praeposito nostro Parisiensi modicum et alijs qui pro tempore fuerint, praesentibus in mandatis qui sub virtute juramenti quo administrationis suae ratione tenentur huiusmodi praesens nostrum statutum faciant, nunc et alias cum expediens fuerit, in villa et vicecomitatu predictis publicari et firmiter observari. Danimus quoque omnium Chirurgorum et Chirurgicarum predictorum, non approbatorum et juratorum ut praemittitur, post publicationem huiusmodi domibus eorum appositas, coram domibus istidem publice comburi, personas eorum capi, et in Castellum nostrum Parisiensem adduci, et tandem tenere quousque nobis fuerit legitime emendatum. Eisdem districti et firmiter inhibendo, ne de coeivo in arte predicta praticare praesumant, nisi prius per dictorum Magistrum vel successores suos in dicto officio, ut praemissum est, examinati et approbati fuerint, et juramenta praestiterint ante dicta. Si quis vero ipsorum ipsa praestare recusaverit, nos eadem predictae artis opus et exercitium penitus in iudicio volumus; et si contra iuramentum et prohibitionem nostram se immiscere praesumpserint, volumus prima ratione puniri. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, praesens litteras sigilli nostri fecimus appensione muniti. Datum Parisiis in mense Novembrii Anno Domini 1311.

Collationné a l'original par moy Nott<sup>r</sup> et Secret<sup>r</sup>  
du Roy. Signé l'Allemant.

Collationné sur lad. Copie Collationnée et ant en parchemin.  
ce fait rendre par les nott<sup>r</sup> du Roy au Chatelet de Paris, sous  
Signer le 13<sup>e</sup> aoust 1670. Signé Ballu, et De Jean.

Ioannis nomine primi Chartæ extractum.

Ioannes Dei Gratia Francorum Rex. Ex fide dignorum  
relatione ad nostrum pervenit auditum. Et... Sicut in Charta precedenti Philippi  
IV.

### Conclusio.

Ut ab eis privatorum secta penitus exheretur: Edicto praesentis statui.  
ut in villa et vicecomitatu predictis Nullus Chirurgus nullaque Chirurgica  
Artem Chirurgica seu opus quomodolibet servare praesumat, seu se immiscere  
eodem publice vel occulte, in quacunque jurisdictione seu terra, nisi per Magistrum  
Chirurgicos morantes Parisiis vocatos per Magistrum Thomam et Robertum  
De Lingonis Chirurges nostros juratos Castellis nostri Parisienses suo tempore, aut



faict et sont pleins et recommandez <sup>en</sup> nos<sup>re</sup> Seig<sup>r</sup>. J. Ch. et les h<sup>es</sup> grandes  
 vertus et Miracles que le Sauveur de tout le monde par luy<sup>re</sup> inhibition  
 a fait au t<sup>em</sup>s passé, et fait encore chaque jour a plusieurs personnes oppri-  
 mees de Griens doulours en plus<sup>r</sup> parties de leur Corps, et pour la h<sup>es</sup> vraye et  
 parfaite deuotion que nous auons et auons eue et eues de plusieurs de ces martyrs nous  
 soyons ja pieca en leur confrairie en l'Eglise de S<sup>t</sup>. Cosme et S<sup>t</sup>. Damien a Paris,  
 deuoion faisons que nous en l'honneur et en embrance de J<sup>h</sup>. glorieux martyrs,  
 lad. Confrairie et touz les points d'icelle en la maniere que contenue est en l'ordon-  
 nance sur ce faict auoy ratifie, approuue, et confirme eue confrairie d'icelle <sup>est</sup>  
 maintenue avec les Chir<sup>ur</sup> de Paris et autres, et de certaine science, pleine puissance et  
 autorite et lib<sup>er</sup>alite Royale dont nous vsons, ratifions approuuons et confirmons  
 de grace speciale; et parce que les certains Privilleges ja pieca octroyez au d<sup>ic</sup>dit<sup>es</sup> autres Chir<sup>ur</sup>.  
 Lientiers au d<sup>ic</sup>dit<sup>es</sup> art et a l'aut<sup>re</sup> precedent<sup>es</sup> entre les autres choses est contenu qu'aucun  
 Surp<sup>ri</sup>ne d'aucune maniere a est appliquee a Monsie<sup>ur</sup>. et a nous ne s'entre-  
 mettent en aucune maniere de pratiquer en lad. science de Chir<sup>ur</sup>. S<sup>eu</sup>l n<sup>ost</sup>re li-  
 centie au d<sup>ic</sup>dit<sup>es</sup> art examiné et approuue par les Jures du Chatelet de Paris, et Pre-  
 uot de lad. Confrairie, appellez avec eues les autres Chir<sup>ur</sup> Lientiers a Paris Si  
 comme d<sup>ic</sup>dit<sup>es</sup> Privilleges presens pleinement apparait; nous de l'autorite que deff<sup>er</sup>  
 et en amplifiant n<sup>ost</sup>re grace, et en suuant les traces de M<sup>ost</sup> et de nous Roys de  
 France; et ains que M<sup>ost</sup> se precedent<sup>es</sup>; et nous soient participant et biens priors,  
 messes, et deuotes oraisons qui diuont faictes et celebrées en lad. Confrairie, auoy  
 donne et octroyé perpetuellement et a toujours la moitié en h<sup>er</sup>editement de J<sup>h</sup>. Aman-  
 des pour tournés et conuertir au profit de lad. Confrairie et non autrement si  
 donnons en mandement par ces n<sup>ost</sup>res lettres au Liens de Paris ou a son lieutenant  
 qui apresent est, et qui pour le t<sup>em</sup>s auoir sera que J<sup>h</sup>. Amandes touz et quantes  
 fois qu'elles echuont, il leur, exerce, et exploite, ou fasse rendre, executé, ou ex-  
 plainir selon la teneur des d<sup>ic</sup>dit<sup>es</sup> Privilleges dont il luy apparait; et que celles qui  
 fust baillies et deliures la moitié au Receuer de Paris presens et auoir, et l'aut<sup>re</sup>  
 moitié aux Preuot et confreres de lad. Confrairie; et a nos amez et feaux les  
 gens de Compt<sup>es</sup> de Monsie<sup>ur</sup>; et nous a Paris, que les d<sup>ic</sup>dit<sup>es</sup> Preuot et Confreres <sup>auoy</sup> de lad.  
 Confrairie fussint, souffrent, et laissint jouir et vs<sup>er</sup> pleinement et paisiblement  
 de n<sup>ost</sup>re presens grace, et contre la teneur d'icelle, ne les impéchint ou souffrent être  
 empéchés en aucune maniere, non obstant quelconque ordonnances, inhibitiones  
 mandemens et deff<sup>er</sup> faitz ou a faire, et lettres impublies ou a impublier au Confraire  
 et afin que ce soit chose ferme, et stable a toujours, nous auons fait mettre n<sup>ost</sup>re seal  
 acc<sup>es</sup> presens, sous entre autre chose le droit de Monsie<sup>ur</sup>. et le nostre, et l'autrui en toutz.  
 fait et donné a Paris l'an de grace 1360. au mois de Juin. et au repli de la marge  
 par M<sup>ost</sup> le Regent presens M<sup>ost</sup>. Adam de Melun et J. de la Ruivie. Signé Ogier.

Contentor quia gratis In honorem Cosmae et Damiani  
 beatorum martyrum. Regist. In Curia parlamenti  
 1361.

Collationné a l'original par moy Conseiller  
 Sec<sup>re</sup> du Roy maison et Couronne de France  
 et de ses Finances.

Carolus v. cum tronum accendisset Charta  
 precedentis Confirmatoria.

Carolus Dei gratia Francorum Rex, ex fide dignorum relatione  
 ad nostrum prouincio auditum, non solum semel &... Sicut in precedentibus Chartis  
 Philippi v. et Joannis Francorum Regum.





en lad. Science, et tous ceuz qui feroient le contraire qu'ils fussent punis par notre  
 Prévost de Paris ou ses lieutenans, selonc l'exigence du cas, et que des amandez qui  
 estoient des condamnations en cette partie, la moitié fut baillée et déliuée loyalement  
 et defaite aux d. Prévost et maîtres Jurés de lad. Science, cœ ces choses et plus d'autres  
 sont plus aplin contenues et déclarées aux lettres de Chartres sur ce faict et a une  
 octroie par notre d. feu Père que vous mandons par la teneur d'icelles indivisibles, et  
 lesquelles et leur conclusions ont été par nous confirmées par nos lettres et qu'elles  
 sont encore vivifiées par nous: En quoy le fard d'iceux Supplians, et de lad. Science  
 et exécution d'icelle sont de jour en jour empêchés et suivent plus d'inconveniens  
 tant en la mort du peuple cœ multation de membres et autres cas Requiers sur  
 ce notre provision. Pourquoy nous ces choses considérées, et que par les vivans de d.  
 Statuts et ordonnances de nre d. feu Père, qui sont fondés sur raison et pour bonne  
 equité et regard, dont tout bien s'en pourra ensuivre, vous mandons en committant  
 si meins d. que nos d. lettres et le contenu d'icelles dont il vous est apparu et appa-  
 raitra, si meins d. vous vivifiez et environnez aux d. Supplians, en donnant un  
 Mandement aux d. Prévost, Receveur, et a chacun d'eux, qu'ils baillero et déliuero  
 loyalement et defaite a iceux Supplians, la moitié des d. Condamnations et amandez,  
 toutes les fois que l. cas y échivera pour tousjours et convertir au profit de la confrairie  
 de S. Cosme et S. Damien, dont nos d. lettres font plus aplin mention, en  
 faisant injonction et diffense tant que meins seroit autre procureur qu'aux d. Suppli-  
 ans en ce ne leur fasse aucun empêchement, mais l'y aide, conseille, et conforte cœ  
 nos d. lettres le portent, et par telle manière que iceux Supplians n'ayent plus cause  
 de retourner par devant nous: Car ainsi nous plaît l. être fait, et aux d. Supplians  
 pour considération de choses dessus déclarées l'aussy octroie et octroions par ces presen-  
 ts de grace spéciale, si meins d. non obstant ordonnances, mandemens, ou diffenses et  
 lettres subreptices a ce contraire. Donné a Paris le 24. Decemb. l'an de grace 1404. et  
 de nre Règne le 26. ainsi signé Par le Roy ala relation du Conseil **CHATELAIN**.

Auxquelles lettres estoit attaché un Mandement de Nostre d. de Comptes et trésoriers  
 du Roy notre seig. a Paris: au receveur de Paris ou son lieutenant, Salut, nous pour  
 considération de lettres Royales y attachées sous l'un de nos signes, empêchées par le mai-  
 tre Prévost et licentier Juré a Paris en la science de Chir. vous mandons que la  
 moitié des amandez et exploits qui s'adonnent a l'avenir de cas, abus, et delits com-  
 mis en lad. Science par la manière contenue d. lettres, vous bailliez et déliuiez  
 aux maîtres, Prévost et licentier, pour convertir et usages au profit de la confrairie  
 de S. Cosme et S. Damien, en la forme et manière que le Roy nre d. seig. le mande  
 par les d. lettres. Donné a Paris le 17. jour de Jun. l'an 1404. Signé G. Nilles ac.  
 et nous a ce presen. transcrit avons mis le scel de la Prévosté de Paris le 24. jour  
 Jul. Signé **PINE**.

Ces presen. lettres de Vidimus, furent collationnées par la Cour du Ch. de Paris  
 le mardi 12. co br. 1423. en la presence de Nicolas Offenois pour M. Henry de Troyes  
 et Jean Dessou le seig. Chir. du Roy nre seig. avec Ch. et tous vnforsit Chirurgiens  
 de Paris Signé **Billard**.

Vidimus collationné par la Cour a l'original d'une lettre Roy aux octroie aux  
 Chir. par le Roy Chart. vi. l'an 1404. au mois de Decembre narrative des Pri-  
 vilèges ordonnances, ou statuts de d. Chir. et de la moitié des amandez a eux don-  
 nées par le d. seig. par lesquelles le Roy manda aux gens des Comptes et trésoriers a Paris  
 au Prévost et receveur de Paris icelle cœ vivifiée et enregistrée la lettre ou attaché a la  
 Chambre des Comptes, de la vérification d'icelle Signé.

Vidimus de lettres du Roy aux M. de la Chambre des Comptes pour la moitié  
 des amandez donnée ala confrairie de S. Cosme et Damien, et du mandement  
 de la Chamb. au receveur de Paris.

Collationné a l'original par moy Con. seig. de  
 Roy maison et Couronne de Fr. et de ses Finances.

373  
99

Henrici v. Francorum et Angliæ Regis Charta 1424.

Henricus Dei gratia Francorum et Angliæ Rex. notum facimus universis presentibus et futuris. Nos in christi recordationis Carissimi Domini et patris nostri Caroli quondam Regis Francorum vidisse litteras in filijs s. vicis et covarindij sigillatus formam que sequitur continens. Carolus Dei gratia Francorum Rex. notum facimus universis presentibus et futuris. Nos in christi recordationis Carissimi Domini et progenitoris nostri vidisse litteras in filijs s. vicis et covarindij sigillatus formam que sequitur continens. Carolus Dei gratia Francorum Rex, ex fide dignorum relatione ad nostrum p. v. n. audierunt. Sicut legere videtur in Charta Caroli v. antea singulariter exposita cuius repetitio superuacua foret. *Henrici Confirmatio.*

Quas quidem litteras supra transcriptas ac omnia et singula que continentur in eisdem ratificantes et laudantes, eas et ea quantum de ipsis Magistris, Jurati Chirurgicij villa et vice-Comitatus Parisiensis, ac Prapostus eorundem usi fuerunt hactenus et utentur, confirmamus de gratia speciali p. v. presentis. Mandantes firmiter, iungendo dilectis et fidelibus gentibus compotorum nostrorum, Prapostis et receptoris Parisiensibus presentibus et futuris. Quatenus dictos Chirurcos ac prapostum eorundem presentis ac futuros nostra presentis confirmatione pariter et gratia uti et gaudere faciant p. v. p. v. et p. v. mittant alique difficultate quacunque. Quod v. p. v. obtineat robore firmitatem, presentis litteras sigilli nostri impressione fecimus communiri. Notro in alijs et alieno in omnibus iure salvo. Datum Parisius mense Decemb. anno Domini 1423. et Regni nostri 2. v. v. p. v. Regis ad relationem Consilij Signi De Bailly Continent.

Publicé en jugement au Châtelet en présence de M<sup>rs</sup> l'Avocat et procureur du Roy au Châtelet le mardi 11<sup>me</sup> jour de Decemb. 1424. Registratur.

Collationné a l'original par moy Con<sup>te</sup> Sec<sup>re</sup> Du Roy  
Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Caroli vii. Francorum Regis Chartarum a precedentibus Regibus Chirurgorum Collegio concessarum. *Confirmatio.*

Mentione facta Chartarum Caroli v. et Caroli vi. predecessorum suorum  
Sic loquitur Carolus vii.

Quas quidem litteras supra transcriptas ac omnia et singula que continentur in eisdem ratificantes et laudantes, eas et ea quantum de ipsis Magistris, Jurati Chirurgicij villa et vice-Comitatus Parisiensis, ac Prapostus eorundem usi fuerunt hactenus et utentur confirmamus p. v. presentis de gratia speciali, Mandantes firmiter, iungendo dilectis et fidelibus gentibus compotorum nostrorum, Prapostis et receptoris Parisiensibus presentibus et futuris quatenus dictos Chirurcos ac prapostum eorundem presentis ac futuros nostra presentis confirmatione pariter et gratia uti et gaudere faciant et p. v. mittant, quod v. p. v. obtineat robore firmitatem, presentis litteras sigilli nostri impressione fecimus communiri, notro in alijs et alieno in omnibus iure salvo. Datum Parisius anno 1341. Secundo Regni nostri mense octobris, Et cum hoc vidisse et v. v. alias litteras in simplicij eundem sigillatas

quibus tunc erat aut eorum locum tenentibus.

*Carolus Dei Gratia Francorum Rex. Proposito Parisiensi*  
~~Magistrorum~~ aut eorum locum tenentibus salutem. Cum ex dilectorum nostrorum  
 Magistrorum juratorum Licenciatorum et Baccalariorum in Arte Chirurgie Parisiensium  
 commorantium nobis fuisset insinuatione monstratum quod cum ipsi arte quam se  
 exercitio dicte Artis se debeant immiscere, teneantur eorum vobis prestare juramen-  
 tum de ipso officio fideliter exerceundo, quo facto vulnibus, existens in villa sive  
 Vice-Comitatu Paris. seu vulnura eorum et plagas vobis seu auditoribus Castellati  
 nostri Paris. revelare seu etiam intimare minime teneantur nisi dumtaxat illos vel  
 illorum quos in locis sacris vel privilegiatis esse contingit, et propter hoc haud tenentur  
 praestare et prestare, consueverunt eorum sigillifera dicti Castellati dicuntur fi-  
 deliter exerceat juramentum, nihilominus vos exponentes pro dicto juramento per eos vo-  
 dicatur non praestito ac presentatione et approbatione de ipsis seu aliquibus ipsorum eorum  
 vobis ex pro dicta revelatione seu intimatione non factis, nec non ex pro non graduatis  
 qui se dicto exercitio immiscuerunt, licet in hoc sint expressi illudque saltem sub regimine  
 et nominibus Magistrorum exerceat consueverunt trahere intimum ad emendam et compellere  
 libere, vobis seu dictis auditoribus revelandum seu intimandum post primam visitationem  
 seu preparationem vulnura et plagas non solum existantem in locis sacris et privilegia-  
 tis, sed etiam aliorum quorumlibet indistincte etiam aliquos ex ipsis de facto jurare  
 fecistis, quod vobis seu dictis auditoribus de omnibus revelabunt, et in super hoc  
 ipsos omni hora de dicto officio exerceendo oporteat se paratos eosdem ad exigendi-  
 am januarum nostra civitatis Parisiensis de die et de nocte excubantur eisdem  
 vultis ponere servitium ipsos pro praemissis duobus modis et aliis prout volendo  
 in ipsorum et Republica cuius sunt servitio deputati gravem dispendium pro-  
 sumus sufficienter informati, hinc est quod nos praemissis attentis et quod non multum  
 refuta ad eorum vobis seu dicto sigillifera sub dicto juramentum praestitum, at-  
 tentionem quod medietas emendantur ex praedictis non approbatione et juramentum  
 praestatione provenientium ad ipsos exponentes et donatione per nos ipsis facta vo-  
 in voluntatem confratrum nostrorum sua quam faciunt in honorem beatorum Martini  
 et Damiani et non alibi committatur. Noscitur peritine omnem et quancunque emendam  
 in qua propter supra dicta vigas tenent possent quomodo et teneantur, eisdem eorum  
 cuiuslibet venimus in dicto casu et remissionis de nostra scientia et gratia specialis, ita-  
 tamen quod ipsi et eorum cuiuslibet deinceps jurare et approbationem perire prout de cetero  
 secundum eorum privilegia teneantur. Ex abundantia veritate quod dicti exponentes se sponte  
 offerunt pro nobis et remedio animae nostrae nostrorumque praedecessorum, et in futurum successorum  
 gratis visitandos et preparandos pauperes qui in hospitalibus recipi non possunt, et qui eorum  
 visitationibus et remediis indigebunt, volumus et eis concedimus ut ipsi ad dictos vulnura  
 seu eorum vulnura et plagas revelandos aliter quam superius ex in suis privilegiis per nos  
 seu nostros praedecessores eis concessis, de quibus vobis licuit, aut si quebit et cautum, nec  
 non ad faciendum excubitus vel custodiam januarum minime sint afflicti, sed potius sint li-  
 beri et immunes, mandantes vobis quantum ipsos eorum quolibet nostra praesenti gratia  
 et concessione uti faciatis et permittatis pacifice et quiete. Ipsos seu aliquos ipsorum nul-  
 laterum molestare seu molestari faciendum, vel eorum permittendo aliquatenus in corpore sue-  
 bonis, sed jam exalta in contrarium ut est dictum juramentum contra suorum privilegiorum  
 tenentem et si in relaxando, qua nos eisdem in casu praemisso, tenore praesentium relaxamus  
 et solentium super his omnibus Procuratoris nostro imponimus per praesentem. Datum in  
 Hospitio nostro s. Pauli, die 21. mensis Julii, anno Dni 1360. Regni que nostri septimo. Quae  
 omnes litterae fuerunt obtenta et impetrata per Magistros Baccalarios in scientia et arte  
 Chir. in villa et vice comitatu Parisensi commorantes. Quae quidem litterae supra scrip-  
 tas et omnia et singula quae continentur in eisdem ratificatis et laudatis prout eis rite  
 et debite haud tenentur et quae confirmamus per praesentem de gratia specialis. Mandamus  
 firmis in iungendo dictis et fidelibus gentibus Compagatorum nostrorum Proposito que et Recep-  
 tori Paris. praesentibus et futuris quatenus dictos Chirurgos ac Propositum eorumdem praesentem et

futuros nostros presentis confirmatione pariter et gratia uti et gaudere perpetuo faciant  
et permittant. Quod ut perspetuo obtineat roboris firmitatem presentis litterarum sigillis  
nostri fecimus sigillari nostro in alijs et alienis in omnibus iure salvo. Datum Paris.  
mense Octobris Anno Dni 1441. et Regni nostri decimonono. Anzi Signe Sire le repley-pis  
Reyem Domino Carolo de Aragonia Comiti de Tancarville Domino de Monagascon,  
Domino Philiberto de Brecy milite, Joanne Boulon, et pluribus alijs presentibus  
Charlet. Visa Conventor M. J. de la Telaye Collatio facta est. Registrata  
in Camera Comptorum Domini nostri Regis, libro Chartarum et ibidem expedita  
fol. 6. sine financijs ut in Registro habetur. Actum in dicta Camera 8. die  
Novemb. Anni 1441. Anzi Signe M. Mellier. e.

Ces presentes lettres de Chartres dessus transcries ont été lues en jugement au Châte  
de Paris, et depuis enregistrées en ce present Registre, ala Requête des Maîtres Jurés  
et Licentiez en Chir.<sup>ie</sup> de Paris en la presence et par l'ordonnance de M.<sup>le</sup> Ruerel  
Pichon Con.<sup>le</sup> du Roy sire Sire en la Cour de Parlement et es Requêtes du Palais  
à Paris, et ensumant et accomplissant le contenu es diverses lettres de sen  
tence donnée par led.<sup>s</sup> J. de la Telaye Requête le premier jour de May  
dernier, passy au profit desd. Maîtres Jurés et Licentiez en Chir.<sup>ie</sup> et Contre  
les Maîtres Jurés et Gardes et Communauté de Barberie à Paris, et aussi en  
ensumant certain Arrêt de la Cour de Parlement contre led.<sup>s</sup> Barberis  
du 7. Septemb. 1423. Confirmatoire de certain Sentence donnée par  
l'un de nos predecesseurs entre led.<sup>s</sup> parties: Et aussi ont été les dictes led.<sup>s</sup>  
Sentences lues et ordonné par led. Pichon sire enregistré.

Collationné a l'original par moy Con.<sup>le</sup> Secrétaire  
du Roy sire Sire Couronne de France et de ses finances.

Ludouici xi. Charta precedentium Chart.  
Caroli v. vi. et vii. confirmatoria

Ludouicus Dei Gratia Francorum Rex.

Notum facimus vniuersis presentibus pariter et futuris, nos ad Supplicationem  
dilectorum nostrorum Magistrorum Doctorum Artis et Scientia Chirurgie Parisiensium  
commorantium, litterarum recordationis inclite defuncti Carissimi Domini progeni  
toris nostri anima cuius pace fruatur formam que sequitur continentes.

Postea transcriptis ex integro Caroli 7. Caroli 6. et Caroli 5. predecessorum Regum  
Chartis, sic Concludit Ludouicus xi. Rex.

Quas quidem litteras Supplicantes transcripserunt ac omnia et singula in eisdem concentra  
rata et grata habentes, eas et ea laudamus, ratificauimus, approbauimus, ac de nos  
tra Scientia, potestatis plenitudine, auctoritateque Regia laudamus, ratificamus, ap  
probamus, ut eisdem Supplicantes prelibatis prout et in quantum hactenus iure et iuste  
vsi sunt et quasi gaudeant contententur de gratia speciali per presentes. Eorum Sicut di  
rectis et fidelibus gentibus Comptorum nostrorum Propositorum et Receptorum Parisiensium lo  
cilibus que Sufficiantibus nostris, aut eorum loca tenentibus, presentibus et futuris, et ipsorum  
nostris presentibus confirmatione, ratificatione, approbatione et gratia uti et gaudere  
modo et forma predictis, faciant et permittant, nos usdem a quocumque distulibum  
aut impedimentum quomodo in premissis insidentis, neque in futurum facientis aut pre  
mittentis.

quod ut formam et stabile perpetuum p. v. seu et temporibus, nostrum presentibus  
jussimus apponi sigillum, nostro in aliis et quolibet alieno in omnibus juribus sem-  
p. de Salus. Datum apud locum de Hen in mense martij anno Domini 1470.  
Regni vero nostri v. anni. Signe Per Regem Dom. Duce Calabria et  
alijs presentibus. Binem visa Contador Registrata.

Collationné a l'original par moy Con. Secret. du Roy  
maison et Couronne de France et de ses Finances.

Caroli Octavi Francorum Regis precedentium  
Francie Regum Car. v. Car. vi. Car. vii. Lud. xi.  
Chartarum Chir. Collegio concessarum Charta Confir.

Carolus Dei Gratia Francorum Rex. notum facimus  
universis presentibus et futuris, nos ad supplicationum dilectorum nostrorum  
Magistorum Curatorum Artium et scientiarum Parisiensium commorantium litteras  
recordationis inclite defuncti Carissimi Domini progenitoris nostri animae cuius  
pace fruatur vidisse formam que sequatur continens.

Postea enuantiatis ex integro Prædecessorum suorum Regum Caroli v. Car. vi. Car.  
vii. et Lud. xi. Chir. Collegio concessis litteris sic Concluditur.

Duas quidem litteras Supradictas transcriptas, ac omnia et singula in eisdem contenta  
rata et grata habentes, eas et ea laudavimus, ratificavimus, et approbavimus, ac de  
nostra certa scientia, potestate plenitudine, auctoritateque Regia, laudamus, ra-  
tificamus, et approbamus, ut eisdem supplicantes prædictis prout et in quantum  
hactenus nec et jure usi sunt et quibus gaudiant contantur de gratia Speciali p. v. presen-  
tis, earum serie dilectis et fidelibus gentibus Compotorum nostrorum, Propositorum et  
Receptorum Paris. civitatisque justiciariis nostris, aut eorum loca tenentibus presentibus et  
futuris, et ipsorum cuilibet prout ad eum p. v. tinuerit. Dantes in mandatis quatenus  
supplicantes memoratos nostris, confirmatione, ratificatione, approbatione et gratia  
vix et gaudent modo et forma prædictis faciant et permittant, non eisdem a quocunque  
die turbatum aut impedimentum quomodo in præmissis influentes neque in futurum faciatis  
aut præstiterint. Quinimo in contrarium acta aut facta ad præstimum statum et debitum  
reducant seu reduci faciant sine strepitu et figura iudicii indelate compellendo  
seu compelli faciendo ad præmissa obedire, et ea observare vijs et medijs justis et ratio-  
nabilibus, quos non vident compellendos. Quod ut formam et stabile perpetuum p. v. seu et  
temporibus, nostris presentibus jussimus apponi sigillum nostro in aliis et quolibet  
aliis in omnibus juribus semp. de Salus. Datum Parisijs in mense Julio Anno Dni  
1434. et Regni nostri 1. Sic signatum per Regem ad relationem Consilij. De  
Willechartre. Visa Contador. Collatio facta est cum originalibus. Registrata  
in Parlamento.

Collationné a l'original par moy Con. Secret. du Roy  
maison et Couronne de France et de ses Finances.

Ludovici xii. Francorum Regis precedentium  
Chartarum Confirmatio.

Ludovicus Dei Gratia Francorum Rex. notum facimus  
universis presentibus et futuris, nos humilium supplicationum dilectorum nostrorum  
Magistorum Curatorum Artium et scientiarum Parisiensium commorantium continentes,  
quod dudum p. v. bona memoria defunctos prædecessores nostrorum Francorum Reges eisdem

Supplicantibus, et eorum predecessorum, data et concessa, laudata et confirmata fuerunt  
 dictorum predecessorum nosterum contenta quibus haec praesentibus sub contrahylo Cancellaria  
 nostra confirmare, laudare, ratificare et approbare dignaremur; quapropter Suppli-  
 cationi dictorum Supplicantium gratiose annuente dicta statuta, iura, ordinationes,  
 exemptiones, franchisias, Privilegia, ac omnia et singula in eisdem litteris contenta  
 laudavimus, ratificavimus, confirmavimus, et approbavimus, laudamusque, confir-  
 mamus et approbamus, de nostris speciali gratia, potestatis plenitudine,  
 et Regia auctoritate per praesentes, dantes et concedentes eisdem Supplicantibus et  
 ipsius Successoribusque suis ac eorum quidem et utantur si et in quibus, ipsi et  
 predecessores sui recte et iuste usi sunt quidem et utantur de praesenti. Quocirca  
 dictis et fidelibus gentibus compotorum nosterum, Praepositoque et Receptorum Paris.  
 Cohorsque iudicialis et officiaris nostris, aut eorum loca tenentibus praesentibus et fu-  
 turis et eorum cuilibet prout ad eum pertinuerit, dantes in mandatis quatenus dic-  
 tos Supplicantem Successoresque suos de nostris praesentibus gratia, Confirmatione, rati-  
 ficatione, approbatione, et omnibus in dictis litteris contentis uti et gaudere faciant  
 ac permittant ipsos aut Successores suos, in contrarium nullatenus molestando seu  
 molestandi permittendo, quinimo in contrarium acta seu facta, si qua sunt, ad pristi-  
 num statum seu debitum reducant et seu reduci faciunt indilate. Et quia haec praesen-  
 tia necessario in plura transferenda sunt loca quod non potest tuto fieri. Volumus  
 quod transcripto seu videmus ipsarum sub sigillo Regali facto, talis fidei adhibe-  
 atur qualis originali adhibetur. Et ut firmum et stabile, in seculum et temporibus  
 nostris praesentibus iussimus apponi sigillum, nostro in alijs, et quolibet alieno in  
 omnibus semper salvo. Datum Parisijs, in mense Julij anno Domini 1494.  
 Regni nostri primo. Per Regem ad relationem Consilij Signi N. Bude. Vija. In  
 Curia Parlamenti Registrata.

Collationné à l'original par moy Cor.<sup>te</sup> Secret.<sup>te</sup> du Roy  
 Maçon et Coutume de France, et de ses Finances.

Lettre du Doyen et Faculté de Médecine de l'an  
 1505. par laquelle lad. Faculté vient et reconnoit pour vrais  
 et legitimes Ecoliers d'icelle les Cher.<sup>tes</sup> de longue Robe, Jurer  
 en cette ville et université de Paris:

M. Joannes Auis Senior Decanus.

In nomine Domini Amen. Hujus publici instrumenti servia cunctis  
 patris evidenti et benotum, quod Anno ejusdem Domini 1505. indictione nona,  
 mensis vero Januarii die tertio, Pontificatus Sanctiss. in Christo Patris et Domini nostri  
 Domini Julij Divina Providentia Romanensis Papa secundi anno tertio, in nostrorum  
 notariorum publicorum subscriptorum praesentibus, Coram salutifera Medicorum facul-  
 tate apud Sanctum Yvoem Parisiensi per juramentum ut agebatur, congregata. Personali-  
 ter comparuerunt discreti viri Magistrus Philippus Roger  
 Guillelmus novus, Claudius vanis, Egidius de Maulins, Guillelmus Roger et  
 Thomas de Fontenelles Chirurgici ac communicabiles Chirurgorum Ville et  
 Civitatis Parisiensis: ut agebatur facientes et representantes, quos post aliquas  
 per praesentibus M. Philippum Roger proloquuta et enarrata, Facultas ipsa  
 pro organum venerabilis et egregii viri M. Joannis Auis Senioris Decani Praefati

Facultatis interrogavit, an ipsi ex nunc in perpetuum essent Scholasticis  
 Facultatis, qui organo prefati Magistri Rogis vernacula lingua responderunt  
 sub his verbis vel in effectis similibus. Messieurs nous ne pensons jamais  
 de nier que nous fussions vos escoliers et sujets; mais nous nous avons  
 toujours reputé et reputons tels et prêts de vous obeir, comme vos escoliers  
 et disciples. Quo audio prelibatus de curis alios Chirurgicos talibus verbis  
 et affatus, Mess<sup>rs</sup> vous avez ouy parler M. Philippe Roges auvez  
 vous tout ce qu'il a dit, et s'il parle pour v<sup>re</sup> Communauté, et si vous  
 vous reputés Escoliers et disciples de la Faculté, comme j'ai dit et déclaré.  
 Qui quidem Chirurgici capite disceptando una voce responderunt ita nos laudans,  
 de quibus promissis omnibus et singulis prefatus Magister Joannes Auz<sup>is</sup> Decanus ante-  
 dictus pro et nomine prefate Facultatis petiit a nobis notariis publicis subscriptis  
 sibi fieri atque tradi publicum instrumentum seu publica instrumenta unius vel  
 plura prefate Facultati loco et tempore congruis valitura. Acta fuerunt  
 haec verba ortum prefata Ecclesia beati yvonis sub anno, indictione, mense, die,  
 et Pontificatu predictis.

Et ego Martinus Magnart Civicus et Parisiis in Artibus Magister publicus Apo-  
 stolica et Imperiali auctoritate, Curiarumque consuetudinum privilegiorum Apo-  
 stolicorum Universitatis et Episcopalis Parisiensis Notarius Juratus, quia promissis om-  
 nibus et singulis, dum sic ut supra scribuntur dicuntur aguntur et fiunt una  
 cum notario infra scripto praesens interfui, eaque sibi fieri vidi scivi, et audiui,  
 idcirco huic praesenti publico instrumento manu aliena fideliter scripto signum meum  
 publicum consuetum apposui in fidem et testimonium veritatis promissionum requisit<sup>is</sup>  
 et rogatus. M. MESNARD.

Ego Joannes Majoris Civicus Diocesis Beluacensis, in Artibus Magister, et in Decre-  
 tis Baccalarius publicus Sacri Apostolica et Imperiali auctoritate, seu valitum  
 que Curiarum Consuetudinum privilegiorum Apostolicorum Universitatis et Episcopalis  
 Parisiensis Notarius Juratus, quia promissis omnibus et singulis dum sic ut praemittantur  
 dicuntur aguntur et fiunt una cum notario supra scripto praesens interfui, eaque  
 sibi fieri vidi et audiui, idcirco praesenti publico instrumento manu aliena fideliter scripto  
 signum meum publicum consuetum, in fidem et testimonium promissionum requisit<sup>is</sup>  
 et rogatus. J. MAJORIS.

Collationné a l'original par moy Con<sup>se</sup> Secret<sup>re</sup> du Roy  
 maison et Couronne de France et de ses finances.

## Francisci Primi Francorum Regis Charta precedentium Chartarum Confirmatoria

Franciscus Dei Gratia Francorum Rex. notum facimus  
 universis praesentibus et futuris, nos ad supplicationem dilectorum nostrorum magistro-  
 rum ac Juratorum artis et scientiae Chirurgiae Parisius commorantium litteras  
 recordationis inchoatae, defuncti Chariffroy Domini patris nostri defuncti Ludovici Re-  
 gis (animam a cujus pace fruatur) vidisse formam quae sequitur continens et... vixit  
 etiam Regum Caroliv. v. vi. vii. Lud. xi. Caroli viii. et Lud. xii. Litteris sic  
 Concludit Franciscus Primus Rex.

Quas quidem litteras superius transcripsit ac omnia et singula in eis contenta  
 rata et gratas habentes, eas et ea laudavimus, ratificavimus et approbavimus,  
 ac de nostra scientia et potestate plene tudine, auctoritateque Regia laudavimus,  
 ratificavimus, et approbavimus; ut iidem supplicantes prelibatis pro et in quantum  
 hactenus nos exuperi nos dunt et quousque gaudeant utantur de gratia specialis pro pro-  
 fitas. Curam scite dilectis et fidelibus gentibus Compositorum nostrorum Propositoque



125 379

et receptorij Parisius Lictoris que Justiciarijs nostris aut eorum loca tenentibus pre-  
sentes et futurus, et ipsorum cui liberum prouidendum persistendum, Dantes  
in mandatis quatenus supplicantes memoratos, nostris presentibus conforma-  
tione, ratificatione, approbatione et gratia vobis cogaudere modo et forma pro-  
diotis faciatis et promittatis: non aliam a quocumque disturbium aut im-  
pedimentum quouis modo in praemissis inuenitis, neque inferri facientes  
aut permittentes. Quod ut firmum et stabile permanere possit et nos-  
tris presentibus iussimus apponi sigillum nostrum nobile et quolibet alieno in omnibus  
iuribus semper saluis. Datum Parisius in mense Februarij Anno Domini 1314.  
et nostri Regni 1. Sic signatum p. v. Regem Robertum. Visa Controrot. Aurilloz. Facta  
Collatione cum originalibus; De Bouelley Du Tillet.

Collationné sur l'original par moy Con.<sup>te</sup> Secret.<sup>re</sup> du Roy  
Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Octroy aux Maîtres Chirurgiens de Paris de sembla-  
bles Privilèges que les Suppots, Regens et Docteurs de l'uni-  
uersité de lad. ville.

François par la grace de Dieu Roy de France, a tous-  
presens et avenir Salut. Comme nos precedens Roys de bonne et recommandable  
memoire pour certaines bonny et louables causes, raisons, et occasions, qui les ont mou-  
ués, ayent donné octroyé, et concédé plus beaux et amply Privilèges, franchises,  
libertez, immunités et exemptions aux Suppots de notre bonne fille l'uniuersité de Paris  
estudians et faisant profession en tous arts, disciplines, et sciences, dont non-seulement la  
France, mais toutes les autres nations sont aujourd'uy illustrées et decorées; et combien que  
les Colleges et communautés des Maîtres Chirurgiens Jurés de notre ville de Paris ayant esté  
reputés du Corps de lad. uniuersité, et du nombre des Suppots. Toutefois il y a  
toujours à quelque contradiction et empeschement qui les ayant de iours en iours  
de leurs privilèges; sur quoy ils se sont retrahés par divers noms, et auis font remontré que  
leur art, science, et industrie, consiste en Theorique et pratique, et y faut nécessairement  
une longue et continuelle vacacion auant que d'estre dignes et capables d'y acquerir  
aucun degré, pour estre led. art de Chir.<sup>ie</sup> autant nécessaire, important et utile pour  
le service du corps humain que nul des autres, et par ainsi les professeurs en doiuent  
estre plus recommandables et fauorables, nous suppliant et requirant sur ce leurs  
impertin nos graces, faueurs, et liberalitez. Scavoir faisons que nous ayant singulier re-  
gard aux remonstrances telles que dessus a nous faict par lesd. Maîtres Chir.<sup>ie</sup> et Consi-  
derant la grande utilité, bien, et profit, et commodité dud. art de Chir.<sup>ie</sup> et de quel aide  
et secours, il est ala conservation de la vie de hommy Sujets aux accidens et inconueniens  
de Nature et de fortune, ne voulant que lesd. Prof.<sup>es</sup> en iceluy soient de pire qualite  
ne condition en leur traitement que lesd. Suppots de notre d. uniuersité. Par l'auis et  
deliberacion des gens de notre Conseil Pr.<sup>ie</sup>, et de nos certaine science, plene puissance,  
et authorité Royale, auons par ces presentes déclaré, voulu, et ordonné, Déclaré,  
voulons, ordonnons et nous plaît que lesd. Prof.<sup>es</sup> Bacheliers, Licenciés, et Maîtres  
en iceluy art de Chir.<sup>ie</sup> actuellement résidans en notre d. ville de Paris, jouissent et usent  
tant marrier que non marrier de tous semblables franchises, Privilèges, libertez im-  
munités, et exemptions, dont les Ecoliers, Doct.<sup>es</sup> Regens, et autres gradués et Suppots de notre  
uniuersité ont accoustumé de jouir et user sans que dorénavant il leur soit aucune chose  
demandé, pris, leu, ne levé sur eux a cause de nos tailles, aydes, et octroys droitz de huitieme  
denier les gros, Emprunts genéraux et particuliers, gues et gardes des portes et autres subsidez

tributs et impositionz quelconques ord.<sup>z</sup> et extraord.<sup>z</sup> mis et a mettre sur en icelle nostre  
 ville de Paris pour quelque cause et occasion que ce soit, et avant que besoin soit  
 en auoir qu'ils soient affranchis et exemptz, affranchissons qu'ils soient et exemptz  
 et a toujours, tout ainsi et par la forme et maniere que se font iceux veulz supports de  
 nostre d.<sup>z</sup> universitez, a la Charge que tous les premiers Lundys des mois de Mars, ils seront  
 deux fois trouvez en l'Eglise Paroissiale de St. Cosme et St. Damien sur de la harpe  
 en notre universitez de Paris et y demourer depuis dix heures jusqu'a douze, pour  
 venir et donner conseilz et honn.<sup>z</sup> de Dieu, et sans rien enprendre les pauvres ma-  
 ladres tant de nre ville de Paris que autres lieux circonvois de nre Royaume qui  
 se presentent a eux pour auoir ayde et secours de leur art et science de Chir.<sup>z</sup>  
 Ou aucun ne fera rien sans estre grammairien et instruit en langue latine, pour  
 en icelle langue respondre aux examens qui se font par les Prévosts et Maîtres  
 Chir.<sup>z</sup> de notre ville en la maniere accoustumée des Etudiants et Profess.<sup>z</sup> au d.<sup>z</sup>  
 art, qui voudront acquiescer les degrez tant de Bacheliers licenciez que Maîtres.  
 Si DONNONS en mandement a nos amez et feuz les Gens des Cours de  
 Parlement, Chambre des Comptes, et Tresoriers a Paris Genéraux Con.<sup>z</sup> par  
 nous ordonnez, tant sur le fait de nos finances, que de la justice de nos Aydes,  
 Au Prévost de Paris ou son Lieutenant, Et sur le fait de nos Aydes et Tailles en  
 l'Electiōn dud. lieu, Prévost des Marchands et Eschevins, Commissaires par nous  
 ordonnez, sur le fait de d.<sup>z</sup> emprunts tant genéraux que particuliers, et a  
 tous nos autres Justiciers et officiers presens et avenir, et a chacun d'eux en droit  
 soy et si comme a luy appartenra, que de nos presentes graces, Declaratiōn,  
 ordonnance voulons, affranchissement, quittance et exemptionz ils fassent  
 souffrir, et laissent les d.<sup>z</sup> Etudiants, Profess.<sup>z</sup>, Bacheliers, licenciez, et maîtres au d.<sup>z</sup> art de Chir.<sup>z</sup>  
 - maîtres ou non maîtres, jouir et user pleinement, paisiblement, et perpetuellement, a com-  
 mence quant a ce qui touche l'exemption de nos aydes au jour de l'expiration des  
 baux cy dessus faits aux fermiers qui tiennent a present les fermes de nos d.<sup>z</sup> aydes, sans  
 en ve leur faire mettre ordonné ne souffrir leur estre fait mis ou donné ore ou pour  
 le temps a venir aucun des troubles, trouble ne empeschement au contraire, les quels si faits  
 mis et donnez leur estoient les mettent ou fassent mettre incessamment et sans delay a  
 plein et entiere delivrance, et a ce faire souffrir et obeir, contraindre ou fassent con-  
 traindre, sous ceux qui leur appartenra, et qui pour ce se voient a contraindre, par toutz voyes  
 et manieres deus et en tel cas requises. C'est celeste nostre plaisir, non obstant quidecon-  
 que ordonnance, restriction, mandement ou deservit a ce contraire, et affin que ce soit  
 chose ferme et estable a toujours, nous avons fait mettre nostre seal a cesd. presentes, sans  
 en autres choses estre nre droit et l'autrui en touché. DONNE a Fontainebleau au mois de  
 Jun.<sup>z</sup> l'an de grace mil cinq cent quarante quatre: et de notre Règne le 31.<sup>e</sup> Signé  
 Francois, et sur le repli par le Roy le d.<sup>z</sup> de Boissy premier Genéral de la Chambre,  
 present de l'Hubespine. et a côté 1582.

Collationné a l'original par moy Con.<sup>z</sup> Secret.<sup>z</sup> Du Roy  
 maison et Couronne de France, et de ses finances.  
 Le Moyne.

Henrici Secundi Charta precedentium Confirmatoria

Henricus Dei Gratia Francorum Rex. Notum facimus  
 Universis presentibus et futuris: Nos humiliter suscepisse supplicationem dilectorum  
 nostrorum Praepositi et Magistrorum Juratorum Artium et Scientiarum Parisiensium Communitatis  
 continencium. Quod eundem patris bonae memoriae defunctorum predecessores nostros Fran-  
 corum Reges, eisdem supplicantibus et eorum predecessoribus data concessa, laudata

ac confirmata fuerunt privilegia, cum certis ordinationibus et franchisijs velatijs  
 in litteris dictorum predecessorum nostrorum, etiam in carta recordationis Charissimi  
 Domini et progenitoris nostri continetur. Quibus haec praesentis sub contra sigillo  
 Cancellaria nostra alligantur, Nos humiliter implorando ipsi supplicantes, ut ista  
 ex parte nostra confirmari, laudare, ratificare, et approbare dignaremur. Quapropter  
 Supplicationi dictorum Praepositi et Chirurgorum Juratorum supplicantium gratiosi  
 annuentes, dicta privilegia, ordinationes Franchisijs ac Statuta ipsorum artis et sci-  
 entiae Chirurgiae, ac omnia et singula in praedictis litteris contenta, laudamus, rati-  
 ficamus, et approbamus, ac de nostra certa scientia auctoritateque Regiae prae sen-  
 tis, dantes, concedentes ipsidem supplicantibus, ut quomodocumque suis predecessoribus  
 fuerint, ita rite utantur et gaudeant de praesentibus praedictis supplicantibus Praepositi  
 Celsaeque Chirurgiae magistri Parisiensi jurati atque debite approbati. Quocirca  
 dilectis gentibus Compositorum nostrorum Praepositoque et receptori Paris. civitatis  
 que justiciariis et officariis nostris aut eorum loca tenentibus praesentibus ac futuri-  
 damus in mandatis, quatenus dictos supplicantes Successoresque suos de iure sci-  
 licet eruditione cum experientia per praedictum Praepositum, et Chirurgiae Col-  
 legium approbatos, de nostris praesentibus gratia Confirmatione, ratificatione  
 approbatione, et omnibus iudicatis litteris contentis, uti et gaudere faciant  
 ac permittant ipsos et Successores suos in contrarium nullatenus molestando  
 aut molestari faciendo aut permittendo, quinimo in contrarium acta seu  
 facta, si qua essent, ad pristinum ac debitum Statum reducant seu reduc-  
 fiant iudicatis, eo quia haec praesentis in praesura transmissa sunt loca quod  
 non poterit tuto fieri. Volumus quod transcripto seu vidimus istarum, etiam  
 fides adhibeatur qualis originalis adhiberet, quod ut firmum ac stabile  
 perseveret perpetuis temporibus, nostrum praesentibus litteris iussimus apponi  
 sigillum nostrum iure in alijs, et quolibet alieno in omnibus semper salvo. Datum  
 apud Fontenay bella quae in mense Martij Anno Domini 1547. et Regni nostri  
 vicesimo Regni M. Francisci Conars, Libellorum Supplicum Magistro ordinario  
 praesente Le Chardehier. Registrata.

Collationné a l'original par moy Con. Secret. du Roy  
 maison et Couronne de France et de ses Finances.

Deux Chartres du Roy Henry second qui  
 Confirment Les Privileges accordez au College  
 des Chir. par les Roys ses predecesseurs.

Henry par la Grace de Dieu Roy de France  
 Anos amez et feaux Con. Les Gens tenans nre Cour de Parlement a Paris  
 Salut et dilection. Nos Chiers et bien amez seignours Chir. Jurés de notre  
 ville et Cité de Paris, nous ont fait entendre et remembré comme cy devant  
 nos predecesseurs Roys desirans maintenir et conserver nostre ville et Cité de Paris  
 en la profession de tous arts liberaux, sciences, et disciplines, dont elle a toujours  
 esté par dessus toutes decorée et honorée, même de celle de Chimie, qui d'autant  
 qu'elle contribue la santé corra humaine, y travaillant ou plus utile et nécessaire  
 que nul autre, leur ont donné et concédé plusieurs Privileges, franchises, et libertes immu-  
 nables

et exemptions, esquelz le feu Roy nostre tres honnoré Seign<sup>r</sup>. et Père legé a main tenuz, con-  
tinués, et confirmés; et avec ce en suivant les vertus et bonne volonte de ses pre-  
decesseurs a outré et fait expedier auxd. Supplians les lettres patentes en forme de Char-  
tres cy attachées sous nostre contrescel, contenant expresse Declaration de son vouloir et  
intention, pour les faire jouir de pareils et semblables Privilèges et exemptions que  
les Régens et Suppots de notre fille l'université de Paris, comme il est bien raisonnable;  
dont et desquelles lettres nostre Procureur Général auquel elles ont été communi-  
quées, auroit lors fait difficulté de consentir l'entièrement et vivification jusque  
ce que nostre d. feu Père ou nous eussions plus amplement sur celles dectes nre volonte  
et intention: Et combien quelle y soit assez amplement dictées, et ne soit besoin d'au-  
cun de plus grande particularité ou specialité que celle qui y est, d'autant que  
l'on scait et est assez notoire quels privilèges, franchises, libertes, et exemptions ont lesd.  
Régens et Suppots, et dont ils ont accoustumé jouir; néanmoins, sous ombre de telle diffi-  
culté faite par nostre Procureur, auroit différé de passer outre a la publication et vivi-  
fication desd. lettres, dont depuis n'auroit été fait poursuite, parquoy elles se doivent  
demurer surannées, et douter le d. Supplians que s'il n'est a présent encore en d'au-  
cun deffiance de proceder a ladite publication et vivification si ce n'est pour ce que  
ce expressement par nous pouru, ce il nous en ont humblement supplié et requis.

Pour ce est ce que nous considérons combien sont utiles, recommandables et fa-  
vorables les Professeurs dudit Art de Chirurgie, spécialement de notre d. ville de Paris,  
ou pour le plus non seulement nos Sujets, recourent grand secours, mais aussi les étran-  
gers ont recours voulans pour ces causes et autres bonnes et justes considérations qui ont été mo-  
tiues de leur octroyer le d. lettres, icelles sortir leur plus et entier effet. Nous mandons, or-  
donnons et très expressement enjoignons par ces présentes, Sur sans attendre de nous plus ample  
special, ne particulier mandement ou Declaration que cesd. présentes que prendre ce vou-  
lons vous servir de seconde tierce, et toute autre Justification, vous ayés toute longuë et diffi-  
culté cessant, a proceder incontinent a la publication, vivification et entremise desd.  
lettres, non obstant qu'elles soient surannées et que le d. privilèges, franchises et exemptions n'y  
soient expressement dictées et spécifiés par le menu; pour laquelle survenance et contri-  
butioe difficulté faite ou a faire par nostre Procureur ne voulons lad. publication et vi-  
vification être aucunement retardée, mais intant que besoin s'en verra en avoir, relevé, et de  
grace speciale redonnons le d. Supplians par le d. présentes; en sorte pourquoy que ce soit ne  
ne soit au besoin retourner et renvoyer, et n'est nous, imposant pour ce regard si ce n'est a  
notre Procureur Général. Car ainsi nous plaic être fait. DONNE a St. Germain en Laye  
le 7. jour de Septembre, L'an de grace 1555. et de notre Règne le 2. Par le Roy M<sup>te</sup>. Guil-  
laume Potel M<sup>re</sup>. des Requêtes de l'Hotel présent Signé BOURDIN. et scellé.

### Seconde Chartre

Henry par la grace de Dieu Roy de France, a nos  
amés et feaux Con<sup>seillers</sup>. Les Seign<sup>rs</sup> tenants nostre Cour de Parlem<sup>ent</sup> a Paris, Salut et  
vilation. Cœ le feu Roy nostre tres honnoré Seign<sup>r</sup>. et Père, Considérant que l'art de Chirurgie  
est un des arts libéraux grandement utile pour la conservation de la santé et vie de l'hoi,  
dont les Prof<sup>esseurs</sup> sont d'autant plus recommandables et favorables: ait pour cette cause  
particulièrement et par expresse donné, concédé, et octroyé, aux Bacheliers Licentiers et  
maîtres en iceluy art, demourans en notre ville et cité de Paris, pareils et semblables privilè-  
ges, franchises, et exemptions que jouissent et usent les Escoliers, Doct<sup>eurs</sup>, Régens, et autres  
Suppots de notre fille l'université, a la charge qu'ils s'en soient tenuz s'assembler et visiter  
chacun mois de l'an les pauvres malades qui se trouvent en l'eglise S<sup>te</sup>. Cosme, ainsi  
que plus a plein est contenu et lettres de Chartre cy attachées. Sous le contrescel de nre Chan-  
cellerie qui pour cet effet leur ont été expedies, desquelles lettres nostre Procureur Général du  
Commencement a fait difficulté de consentir la vivification et publication, jusque a ce que nous  
eussions sur icelles plus amplement déclaré nre volonte et intention, au moyen dequoy nous  
aurois iceluy déclaré et a vous enjoint toute longuë et difficulté cessant, proceder a lad.

108  
383

publication, j'impesent sur ces lettres a nostre Procureur ainsi qu'il appert par nos  
lettres patentes cy attachées; Toutefois doubtons que les Supplians que fustier encore diffi-  
culte de ce faire, sous ombre que nostre D. Procureur a depuis requis que les Docteurs et  
Regens de la Faculté de Medecine soient ouïs, qui seroit chose de grande longueur  
et remette led. Supplians en une contradiction et dispute sans cause, d'autant que les  
medecins ne sont opposans ny contredisans, et n'ont eux ny autres jnr. vrs aucuns esd.  
Privileges et franchises ny moyen de les impugner, comme il avra nous de departir  
- et extendre ou bon nous semblera nos graces, octroy. et lib. de aliter; Parquoy nous ord. led.  
Supplians humblen. Supplic. et requis acc. qu'au lieu de les res. de notre grace  
et octroy, ils ne soient vider et molester en frais et longueur de prov. sur ce leur  
voulons pourvoir. Nous a ces causes, voulans favorablement traiter les Pro-  
fess. D. de Chir. Specialement ceux de notre bonne Ville de Paris; et  
pour les just. causes et Considerations qui nous ont mû leur octroyer led. Privileges  
les faire jouir de ceux, vous mandons, et de nre certaine science, pleine puissance,  
et Autorité Royale, ordonnons et enjoignons tres. expressement et cetera. fois pour-  
toutes, que sans attendre aucun Contradictour, ne plus exprès mandement de nous  
que ces presentes, que prendre et voulons servir de seconde, tierce et dernière jussion  
vous ayez tout longueur, contradiction, et difficulté cessant, a proceder. incontinent  
et sans delay a la publication et verification desd. Privileges, franchises, et exemptions  
par nous données et concedes auxd. Supplians, jouir et suivre qu'il est contenu  
par nosd. lettres et Chartre, et par nosd. lettres vous avons ordonné et mandé faire  
faire jouir et user led. Supplians pleinement et paisiblement. de ceux, en tant que  
touche les maistr. Chir. de notre Ville de Paris seulement, et non autres,  
non-obstant oppositions, appellations contredits, ou empichemens quelconques, pour  
les quels ne voulons par vous être aucunement différé: Car ainsi le voulons, entendons  
et nous plait être fait, afin que led. Supplians n'ayent occasion de plus retourner  
pour cet effet par devers nous. Donné a Fontainebleau le 7. jour de Juillet, l'ay.  
de grace 1556. et de nre Regne le 10. Par le Roy vous presens signé Bourdin.  
et scellé.

Collationné par moy Con. Secret. du Roy.  
Maison et Couronne de France et de ses Finances.

## Chartre du Roy Charles ix. en Confirmation Des précédentes.

Chartes par la Grace de Dieu Roy de France. : A  
tous presens et avenir. Salut. Sçavoir faisons que nous ne desirons par moins gra-  
tifier et favoriser abstem. en traiter nos Chir. et les maistr. Chir. de notre  
bonne Ville de Paris, qui ont fait nos précédens. Rois, jusques a nous, avec les confessions  
maintenus, et gardés en la jouissance des Privileges par nos précédens. octroyés a ces  
Colleges et Communautés, dont declaration est particulièrement faite par les lettres de octroy  
et confirmation de ce expedie; les copies desquelles dument collationnées sont cy attachées  
sous le contrescel de nre Chancelier a ces maistr. Chir. et leurd. Communauté et  
Colleges, et leurs Success. pour ces causes et autres bonnes et raisonnables considerations  
avec nous mouvans, avons continué, confirmé, ratifié et de nre certaine science, grace  
Speciale, pleine puissance, et autorité Royale, continuons, confirmons et ratifions par  
ces presentes lettres, octroyés, Privileges, franchises et exemptions, pour par eux et leurs  
Success. avec. av. en jouir de ceux de nre certain. pleinement et paisiblement, et perpetuellement  
ainsi que leursd. précédens. Rois et nous ont cy devant paisiblement joui et usé, jouiront

encore en ces temps de présent. Si DONNONS en mandement. a nos amez et feaux  
 les gens en nos Cours de Parlement, Chambre de nos Comptes, et Tresoriers  
 a Paris Genevaux Con<sup>tes</sup>. par nous ordonnez, tant sur le fait de nos finances  
 que de la justice de nos aydes, au Prevost de Paris ou son lieutenant, Eluy sur  
 le fait de nos aydes et tailles en l' Election, dud. lieu, Prevost des Marchands  
 et Eschevins dud. lieu, Commissaires par nous y ordonnez sur le fait de nos em-  
 prunts, tant genevaux que particuliers, et a tous nos autres justiciers et officiers  
 presens et a venir, et a chacun d'eux en droit soy, et si eoc aluy appartenant  
 Que de nos presentes graces, Declaration, continuation, ratification et confir-  
 mation, et de tout le contenu esd. lettres, ils fassent, souffrent, et laissent  
 jouer et user pleinement, paisiblement, et perpetuellement esd. maistrs Chir<sup>urgiens</sup>  
 jurés et leurs Success<sup>ors</sup> aud. art, tout ainsi et par la forme et maniere qui  
 leur a été octroye, ratifié, confirmé et continué par nos J. precedents<sup>es</sup> Roys;  
 Cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire; Lesquelz  
 si faits mis ou donnez leur auroient été et estoient, les metent ou fassent mettre  
 en nonobstant et sans delay au premier estat et dû. et Pour ce que des presens on  
 pourroit avoir affaire en plus<sup>ieurs</sup> et divers lieux, nous voulons qu'au Vidimus  
 et Secretaires, ou fait sous le scel Royal, soy soit ajoutée cō au presint ori-  
 ginal. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit une chose ferme et stable a  
 toujours. nous avons signé esd. presentes de nre main, et ycelles fait mettre  
 au sceul, Sauf en autres choses nre droitz et d'autrui en toutz. DONNE au  
 camp, et de notre Regne le y. Et plus bas signé Charles. et a côté escri-  
 et sur le sceul par le Roy De l'Aube espere.

Enregistrés en tous les Cours ou besoin a été, Scauoir, En Parlem<sup>ent</sup>  
 Chambre des Comptes, Cours des aydes, Châtelier, Bureau des Trésoriers  
 de France, Election et Bureau de la ville.

Indultum pro Licentiatis, Magistris, ac Professorib<sup>us</sup>.  
 Chirurgis in alma Parisiensi Academia Juratis a Greg.  
 XIII. Papa, datum Romae apud S<sup>anctum</sup> Petrum Kal. Januarij,  
 Pontificatus vii. Anno D. 1379.

Beatissime Pater, exponunt humiliter sanctitati vestrae  
 devotissimus oratorum Magistris et Licentiatis Chirurgi Civitatis Parisiensis, quod  
 licet ob salutem et necessariam eorum procuracionem et in communem vitam casus per-  
 tinentes industrias ac plerumque Charitatis erga pauperes et miserabiles personas  
 quotidie exhibita gratuita officia, pluribus privilegijs ac immunitatibus a Regibus  
 Christianissimis jam pridem fuerint aucti et decorati, si tamen utilitatum omnium acti-  
 onum sua sua professionis primordia a Deo omnipotentis auxilio et numine potissimum  
 vivo si longe cumulatione perfectiorum opibus et scientia sua fructus feliciter spera-  
 rant edituros. Supplicantes igitur humiliter sanctitati vestrae oratorum praedicti, qua-  
 terum pro eorum proposito benigne annuente, ipsorumque specialibus favoribus frequenter,  
 eisdem oratoribus ut omnes et singulis tam conjugatis quam non conjugatis qui prius gram-  
 maticis et postea in eadem universitate Magistris Artium recepti, ac ut moris est eorum dum

140 385  
Chirurgorum examinatis et approbatis fuerint, et de more ac instituto eorum in Parochia  
alij Ecclesia Sanctorum Cosmae et Damiani Singulis primis mensium diebus pauperibus agros-  
tantes, visitauerint ac medicamenta Salubria applicauerint, vobis pro tempore existentibus  
Dicitur vniuersitatis Cancellario, postquam professionem fidei iuxta formam huius descriptam  
in eius manibus impserint, benedictionem apostolicam, quemadmodum catholici Magistri et licen-  
tati eiusdem vniuersitatis consueuerunt cum debitis humilitatibus et reuerentia recipere  
nec nisi professione huiusmodi prius ut praefertur emissa ac benedictione recepta Sci-  
entiarum et Artium Chirurgicam publici aut priuatiim proficiat, docere, demonstrare,  
aut exerceere valuerit, concedere et indulgere dignemini de gratia specialij non-  
obstantibus praemissis ac Constitutionibus Apostolicis, ac dictae vniuersitatis etiam  
iuramentum, roboratis et statutis prius legis quoque indultis et litteris Apostolicis  
eidem vniuersitati illiusque Cancellario, Rectori, Superioribus et personis, sub qui-  
buscunque tenoribus et formis ac cum quibuscumque clausulis eodem tenore in contrarium  
quemadolibet concessis, de quibus etiam omnibus si de illis latissime haec vice dumber-  
eat specialiter et expresse derogare placeat, catholisque contrariis quibuscunque,  
cum clausulis opportunis, Forma autem Professionis huiusmodi haec est Ego...  
firma fide credo et profiteor omnia et singula quae continentur in Symbolo fidei  
quo S<sup>ta</sup> Romana Ecclesia utitur videlicet, Credo in unum Deum... Apostolicas et  
Ecclesiasticas traditiones, reliquasque eiusdem Ecclesiae obseruationes et Constitutiones fir-  
missime admitto et amplector, item Sacram Scripturam iuxta eum sensum quem tenet  
S<sup>ta</sup> Mater Ecclesia cuius est iudicare de vero sensu et interpretatione, Sacramentum scrip-  
turarum admitto, nec eam unquam nisi iuxta unanimes consensum patrum accipiam  
et interpretabor, profiteor quoque septem esse vbi est propriis Sacramentis nouae  
legis a Iesu Christo Domino nostro instituta, atque ad salutem humani generis,  
licet non omnia singulis necessaria, scilicet Baptismum, Confirmationem, Eucha-  
ristiam, penitentiam, extremam-unctionem, Ordinem, et matrimonium, Reliqua  
gratiam conferre, et ex his Baptismum, Confirmationem, et ordinem sine sacrilegio  
reijciari non posse; Receptus quoque et approbatus Ecclesiae vniuersae Catholicae ritus in  
Supradictorum omnium Sacramentorum solemnij administratione recipio, et admitto omnia  
et singula quae de peccato originali et de iustificatione in sacro sancta Tridentina Synodo  
definita et declarata fuerint amplector et recipio; Profiteor pariter in missa offerri Deo  
vnum proprium et propitiatorium sacrificium pro viuis et defunctis, atque in sanctis-  
simo Eucharistiae Sacramento esse vni realiter et substantialiter corpus et sanguinem  
vni cum anima et diuinitate Domini nostri Iesu Christi, fuisseque conuersionem totius  
Substantiae panis in corpus et totius Substantiae vini in sanguinem, quam conuersionem  
Ecclesia Catholica transubstantiationem appellat; fateor etiam sub altera tantum specie  
totum atque integrum Christum vnumque Sacramentum sumi; constantiter teno pur-  
gatorium esse, animasque ibi detentorum fidelium Suffragiis iunctis similiter et sanctos vna  
cum Christo regnantes, venerandos atque invocandos esse, atque orationes Deo pronobis  
offerri, atque eorum reliquias esse venerandas firmissime assero. Imaginis Christi, et  
Beatae virginis, necnon et aliorum Sanctorum habendas et retinendas esse, atque eis debentem  
honorem ac venerationem impartendam; indulgentiarum etiam potestatem a Christo in Ecclesia  
relictam fuisse, illarumque usum Christiano populo maxime salutarem esse affirmo. Sanctam  
Catholicam et Apostolicam Romanam Ecclesiam omnium Ecclesiarum matrem et magistram  
agnosco, Romanoque Pontifici beati Petri Apostolorum Principis Successori ac Iesu Christi  
vicario vnam obedientiam spondeo ac iuro. Cetera item omnia a sacris Canonibus et con-  
cilijs ac praecipue a sacro sancta Tridentina Synodo tradita, declarata, ac defi-  
nita indubitanter recipio atque profiteor, simulque contraria omnia atque haereses quas-  
cunque ab Ecclesia damnatae et reiectae et anathematizatae, ego perituro damno, reijcio et anathe-  
matizo, hanc vnam Catholicam fidem extra quam nemo saluus esse potest, quam in praes-  
enti sponte profiteor et vniuersis tunc, eandem integram et inuicem ad extremum  
viam spirituum constantissime, Deo adiuvante, retinere et confiteri, atque amice quoru-  
cuna ad me in munere meo spectabit curari et doceri, quantum in meo est curaturum

Ego idem... spondeo vobis adiuro, sic me deus adiuret et haec s<sup>ta</sup> Dei Evangelio.  
ainsi Signé de n<sup>re</sup> s<sup>te</sup> Pere. Fiat ut petitur.

Et cum absolutione a censuris a effectu eod. concessione inducitur decreto -  
d. rogatione aliisque promissis, quae hic sufficienter repetitis ad parrem habeant  
in forma gratiosa pro oratoribus ut supra largissime extendentes, et cum opportuna  
sevidetur executor d. rogatione qui assistant <sup>in hac parte</sup> et litterarum predictarum  
non tamen trium ac stratorum privilegiorum, indulgentiarum et litterarum predictarum  
aliorumque quomodolibet contrariorum largissime extendentes, et quod promissorum om-  
nium et singulorum etiam qualitatibus innovatorum denominatorum nuncupato-  
rum aliorumque necessariorum major et minorum specificatio et expressio fieri possit  
in litteris. Signé comme dessus de n<sup>re</sup> s<sup>te</sup> Pere. Fiat ut petitur.

Datum Roma apud s<sup>tu</sup>m Petrum Calend. Jan. Pont. 7<sup>o</sup> Anno  
D<sup>ni</sup> 1579. et audos est et sic sequitur. Registrata 3. Secretorum fol.  
174.

Collationné a l'original par moy Con<sup>te</sup> Secret<sup>aire</sup> du Roy  
Maison et Couronne de France et de ses Finances.

Certification de la Bulle de n<sup>re</sup> s<sup>te</sup> Pere le Pape  
Gregoire xiii. par les 3. Banquiers sous-signez, etant alors  
a Rome le 25<sup>e</sup> jour de Janvier 1582.

Maistres Jean l'huillier âgé de 69. ans ou environ demurant rue de la harpe  
Gilbert Chapellet âgé de 60. ans demurant rue s<sup>te</sup> Jacques; et Nicolas Anroux âgé de  
42. ans aussi ou environ, demurant rue des Roys, tous trois banquiers a Paris, sollicitants  
d'expédition de Cour de Rome. Publiques et attesons pour vérité avoir vu lu et diligem<sup>t</sup>  
examiné, certaine Signature Indultum Parisiense, commençant en ces mots  
Beatus Pater exponunt humiliter sanctitati vestre devoti filii  
oratores Mag. et licentiatj Chirurgi Civitatis et Diocesis Parisien-  
sis quod licet &c. -- Signé au dessous du corps d'icelle en ces mots. Fiat ut petitur.  
V. et a côté des clauses. Fiat V. et datté en ces mots Dat. Roma apud s<sup>tu</sup>m Petrum  
Calend. Jan. Anno 7<sup>o</sup> que nous disons être le 5<sup>e</sup> jour de Jan<sup>vier</sup> 1579. audos de  
laquelle est la note du Registrata figure par une grande R. et au dessous d'icelle se  
cont<sup>ient</sup> lib. 3. Secretorum fol. 174. et au dessus H. Cum yr. nous disons lad<sup>e</sup>  
Signature être bonne vraie et originale bien et dument expédiée en lad<sup>e</sup> Cour de Rome  
par les officiers du Pape Gregoire xiii. apresint seant, et icelle être signée en ces mots  
Fiat ut petitur. &c. tant au dessous du corps qu'a côté des clauses de la main  
propre dudit Pape Gregoire, datté de la main de m<sup>re</sup> Mathieu Coindre son datuire,  
et collationné avec le Registre par m<sup>re</sup> Hugues Cumyr un des maistres du Registre  
des Supplications de lad<sup>e</sup> Cour de Rome, lequel a figure le d. Registrata les sungs co-  
latures de s. s. et des d. officiers disons bien connoître tant pour les avoir vus écrits,  
côté pour avoir fait expédier en lad<sup>e</sup> Cour de Rome plus d'autres Signatures signées dattées  
et paraphées de sungs sungs et écritures et paraphes semblables avec de lad<sup>e</sup> Signatures  
qu'offurons être telle que sur icelle nous voudrions bien entreprendre, faire expédier  
Bulles sous plomb en forme probante a qui nous en voudrions bailler la charge,  
avec tout et delay necess<sup>aire</sup> et fournissant aux frais accouensables. ainsi signé  
l'huillier, Chapellet, et Anroux.

Collationné a l'original par moy Con<sup>te</sup> Secret<sup>aire</sup> du Roy Maison et Couronne  
de France et de ses Finances.



142 397

Declaratio validitatis Indultj Apostolici ab  
Eminentiss. Cardinali Placentino Legato a  
Latere in Regno Franciae Sedente Sanctiss.  
Domino nostro Papa Clemente VIII. Anno a  
Christo nato 1594.

Pro Baccalarij, Licentiatj, et Profess Chirur.  
In Alma Paris. Acad. Juratis.

Philippus miseratione diuina Titulus Sancti  
Onuphrij 3<sup>ta</sup> Rom. Ecclesiae Presbyter Cardinalis  
Placentinus, Nuncupatus in Regno Gallia illiusque Provin-  
cijs, Ducatibus Ciuitatibus et locis eidem Regno subiectis, et ceteris alijs ad  
qua nos occasione Legationis nobis commissa Declinare contigit, Sanctissimj Dñj  
nostri Domini Clementis diuina Prouidentia Papa VIII. et Sanctae Sedis Apostolicae  
de latere Legatus, vniuersis et singulis presentij litterarj inspecturis Salutem in Dño  
Semperbonam ad perpetuam rei memoriam. Proin iurata nobis Apostolicae Legationis  
officio huiusque prorecta Societatum quarumlibet institutione a Sede Apostolica proinde  
facta sunt et firma et jllibata permanere, optatumque sortiantur effectum, cum a  
nobis petitur libertissimj fauorem Apostolicum impetruimus, dudum siquidem pro parte  
dilectorum nobis in Christo Magistrorum et Licentiarum Chirurgozum Ciuitatis et Dia-  
cesis Parisiensis felicitis recordationis Gregorio Papa 13<sup>o</sup> exposita, qua leguntur supra?  
in Indulto dicti Summi Pontificis cum forma professionis fidei Candidatorum . . . . .  
Deinde sic loquitur Cardinalis Legatus.

Cum autem sicut oblatus nobis nupis pro parte eorundem Magistrorum et Licentiarum  
Chirurgozum petitionis siue contineret, litterae desuper factae expedite, temporum injuria  
depredata fuerint, quare nobis humiliter supplicari fecerunt sibi prius oportune  
provideri, Nosque qui concessionis et gratias a Sede Apostolica emanatas easque  
conseruari nostris praesertim temporibus sinceris desideramus affectibus, prius Magistrorum  
et Licentiarum huiusmodi desiderium plurimum in Domino Commendans et ipsosque eo-  
rum singulos a quouis excommunicationis suspensione et interdicto, alijsque Ecclesiasticis  
Sententijs, Censuris, et poenis a iure vel ab homine quauis occasione vel causa latas, si quibus  
quomodolibet innotatas existunt, dummodo tamen in illis per annum non inforduitur ad  
effectum praesentium dumtaxat consequendum, harum siue absoluentis et absolutos fore  
Censuris, huiusmodi supplicationibus inclinantis Concessionem et Indultum praedicta de-  
quoque et a quouis auctoritate indubium reuocari non posse, imo uero valida et efficaciora  
existere, plerumque roboris firmitatem obtinere debere Apostolica auctoritate qua fun-  
gimur in hac parte per praesentem declaramus, Non obstantibus Constitutionibus et ordi-  
nationibus Apostolicis, ac dicta vniuersitatis etiam iuramento Confirmatione Apo-  
stolicae vel quauis auctoritate alia roboratis statutis et consuetudinibus privilegijs quouis  
Indultis et litteris Apostolicis eidem vniuersitati Illiusque Cancellario Rectori, Superioribus  
et inferioribus, sub quibuscunque tenoribus et formis ac cum quibusuis Clausulis et decretis  
in contrarium quomodolibet concessis aut innovatis, quibus omnibus etiam si de illis mentio  
specialis habenda foret, haec uice dumtaxat specialiter et expresse derogamus, ceteris que

contraires quibuscuque. Formantur Professores hujusmodi hæc est, Ego &c. qua  
inscripta inuenta fuit in Indulto.

Datum Parisijs Anno a natiuitate Domini 1594. 14. Calend. Feb. Pontif.  
eiusdem Sanctissimi Domini nostri Papæ Anno 2<sup>o</sup>. Signatum Philep. Cardin.  
Placentinus Legatus, Hieronimus Aquilius Prothonotarius  
Apostolicus Regens, Guillelmus de Clerc abbreviator et supra  
publicam Faber. et sigillatum magno sigillo rubro cum suis filiis  
rubri coloris. et audis et uis et qui fuerunt Registrata lib. 1<sup>o</sup>. Fol. 386.

Collationné a l'original par moy Con<sup>te</sup> Secret<sup>re</sup> du Roy.  
Maison et Couronne de France et de Ses Finances.

## Chartre de Henry III. Roy de France et de Pologne portant Confirmation des précédentes.

Henry par la Grace de Dieu Roy de France et de  
Pologne. A tous présens et au uenir, Salut, Sçauoir fais ons, Que nous ne  
desirans moins gratifiés et fauorablement traités nos Chiers et bien amez les Maîtres  
Chir<sup>urgiens</sup> de notre bonne ville de Paris qui ont fait nos précédens<sup>tes</sup> Roys jus qu'à nous  
ainsi les conseruer, maintenir, et garder en la jouissance des Privilèges par nos préde-  
cess<sup>tes</sup> octroyés à leur College et Communauté, dont declaration est paruell<sup>le</sup> faite  
par ces lettres d'octroy, et confirmation de ce expedée; les copies de laquelle d'icelle  
Collationné sont cy attachées sous le contrescel de notre Chancellerie a iceux  
Maîtres Chir<sup>urgiens</sup> leur<sup>s</sup> Communauté et College, et leurs success<sup>tes</sup>. Pour ces  
Causes et autres bonnes Considérations ace nous mouuans, auons continué, confir-  
mé, et ratifié, et de notre certaine science, grace Speciale, puissance, et auctorité  
continuons, confirmons, et ratifions par ces présentes Let<sup>tres</sup> d'octroy, priuileges, affranchis-  
semens, exemptions, pour par eux et leurs<sup>s</sup> success<sup>tes</sup> au<sup>ant</sup>. Art<sup>es</sup> jouir et user dorena-  
u<sup>ant</sup> pleinement et perpétuellement ainsi que leurs<sup>s</sup> précédens<sup>tes</sup> et eux ont et deuoient bien  
et paisiblement jouir et user, jouissent et usent encore de présent. Si DONNONS en mandem<sup>ent</sup>  
a nos amez et feaux les gens tenans nos Courts de Parlement, chambre de nos Comptes et  
Tresoriers a Paris généraux Con<sup>tes</sup> par nous ordonnés, tous sur le fait de nos emprunts,  
Justice de nos aydes au Prouost de Paris ou son lieutenant, Eux sur le fait de nos aydes et  
tailles et l'Electiō d'icel<sup>le</sup> lieu, Prouost des marchands et Escheuins d'icel<sup>le</sup> lieu, Commiss<sup>tes</sup>  
par nous y ordonnés. Sur le fait de nos emprunts tant généraux que particuliers, et  
a tous nos au<sup>ant</sup>. Justiciers et officiers présens et auenir, et a chacun d'eux en droit soy, et  
si comme a luy appartenra: Que de nos présentes graces, declaration, continuation, et  
confirmation, et de tout ce contenu en icelles lettres, ils fassent, souffrent,  
et laissent jouir et user pleinement, paisiblement, et perpétuellement les<sup>s</sup> Maîtres  
Chir<sup>urgiens</sup> d'icel<sup>le</sup> lieu et leurs success<sup>tes</sup> au<sup>ant</sup>. et art<sup>es</sup>, tous ainsi et par la forme et maniere  
qui leurs a été octroyés, ratifié, confirmé, et continué par nos<sup>s</sup> précédens<sup>tes</sup> Roys, cessant  
et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire, lesquels si fait, ou font,  
leur auoient été ou estoient, les mettent ou fassent mettre incontinent et sans delay au  
estat et due. Et pour ce que ces présentes l'oy pourroient auoir affaire en plus<sup>ieurs</sup> lieux  
nous voulons qu'au u<sup>ant</sup> d'icelles d'icelle Collationné, soy soit ajoutée cœ au presens  
original. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous  
auons fait mettre n<sup>ostre</sup> scel auxd<sup>es</sup> présentes, sauf ent<sup>ant</sup> au<sup>ant</sup> n<sup>ostre</sup> droit, et l'auons en toutes  
Donné a Paris. Donne a Paris au moy de Jan<sup>uier</sup> 1576. et de n<sup>ostre</sup> Regne le 2<sup>e</sup>. Signé  
Henry. et sur le repli par le Roy en son Con<sup>te</sup> Pinart. visa Contentor Della Porta.

Lesd. Lettres patentes ont été enregistrées Ouy le Proc. Genal du Roy par Arrès rendu  
au Parlement le 9. jour d'Octobre 1577. Signé De Heuz.  
Parjllment Registrées au 8. vol. des Bannières du Chancelier Ouy sur le Proc.  
du Roy le 10. 9. 1598. Signé Remy.

114

389

Collationné a l'original par moy Con. Secret. du Roy  
maison et Couronne de France et de ses Finances.

Chartre de Henry IV. Roy de France et de  
Navarre qui Confirme les précédentes.

Henry par la Grace de Dieu Roy de France et de Navarre:

A tous presens et avenir Salut. Sçavoir faisons, Que nous ne desirans moins gratifier  
et favorablement traiter, nos Chers et bien amez les Maîtres Chir. de nre bonne ville  
de Paris qu'ont fait nos précédents Roys jusq' a nous; ainsi les revus, maintenus, et  
gardés en la jouissance des privilèges par nos précédents Roys octroyés a leurs Collège et Commu-  
nauté, dont déclaration est particulièrement faite par ces Lettres d'octroy, et confirmation  
de ce expedies, les copies desquelles dûment Collationnées sont cy attachées sous le Contre-  
Sceau de nre Chancellerie a jeuz Maîtres Chir. Leurs Communauté et Collège et leurs  
successeurs. Pour ces causes et autres bonnes et raisonnables Considerations avec nous mouvans,  
Avez continué, confirmé, ratifié, et de nre certaine Science, grace speciale, pleine puis-  
sance, et auctorité Royale, Continuons, Confirmons et ratifions par ces presens Lettres  
Octroys, privilèges, affranchissions et exemptions; pour par eux et leurs d. Successeurs a nre  
d. jour et user dorénavant, pleinement et paisiblement, et particulièrement ainsi  
que leurs d. Prédecesseurs et eux ont cy devant bien et paisiblement jouy usés, jouissent et  
useront encore de present. Si DONNONS en Mandement a nos amez et feaux les gens  
tenans nos Cours de Parlement, Chambre de nos Comptes, et Tresoriers de Paris Grans  
Con. par nous ordonnéz tant sur le fait de nos emprunts, Justice de nos aydes, au  
Prévost de Paris ou son Lieutenant, Elus sur le fait de nos aydes et tailles en l'lection  
dud. lieu Prévost de marchands et Chevaliers dud. lieu, Commissaires par nous y ordon-  
nés sur le fait de nos emprunts tant Grans que particuliers; et a tous aut. nos jus-  
ticiers et officiers presens et avenir, et a chacun d'eux en droit soy, et si c'est a luy appur-  
tiendra: Que de nos presens graces, Déclaration, continuation, ratification et Con-  
firmation, et de tout le contenu esd. Lettres, ils fassent souffrir, et laissent jouir  
et user pleinement, paisiblement, et paisiblement, esd. Maîtres Chir. de Paris et  
leurs Successeurs a nre. Let. et art; tout ainsi et par la forme et maniere, qui leur a été  
octroyé ratifié Confirmé par nos d. précédents Roys, Esfians et faisant cesser tous  
troubles et empêchemens au Contraire; les quels si faits ont ou donner leur auctorité  
de luy ou avenir, les mettent ou les fassent mettre en execution et sans delay au  
lieu esd. et pour ce que de cy presens on pourra avoir affaire en plus et divers  
lieux, nous voulons qu'au redimes d'icelles dûment Collationnées soy soient ou bées  
comme au present original: Car tel est nre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable  
a toujours, nous avons fait mettre nre Sceau esd. presens sans en autres choses nre  
droit et l'autrui en toutes. DONNE A Paris au mois d'Octob. l'an de Grace 1594. et de nre  
Regne le 6. et plus bas signé Henry et sur le reply par le Roy Potier de la Courtois.  
Combaud. Registrées au Parlem. par Arrès rendu le 6. Juin 1597. Signé Bodin.  
Registrées au 8. vol. des Bannières du Chancelier le 10. jour de 9. 1598. Signé Remy.



Chartre du Roy Louis XIV. en Confirmation des  
précédentes.

116  
391

Louis par la Grace de Dieu Roy de France et de Nav<sup>re</sup>  
A tous presens et avenir Salut. Sçavoir faisons, Que de nous non moins favorablement  
traire nos bons amez les Profess<sup>rs</sup> de nostre Collège et Faculté de Chir<sup>ie</sup> Compos<sup>é</sup> du Pré  
vost, et autres Chir<sup>ie</sup> Jurés de nostre bonne ville de Paris, faisant partie du Corps de l'Université  
de lad<sup>e</sup> ville, qu'ont fait nos prédécess<sup>rs</sup> Rois; aux quels pour de bonnes et loyales raisons  
ils ont donné, octroyé, accordé, euly et semblables privilèges, qu'aux escoliers, docteurs  
Régens et Supplens de n<sup>re</sup> S<sup>te</sup> Université: Et mesme en même considération l'Utilité,  
commodité, et soulagement que recevoient gratuitement les pauvres malades, tant de  
nostre ville, que autres lieux et endroits de nostre Royaume qui se presentent a eux, tant  
les lundys des mois en l'Eglise de S<sup>te</sup> Cosme et S<sup>te</sup> Damien, tant de nostre ville de Paris  
qu'en certains jours a Luzarches, pour avoir ayde et secours de leur art et science de  
Chirurgie; voulant les confirmer, maintenir, et garder en la jouissance des privilèges, -  
franchises, et exemptions que leur ont octroyé nos S<sup>rs</sup> prédécess<sup>rs</sup> plus particulièrement Contenus  
es lettres de Chartre du Roy Philippe le Bel du mois de 9<sup>me</sup> 1211. et autres lettres  
d'octroy et Confirmation d'eux, que nous avons fait voir a n<sup>re</sup> Conseil cy attachées sous  
le Contrescel de n<sup>re</sup> Chancellerie De l'auy d'iceluy et de nostre grace spéciale, pleine  
puissance, et autorité Royale, nous avons a l'imitation de nos S<sup>rs</sup> prédécess<sup>rs</sup> iceux privi  
lèges, franchises, et exemptions, ratifié, confirmé, et approuvé, ratifions, confirmons,  
et approuvons par ces présentes, voulons et nous plaît, que conformement a iceux Les S<sup>rs</sup>  
Profess<sup>rs</sup> de n<sup>re</sup> Collège et Faculté de Chir<sup>ie</sup> Compos<sup>é</sup> du Prévoit et autres Chir<sup>ie</sup> Jurés  
jouissent des S<sup>rs</sup> privilèges, franchises, exemptions, suivans et conformes aux lettres  
patentes qu'ils ont obtenu des Rois nos prédécess<sup>rs</sup> Sentences et ordres d'inscriptions  
d'icelles, tout ainsi euly la même forme et manière qu'aux iceux prédécess<sup>rs</sup> en ont  
cy devant bien et dûment jouy et usé, jouissent et usent encore de présent. Si DONNONS  
en mandement a nos amez et feaux Con<sup>seillers</sup> les gens tenans notre Cour de Parlement, Cham  
bre des Comptes, Cour des aydes, Trésoriers de France et généraux de nos finances, Prévost  
de Paris, Prévost des marchands et eschevins, Eux sur le fait de nos aydes et Tailles -  
Commis<sup>saires</sup> par nous ordonné sur le fait de nos emprunts tant généraux que particuliers,  
et tous les autres Justiciars et officiers presens et avenir, en chacun d'eux endroit soy l'y eoy  
a luy appartenant, que de nos présentes lettres de Confirmation et continuation de Privi  
lèges, et de tout le contenu cy dessus, ils fassent jouir et user pleinement, paisiblement et  
perpetuellement Les S<sup>rs</sup> Profess<sup>rs</sup> de nostre Collège de Chir<sup>ie</sup> Compos<sup>é</sup>, eoy d'icy du Prévoit  
et autres Chir<sup>ie</sup> Jurés et leurs success<sup>rs</sup> sans pour ce leur faire mettre ny ordonné au souffrir  
leur être fait, mis, ou donné, aucun trouble ny empeschement, le quel s'y fait, mis, ou donné  
leur être, le fassent être et mettre au S<sup>rs</sup> eoy et dû, nonobstant toutes choses a con  
traire. Et pour ce que de ces présentes l'on pourra avoir affaire en plusieurs lieux, nous  
voulons qu'au VI<sup>me</sup> d'Octobre d'icelles d'icelles Collationnées par un de nos amez et feaux  
Con<sup>seillers</sup> et Secret<sup>aire</sup> soy soit ajoutée eoy au present original. Car tel est n<sup>re</sup> plaisir. Et  
afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre nostre seel a ces  
présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy. DONNÉ a Paris au mois de Jan<sup>ier</sup>  
l'An de Grace 1644. et de n<sup>re</sup> Règne 21<sup>me</sup>. Signé par le Roy LEMOURE.

Registrée en Parlement le 17<sup>me</sup> jour de mars 1644. Signé Du Tillot.  
Registrée au 12<sup>me</sup> <sup>sept. de</sup> Bureau du Châtea le 17<sup>me</sup> jour de 7<sup>me</sup> 1644.  
Signé FAUSSEL.





